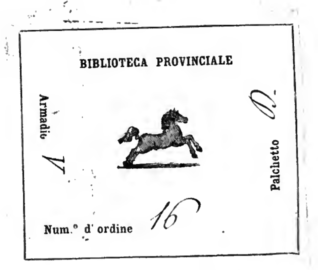



NAZIONALE
B. Prov.
BIBLIOTECA
VITT. EM. III
NAPOLI


BIBLIOTECA PROVINCIALE
Armadio
Palchetto
Num.° d' ordine 16

COLLECTION

COMPLÉMENTAIRE

DES MÉMOIRES

RELATIFS

A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

TOME II.

MÉMOIRES
DE BERTRAND-MOLEVILLE.

MÉMOIRES

PARTICULIERS,

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA

FIN DU RÈGNE DE LOUIS XVI;

PAR

A. F. DE BERTRAND-MOLEVILLE,

MINISTRE ET SECRÉTAIRE D'ÉTAT SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XVI.

...... *Quæque ipse miserrima vidi,*
Et quorum pars....

TOME DEUXIÈME.





PARIS,

CHEZ G.-L. MICHAUD, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

PLACE DES VICTOIRES, N° 3.

M. DCCC. XXIII.



MÉMOIRES


PARTICULIERS,

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA FIN

DU RÈGNE DE LOUIS XVI.

CHAPITRE XX.

Le décret d'accusation rendu contre le juge de paix Larivière intimide ses collégues, et les empêche de continuer la procédure commencée sur l'affaire du comité autrichien. — L'édition des Mémoires de Mme. Lamothe contre la reine, est brûlée secrètement à Sèvres; indiscrétion funeste de la personne imprudemment chargée de cette commission. — Troupe de brigands soldée par les jacobins, et employée à exciter et appuyer les mouvements populaires. — Forme de ma correspondance avec le roi. — Licenciement de la garde de S. M. — Décret d'accusation contre le duc de Brissac. — Défection des ministres dans cette circonstance; ils forcent le roi à la sanction du décret de licenciement. — La lettre par laquelle je conseillais à S. M. de refuser sa sanction, lui parvient trop tard. — Parti énergique que le roi aurait pu prendre; moyens qui en auraient assuré le succès; regrets de Sa Majesté.

Après le décret d'accusation, rendu contre le juge de paix Larivière, aucun de ses collégues n'osa se charger de continuer la procédure commencée sur

ma plainte et sur celle de M. de Montmorin; mais le but que nous nous étions proposé était atteint, et l'imposture perfide du comité autrichien, imaginée peu de temps après l'ouverture de la première assemblée, pour tourmenter et calomnier plus sûrement le roi et la reine, et leurs plus fidèles serviteurs, était démasquée de manière à ne pouvoir plus être reproduite avec le moindre succès : les jacobins, furieux, en firent néanmoins la tentative, et saisirent, pour cet effet, l'occasion que leur offrit une imprudence d'un commis des bureaux de la liste civile. Les suites en ont été trop graves et trop funestes pour ne pas en rapporter les détails.

M. Delaporte avait fait acheter, par ordre du roi, l'édition entière des Mémoires de la fameuse madame Lamothe contre la reine; au lieu de les brûler sur-le-champ, ou de les faire mettre au pilon, il les avait renfermés dans un des cabinets de son hôtel. Les progrès alarmants et rapides que faisait l'esprit de révolte, l'arrogance de cette foule de brigands qui dirigeaient et composaient en grande partie la populace de Paris, et les nouveaux excès qui en résultaient chaque jour, firent craindre à l'intendant de la liste civile, que quelqu'attroupement ne fît une irruption chez lui dans le moment où il s'y attendrait le moins, n'enlevât ces Mémoires, et ne les répandît dans le public : pour prévenir cet inconvénient, il donna l'ordre de brûler ces Mémoires avec toutes les précautions et

le secret nécessaires; et le commis qui reçut cet ordre, en confia l'exécution au nommé *Riston*, intrigant dangereux, sujet détestable, ci-devant avocat de Nancy, échappé un an auparavant à la potence, à la faveur des nouveaux principes et du patriotisme des nouveaux tribunaux, quoique convaincu de falsification du grand sceau et de fabrication d'arrêts du conseil, dans une procédure poursuivie aux requêtes de l'hôtel au souverain, où j'avais fait les récolemens et confrontations, au péril d'être assassiné non seulement par l'accusé qui, dans une des séances, poussa la fureur jusqu'à se précipiter vers moi, un couteau à la main, mais encore par les brigands à sa solde, dont la salle d'audience était remplie, et qui enrageaient de voir que leurs hurlements menaçants ne m'empêchaient pas de réprimer les insultes que l'accusé faisait sans cesse aux témoins qui le chargeaient.

Ce même Riston, qui était encore un an auparavant dans les liens d'une accusation capitale intentée contre lui, au nom et par ordre du roi, se trouvant chargé d'une commission qui intéressait Sa Majesté, et dont le mystère annonçait l'importance, s'occupa moins de la bien remplir, que de faire parade de cette marque de confiance : le 30 mai, à dix heures du matin, il fit transporter ces imprimés à la manufacture de porcelaine de Sèvres, dans une charrette qu'il accompagna, et en fit faire un grand feu en présence de tous les ouvriers de la ma-

nufacture, auxquels il était expressément défendu d'en approcher; toutes ces précautions, et les soupçons qu'elles devaient faire naître dans des circonstances aussi critiques, donnèrent une telle publicité à ce mystère, que la dénonciation en fut faite le même jour à l'assemblée. Brissot, et tout le parti jacobin soutinrent avec autant d'effronterie que de véhémence, que ces papiers brûlés si secrètement n'étaient et ne pouvaient être autre chose que les registres et les pièces de la correspondance du comité autrichien. M. Delaporte fut maudé à la barre, et y rendit le compte le plus exact des faits. Riston y fut aussi appelé, et confirma le récit fait par M. Delaporte : mais ces éclaircissements, quelque satisfaisants qu'ils fussent, n'apaisèrent point la fermentation violente que cette affaire avait excitée dans l'assemblée; le parti de la Gironde, qui, depuis quelque temps, visait ouvertement au renversement absolu du trône, et par conséquent à amener la déchéance, l'abdication, ou l'assassinat du roi, saisit avec empressement cette occasion de porter à Sa Majesté le coup le plus funeste. La fidélité et le courage de la nouvelle garde épouvantaient ces lâches conspirateurs, quoiqu'ils eussent à lui opposer plusieurs milliers de brigands armés, dont un grand nombre était habituellement à la solde des jacobins. Buob était parvenu à me procurer sur ce fait les renseignements les plus positifs et les plus détaillés; il en resultait que ces scélérats, payés

d'abord en raison de 5 livres par jour, avaient été successivement réduits à 40 sous, à mesure que leur nombre avait augmenté : les déserteurs, les soldats insurgés ou chassés de leur régiment, étaient admis de préférence à tous autres; ils étaient au nombre de 750, dans les premiers jours du mois de mars, d'après un décompte de leur dernier paiement, dont Buob m'avait procuré un extrait; ils étaient commandés par un chevalier de St.-Louis, dont on leur faisait jurer, à leur réception, d'exécuter les ordres, et ce commandant les recevait lui-même du comité secret des jacobins. Ces scélérats étaient répartis également dans les tribunes de l'assemblée et des clubs, dans les assemblées des sections, ou dans les groupes du Palais-Royal; mais leur service principal consistait à exciter ou à appuyer les insurrections populaires.

Le moyen le plus sûr de rendre cette force plus formidable et plus puissante contre le château, dont l'attaque était déjà projetée, était sans doute de se débarrasser de la garde du roi, chargée de le défendre, et il n'est que trop vraisemblable que ce fut là le principal motif qui détermina l'assemblée à en prononcer le licenciement dans cette fatale séance du 30 mai, sur la dénonciation vague et dénuée de toute preuve quelconque, *que la garde du roi était en état de contre-révolution, qu'elle avait reçu secrètement du roi ou de la reine un drapeau blanc, qui devait être déployé au pre-*

mier jour, et qui, en attendant, était caché dans la caserne de l'Ecole-Militaire, où, malgré les recherches les plus exactes, on ne trouva que quelques mauvaises chansons prétendues aristocrates, qui couraient les rues.

Il ne tint à rien que, dans cette même séance, tous les officiers de la garde ne fussent décrétés d'accusation; mais cette fois, l'emportement et l'atrocité de l'assemblée le cédèrent à la crainte qu'elle eut de mettre en insurrection contre elle tout le corps des gardes du roi: cette considération fit restreindre le décret d'accusation au brave et malheureux duc de Brissac, qui fut conduit le lendemain dans les prisons d'Orléans, d'où il n'est sorti que pour être massacré à Versailles, avec tous les prisonniers de la haute-cour nationale.

Le roi, qui ne se dissimulait pas que le véritable motif de ce décret, qui fut rendu à minuit, était d'éloigner de sa personne des gardes fidèles et courageux, qu'on savait être fermement résolus à défendre ses jours au péril de leur vie, en fut vivement affecté. Il fit appeler le lendemain matin de très bonne heure tous les ministres, et leur fit part de la lettre qu'il se proposait d'écrire à l'assemblée, pour lui annoncer son refus de sanctionner ce décret; mais ils refusèrent tous de contre-signer cette lettre, et par conséquent mirent le roi dans l'impossibilité de l'envoyer: il leur proposa alors de donner à cette lettre la forme d'un discours qu'il irait pronon-

cer lui-même à l'assemblée ; mais ils refusèrent également de l'y accompagner : ils poussèrent même la lâchcté et la perfidie jusqu'à effrayer à un tel point le roi et la reine, sur la prétendue animosité du peuple contre la garde, sur le danger inévitable, auquel Sa Majesté l'exposerait et s'exposerait ellemême si la sanction était différée d'un jour, que le roi, sans se donner le temps d'y réfléchir, consentit à sanctionner sur-le-champ ce décret, et à l'envoyer à l'assemblée.

Une heure après avoir signé cette sanction fatale, le roi reçut la lettre que je lui écrivais sur cette affaire importante ; j'insistais fortement sur la nécessité pressante de ramener énergiquement l'assemblée à l'exécution de la constitution qui, en ordonnant que le roi aurait une garde de 1,800 hommes, n'avait donné au corps législatif aucune inspection ni autorité quelconque sur cette garde ; que c'était au roi seul que devaient être adressées ou renvoyées toutes les plaintes portées contre la garde en général ; que l'assemblée pouvait bien recevoir les dénonciations particulières contre quelques officiers ou soldats de cette garde, et les décréter d'accusation, s'il y avait lieu, mais que là se bornait son ministère.

Avant d'avoir reçu la réponse du roi, j'appris avec autant de douleur que de surprise, que le décret était déjà sanctionné, et que le duc de Brissac était parti pour Orléans, après avoir résisté, pen-

dant toute la nuit, aux sollicitations de ses parents et de ses amis, et aux moyens qu'ils lui offraient pour assurer sa fuite. Je reçus, dans la soirée seulement, la réponse du roi, écrite de sa main, à la marge de ma lettre. Telle était la forme ordinaire de ma correspondance avec lui : je lui renvoyais toujours avec la lettre du lendemain, celle à laquelle il avait répondu la veille, de manière que mes lettres et ses réponses, dont je me contentais de prendre note, ne restaient jamais vingt-quatre heures entre mes mains. J'avais proposé cet arrangement à Sa Majesté, pour lui ôter toute inquiétude; mes lettres étaient remises ordinairement au roi ou à la reine, par M. de Marsilly, capitaine de la garde du roi, dont Leurs Majestés connaissaient le dévouement et la fidélité; j'en chargeais aussi quelquefois M. Bernard de Marigny, qui n'avait quitté le commandement de Brest que pour se rapprocher des dangers qui menaçaient le roi, et partager avec tous les fidèles serviteurs de Sa Majesté, l'honneur de lui faire un rempart de sa personne. C'était toujours M. de Marsilly qui allait chercher les réponses du roi à l'heure indiquée par Sa Majesté; celle qu'il me rapporta ce jour-là, était conçue en ces termes : « Il n'est malheureusement plus temps de faire ce » que vous proposez; les ministres m'ont assuré que » la fermentation du peuple était si violente, qu'il » n'était pas possible de différer la sanction du dé- » cret, sans exposer la garde et le château aux plus

» grands dangers: j'ai sanctionné bien malgré moi, » mais le mal est sans remède ».

Il n'en restait plus sans doute après la sanction de ce décret; j'en fus d'autant plus consterné, que j'étais fermement convaincu que, malgré la défection des ministres dans cette circonstance, il était possible d'en tirer un parti très avantageux, et peut-être entièrement décisif contre l'assemblée, si le roi, qui ne pouvait voir dans ce décret qu'une preuve certaine d'un complot atroce, qui menaçait également sa personne et la royauté, avait pu se déterminer à une démarche énergique qui pouvait seule sauver l'une et l'autre, et ma lettre aurait pu produire cet effet, si le roi l'avait reçue avant la sanction de ce décret: dans ce cas, j'aurais proposé à Sa Majesté de se rendre à l'assemblée, accompagnée des six principaux officiers de sa garde, et de cent gardes à cheval, qui se seraient tenus à l'entrée, près de la porte des Feuillants, et dans la place Vendôme, tandis que le reste de la garde à cheval se serait rendu par le quai à la place Louis XV, et la garde à pied sur la terrasse des Feuillants, et dans le jardin des Tuileries; de ne faire annoncer son arrivée à l'assemblée qu'un quart-d'heure d'avance; d'aller prendre sa place auprès du président, comme à l'ordinaire, et d'y prononcer un discours conçu à peu près dans ces termes :

« Messieurs, nous avons tous fait serment à la

» constitution : le vôtre vous défend d'y contreve-
» nir; le mien m'oblige à employer, pour en main-
» tenir l'exécution, toute la puissance qui m'est
» déléguée. Je viens remplir ce devoir, je viens
» vous dénoncer à vous-mêmes le décret par lequel
» vous avez prononcé le licenciement de ma garde,
» sur des dénonciations qui, quelque graves, quel-
» que prouvées qu'elles puissent être, n'inculpent
» et ne peuvent inculper que quelques-uns des in-
» dividus qui la composent. Ce décret est formelle-
» ment contraire aux dispositions de l'acte constitu-
» tionnel, qui ont ordonné et réglé la formation de
» cette garde, et qui ne vous ont attribué ni autorité
» ni inspection sur elle; ces dispositions ne sont ni
» moins solennelles, ni moins obligatoires que les
» autres, parce qu'elles ont toutes été également
» adoptées et consacrées par le vœu de la grande
» majorité de la nation. C'est à ce vœu que vous
» avez juré comme moi d'être inviolablement fidèles:
» d'après cet engagement qui m'est commun avec
» vous, il est de mon devoir de vous déclarer que
» le licenciement que vous avez ordonné, ne peut
» pas être, et ne sera point exécuté; il est du vôtre
» de réparer votre erreur par la prompte révocation
» de ce décret. Si vous pouviez balancer un mo-
» ment à prendre ce parti, vous usurperiez un pou-
» voir que la constitution ne vous a point délégué;
» vous feriez prévaloir votre volonté sur celle de la
» nation, et dès-lors il ne me serait plus possible de

» vous considérer comme ses représentants : si parmi » les officiers et les soldats que la constitution attache auprès de ma personne, il en est quelques-» uns contre lesquels vous ayez des dénonciations » graves et appuyées de preuves, vous êtes sans » doute autorisés à les décréter d'accusation ; vous » ne l'êtes pas à supposer coupables ceux contre » lesquels il n'existe ni dénonciations ni preuves : » hâtez-vous donc de rentrer dans les bornes de » vos pouvoirs ; je suis si loin d'y porter la moindre » atteinte, que pour en assurer l'exercice dans ce » moment même, et empêcher qu'aucun coupable » ne puisse se soustraire par la fuite à l'exécution » de vos décrets, j'ai fait rassembler ma garde ; » je vais la passer en revue, et elle restera sous » les drapeaux jusqu'à ce que vous ayez statué dé-» finitivement sur les dénonciations dont il s'agit. »

J'aurais eu soin de garnir les tribunes d'un nombre considérable de gens affidés, qui auraient vivement applaudi le discours du roi, et repoussé toutes les motions contraires par des huées et par les murmures les plus violents. Des pamphlets et des placards affichés la veille avec profusion, des émissaires intelligents répandus dans les groupes, dans les cafés, et dans les faubourgs, auraient préparé les esprits à la démarche du roi, en présentant le décret de licenciement de la garde sous son véritable point de vue, et de la manière la plus propre à irriter le peuple contre l'assemblée.

Il eût été indispensable de faire arriver en même temps sur les hauteurs de Passy les trois mille Suisses qui étaient à Courbevoye, pour les passer aussi en revue. Ces Suisses, réunis à ceux qui étaient de service au château, et à la garde du roi sous le commandement d'un officier aussi habile et aussi courageux que M. d'Hervilly, auraient composé, au besoin, une force suffisante pour tenir en respect la garde nationale, réprimer ou diriger la populace, toujours prête à se ranger du parti qui montre le plus de vigueur, et faire tourner entièrement contre l'assemblée et les jacobins, le mouvement qui aurait eu lieu, selon toutes les apparences, si le roi avait adopté cette mesure; l'issue en aurait été d'autant moins à craindre, que les dispositions des officiers et des soldats étaient telles qu'on pouvait le desirer : leur licenciement les avait tous si vivement irrités et animés, qu'il n'y en avait pas un seul qui ne brûlât du desir d'en tirer vengeance.

J'eus l'indiscrétion de faire part au roi de toutes ces idées, sans réfléchir qu'elles ne pouvaient qu'augmenter, sans aucune utilité, les regrets qu'il avait d'avoir sanctionné le décret de licenciement. Ce monarque infortuné était déjà si à plaindre, qu'il y avait vraiment de la barbarie à ne pas lui épargner tout ce qui pouvait aggraver ses peines; sa réponse me fit apercevoir de mon tort: je me le suis bien reproché depuis. « Vous savez bien qu'il n'est pas » possible (m'écrivit Sa Majesté) de revenir sur

» ce qui est fait ; j'en suis assez fâché : que voulez-» vous que je fasse, environné comme je le suis, sans » avoir personne sur qui je puisse compter »? Cette affreuse vérité ne fut que trop prouvée par les événements qui suivirent de près le licenciement de la garde, et qui renouvelèrent bien amèrement les regrets qu'avait le roi d'avoir si fort précipité la sanction de ce décret; mais, par une fatalité qui semblait attachée à sa destinée, et qui n'était jamais plus remarquable que dans les circonstances les plus critiques, les démarches sur lesquelles il aurait dû et pu ne se décider qu'après y avoir mûrement réfléchi, et sur l'avis des personnes les plus dignes de sa confiance, étaient toujours celles sur lesquelles il prenait le plus brusquement son parti. Cette précipitation inutile lui faisait ordinairement adopter les plus funestes, tandis que sa longue indécision sur les mesures dont le succès dépendait de la célérité et de l'à-propos, les rendait presque toujours plus nuisibles qu'utiles.

CHAPITRE XXI.

Décrets contre les prêtres, et pour la formation d'un camp de 20,000 hommes aux environs de Paris. — Division dans le ministère au sujet de la sanction de ces décrets. — Dumouriez fait renvoyer Servan, Clavières et Rolland, qui voulaient la sanction. — Le roi, satisfait de sa conduite, me charge d'arrêter la publication d'un pamphlet prêt à paraître contre ce ministre. — Proposition qui m'est faite par Miaczenski, ami de Dumouriez. — Fabrication immense de faux assignats dans les prisons, dénoncée à mon instigation; motifs. — Renseignements importants sur l'origine et sur les auteurs des troubles de St.-Domingue. — Correspondanee du mulâtre Raimond; tentative inutile pour me la procurer. — Démission de Dumouriez; ses motifs; preuve de ses impostures sur cet article. — Lettre singulière écrite par lui en 1789.

L'Assemblée, dont la criminelle audace s'accroissait toujours, en proportion de l'affaiblissement des moyens de résistance ou de sûreté qui restaient au roi, rendit deux décrets atroces, dans les premiers jours du mois de juin : l'un condamnait à la déportation tous les prêtres qui n'avaient pas prêté les serments décrétés; l'autre ordonnait la formation d'un camp de vingt mille hommes dans les environs de Paris, composé de volontaires qui seraient envoyés de tous les départements du royaume. On était bien assuré que le choix de ces volontaires se-

rait fait dans toute la France par les clubs des jacobins, que la terreur trop fondée que répandaient leurs crimes, rendait maîtres absolus de toutes les élections; que, par conséquent, cette armée ne serait que le ramas le plus vil et le plus dangereux de tous les scélérats du royaume. On donna pour motif à ce décret, la nécessité de pourvoir à la défense de la capitale; et le ministre Servan, par une basse connivence avec le parti de la Gironde, avait eu la perfidie de proposer cette mesure sous ce point de vue, dans une lettre qu'il adressa au président de l'assemblée, sans avoir pris les ordres du roi, et sans en avoir fait part à ses collégues: mais la véritable destination de cette armée était d'assurer aux jacobins une force suffisante à opposer aux royalistes qui étaient restés à Paris, et à la portion de la garde nationale qu'on savait être attachée au roi, ou à la constitution, dont il était évident que le parti dominant ne voulait plus.

Le roi manifesta bientôt la répugnance invincible qu'il avait à sanctionner ces deux décrets, malgré les intimations menaçantes que les ministres Rolland, Clavières et Servan avaient l'effronterie atroce de lui faire chaque jour sur cet objet.

Il existait alors une division très vive entre ces ministres, et leurs trois autres collégues qui, jacobins moins ardents, et plus touchés des malheurs du roi, lui montraient plus d'égards et de déférence. Ils furent révoltés de la conduite de Rolland,

Clavières et Servan, et résolurent de profiter de cette occasion pour les faire renvoyer. Dumouriez se chargea d'en parler au roi, et de lui proposer trois nouveaux ministres, dont le choix fût convenu entr'eux. Sa Majesté accepta cette proposition avec l'empressement qu'on a à se débarrasser d'un fardeau sous lequel on est prêt à succomber. Un quart-d'heure après que cette mesure eut été arrêtée, et avant que personne n'en eût connaissance, j'en fus instruit par la réponse que fit le roi à la lettre que je lui avais écrite la veille, et dans laquelle je lui demandais ses ordres sur un pamphlet très virulent contre Dumouriez, que l'auteur m'avait communiqué, et qu'il ne voulait faire imprimer qu'autant que Sa Majesté ne le désapprouverait pas. Le roi écrivit à la marge de cet article de ma lettre l'ordre suivant : « Empê-
» chez qu'on ne publie rien contre Dumouriez : il
» se conduit bien dans ce moment-ci ; il vient de
» m'aider à me débarrasser des trois ministres
» qui voulaient me forcer à sanctionner les deux
» décrets. »

J'avais eu, deux jours auparavant, une conversation extraordinaire avec un gentilhomme polonais, maréchal-de-camp au service de France, intime ami de Dumouriez, et alors employé dans l'armée du Nord ; son nom était Miaczenski. Cet homme que je n'avais jamais connu même de nom, m'avait fait demander très mystérieusement un ren-

dez-vous, entre onze heures et minuit, par un ancien commis de l'intendance de Paris, alors agent secret de M. Delaporte, nommé Rosambour, qui me dit que Miaczenski avait à m'entretenir d'objets de la plus grande importance. Il était près de minuit quand il entra chez moi; il débuta par s'excuser de m'avoir fait attendre, et me dit qu'étant informé très positivement que ma maison était espionnée, il s'était promené près de trois quarts d'heure dans ma rue, et ne s'était arrêté à ma porte, que quand il avait été assuré de n'être remarqué par personne. Il me demanda ensuite, avec l'air de la plus grande inquiétude, si mon cabinet ne communiquait pas à quelque pièce d'où l'on pût entendre ce qui s'y disait; et, après avoir été rassuré sur cet objet, il me dévoila le secret important qu'il avait à me confier. Je me gardai bien de l'interrompre, parce que l'air de fausseté et de bassesse que je croyais apercevoir dans sa physionomie me prévenait assez fortement contre lui, pour me rendre très circonspect. Je craignais que cet homme ne fût un espion de Dumouriez lui-même, ou un agent du comité des recherches. Il me parla d'abord de sa naissance et de sa fortune, des motifs qui l'avaient attaché au service, d'une contestation très grave qu'il avait eue avec M. de Vergennes, et dans laquelle il avait fait imprimer un Mémoire très volumineux qu'il laissa sur mon bureau, après m'en avoir lu quelques passages, pour

me prouver qu'il n'était ni un aventurier, ni un homme suspect. « J'ai l'honneur d'être parent de la reine (ajouta-t-il); c'est à cet avantage que je dois » mon avancement dans l'armée : aussi Leurs Ma- » jestés n'ont-elles pas de serviteur plus fidèle et » plus zélé que moi; c'est uniquement pour leur » être utile que je suis resté en France, que je me » suis fait employer dans l'armée, que j'ai circon- » venu ce coquin de Dumouriez, que je suis par- » venu à obtenir toute sa confiance, et à être re- » gardé par lui comme son meilleur ami, parce » qu'il n'y a pas d'autre moyen de me mettre à por- » tée de surveiller de près cet intrigant, beaucoup » plus dangereux qu'on ne peut le croire, quand on » ne connaît pas son caractère ambitieux et immo- » ral. Je passe tous les matins une ou deux heures » tête à tête avec lui dans son cabinet; il est très » bavard; il n'a rien de caché pour moi, et, si vous » en étiez curieux, je pourrais vous tenir très ré- » gulièrement au courant de tous ses projets, de » tous ses plans, de tous ses secrets quelconques. » — J'ignore (lui répondis-je) à quoi cette connais- » sance pourrait me servir, et je vous avoue que je » n'y mets pas le moindre intérêt; mais n'allez-vous » pas bientôt rejoindre l'armée? — Oui, Mon- » sieur, et c'est précisément ce dont j'avais à vous » entretenir, parce que c'est là que je puis ren- » dre au roi des services de la plus grande impor- » tance. Je dois commander l'avant-garde; comme

» je connais le pays mieux qu'aucun des officiers-» généraux qui y commandent, et qu'ils ont la plus » grande confiance en moi, je suis certain qu'ils » n'hésiteront pas à faire prendre à l'armée la po-» sition que j'indiquerai : or, j'en connais une qui » paraît la plus avantageuse de toutes, et dans la-» quelle je puis néanmoins, sans craindre de me » compromettre le moins du monde, faire telles » dispositions que le général ennemi en étant ins-» truit, et venant m'attaquer par le côté que j'in-» diquerais, notre avant-garde ne pourrait pas » éviter d'être taillée en pièces, et il en résulterait » une telle déroute dans l'armée, que tout ce qui » ne resterait pas sur le champ de bataille serait » nécessairement fait prisonnier. — Vous arrange-» riez sans doute vos dispositions, de manière à » être du nombre des derniers. — Oh! sûrement, » Monsieur. — Vous n'avez aucune inquiétude sur » le succès de cette opération?—Pas la moindre, et » vous ne doutez sûrement pas, Monsieur, que » l'explosion que produirait à Paris la nouvelle » d'une défaite aussi complète, entraînerait la » ruine, et peut-être le massacre des jacobins et de » l'assemblée, ferait détester et abandonner la nou-» velle constitution, et rendrait au roi toute son » autorité; il n'y a dans ce plan qu'une seule diffi-» culté à laquelle il est facile de pourvoir : vous sa-» vez qu'il n'existe plus ni subordination, ni disci-» pline quelconque dans l'armée; on ne peut s'as-

» surer de l'obéissance des soldats qu'en gagnant
» leur affection, c'est-à-dire, en les régalant de
» temps en temps, et en leur faisant distribuer de
» l'eau-de-vie, du vin, etc. : c'est ce que je n'ai
» pas manqué de faire, tant que j'en ai eu les
» moyens; mais malheureusement ils sont épuisés,
» et il me serait absolument impossible de faire face
» à ce genre de dépense dans une circonstance aussi
» décisive, sans un secours d'environ 200,000 liv.,
» que je suis persuadé que le roi sera très disposé
» à m'accorder, si vous voulez bien le lui propo-
» ser, en lui faisant part de mon projet. — Je me
» garderai bien, Monsieur, de lui en donner la
» moindre connaissance, parce que je n'aurais pas
» de moyen plus sûr de perdre entièrement sa con-
» fiance : comment est-il possible que, connaissant
» le caractère du roi, vous ayez pensé qu'un sem-
» blable projet pouvait lui être agréable ? Ce qui
» ne m'étonne pas moins, c'est que, n'ayant point
» du tout l'honneur d'être connu de vous, vous
» m'ayez choisi pour me faire une pareille confi-
» dence. — Je me suis adressé à vous, Monsieur,
» parce que vous êtes de tous les anciens ministres,
» celui qui a paru être le plus sincèrement attaché au
» roi, et celui que j'ai cru le plus capable d'appré-
» cier les services que je veux rendre à Sa Majesté,
» et dont je ne doute pas que vous ne reconnaissiez
» toute l'importance, quand vous aurez eu le temps
» d'y réfléchir. — Je n'en ai pas besoin, Mon-

» sieur; mes réflexions sur votre plan ne peuvent » que me confirmer dans mon opinion; je veux » bien croire à la sincérité de votre zèle, et à ce » titre, vous pouvez compter sur ma discrétion; je » vais tâcher d'oublier le projet que vous m'avez » communiqué : je vous conseille fort d'en faire » autant, et surtout de n'en faire part à personne. »

Le lendemain je rendis compte de cette conversation au roi, qui approuva fort ma circonspection, et me marqua qu'il connaissait Miaczenski pour un très mauvais sujet, et qu'il ne doutait pas que son objet ne fût au moins de m'escroquer 200,000. liv.

Je ne finirais pas si je voulais rendre compte de toutes les propositions saugrenues et des visites singulières que m'attiraient, tantôt mon attachement connu pour le roi, tantôt la curiosité de savoir si je me mêlais encore de quelque chose relativement à son service, et si j'avais des fonds à ma disposition. J'avais heureusement acquis l'habitude pénible de regarder toutes les propositions qui m'étaient faites comme autant de piéges qu'on me tendait, et je n'accueillais jamais que celles qui pouvaient conduire à un résultat avantageux, sans la moindre possibilité que je fusse compromis, quoi qu'il arrivât. Je n'en citerai qu'un seul exemple.

Le chevalier de Langle, gentilhomme breton, un peu fou et très mauvais sujet, dont j'avais beaucoup connu la famille en Bretagne, se présenta un jour chez moi dans un état d'inanition et de misère

effroyable ; il sortait des prisons de la Force, où il avait été enfermé pendant six mois par une méprise prétendue de la police correctionnelle, qu'il m'expliqua assez mal ; il avait à m'entretenir (me dit-il) d'une affaire très importante. Après que je lui eus fait donner à manger, parce qu'il mourait de faim, il me parla de ses talents littéraires ; et, pour m'en donner une idée, il m'offrit un exemplaire de son *Voyage d'Espagne* ; il me lut ensuite la première feuille d'un journal qu'il se proposait de publier, et qui était rédigé dans un assez bon sens pour que je n'hésitasse pas à lui faire l'avance de 300 livres dont il avait besoin pour les premiers frais d'impression. Il me raconta aussi que, pendant les six mois qu'il avait passés en prison, il avait vu fabriquer, par un grand nombre de prisonniers, plusieurs millions de faux assignats, qu'ils vendaient chaque jour à très vil prix à quelques personnes affidées qui venaient les voir ; que les commissaires de la municipalité, qui faisaient la visite des prisons une fois par semaine, enlevaient bien exactement tous ceux qu'ils pouvaient découvrir ; mais qu'il ne leur avait jamais vu faire la moindre recherche pour trouver et saisir les outils ou instruments employés à cette fabrication.

L'effet nécessaire de l'introduction d'une grande quantité de faux assignats dans la circulation, étant de discréditer les véritables avec lesquels la révolution s'était faite, et sans lesquels elle ne pouvait

se soutenir, je conseillai au chevalier de Langle, comme un acte de patriotisme qui devait lui valoir beaucoup d'argent, de rendre publics, par une pétition adressée à l'assemblée, les faits dont il venait de me faire part, et de demander la récompense promise par plusieurs décrets, aux dénonciateurs de faux assignats; les exemples que je lui citai des gratifications considérables accordées en pareil cas, ne lui laissèrent aucun doute sur le succès de cette démarche qu'il fit le lendemain; mais le comité auquel sa pétition fut renvoyée, craignant sans doute qu'elle ne produisît l'effet que j'en espérais, ne voulut pas en faire le rapport, et empêcha pendant quinze jours de suite que le chevalier de Langle, qui se présenta très assidument à la barre de l'assemblée, n'obtînt la parole. Je lui conseillai alors de la faire imprimer, de l'adresser à tous les membres de l'assemblée, et de la répandre dans le public sous le titre de *Grand complot contre la nation*; il hésita d'autant moins à suivre ce conseil que j'y joignis un assignat de 200 livres à titre d'avance pour les frais d'impression. Cette somme, ainsi que celle de 300 livres que je lui avais déjà prêtée, était hypothéquée sur la gratification qu'il devait obtenir, et sur laquelle il m'a toujours dit que le comité n'avait pas statué définitivement.

Je n'ai jamais connu de marcheur plus infatigable que ce chevalier de Langle; tous les matins, aussitôt que sa feuille était redigée, il parcourait la ville,

les faubourgs, les promenades, les cafés et les clubs, et il m'instruisait toujours le premier de tout ce qui se passait d'intéressant; les rapports que je recevais le lendemain de mes espions me mettaient à portée de vérifier les siens, et ils se trouvaient ordinairement assez exacts. Un jour, en me parlant des troubles de Saint-Domingue, il entra dans des détails dont je ne l'aurais jamais soupçonné d'avoir la moindre connaissance; je lui en témoignai mon étonnement : il me répondit qu'il était plus à portée que personne d'être parfaitement instruit de ce qui concernait cette colonie, parce qu'il était intimement lié avec la maîtresse du mulâtre Raimond, qui était à Paris l'agent des gens de couleur de Saint-Domingue; que ce mulâtre, qui ne la payait pas autant qu'elle croyait valoir, avait la plus grande confiance en elle, et lui laissait lire tous ses papiers; qu'elle connaissait sa correspondance avec Saint-Domingue; que c'était par elle que lui (de Langle) avait appris tout ce qu'il en savait.

Cette découverte était d'autant plus intéressante, qu'on savait à n'en pouvoir douter, mais sans en avoir de preuves légales, que les troubles des colonies avaient été excités et étaient entretenus par les manœuvres d'une faction connue sous le nom d'*amis des noirs*, et dirigée principalement par Brissot et Condorcet; on savait aussi qu'une contribution considérable avait été levée sur les gens de couleur les plus riches de St.-Domingue, et envoyée

à Paris; mais on n'avait que des conjectures sur l'emploi qui avait été fait de cette somme. La correspondance de Raimond pouvait fournir sur cet objet des renseignements très détaillés, et des armes très puissantes contre les ennemis les plus dangereux qu'avait le roi dans l'assemblée et aux Jacobins. Cette seule considération suffisait sans doute pour me faire desirer ardemment d'avoir à ma disposition des pièces aussi précieuses, à quelque prix et par quelque moyen que ce fût. Néanmoins, avant de laisser apercevoir ce desir au chevalier de Langle, je voulais savoir plus positivement en quoi consistait cette correspondance; je le chargeai donc seulement de tâcher d'engager adroitement la maîtresse du mulâtre à examiner de nouveau ces pièces aussitôt qu'elle en trouverait l'occasion, et surtout à lire les plus anciennes en date, avec assez d'attention pour être en état de l'instruire de ce qu'elles contenaient de remarquable.

Cette commission fut remplie peu de jours après avec toute l'intelligence que je pouvais desirer. Le chevalier de Langle me lut une note qu'il avait écrite sous la dictée de la maîtresse de Raimond, et dont il résultait, 1°. que la première liasse des pièces de la correspondance de ce mulâtre contenait des minutes d'instructions, et des plans envoyés en 1790 et 1791 à St.-Domingue, sur la manière dont il fallait s'y prendre pour exciter, conduire et soutenir l'insurrection des nègres; des

exemplaires imprimés de pamphlets à répandre dans la colonie, et des modèles d'avis à distribuer; 2°. que la liasse suivante contenait la minute d'un plan et d'un rôle de contribution à lever sur les gens de couleur de St.-Domingue, et que la somme totale de ce rôle montait à plus de sept millions; qu'à ces pièces était joint un mémoire sur l'emploi qui devait être fait de cet argent, dont une grande partie devait être envoyée à Paris, pour récompenser ou acheter les services de plusieurs membres de l'assemblée nationale et du club des jacobins, pour payer des avocats, des écrivains de pamphlets, des journalistes, des frais d'impression, d'affiche, etc., etc., etc.; 3°. que la troisième liasse contenait un grand nombre de lettres originales, adressées à Raimond par ses correspondants à St.-Domingue, et les minutes de ses réponses. Une de ces lettres lui annonçait l'envoi de près d'un million, *en attendant mieux*; et on voyait, par une de ses réponses, que Brissot avait reçu pour gratification ou remboursement d'avances par lui faites, environ 300,000 livres, Condorcet 150,000 livres, l'abbé Grégoire 80,000 livres, Pétion 60,000 livres; qu'on n'avait pu rien faire accepter à Robespierre, qu'il n'en servait pas la cause avec moins de zèle.

La demoiselle n'avait pas eu le temps d'en lire davantage, mais c'était plus qu'il n'en fallait pour augmenter mon desir d'avoir ces pièces entre mes mains. Je demandai au chevalier de Langle s'il

croyait qu'il fût possible de me procurer pour huit jours la communication de ces pièces, en les demandant pour quelqu'un qui écrivait l'histoire des troubles de Saint-Domingue; il me répondit qu'il pensait qu'il ne serait pas très difficile d'y engager la demoiselle, en lui donnant ou en lui prêtant une somme de cent louis, dont elle avait le besoin le plus pressant dans ce moment-là pour payer ses dettes. Je craignis que l'offre d'un don de cent louis ne donnât à la demoiselle des soupçons nuisibles au succès de cette négociation; je chargeai en conséquence le chevalier de Langle de lui offrir, à titre de prêt, une somme de mille écus, que je lui remettrais à elle-même en retirant ces pièces, aussitôt qu'elle me ferait avertir par lui, qu'elle était disposée à me les remettre : elle accepta avec empressement ma proposition, et me fit dire qu'elle espérait terminer cette affaire avant la fin de la semaine. J'avais aussi promis mille livres de gratification au chevalier de Langle, s'il réussissait dans sa négociation, et il en avait déjà touché une partie. Malheureusement Raimond partit deux jours après pour Auteuil, avec le projet d'y passer l'été, et sans que sa maîtresse eût trouvé l'occasion de s'introduire dans son cabinet. Elle se flattait de l'en faire revenir d'un jour à l'autre, et de remplir les conditions de notre marché. Le chevalier de Langle, à qui j'avais achevé de payer la gratification que je lui avais promise, m'entretenait aussi dans les

mêmes espérances, mais la catastrophe du 10 août arriva sans qu'elles eussent été réalisées. Il me serait difficile d'exprimer l'humeur et le chagrin que me causa la malheureuse issue de cette tentative, dont la position du roi rendait le succès si important.

Deux jours après le renvoi de Rolland, Servan et Clavières, Dumouriez, s'apercevant que leurs partisans, qui mettaient entièrement leur disgrâce sur son compte, lui avaient aliéné la majorité de l'assemblée, les jacobins et la classe nombreuse de scélérats et d'intrigants soldés, placés, ou ayant promesse de l'être par ces trois infâmes ministres, crut devoir tout sacrifier à l'intérêt pressant de regagner la popularité qu'il avait perdue, ou au moins de conserver le peu qui lui en restait. Quoiqu'il ne pût pas se dissimuler que le roi ne consentirait jamais à sanctionner les deux décrets dont j'ai déjà parlé, et surtout celui qui ordonnait la déportation des prêtres; quoique, loin de combattre la répugnance de Sa Majesté, il l'eût appuyée au conseil, et provoqué lui-même le renvoi des ministres qui voulaient que ces décrets fussent sanctionnés, il eut la lâcheté d'aller proposer à Sa Majesté de sanctionner ces mêmes décrets, ou de recevoir sa démission, prétendant que, d'après le mauvais effet qu'avait produit le renvoi des trois ministres, ses services seraient plutôt nuisibles qu'utiles, si le roi persistait à refuser la sanction. Sa Majesté essaya inutilement de lui faire entendre raison

sur l'inconséquence et les dangers de l'alternative qu'il proposait; il y persista, et sa démission fut acceptée. « Concevez-vous (m'écrivit le roi, en ap-
» prenant cette nouvelle à laquelle j'étais bien loin
» de m'attendre) que cet homme, qui m'a fait ren-
» voyer les ministres qui voulaient me forcer à la
» sanction, veuille m'y forcer lui-même deux jours
» après, et me quitte parce que je m'y refuse? »

Cette observation était certainement fort juste; mais ce qu'il y a de plus inconcevable, c'est que, malgré la notoriété publique de toutes ces circonstances, Dumouriez ait eu l'impudence et la maladresse d'avancer dans ses mémoires, que, lors du renvoi des trois ministres, le roi lui avait formellement promis de sanctionner les deux décrets, et qu'il n'avait donné sa démission que parce que, deux jours après, le roi avait changé d'avis, et ne voulait plus tenir sa promesse; au reste, si ce digne général des sans-culottes est si inexact dans ses écrits prétendus historiques, il s'éloigne beaucoup moins de la vérité dans ses conjectures sur la révolution, ainsi que le prouve la lettre qu'il écrivit à M. de la Rosière, le 16 septembre 1789, et que j'ai copiée moi-même sur l'original qui m'a été communiqué : en voici le contenu, dont je n'ai retranché que le premier article, qui était relatif à une affaire particulière, que M. de la Rosière lui avait recommandée.

Cherbourg, le 16 septembre 1789.

. . . .
. . . .

« Votre gendre m'a conté votre aventure de » Rennes; comme je vous ai toujours trouvé un peu » plus aristocrate que moi, particulièrement dans » notre dernière conversation avec M. de Mont- » morin, j'ai craint que vous ne fussiez fort com- » promis dans les affaires présentes, et je suis fort » aise d'apprendre par vous-même que vous vous » en êtes tiré heureusement.

» Restez tranquille dans votre terre jusqu'au prin- » temps, et alors je crains bien que vous n'ayez occa- » sion d'exercer vos grands talents militaires contre » les étrangers. Il se fera vraisemblablement une coa- » lition de rois contre notre liberté. Les gens de la » cour seront les hussards voltigeants entre les deux » partis; c'est alors que les hommes comme vous et » moi, qui ont percé par leurs talents et leur con- » duite, deviendront les chefs nécessaires de la « nation pour défendre sa liberté. Notre roi est à » nous, et n'abandonnera pas la bonne cause: ainsi, » tout ce que nous ferons alors pour la soutenir, » sera légal. Ne perdez pas ce point de vue, mon » vieil ami, de peur de vous écarter. La révolution » est faite; les formes en sont peut-être répréhen- » sibles, si nous conservons les préjugés d'il y a » deux ans; mais, aux dépens peut-être de notre

» repos, nous sommes libres. Vos enfants seront » plus heureux que vous; inculquez-leur bien ces » idées; rendez-les fiers de leur liberté; faites-en » des hommes qui puissent soutenir votre réputa- » tation sous des auspices plus heureux : car nous » étions des esclaves; et jouissez d'avance de leur » bonheur et de leur gloire.

» Voilà, mon ami, l'ame toute neuve qu'il faut » que nous nous fassions; si je voyais mes compa- » triotes faiblir sur ces principes, je serais le pre- » mier à les réveiller. Cet enthousiasme patriotique » n'éteint en moi aucun des doux sentiments qui » font mon bonheur; l'amitié est le plus cher à » mon cœur, et c'est à ce titre que je vous embrasse » bien cordialement. Présentez mes respects à » madame de la R....., et apprenez à vos enfants » que vous avez en moi un véritable ami. »

Signé Dumouriez.

CHAPITRE XXII.

Véritables motifs du décret rendu contre les prêtres, et de celui qui ordonnait la formation d'un camp de 20,000 hommes. — Un secrétaire de Condorcet va voir M. de Lessart dans sa prison, et l'instruit des projets arrêtés au comité secret des Jacobins; il m'en fait part; j'envoie sa lettre au roi. — Pétition des vingt mille et des huit mille contre les deux décrets. — Attentats du 20 juin. — Proclamation; effet avantageux qu'elle produit. — Arrêté du département qui suspend Pétion. — Le roi est forcé de prononcer sur cet arrêté, et le confirme; l'assemblée le casse. — Les Jacobins reprennent le dessus. — Funestes pressentiments du roi. — Conversation intéressante avec lui sur les événements du 20 juin. — Plan que je propose à Sa Majesté; motifs qui l'empêchent de l'adopter.

J'ai toujours pensé que les deux décrets, concernant les prêtres non-constitutionnels, et le camp de 20,000 hommes, avaient été rendus bien moins avec le desir de les voir sanctionnés, qu'avec l'espérance qu'ils ne le seraient pas; et que le refus de sanction amènerait naturellement une insurrection, dont les résultats ne pourraient qu'avancer infiniment l'exécution du plan formé par le parti de la Gironde, contre le roi et contre la monarchie. Une lettre très extraordinaire que M. de Lessart m'avait écrite de sa prison quelques jours auparavant, et que j'avais communiquée à Sa Majesté, me confirmait dans cette opinion; cette lettre portait en substance:

« Qu'un particulier, à qui M. de Lessart avait » rendu de grands services avant la révolution, et » qui était alors secrétaire de Condorcet, ayant passé » à Orléans, avait été le voir en prison, et avait eu » avec lui une conversation d'environ deux heures.

» Que, dans cette conversation, M. de Lessart » l'ayant questionné sur les projets des jacobins, » cet homme, soit par reconnaissance pour son ancien » bienfaiteur, soit qu'il crût n'avoir point d'indiscré- » tion à craindre de la part d'un prisonnier, dont le » procès était de nature à traîner si fort en longueur, » n'hésita pas à lui rendre compte de ce qu'il sa- » vait, sous la promesse du plus grand secret. Il lui » dit que l'objet, dont le comité secret des jacobins » s'occupait, était de préparer, pour la première » occasion favorable que les circonstances pour- » raient faire naître, un plan d'insurrection contre » le château, dans le genre de celle du 5 octobre, » et assez considérable pour déterminer le roi à ab- » diquer la couronne ou à prendre la fuite; que, dans » l'ún ou l'autre de ces deux cas, on nommerait un » conseil de régence, composé des principaux chefs » des jacobins; que, si le roi échappait à cette pre- » mière insurrection sans abdiquer, ou sans sortir du » royaume, on en préparerait une seconde encore » plus formidable et plus violente, qui ne pourrait » être apaisée que par la déchéance du roi; que l'as- » semblée serait forcée de prononcer; qu'alors le dau- » phin serait proclamé roi avec un conseil de régence;

» qu'il ne resterait plus qu'un pas à faire pour établir la république, aussitôt que l'opinion de la » nation serait suffisamment *démonarchisée.* »

Je communiquai cette lettre au roi, et je la brûlai aussitôt qu'il me l'eut renvoyée, suivant la demande expresse de M. de Lessart. Sa Majesté me marqua relativement à cette lettre : « que tel pouvait être le » plan des jacobins, mais que tout ce qu'on pouvait » faire était de tâcher de ne pas se mettre en prise. »

L'opinion qui s'était manifestée dans la capitale, à l'époque du renvoi des ministres, relativement aux deux décrets, paraissait devoir éloigner toute inquiétude sur les suites du refus de sanction ; on gardait le silence sur celui qui ordonnait la déportation des prêtres ; mais deux pétitions signées, l'une par vingt mille citoyens, dont la plupart étaient attachés à la garde nationale, et l'autre par 8,000, furent adressées au roi, contre le décret qui ordonnait la formation d'un camp de 20,000 hommes aux environs de Paris. Ces pétitions tendaient, l'une et l'autre, à faire révoquer ce décret, qui alarmait tous les citoyens, et que la garde nationale regardait comme une insulte faite à son courage et à sa fidélité, ou à obtenir du roi qu'il refusât de le sanctionner. Les jacobins, ne se dissimulant pas combien cette coalition qui grossissait tous les jours, pourrait leur être funeste, s'ils lui laissaient le temps de devenir plus formidable, se hâtèrent d'en prévenir les suites par une diversion imposante. Ils

préparèrent, pour cet effet, l'insurrection fameuse qui eut lieu le 20 juin, et dans laquelle le roi dut sa vie à sa présence d'esprit, à son courage froidement imperturbable, la reine, à la dignité imposante de sa contenance, et madame Elisabeth au respect dont l'environna le dévouement aussi héroïque que tendre, qu'elle manifesta pour le roi et pour la reine. Les crimes de cette horrible journée sont trop connus pour que j'aie besoin d'en rappeler ici les détails (ils sont rapportés dans mon *Histoire de la Révolution*, vol. VIII, pag. 154).

A peine la populace était-elle sortie du château, que dans la classe même du peuple, tous ceux qui n'avaient pas pris une part active à l'insurrection, se répandaient en invectives contre les auteurs de cet attentat, et admiraient la conduite courageuse et modérée du roi et de la famille royale. Une proclamation très bien faite, qui fut publiée le lendemain, et qui avait été rédigée par M. Terrier de Monciel (1), qui venait d'être nommé ministre de l'intérieur, produisit l'effet le plus avantageux, non seulement à Paris, mais dans tous les départements, qui envoyèrent successivement des adresses au roi et à l'assemblée, pour demander que les auteurs des attentats commis le 20 juin, fussent punis d'une manière aussi sévère qu'éclatante.

(1) Ministre habile, courageux, essentiellement royaliste, et dont la fidélité était à toute épreuve.

C'était au club des jacobins qu'il fallait les chercher; et l'information que fit faire le département de Paris, ne laissa aucun doute sur ce point; elle prouva évidemment que le maire Pétion, et Manuel, procureur de la commune, qui auraient pu très aisément prévenir ou dissiper cet attroupement des ouvriers des faubourgs, l'avaient au contraire favorisé presque ouvertement, autant qu'ils l'avaient pu. Leur conduite fut jugée si répréhensible, que, malgré la grande popularité dont ils jouissaient, le département les suspendit de leurs fonctions. Cet arrêté fit la plus grande sensation dans la capitale; le plus grand nombre des citoyens l'approuvait; les royalistes le trouvaient trop modéré; les jacobins en enrageaient, et ne parlaient que de vengeance. Comme, d'après la constitution, les arrêtés des départements ne pouvaient être exécutés qu'après avoir été confirmés par le roi, et ensuite renvoyés au corps législatif, qui était autorisé à les casser, malgré leur confirmation, l'arrêté qui suspendait le maire et le procureur de la commune, fut présenté au roi qui refusa d'abord d'y statuer, sur le fondement, que, s'agissant d'une affaire dans laquelle il était personnellement intéressé, son jugement et celui de son conseil pourraient être suspectés de partialité: en conséquence, Sa Majesté adressa cet arrêté au président, en lui faisant part des motifs qui lui faisaient desirer de s'abstenir d'y prononcer, déclarant qu'elle s'en

rapportait avec la plus grande confiance à la décision de l'assemblée : mais les jacobins, trop habiles pour laisser échapper cette occasion d'humilier le roi, et d'ailleurs rassurés sur les effets de l'indignation publique qu'ils étaient parvenus à apaiser, firent prévaloir l'avis de déclarer que la démarche de Sa Majesté était inconstitutionnelle; que la constitution n'avait distingué aucun cas où les arrêtés des départements ne dussent pas être soumis à l'approbation du pouvoir exécutif; qu'en conséquence, le roi ne pouvait pas se dispenser de prononcer sur l'arrêté du département de Paris, que le président fut chargé de lui renvoyer. Sa Majesté, forcée de prendre un parti, confirma l'arrêté; mais, deux jours après, le jugement du conseil fut annulé par l'assemblée qui cassa l'arrêté du département, réintégra Pétion et Manuel dans leurs fonctions, et rétablit ainsi, par le triomphe le plus complet, toute la puissance des jacobins, au grand scandale de la nation indignée, mais impuissante, faute de chefs et de point de ralliement.

La position du roi et de la reine devenait de jour en jour plus difficile et plus périlleuse. L'exécution du plan des jacobins, détaillé dans la lettre de M. de Lessart, était commencée, et se poursuivait avec autant de succès que d'activité; le roi ne pouvait plus attendre son salut des moyens de force : outre que son caractère y répugnait à un degré insurmontable, on les lui avait tous enlevés par le licenciement

de sa garde, par la réunion des gardes-suisses aux troupes de ligne, et par l'émigration de la noblesse: il ne lui restait donc d'autre ressource, que celle de s'éloigner de la capitale, d'une manière quelconque; mais l'issue à jamais déplorable du voyage de Varennes, les attentats et les humiliations qui en avaient été le résultat, avaient attaché à toute entreprise de ce genre, des souvenirs si amers, que Sa Majesté n'aurait pas balancé à rejeter le plan de fuite le mieux concerté, s'il n'eût pas été accompagné des preuves les plus positives, que les jours de la famille royale étaient dans le plus grand danger, et qu'il n'y avait pas d'autre moyen de la soustraire aux poignards des assassins. Je dis, les jours de la famille royale, et non pas ceux du roi: car, depuis son arrestation à Varennes, ce malheureux prince était singulièrement frappé de l'idée que sa destinée était d'être assassiné; que toutes les tentatives qu'il pourrait faire pour échapper à son sort, ne lui réussiraient pas, et ne pourraient que compromettttre sa famille et ses amis. Il attendait la mort avec une résignation si froide et si tranquillement héroïque, qu'on l'aurait prise pour de l'insouciance. Sa lecture ordinaire était l'histoire de Charles Ier., et sa principale attention était d'éviter dans tous les actes de sa conduite, tout ce qui lui paraissait pouvoir servir de prétexte à une accusation judiciaire : il aurait fait aisément le sacrifice de sa vie, mais non celui de la gloire de la France,

qu'un assassinat qui n'eût été que le crime de quelques individus, n'aurait pas entachée.

Ce ne fut que dans la conversation secrète que j'eus avec le roi, le 21 juin, à neuf heures du soir, que je fus à portée de juger à quel point il était dominé par ces pressentiments funestes. A toutes mes félicitations sur le bonheur qu'il avait eu d'échapper aux dangers de la journée précédente, Sa Majesté me répondit sur le ton le plus indifférent : « toutes mes inquiétudes ont été pour la reine » et pour ma sœur, car, pour moi.... — Mais il me » semble (lui dis-je) que c'était principalement » contre Votre Majesté que cette insurrection était » dirigée. — Je le sais bien ; j'ai bien vu qu'ils voulaient m'assassiner, et je ne sais pas comment ils » ne l'ont pas fait : mais je ne leur échapperai pas » un autre jour ; ainsi je n'en suis pas plus avancé : » il est assez égal d'être assassiné deux mois plus tôt » ou plus tard. — Mon Dieu, Sire (m'écriai-je), Votre » Majesté peut-elle donc croire aussi fermement » qu'elle doit être assassinée ? — Oui, j'en suis sûr, » je m'y attends depuis long-temps, et j'ai pris » mon parti : est-ce que vous croyez que je crains » la mort ? — Non certainement, mais je voudrais » voir Votre Majesté moins décidée à l'attendre, et » plus disposée à adopter des mesures vigoureuses, qui sont aujourd'hui les seules dont le roi » puisse attendre son salut. — Je le crois bien, » mais il y aurait encore beaucoup de chances con-

» tre, et je ne suis pas heureux; je ne serais pas
» embarrassé, si je n'avais pas ma famille avec moi:
» on verrait bien que je ne suis pas aussi faible
» qu'on le croit; mais que deviendraient ma femme
» et mes enfants, si je ne réussissais pas? — Mais
» Votre Majesté pense-t-elle que si elle était assas-
» sinée, sa famille serait plus en sûreté? — Oui, je
» le crois, je l'espère au moins; et s'il en arrivait
» autrement, je n'aurais pas à me reprocher d'en
» être la cause; d'ailleurs que pourrais-je faire? —
» Je crois que Votre Majesté pourrait sortir de
» Paris plus aisément aujourd'hui que jamais,
» parce que la journée d'hier n'a que trop prouvé
» que ses jours ne sont pas en sûreté dans la capi-
» tale. — Oh! je ne veux pas fuir une seconde fois:
» je m'en suis trop mal trouvé. — Je crois aussi
» que Votre Majesté ne doit pas y penser, au moins
» dans ce moment-ci; mais il me semble que les
» circonstances actuelles, et l'indignation géné-
» rale que la journée d'hier paraît avoir excitée,
» offrent au roi l'occasion la plus favorable qui
» puisse se présenter pour sortir de Paris publi-
» quement et sans obstacle, non seulement avec le
» consentement de la grande majorité des citoyens,
» mais avec leur approbation. Je demande à Votre
» Majesté la permission de réfléchir sur cette me-
» sure, et de lui faire part de mes idées sur le mode
» et les moyens d'exécution. — A la bonne heure,
» mais c'est plus difficile que vous ne croyez. »

Une des circonstances de la journée du 20 juin, qui avait le plus affligé les amis du roi, étant celle du bonnet rouge resté sur sa tête pendant près de trois heures, je me permis de lui demander quelques éclaircissements sur ce fait qui contrastait si fort avec l'intrépidité et le courage extraordinaires que Sa Majesté avait montrés dans cette horrible journée. Voici quelle fut sa réponse : « les cris de *vive » la nation* augmentant avec violence au tour de » moi, et paraissant m'être adressés, je répondis » que la nation n'avait pas de meilleur ami que » moi : alors un homme de mauvaise mine, perçant » la foule, s'avança jusqu'à moi, et me dit sur un » ton assez grossier : — *Eh bien ! si vous dites » vrai, prouvez-le-nous, en mettant ce bonnet » rouge.* — J'y consens (répondis-je). Aussitôt » un ou deux de ces gens-là s'avancèrent, et placèrent » ce bonnet sur mes cheveux, car il était » trop petit pour que ma tête pût y entrer. J'étais » convaincu, je ne sais pourquoi, que leur intention » était seulement de poser ce bonnet un moment » sur ma tête, et de le retirer; et j'étais si préoccupé » de ce qui se passait sous mes yeux, que je » ne sentis pas si ce bonnet était ou n'était pas resté » sur mes cheveux : je le sentais si peu, que, rentré » dans ma chambre, je ne m'aperçus que je l'avais » encore, que parce qu'on m'en avertit. Je fus très » étonné de le trouver sur ma tête, et j'en fus d'autant » plus fâché, que j'aurais pu l'ôter sur-le-

» champ, sans la moindre difficulté; mais je suis » convaincu que, si j'avais hésité à consentir qu'il » fût mis sur ma tête, l'homme ivre qui me le pré» sentait, m'eût enfoncé sa pique daus l'estomac ».

M. le maréchal de Mouchy, et M. d'Hervilly, qui étaient auprès de Sa Majesté dans le moment où cet attentat exécrable fut commis, m'ont également attesté ce fait; il en résulte que, si le roi n'a pas pu se soustraire à l'humiliation de se laisser mettre le bonnet rouge, on ne peut pas du moins lui reprocher de l'avoir aggravée, en n'osant pas ôter ce bonnet de dessus sa tête.

Le 23 juin, j'adressai à Sa Majesté un plan de conduite dont j'ai conservé la note suivante :

1°. Rétablir sur-le-champ la garde constitutionnelle, et en instruire l'assemblée par une lettre au président, dans laquelle Sa Majesté annoncera que son intention, étant d'en exclure tous les officiers et soldats contre lesquels il y a des dénonciations graves, appuyées de preuves, Sa Majesté prie l'assemblée de les lui faire connaître;

2°. Ordonner en même temps que les 3,000 Suisses, qui sont à Courbevoye, en partiront par détachements de 500 hommes ou environ, et seront placés dans les principaux villages et bourgs sur la route de Fontainebleau, pour y attendre le passage du roi;

3°. Aussitôt que la garde sera rétablie, ce qui ne peut pas exiger plus de trois jours, parce que les

officiers et soldats sont tous à Paris, écrire à l'assemblée que la santé du roi et celle de la famille royale, exigeant qu'ils aillent respirer l'air de la campagne, Sa Majesté se propose d'aller passer quelques jours à Fontainebleau, et qu'elle prendra les mesures nécessaires pour que ce voyage ne nuise point à l'expédition des affaires; écrire une lettre pareille à la municipalité, et ne faire remettre l'une et l'autre que dans le même moment où Leurs Majestés monteront en voiture pour partir, de manière qu'elles ne soient connues que lorsque le roi et la famille royale seront hors des barrières, dans les mêmes voitures où l'on est accoutumé de voir Leurs Majestés aller se promener; ne mettre personne dans la confidence de ce voyage, avant le moment de l'exécution, et éviter avec le plus grand soin tous les préparatifs quelconques qui pourraient indiquer le moins du monde un projet de départ;

4°. Il n'y aura qu'une seule voiture, accompagnée du même nombre de gardes à cheval et de gendarmes nationaux qui accompagnent la famille royale quand elle va se promener; mais les ordres seront donnés, de manière que 300 gardes à cheval se rendront sur la route de Fontainebleau, à une lieue de Paris, un quart-d'heure avant l'arrivée du roi, pour en imposer aux gendarmes nationaux, en cas qu'ils veuillent empêcher Sa Majesté de continuer sa route, le reste de la garde à cheval

sera réparti dans les différents postes où seront placés les détachements de la garde suisse ;

5°. Une heure après le départ de la famille royale, M. Delaporte, ou telle autre personne de confiance que le roi chargera de cette commission, fera avertir les personnes de la maison ou du service de Sa Majesté, qu'elle jugera à propos d'appeler à sa suite, leur recommandera de partir séparément, et à une demi-heure d'intervalle les unes des autres, pour éviter qu'une longue suite de voitures sur la même route n'excite l'attention et l'inquiétude du peuple.

Dans sa réponse, le roi écrivit ces mots à la marge du plan : « un départ aussi précipité, sans » préparatifs, sans suite, et avant que l'assemblée » en soit prévenue, ressemble trop à une fuite, et » si j'attendais, pour partir, que l'assemblée eût » reçu ma lettre, et qu'elle eût délibéré, elle pas- » serait à l'ordre du jour ; pendant ce temps-là, » on préparerait une insurrection pour m'arrêter : » d'ailleurs il est presqu'impossible d'exécuter ce » plan sans mettre plusieurs personnes dans la con- » fidence. Le rétablissement de ma garde éprou- » verait aussi de grandes difficultés selon toutes les » apparences. »

Sur ces observations, je proposai un autre plan, ou plutôt un autre projet de lettre à l'assemblée, dont l'objet était de la mettre dans l'alternative ou d'approuver le départ du roi par un décret, ou de

se rendre évidemment responsable et complice de tous les attentats qui pourraient être commis contre la personne de Sa Majesté; ce projet de lettre était conçu en ces termes :

« M. le président, la santé de la famille royale » et la mienne, exigeant que nous allions respirer » l'air de la campagne, je me propose de partir in- » cessamment pour Fontainebleau; je prendrai les » mesures nécessaires pour que ce voyage ne nuise » point à l'expédition des affaires : néanmoins, si » l'assemblée pensait que les circonstances actuelles » exigent essentiellement que je ne m'éloigne pas » de Paris dans ce moment-ci, je pourrais différer » mon départ de quelques jours; je vous prie en » conséquence de me faire part de l'opinion de l'as- » semblée à cet égard. Vous voudrez bien la pré- » venir aussi que, m'occupant dans ce moment-ci » de la nouvelle formation de ma garde constitu- » tionnelle, je desire qu'elle me fasse connaître les » officiers et les soldats de la garde licenciée, contre » lesquels elle a reçu des dénonciations graves, ap- » puyées de preuves suffisantes, afin que je puisse » les exclure de la prochaine formation. »

Je pensais et je marquais au roi, que l'assemblée ne pouvait pas se dispenser de délibérer sur cette lettre; que, si elle approuvait le départ du roi, Sa Majesté n'avait aucune difficulté à craindre; que si, au contraire, elle déclarait que la présence de Sa Majesté était nécessaire à Paris, elle ne pouvait pas

se dispenser de veiller très particulièrement à la sûreté de sa personne, afin de n'être pas accusée avec fondement de n'avoir retenu le roi à Paris, que pour l'y faire assassiner plus sûrement.

Le roi rejeta encore ce second plan par la note marginale suivante :

« Il faut sans doute s'occuper de la sûreté, mais » sans oublier la dignité, et je n'en trouve pas dans » le nouveau parti que vous proposez. »

De toutes les réponses que le roi pouvait me faire, c'était celle à laquelle je me serais le moins attendu ; je soupçonnai qu'elle avait été concertée avec la reine, lorsque je retrouvai dans une lettre qu'elle m'écrivit le lendemain, la même idée rendue à peu près dans les mêmes termes. Cette princesse infortunée, accablée sous le poids du malheur, le croyait toujours à son comble, et se faisait illusion sur les nouveaux dangers qui la menaçaient. C'est à cette sécurité ou à cette imprévoyance funeste, qu'il faut principalement attribuer son irrésolution, ou sa répugnance pour les mesures les plus essentielles à sa sûreté, et à celle du roi.

CHAPITRE XXIII.

Représentations faites au roi, sur la nécessité absolue d'adopter un plan quelconque, et de ne pas s'en écarter. — Je propose à Sa Majesté de me désigner les personnes en qui elle a le plus de confiance, et de m'autoriser à discuter et concerter avec elles les avis que j'aurai à lui faire parvenir. — Le roi approuve que j'en confere avec MM. de Montmorin et Malouet; son opinion sur M. Malouet. — Je propose de placer dans les tribunes de l'assemblée un nombre suffisant de personnes affidées. — Le roi répugne d'abord à cette mesure, déjà tentée inutilement et à très grands frais pendant la première assemblée, par la négligence ou l'infidélité des agents qui en avaient été chargés. — Sa Majesté, instruite du succès avec lequel je l'avais employée, consent à une nouvelle épreuve; elle réussit si complètement, que le roi en craint les suites, et m'ordonne de la suspendre. — Plan proposé à Sa Majesté.

J'étais bien loin de penser que les faibles restes de la dignité royale pussent être blessés par la démarche que j'avais proposée au roi, et j'attribuai sa réponse bien moins à ce motif qu'à l'indécision ordinaire de son caractère et à sa répugnance naturelle pour toutes les mesures qui exigeaient quelque fermeté; d'ailleurs l'illusion dans laquelle on l'entretenait tous les jours sur l'affection prétendue des Parisiens, et sur les bonnes dispositions de la majorité de la garde nationale, l'empêchait d'avoir une

idée juste des dangers qui le menaçaient, et dont je n'osais pas lui faire connaître toute l'étendue, dans la crainte de le décourager entièrement. Je me contentai donc de représenter au roi, dans la lettre que je lui écrivis le jour suivant, que les circonstances étaient devenues trop graves pour que je me permisse de lui donner désormais le moindre conseil avant d'en avoir raisonné avec les personnes, dans la sagesse et le dévouement desquelles Sa Majesté aurait le plus de confiance, et que je la suppliais de vouloir bien me désigner; qu'il était indispensable d'avoir un plan, et de le suivre invariablement, fût-il même défectueux, parce qu'il valait mieux avoir un plan médiocre, et même mauvais, que de n'en avoir point du tout, que de rester le jouet des événements, et d'être toujours entraîné par eux; que si Sa Majesté en avait adopté un, et qu'elle daignât nous le faire connaître, nous lui proposerions les changements qu'il nous paraîtrait avantageux d'y faire, s'il y avait lieu, et les mesures que nous jugerions les plus propres à en assurer l'exécution; qu'une des plus pressantes me paraissait être de s'assurer de la majorité des tribunes de l'assemblée, en y plaçant des personnes affidées en nombre suffisant pour en imposer aux émissaires qu'y plaçaient les jacobins.

Le roi écrivit à la marge de cette lettre les notes suivantes :

« 1°. Je sens la nécessité d'un plan, quoiqu'il me

» paraisse presqu'impossible de ne pas s'en écarter » souvent, quel qu'il soit ; vous m'en proposerez un.

» 2°. L'idée de gagner les tribunes serait bonne si » elle était pratiquable, mais il faut y renoncer ; il » m'en a coûté près de trois millions pour avoir les » tribunes pendant la première assemblée, et elles » ont été constamment contre moi.

» 3°. J'approuve que vous confériez avec MM. de » Montmorin et Malouet sur votre plan, et sur les » objets importants que vous aurez à me proposer ; » vous me marquerez leur avis et le vôtre. »

Le roi estimait M. Malouet, et comptait sur son dévouement. Il avait rempli avec distinction les places d'intendant des colonies et de la marine, et avait marqué honorablement dans la première assemblée, autant par son esprit et par ses talents que par son courage, et par son honnêteté. Ses opinions, quoique souvent fort sages, y avaient rarement été adoptées parce qu'il ne tenait à aucun parti, et qu'ordinairement il les avait tous contre lui ; le côté droit ne lui pardonnait pas de vouloir un gouvernement représentatif, tandis que le côté gauche lui faisait un crime de son zèle constant et inaltérable pour le soutien de la royauté. Je ne dirai pas qu'à cette première époque de la révolution où les nouveaux systèmes avaient exalté toutes les têtes, M. Malouet ait constamment repoussé ces idées si généralement adoptées de nouvelle constitution, de liberté, ou au moins de réformes plus ou moins considérables ;

peut-être s'est-il trop exagéré les avantages et la possibilité de donner à la France une constitution plus libre; peut-être des mécontentements fondés, ou le ton impérieux et tranchant de quelque ministre, lui ont-ils fait accuser trop légèrement le gouvernement du despotisme d'un individu : quoi qu'il en soit, on lui doit la justice que ses intentions ont toujours été pures, qu'il a été un des premiers à prévoir et à annoncer les résultats horribles de la révolution; que personne n'a défendu avec plus d'intrépidité les droits et les prérogatives du roi, à qui il a donné jusqu'au dernier moment des preuves signalées de zèle et de fidélité; enfin, qu'il est le seul, qui, après l'acceptation de la constitution, ait eu le courage périlleux de monter à la tribune de l'assemblée pour y prononcer la protestation la plus formelle contre cet acte.

M. Delaporte, à qui j'avais fait part, quelque temps auparavant, de mon idée, relativement aux tribunes, m'avait dit en effet que, dans l'espace de huit ou neuf mois, tout au plus, on avait fait dépenser au roi plus de deux millions cinq cent mille livres pour le seul article des tribunes, et qu'elles avaient toujours été pour les jacobins; qu'à la vérité, les personnes qui avaient été chargées de cette opération, et auxquelles ces fonds avaient été remis, étaient violemment suspectées d'en avoir détourné une grande partie, et peut-être la totalité à leur profit; mais que cet inconvénient était insépa-

rable de ce genre de dépense, qui, par sa nature, n'était susceptible ni de contrôle, ni de vérification quelconque, et que cette considération avait déterminé le roi à y renoncer.

Je n'affirmerai pas comme un fait constant, que les deux entrepreneurs en chef de cette opération (MM. T.... et S........) aient réellement détourné à leur profit les fonds qui leur ont été confiés, quoiqu'il ait été de notoriété publique que depuis qu'ils en ont été chargés, l'un d'eux a fait pour 12 ou 1,500,000 livres d'acquisitions, et l'autre pour 7 ou 800,000 livres; mais je n'hésite pas à croire et à assurer qu'ils ne peuvent se justifier du reproche d'insigne friponnerie, qu'en prouvant qu'ils ont conduit cette opération avec une maladresse et une négligence presqu'aussi coupables; car rien n'était plus aisé que de s'assurer des tribunes en les payant; j'en avais fait l'épreuve une seule fois pendant mon ministère, mais avec un succès complet; c'était le jour où je devais prononcer à l'assemblée ma réponse définitive aux dénonciations qui avaient été faites contre moi. Je fus instruit deux jours auparavant par mes espions, que le comité secret des jacobins avait arrêté de renforcer ce jour-là le nombre de ses affidés dans les tribunes pour s'assurer de me faire huer; je fis appeler sur-le-champ un des *vainqueurs de la Bastille*, à qui j'avais rendu de grands services avant la révolution, qui m'était en-

tièrement dévoué, et qui avait une grande influence dans le faubourg St.-Antoine. Je le chargeai de choisir, parmi les ouvriers de ce faubourg, deux cents hommes sûrs et vigoureux, de les conduire le surlendemain à six heures du matin à l'assemblée, afin qu'ils y fussent les premiers avant l'ouverture de la salle, et qu'ils pussent s'emparer des premières places dans les tribunes des deux bouts de la salle, et de ne leur donner d'autre consigne que celle d'applaudir ou de huer, suivant le signal dont il conviendrait avec eux.

Cette manœuvre eut tout le succès que je pouvais desirer; le discours que je prononçai fut souvent interrompu par des applaudissements, et ils redoublèrent quand j'eus cessé de parler; les jacobins en furent confondus, et n'y comprirent rien; j'étais encore dans l'assemblée un quart-d'heure après, ainsi que tous les ministres qui avaient cru devoir m'accompagner dans cette circonstance, lorsque l'abbé Fauchet obtint la parole pour rendre compte d'un fait qu'il annonçait être très important. « On » me remet dans ce moment-ci (dit-il) une lettre » par laquelle on me marque qu'une grande partie » des citoyens qui sont dans les tribunes ont été » payés pour applaudir le ministre de la marine. »

Quoique ce fait fût très vrai, ma bonne contenance et la réputation de l'abbé Fauchet, qu'on savait être un menteur effronté, couvrirent de ridicule sa dé-

nonciation, qu'on regarda comme une calomnie, d'autant plus maladroite, qu'on était accoutumé à voir applaudir par les tribunes les discours que je prononçais. Il est vrai que j'avais l'attention d'y insérer toujours quelques-unes de ces phrases, ou plutôt de ces mots, que le peuple ne manquait jamais d'applaudir machinalement quand ils étaient prononcés avec une certaine emphase, et sans s'embarrasser du sens dans lequel on les employait.

A peine l'abbé Fauchet avait-il terminé sa dénonciation, qu'elle fut étouffée par le murmure presque général qui s'éleva des deux côtés de la salle, et par les huées des tribunes qui en reçurent le signal. Cette victoire, remportée dans les tribunes sur les jacobins, ne me coûta que 270 livres en assignats, parce qu'un grand nombre de mes champions, par dévouement pour leur chef, ne voulurent recevoir de lui qu'un verre d'eau-de-vie.

Je rendis compte de tous ces détails au roi dans ma réponse aux dernières notes de Sa Majesté, et je la suppliai de nouveau de permettre que je fisse une seconde expérience sur les tribunes pendant une semaine seulement, d'après un plan que je joignis à ma lettre, et dont la dépense ne montait pas à plus de 800 livres par jour.

Ce plan consistait à faire occuper tous les jours les premiers rangs des deux tribunes par deux cent soixante-deux personnes affidées, dont la solde était fixée, savoir :

1°. Pour un chef qui était seul dans le secret	50 liv. par jour.
2°. Pour un sous-chef choisi par le premier.	25 liv.
3°. Pour dix adjudants choisis par les chefs et sous-chefs, ne se connaissant pas entr'eux, chargés de recruter chacun 25 hommes, et de les conduire tous les jours à l'assemblée, 10 livres chacun, total.	100 liv.
4°. Pour 250 hommes payés chacun à 50 sous par jour, total...	625 liv.
Total.	800 liv.

Le chef et le sous-chef devaient être placés, l'un au milieu d'une tribune sur le devant, et l'autre à la même place dans la seconde tribune; chacun d'eux n'était connu que des cinq adjudants qu'il avait sous ses ordres dans la tribune où il se plaçait; le sous-chef recevait l'ordre par un signal convenu entre eux seulement; ils en avaient un second pour donner l'ordre aux adjudants, qui le transmettaient chacun à leurs 25 hommes par un troisième signal. Tous, excepté le chef et le sous-chef, devaient être engagés au nom de Pétion, pour soutenir la constitution contre les aristocrates et les républicains. Chaque adjudant devait payer ses recrues, et re-

cevoir les fonds du chef ou du sous-chef, au prorata du nombre d'hommes qu'il amènerait.

Le chef principal devait seul correspondre avec un ami d'un capitaine de la garde constitutionnelle du roi, nommé Piquet, homme plein de courage et de dévouement pour le service de Sa Majesté. Ce capitaine devait recevoir de moi, chaque jour, les fonds nécessaires pour la dépense du lendemain, et les instructions sur le sens dans lequel les tribunes devaient être dirigées d'après ce qui se serait passé dans la séance précédente; il devait confier le tout à son ami, qui, de son côté, devait le transmettre au chef de l'entreprise. Au moyen de tous ces échelons, cette manœuvre pouvait être éventée par trahison ou autrement, sans qu'il en résultât aucun inconvénient grave, parce qu'il suffisait de faire disparaître un seul des employés intermédiaires, pour couper court à toute découverte ultérieure, et empêcher qu'on ne parvînt jusqu'à moi. D'ailleurs, pour surveiller autant qu'il était possible la fidélité des agents de cette entreprise, et assurer en quelque façon un contrôle à cette dépense, j'étais convenu avec le juge de paix Buob, qu'il enverrait tous les jours cinq de ses observateurs dont je lui payais le salaire, dans chacune des tribunes, pour examiner ce qui s'y passait, surtout dans les premiers rangs, calculer aussi exactement qu'ils le pourraient le nombre des individus, huants ou applaudissants, et lui en rendre compte.

On n'avait pas manqué de prévenir les adjudants, que cette vérification était faite très régulièrement par des agents de Pétion.

Le roi me renvoya ce plan après y avoir réfléchi pendant vingt-quatre heures, et m'autorisa à en faire l'épreuve dans la semaine suivante : voici quel en fut le résultat.

Le premier et le deuxième jour, on se contenta de silencer les tribunes, c'est-à-dire d'empêcher toute espèce de huées et d'applaudissements, sous prétexte de mieux entendre ; et c'était déjà une grande avance.

Le troisième jour, on commença à applaudir avec modération les motions et opinions constitutionnelles, et on continua d'empêcher que les motions et opinions contraires ne fussent applaudies.

Le quatrième jour, on suivit le même plan, mais les applaudissements furent plus vifs et plus prolongés : l'assemblée n'y comprenait rien ; plusieurs de ses membres regardaient souvent et avec attention les tribunes, et se rassuraient en les voyant remplies d'individus dont l'apparence et le costume étaient les mêmes qu'auparavant.

Le cinquième jour, les mêmes applaudissements furent encore renforcés, et on commença à huer faiblement les motions et opinions anti-constitutionnelles. L'assemblée en parut un peu déconcertée; mais un des adjudants, interrogé par un député, lui ayant répondu qu'il était pour la constitution et

pour Pétion, on imagina que les huées qu'on avait entendues étaient l'effet de quelque méprise.

Le sixième jour, les applaudissements et les huées furent dirigés dans le même sens, mais à un degré de force assez considérable pour que l'assemblée s'en offensât; il fut fait une motion contre les tribunes, qui la repoussèrent par les clameurs, les insultes, et les menaces les plus violentes. Quelques-uns des employés poussèrent l'audace jusqu'à lever le bâton, comme pour frapper les députés qui étaient le plus près d'eux, et répétèrent, à plusieurs reprises, que *cette assemblée était un tas de gueux qu'il fallait assommer*. Le président, jugeant sans doute qu'il n'était pas prudent d'attendre que la majorité se déclarât pour cet avis, leva la séance.

A la sortie de l'assemblée plusieurs députés accostèrent un grand nombre d'individus qui descendaient des tribunes; et, à force de les questionner et de les amadouer, ils apprirent qu'ils étaient employés par Pétion. Ils allèrent, sur-le-champ, lui en porter leurs plaintes, convaincus qu'il avait été trompé dans le choix de ses employés; qu'il n'approuverait pas leur conduite, et qu'il les congédierait.

Pétion, qui ne savait encore rien de ce qui s'était passé à l'assemblée, jura avec grande raison sans doute qu'il n'y avait aucune part, et que, depuis long-temps, il n'avait envoyé personne dans

les tribunes. Il prétendit que c'était une manœuvre de ses ennemis, et promit de ne rien négliger pour en découvrir les auteurs. Il me fut rendu compte en effet, que, dans la soirée, plusieurs de ses émissaires avaient parcouru les faubourgs, et avaient questionné un grand nombre d'ouvriers, mais heureusement toutes ces perquisitions n'aboutirent à rien.

La lettre que le roi recevait de moi tous les matins, l'instruisait des ordres que j'avais donnés pour le lendemain, relativement à la direction des tribunes, et comme il avait toujours quelque personne de confiance à l'assemblée, pour être exactement informé de ce qui s'y passait, il avait été à portée de juger avec quelle fidélité et quel succès les ordres que je donnais étaient exécutés; aussi Sa Majesté me marquait-elle, dans presque toutes les réponses aux lettres de cette semaine, « les tribunes » vont bien....., toujours bien....., de mieux en » mieux......, à merveille...... » Mais la scène violente du samedi lui donna de l'inquiétude.

Le lendemain, lorsque je parus au lever, Leurs Majestés et madame Elisabeth m'adressèrent le regard le plus gracieux et le plus satisfait; au retour de la messe, le roi, rentrant dans sa chambre, et passant auprès de moi, me dit, sans se retourner, et assez bas, pour n'être entendu que de moi, « fort bien, mais trop vite, je vous écrirai. » En effet, dans la lettre que le roi me renvoya le même

jour avec sa réponse, il me marqua, « que l'é» preuve avait réussi au-delà de ses espérances, » mais qu'il y aurait du danger, surtout pour moi, » à la prolonger ; qu'il fallait réserver ce moyen » pour le besoin, et qu'il m'avertirait quand il en » serait temps ».

Les recherches de Pétion m'avaient fait aussi regarder une suspension de trois jours comme nécessaire et suffisante, et j'en avais donné l'ordre avant de connaître les intentions du roi; mais la réponse de Sa Majesté ne me laissait d'autre parti à prendre, que celui de démonter la machine jusqu'à nouvel ordre, et malheureusement il ne m'a plus été possible de déterminer le roi à me le donner : *Non, pas encore*, était toujours sa réponse à mes représentations sur cet article. J'ai souvent pensé depuis qu'il eût peut-être été plus sage de réduire l'expérience à *silencer* les tribunes, parce que c'était à la faveur de leurs applaudissements et de leurs clameurs, que l'assemblée faisait passer les décrets les plus violents; mais j'avais à cœur, pardessus tout, de convaincre le roi, qu'en payant les tribunes, on pourrait en tirer tout le parti qu'on voudrait contre l'assemblée, et contre les jacobins; et, si on le pouvait encore à si peu de frais, dans ce moment horrible où tous les moyens du gouvernement étaient détruits, où il ne restait plus qu'un crime à commettre, pour consommer l'anéantissement absolu de la monarchie, combien plus aisé-

ment ne l'aurait-on pas pu sous la première assemblée, avant que le délire et les fureurs des jacobins n'eussent égaré ou asservi tous les esprits?

Après avoir bien réfléchi et conféré avec MM. de Montmorin et Malouet sur le plan que le roi nous avait demandé, nous nous réduisîmes à lui proposer les idées suivantes :

1°. Préparer, sans perdre un moment, le rétablissement de la garde constitutionnelle.

2°. Différer, autant qu'il serait possible, l'exécution du décret qui supprimait les Gardes-Suisses, comme attachés à la garde du roi, et les réunissait aux troupes de ligne.

3°. Ne laisser échapper aucune des occasions que les circonstances pourront offrir, pour faire publier les proclamations les plus propres à faire impression sur le peuple, à l'éclairer sur les manœuvres et les pièges des jacobins, et à entretenir les dispositions favorables produites par les attentats du 20 juin, écrire aussi à l'assemblée des lettres tendantes au même but, toutes les fois que l'occasion s'en présentera.

4°. S'occuper essentiellement des moyens de sortir de Paris avec le moins d'obstacles et d'inconvénients possibles.

5°. Ne pas diviser sa confiance, c'est-à-dire, ne pas consulter séparément des personnes qui, ne s'entendant point, et ayant peut-être des idées ou des principes différents, ne pouvaient qu'embar-

rasser par leurs conseils, ou conduire à des démarches disparates, infiniment nuisibles.

Le roi ne me renvoya la lettre qui contenait ce plan, que deux jours après l'avoir reçue. Sa Majesté avait écrit à la marge la réponse suivante :

« J'approuve le plan, mais l'exécution me paraît » très difficile ; vous me proposerez les moyens » pour le premier article, et pour le quatrième. »

Je m'étais déjà occupé de ces moyens, et ils avaient été discutés dans notre comité; mais il était inutile de les faire connaître au roi, avant de savoir si notre plan lui conviendrait.

CHAPITRE XXIV.

Assassinat de la reine projeté par Santerre; j'en suis instruit à temps pour en prévenir M. Delaporte. — Lettre que j'avais écrite à la reine, enlevée par mégarde sur mon bureau par le journaliste P......, qui, au lieu de me la rapporter, la garde, en parle et la fait voir; elle est enfin brûlée. — Le scélérat qui devait assassiner la reine est reconnu au signalement que j'en avais donné, et arrêté au bas de l'escalier de S. M.; il est conduit au corps-de-garde, où une bande de brigands vient l'enlever le lendemain. — Le juge de paix Maingeot constate par procès-verbal toutes les circonstances de ce complot. — Arrivée des Marseillais à Paris; leurs excès. — Mesures que je propose au roi, approuvées et exécutées. — Club national. — Troupe de Lieutaut; service rendu par un de ses aides-de-camp à la fête donnée aux soldats de Châteauvieux. — Autre fête en l'honneur du maire d'Étampes, massacré par le peuple. — Réflexions.

Malgré l'approbation donnée à notre plan, nous n'en fûmes pas plus avancés, parce que le roi et la reine n'en persévérèrent pas moins dans leur funeste habitude de ne donner leur confiance entière à personne, et de l'éparpiller inégalement sur un grand nombre d'individus : il en résultait que, dans les différents projets de lettres ou de proclamations que nous proposions, le roi en adoptait quelques phrases, et y en ajoutait d'autres qui en détruisaient l'effet; il en était de même pour

toutes les opérations et les démarches dont le succès tenait à l'accord et à l'ensemble des mesures.

Ainsi, malgré tous nos efforts, s'aggravaient de jour en jour, par de nouvelles fautes, les dangers qui menaçaient la monarchie et le roi; nous comptions pour rien ceux qui nous étaient personnels, quelque imminents qu'ils fussent; nous n'aspirions, nous ne pensions qu'à sauver les jours de cette famille auguste, et malheureusement trop abandonnée. Je ne crains pas de dire qu'il ne fallait pas moins que le dévouement à toute épreuve, et le zèle ardent dont nous étions animés, pour n'être pas rebutés ou découragés par les obstacles continuels que l'indécision du roi opposait au succès de toutes nos mesures.

Vers la fin du mois de juin, ou dans les premiers jours de juillet, un particulier que je ne connaissais point, et dont le nom était Grammont-Carton, se disant officier dans l'état-major de l'armée, se présenta chez moi, entre huit et neuf heures du soir, et me dit qu'il avait à me communiquer un secret de la plus grande importance, qui intéressait les jours de la reine; mais que, comme je ne le connaissais pas, il desirait, avant de s'expliquer, que je fisse demander à Sa Majesté, dont il me disait être personnellement connu depuis l'époque du 6 octobre 1789, si je pouvais l'entendre avec confiance. J'écrivis le lendemain à la reine, pour lui rendre compte de la conversation que je venais d'avoir

avec le sieur Grammont; mais, sans m'expliquer sur l'objet de la confidence qu'il avait à me faire, je lui demandai si je pouvais l'entendre avec confiance, et je suppliai Sa Majesté de me renvoyer ma lettre, sans autre réponse qu'un *oui* ou un *non* verbal, dont elle voudrait bien charger M. de Marsilly qui en était le porteur.

Le même jour, entre onze heures et midi, M. de Marsilly me rapporta ma lettre, et me dit de la part de la reine : *Oui, mais avec réserve, et sauf à vérifier.* Je mis cette lettre sur mon bureau; et je causais depuis environ une demi-heure avec M. de Marsilly, lorsque P...... rédacteur d'un journal aristocrate, intitulé : *Correspondance politique*, entra chez moi, posa sur mon bureau quelques papiers qu'il avait dans sa main, mit son chapeau pardessus, et me fit part de l'objet de sa visite. Les détails qu'il avait publiés dans son journal sur les événements du 20 juin, joignaient au mérite de l'exactitude, celui d'être présentés sous le point de vue le plus favorable au roi, et le plus propre à faire sur l'esprit du peuple une impression avantageuse. Le lendemain de la publication de la première feuille, où il en rendait compte, il était venu m'exposer sa détresse, et l'impossibilité où il se trouvait de fournir aux avances d'une seconde édition qu'il se proposait de répandre avec la plus grande profusion dans la capitale, et de faire distribuer gratuitement dans les faubourgs. Sur cet exposé, je lui donnai un

assignat de 300 liv., qu'il me demanda pour l'indemniser de cette dépense. Il revenait encore ce jour-là me demander de l'argent, mais à titre d'emprunt, pour payer un à-compte à son imprimeur, sur une nouvelle édition in-8°. de sa relation complète, dont il devait être tiré plusieurs milliers d'exemplaires, destinés à être envoyés et vendus dans toutes les villes du royaume. Il me demanda de lui prêter 1,000 liv. pour cet objet, en m'assurant que je serais remboursé sur les premiers produits de la vente, et je lui remis cette somme, sans compter du tout sur son exactitude à me la rendre, parce que je le connaissais assez, pour être assuré d'avance qu'il n'en aurait jamais les moyens ni la volonté. Il reçut donc mon assignat, reprit son chapeau et ses papiers sur mon bureau, et s'en alla.

Une demi-heure après, je cherchai la lettre que la reine m'avait renvoyée par M. de Marsilly, et, ne la trouvant pas, je crus me ressouvenir de l'avoir déchirée, suivant mon usage ordinaire, et d'en avoir jeté les morceaux dans ma cheminée. Environ quinze jours après, mon frère vint me donner avis, avec l'air le plus effrayé, que ma correspondance avec la reine était découverte, et qu'on avait soustrait une de mes lettres adressée à Sa Majesté. Comme j'avais la certitude que la reine brûlait toutes mes lettres, ou me les renvoyait avec sa réponse, je ne doutai pas un moment que ce ne fût une imposture, imaginée dans l'unique objet de décou-

vrir, par mes inquiétudes, ou par ma sécurité, si j'étais réellement, ou si je n'étais pas en correspondance avec Sa Majesté. Je rassurai donc mon frère, et je le priai seulement de tâcher de découvrir d'où pouvait partir cette calomnie. Il revint le lendemain, et me dit qu'un de ses amis, dont les intentions à mon égard ne pouvaient pas être suspectes, lui avait assuré qu'il tenait ce fait d'une personne qui avait lu et tenu entre ses mains la lettre en question, qu'elle était écrite en entier de ma main, en une seule page, contenant seulement huit ou dix lignes; je n'en fus pas plus alarmé, et je supposai que c'était une lettre faussement fabriquée, dans laquelle on avait cherché à contrefaire mon écriture.

Dans la soirée du même jour, le baron de Gilliers étant venu me demander quelques éclaircissements de la part de madame Elisabeth, je lui parlai des propos qui se tenaient sur ma prétendue correspondance avec la reine, et je lui demandai s'il en avait connaissance. « Il y a mieux que cela (me répondit-il); j'ai lu en propre original votre lettre » à la reine. — Ma lettre à la reine? c'est impossible. — Je vous dis que je l'ai lue; mais tranquillisez-vous; j'ai exigé qu'elle fût brûlée, et elle » l'a été en ma présence; vous demandiez à la » reine, par cette lettre, si vous pouviez entendre » avec confiance un particulier qui vous avait dit » être connu de Sa Majesté, et avoir des secrets

» importants à vous communiquer. — Mais où donc » pouvait exister cette lettre? — Entre les mains » de P....., qui, la dernière fois qu'il a été vous voir, » l'a emportée par mégarde de dessus votre bureau, » avec des papiers à lui; c'est ce qu'il m'a dit chez » lui avant-hier, en me parlant de cette lettre » comme d'une pièce qui pourrait lui valoir deux » ou trois cents louis : il était assuré (me dit-il) » d'en retirer cette somme, en vous faisant donner » avis, par un billet anonyme, que cette lettre était » entre les mains d'une personne inconnue, et » qu'elle serait remise au comité des recherches, » si vous n'envoyiez pas à jour et heure fixes la » somme demandée, à l'adresse qui vous serait in- » diquée. Je lui ai très vivement reproché d'être » capable de s'arrêter, même en plaisantant, à une » pensée aussi atroce, et je lui ai déclaré que je ne » le quitterais pas qu'il ne m'eût remis cette lettre » pour vous la rendre, ou qu'il ne l'eût brûlée: ce » qu'il a fait devant moi. » Quelque répréhensible qu'ait été la conduite de P........ dans cette circonstance, j'ai de la peine à croire qu'il eût été capable de commettre une escroquerie aussi révoltante; mais il est certain que, s'il eût eu recours à ce moyen, pour se procurer de l'argent, je n'aurais pas balancé un moment à donner, pour recouvrer ma lettre, tout ce qui m'aurait été demandé.

Le même jour que la reine me renvoya cette lettre avec sa réponse, le sieur Grammont revint chez

moi, et lorsque je lui eus appris que Sa Majesté m'avait autorisé à l'entendre, il me dit qu'il était positivement informé que Santerre avait le projet de faire assassiner la reine; qu'un grenadier de son bataillon avait pris l'engagement de commettre ce crime, moyennant une somme considérable qui lui avait été promise, et dont il avait déjà touché une petite partie; qu'il avait confié ce secret à une fille avec laquelle il vivait, et que cette somme devait le mettre en état d'épouser; que cette fille, qui était une blanchisseuse, en avait fait part à une de ses amies, qui, de son côté, l'avait dit à un garçon perruquier, dont elle était la maîtresse, et que c'était par ce perruquier, qui était un honnête garçon, qu'il en avait été instruit; qu'il s'était procuré, par la même voie, le signalement de ce grenadier, dont la figure était très remarquable par une énorme cicatrice qu'il avait au milieu de la joue gauche; qu'il avait appris aussi que le 14 juillet, jour de la fédération, était l'époque fixée pour l'exécution de cet horrible complot.

Malgré toutes les cascades par lesquelles ces éclaircissements avaient passé, ils étaient d'une nature trop grave pour être négligés; j'en donnai donc avis à M. Delaporte seulement, étant bien convaincu qu'il prendrait toutes les précautions qu'exigeaient les circonstances. Je chargeai en même temps le juge de paix Buob de placer une douzaine de ses espions pour surveiller l'homme à

la grande cicatrice, et aussitôt qu'ils l'apercevraient, en avertir l'officier, commandant le poste de la garde le plus prochain, parce que j'étais informé, par M. Delaporte, que l'ordre d'arrêter ce scélérat devait être dans leur consigne.

Le 14 juillet, M. Grammont se rendit lui-même au château ; l'homme signalé y parut en habit bourgeois, à huit heures du soir, et fut manqué par la sentinelle de la porte royale. Il revint à onze heures en uniforme de grenadier, et fut arrêté au bas de l'escalier de la reine ; il fut reconnu, non-seulement à sa cicatrice à la joue, mais à la plume de son bonnet qui était d'une couleur différente de celle du bataillon qui était de garde ; il fut conduit au corps-de-garde ; on lui trouva, en le visitant, un coutelas caché dans la doublure de son habit : le lendemain, à la garde montante, au moment où on allait le conduire chez le juge de paix, il fut enlevé à la garde par une bande de scélérats, qui s'étaient rendus à la porte du château pour le délivrer. Je fus instruit de cet événement par M. Grammont, que j'engageai à aller faire sa déclaration en forme, de tous les faits ci-dessus, par devant le sieur Maingeot, juge de paix de la section des Tuileries, et à les faire constater par le témoignage des officiers, qui étaient de garde la veille au poste de l'appartement de la reine. Il fut dressé procès-verbal du tout le même jour, et l'honnête Maingeot paya bientot de sa vie cet acte

de dévouement au roi; il fut une des premières victimes de la journée du 10 août. Santerre, qui savait qu'il avait dressé ce procès-verbal, envoya chez lui une bande de ses assassins, qui, après l'avoir égorgé, enlevèrent ses papiers, et les portèrent en triomphe à leur digne chef. M. Grammont m'a dit depuis, que deux jours après, Santerre avait fait afficher son signalement à Paris, et dans les environs, avec promesse d'une forte récompense pour celui qui le livrerait mort ou vif; ces faits, qui m'ont été attestés par M. Grammont, peuvent être vrais, mais, comme dans les deux mois que j'ai passés à Paris depuis le 10 août, j'ai été constamment caché, n'ayant aucune communication avec qui que ce soit, je n'en ai eu personnellement aucune connaissance.

L'époque du 14 juillet était d'autant plus critique que pour suppléer au camp de 20,000 hommes qui ne pouvait pas avoir lieu, parce que le roi avait refusé de sanctionner le décret qui en avait ordonné la formation, les jacobins avaient pris les mesures nécessaires pour faire arriver à Paris, sous le titre de fédérés, le plus grand nombre possible des mauvais sujets du royaume, qui leur étaient le plus affidés, et entr'autres, la fameuse bande de brigands, connue sous le nom de *Marseillais*, qui, le jour même qu'ils arrivèrent à Paris, attaquèrent aux Champs-Elysées un détachement d'un des bataillons de la garde nationale, qui passait pour être

dévoué au roi, et blessèrent grièvement plusieurs officiers et soldats.

De toutes les mesures de sûreté que nécessitait un rassemblement aussi dangereux, celle qui me parut la plus avantageuse et la plus praticable, fut d'établir, dans une maison du Carrousel, en face des Tuileries, sous le titre de *club français* ou *national*, un point de ralliement, où les officiers et soldats de la garde nationale bien intentionnés, et tous les royalistes, qui étaient à Paris, pussent se réunir, s'armer et porter du secours au château, s'il venait à être attaqué. Buob, qui me donna l'idée de cet établissement, me proposa d'y attacher six ou sept cents auxiliaires, choisis principalement dans la manufacture de Perier, dont plusieurs chefs d'atelier étaient zélés royalistes. Ces chefs devaient être seuls dans la confidence, et envoyer chaque jour deux d'entr'eux au club où ils resteraient toute la journée, pour faire avertir les autres de s'y rendre avec leurs ouvriers, lorsque les circonstances l'exigeraient. La solde des chefs devait être de 5 livres par jour, et celle des ouvriers de 40 sous, les jours où ils seraient employés, et de 10 sous lorsqu'ils ne le seraient pas; la véritable destination de cette troupe devait être ignorée, et on devait l'annoncer comme n'ayant d'autre objet que de se réunir à la garde nationale, pour l'aider à maintenir l'ordre dans la capitale. Elle devait être en bonnets rouges et armée de piques,

dont le dépôt serait au club. Pour n'être pas forcé de recevoir dans cette association des espions des jacobins, ou des personnes dont les sentiments ne seraient pas bien connus, toutes les admissions devaient être délibérées par la voie du scrutin, et à la majorité des trois quarts des voix.

Le roi approuva ce plan, et me chargea d'en payer la dépense. C'et établissement fut complètement monté dans moins de quatre jours.

Il en fut formé un autre à la même époque, du même genre, et également utile, quoique moins apparent; il consistait dans une troupe plus ou moins nombreuse d'hommes intrépides et sûrs, choisis dans la classe du peuple, et commandés par le nommé Lieutaut, ci-devant officier de la garde nationale de Marseille, homme aussi brave qu'intelligent, qui avait joué un des principaux rôles dans l'insurrection de cette ville contre la révolution sous la première assemblée.

Je ne connaissais Lieutaut que de réputation; mais j'employai avec succès, le jour de la fête donnée aux soldats de Châteauvieux, rappelés des galères, un de ses aides-de-camp, dont j'ai oublié le nom, et qui, au mérite d'être très courageux et très dévoué au roi, joignait le talent de changer sa figure et son langage aussi aisément que son nom et son costume, de manière que, tantôt il se faisait passer pour un des patriotes Marseillais, tantôt pour un ouvrier du faubourg St.-Antoine lorsqu'il

se trouvait avec ceux du faubourg St.-Marceau, et pour un ouvrier du faubourg St.-Marceau quand il était avec ceux du faubourg St.-Antoine; à la faveur de ces différents déguisements, il était admis dans tous les groupes et tavernes patriotes, savait ce qui s'y passait, ce qui s'y projetait, et en donnait avis.

Comme il était à craindre que les jacobins, qui tiraient parti de tout, ne profitassent de l'ivresse, qui est la suite ordinaire des fêtes populaires, pour faire insulter le château par la populace, au retour du Champ-de-Mars, où se donnait cette fête, je chargeai cet homme d'y veiller, et je l'autorisai, pour cet effet, à employer une trentaine de ses amis les plus sobres à surveiller les différents groupes, à y recommander la modération, à leur faire sentir combien il était important que cette fête patriotique ne fût souillée par aucun excès; que tel était le desir des jacobins, de Pétion, Marat, Robespierre, etc., etc. Dans le cas où tous ses efforts seraient inutiles, et où il y aurait quelque chose à craindre pour le château, il devait prendre les devants pour venir en donner avis par un signal convenu, qui devait être exécuté à côté de la guérite du Pont-Royal, d'une manière assez remarquable pour être aperçu d'une fenêtre du pavillon de Flore, par une personne de confiance que M. Delaporte y avait placée. Mais heureusement, soit par les soins et la vigilance de mon Marseillais et de ses agents,

soit qu'il entrât dans le plan des jacobins d'empêcher que cette fête n'occasionnât aucun trouble pour accoutumer les Parisiens à voir sans inquiétude les rassemblements populaires, cette journée fut beaucoup plus tranquille qu'on ne s'y attendait.

La fête de Châteauvieux, que les jacobins n'avaient imaginée que pour irriter de plus en plus le peuple contre la prétendue tyrannie du roi, avait eu tout le succès qu'ils s'en étaient promis. Ces soldats révoltés, qu'on eût punis de mort, si on les eût traités suivant leurs mérites, et jugés suivant l'ordonnance, avaient été conduits sur des chars de triomphe au Champ-de-Mars, où une populace immense et stupide, dirigée, ou plutôt commandée par l'infâme Collot d'Herbois, les avait proclamés martyrs de la liberté, victimes du despotisme, et leur avait prodigué à ce titre, les honneurs, les caresses et les assignats, sans compter ceux qu'avait produits une quête générale faite en leur faveur.

Cette farce criminelle n'était que trop bien calculée pour familiariser le peuple avec les idées de révolte, pour l'y encourager, et achever d'éteindre en lui les faibles restes de son respect pour la personne du roi et pour son autorité. Pour neutraliser en quelque sorte les résultats funestes de cette fête, le juge de paix Buob, dont le zèle et l'intelligence n'étaient jamais en défaut, me proposa d'en faire donner une nouvelle le plus tôt possible, en l'honneur du maire d'Etampes, qui venait d'être

massacré dans une insurrection populaire, en remplissant les fonctions de sa place, et qui était généralement regretté. Je fis part de cette proposition au roi, qui, en l'approuvant, nous suggéra une excellente idée pour rendre cette fête plus solennelle et plus imposante. « Cette fête est fort bien » imaginée (me répondit Sa Majesté), surtout si on » peut amener les sections ou la municipalité à la » donner; elle en fera bien plus d'effet. » Buob se chargea d'en faire faire la motion dans les sections et au conseil de la commune, par des personnes affidées qui la présenteraient comme le vœu de tous les bons citoyens, et annonceraient plusieurs souscriptions déjà formées pour contribuer à la dépense. Il en existait en effet pour une somme de dix mille livres, que le roi m'avait autorisé à donner, et qui était divisée en plus de deux cents articles, sous des noms vrais ou supposés, pour qu'on ne pût pas soupçonner qu'elle avait été fournie par la liste civile.

Cette fête fut votée en effet par les sections et par la commune, malgré les manœuvres que les jacobins employèrent pour l'empêcher; rien ne fut négligé pour rendre son exécution aussi magnifique qu'intéressante, et en même temps aussi utile qu'il était possible au but qu'on s'était proposé. Les inscriptions et les hymnes étaient composées dans le meilleur sens; plusieurs pamphlets répandus avec profusion dévouaient à l'exécration publique les

complots et les crimes des factieux. Mais toutes ces ressources dispendieuses qu'il fallait renouveler sans cesse, parce que leur effet ne durait qu'un moment, étaient de bien faibles moyens contre des monstres féroces, dont le salut du roi et de l'état commandait, et eût légitimé l'extermination.

M. de La Fayette a joué un rôle trop remarquable au commencement de cette révolution, dont il a été incontestablement un des premiers instigateurs, pour que sa conduite dans ses dernières époques puisse être passée sous silence. Ce général constitutionnel, égaré par les idées exaltées de liberté qu'il avait rapportées de l'Amérique, voulait être le *Washington français;* et, parce qu'il singeait passablement les manières et la tournure du héros de Philadelphie, ses amis crurent qu'il en avait aussi les talents, mais il n'a que trop prouvé qu'au moral comme au physique, il ne pouvait en être que la pâle caricature. Néanmoins la justice et la vérité me font un devoir de dire que, dès le mois de mars 1792, les yeux de M. de La Fayette parurent être entièrement dessillés : il reconnut *ses erreurs* (sa situation actuelle et les malheurs de sa famille ne me permettent pas d'expression plus sévère); les progrès effrayants de la révolution lui firent voir quelles en seraient bientôt les funestes conséquences, et le disposèrent à employer tous les moyens qui pouvaient lui rester à sauver le roi. Il y aurait peut-être réussi, quoiqu'il n'eût pas l'énergie

de caractère qu'exigeait une pareille tentative, si l'aversion ordinaire de Sa Majesté, pour toutes les mesures de vigueur, n'avait pas été fortifiée par sa répugnance personnelle, et surtout par celle de la reine, à avoir une obligation aussi essentielle à un homme que Leurs Majestés regardaient depuis si long-temps comme leur ennemi.

Quoi qu'il en soit, voici ce qui se passa à cet égard. Ayant été dîner chez le comte de Montmorin, le samedi 2 juin 1792, j'y rencontrai M. de Lally-Tolendal qui arrivait d'Angleterre; il me conduisit au fond du jardin, et me dit que, quoiqu'il n'appartînt plus à la France, et qu'il fût sujet de la Grande-Bretagne, il conserverait, jusqu'au dernier soupir, l'attachement le plus sincère pour la personne de Louis XVI, le plus profond respect pour ses vertus, et la plus vive reconnaissance de ses bontés. « Je regarderai comme le plus beau » jour de ma vie, ajouta-t-il, celui où je pourrai » concourir à le sauver : c'est l'unique objet de mon » retour en France, et nous ne sommes pas absolu- » ment sans espoir : je dis *nous*, parce que je suis » lié avec M. de Clermont-Tonnerre, et quelques » autres amis entièrement dévoués au roi, à la mo- » narchie et à la liberté. C'est sur ces bases que » nous avons arrêté un plan que nous avons com- » muniqué à M. Malouet. Il m'a dit qu'il était né- » cessaire de vous en faire part, à raison de la con- » fiance que le roi avait en vous; et voilà ce dont

» j'étais bien aise de vous entretenir en parti» culier ».

Après ce préambule, M. de Lally entra dans le détail des principaux articles du plan* qu'il avait concerté avec ses amis, et dont voici la substance :

1°. Rendre au roi la liberté la plus entière.

2°. Détruire les jacobins.

3°. Constituer le roi médiateur entre la France et l'Europe, entre les Français et les Français.

4°. S'occuper immédiatement des réformes à faire à la constitution, amener le peuple à mettre lui-même des bornes à la puissance populaire, et assurer ainsi au roi la consolation la plus digne de son cœur, celle d'unir comme Trajan, *principatum et libertatem*.

« Voilà certainement, lui dis-je, un très beau » plan : mais quels sont vos moyens d'exécution » pour le premier article, pour remettre le roi en » liberté? — Nos moyens? La Fayette avec ses » gardes nationales, ou avec son armée, ou avec » l'un et l'autre, suivant les circonstances. — La » Fayette, La Fayette? m'écriai-je ; pouvez-vous » compter sur un pareil homme, après la conduite » que vous lui avez vu tenir? — Il n'est plus ques» tion de ce que M. de La Fayette a fait depuis » trois ans, mais de ce qu'il peut et veut faire » dans ce moment-ci. N'est-il donc pas possible » que le même homme qui s'est d'abord laissé en» traîner dans des écarts blâmables, par un en-

» thousiasme trop ardent pour la liberté, veuille » ensuite la défendre avec le même zèle contre la » licence effrénée qui menace de la détruire? Dans » ce moment La Fayette poursuit encore son ro- » man ; il n'a commencé à croire aux droits de la » royauté, que lorsqu'il a pu la regarder comme » adoptée, établie et consolidée par le vœu et par » les serments du peuple. Mais, si elle est aussi sa- » crée pour lui par ses nouveaux droits, qu'elle » l'est pour nous par ses anciens titres, s'il est aussi » sincèrement attaché à la monarchie, parce qu'elle » est dans la nouvelle constitution, que nous le » sommes, parce qu'elle est dans nos cœurs et dans » notre raison, que nous importe cette différence » de motifs, s'il tend au même but que nous? » C'est de ses actions, et non de ses opinions que » nous avons besoin ».

Quoique ce raisonnement ne m'inspirât pas une entière confiance dans M. de La Fayette, je ne crus pas pouvoir refuser de rendre compte au roi de cette conversation, et j'adressai en même temps à Sa Majesté un long Mémoire que M. Malouet m'avait remis de la part de M. Lally.

Quelques jours après (le 16 juin), M. de La Fayette qui était alors à son armée, adressa à l'assemblée sa fameuse lettre contre les jacobins, par laquelle il demandait expressément la suppression de leurs clubs. Cette lettre fut fort applaudie par la majorité de l'assemblée et par les tribunes, mais

les jacobins en furent bien plus irrités qu'intimidés; ct, pour prouver que cette attaque n'avait pas affaibli leur puissance, ils préparèrent l'insurrection qui eut lieu le 20 du même mois. Cet attentat ayant excité l'indignation des armées, il fut très aisé à M. de La Fayette de se faire autoriser par les officiers et les soldats de celle qu'il commandait, à venir demander cn leur nom, à la barre de l'assemblée, la punition des auteurs et des complices de toutes les atrocités commises dans cette horrible journée.

Dans la matinée du 28 (juin) le roi, instruit de l'arrivée de M. de La Fayette, et de l'objet de son voyage, en conçut d'abord les plus grandes espérances. J'en avais une opinion bien différente, et je ne devinais que trop juste, quand j'écrivis à Sa Majesté, ce même jour, que M. de La Fayette faisait une entreprise fort au-dessus de ses forces, qu'il la commencerait faiblement, et qu'il était incapable de la terminer. En effet, quoique le discours qu'il prononça, fût aussi fort que les circonstances l'exigeaient, et quoiqu'il eût été assez généralement applaudi, pour déterminer l'assemblée à accorder les honneurs de la séance à l'orateur, à peine fut-il assis, que sa démarche fut blâmée, avec la plus grande véhémence, par plusieurs membres de l'assemblée, et principalement par Guadet et Vergniaux. Ils lui reprochèrent d'avoir quitté son poste sans congé, et d'être venu dans l'unique objet

d'intimider le corps législatif par des menaces indécentes, faites au nom de son armée. Ils soutinrent l'un et l'autre qu'il y avait lieu à le décréter d'accusation. Pendant ces déclamations violentes, encouragées par les applaudissements des tribunes, M. de La Fayette garda le plus profond silence, comme s'il eût été pétrifié, et laissa ainsi annuler si complètement l'effet avantageux que sa demande avait d'abord produit, que l'assemblée n'aurait pas hésité à le décréter d'accusation, si elle n'avait pas été contenue par la crainte d'exciter une insurrection contre elle-même, à raison de l'accueil distingué que la garde nationale et le peuple de Paris avaient fait à leur ancien commandant qui, n'ayant pas su tirer parti de ces bonnes dispositions, se trouva réduit à la nécessité de partir secrètement de Paris dans la nuit suivante, et d'aller rejoindre son armée.

La tentative de M. de La Fayette aurait eu probablement une issue toute différente, si, avant son arrivée, les amis qu'il avait à Paris s'étaient occupés de disposer la portion nombreuse de la garde nationale qui lui était entièrement dévouée, à appuyer fortement la démarche qu'il se proposait de faire, s'il eût paru à la barre, accompagné d'une centaine d'entr'eux, et qu'il en eût placé trois ou quatre cents dans les tribunes; alors il eût pu, sans rien craindre, arrêter l'insolent Guadet à la première phrase, et le rappeler très impérieusement

à l'ordre. « L'opinant (aurait-il dû dire sur le ton » le plus ferme) oublie que je parle ici au nom » d'une armée fidèle à la constitution, et prête à » verser son sang pour la défendre contre ses enne» mis, au-dedans comme au-dehors. L'assemblée » peut d'autant moins différer de statuer sur la pé» tition dont je suis porteur, que l'armée m'a fait » promettre, en partant, de lui envoyer un cour» rier à l'issue de cette séance, pour l'instruire » de ce qui aura été décidé; et je ne dois pas vous » dissimuler, Messieurs, que, si le décret que vous » allez rendre, n'était pas conforme à la demande » constitutionnelle que je viens de vous présenter, » il me serait impossible de répondre des consé» quences qui pourraient en résulter ».

M. de La Fayette ne fut cependant pas découragé par le mauvais succès de son ambassade. Le 9 juillet suivant, je revis M. de Lally chez M. de Montmorin; il vint à moi, et me dit d'un air triomphant, en me remettant un paquet: « Lisez ces pa» piers que je suis chargé de vous prier de faire » parvenir au roi, et persistez encore, si vous le » pouvez, dans votre incrédulité ». C'était une lettre de M. de La Fayette, contenant un plan dont les moyens d'exécution (disait-il) étaient déjà préparés, et dont l'objet était de faire sortir le roi de Paris, escorté par sa garde constitutionnelle rétablie, et de le conduire en sûreté, soit à Compiègne, soit dans quelque place forte du Nord

de la France, où sa liberté serait à l'abri de toute atteinte, et tout cela devait s'opérer *constitutionnellement*.

J'envoyai, dans la soirée du même jour, cette lettre au roi qui, quoique moins éloigné qu'auparavant d'avoir quelque confiance dans M. de La Fayette, ne le crut pas cependant capable de jouer le rôe de Mouk, et d'entreprendre, avec quelque probabilité de succès, le rétablissement de la monarchie. D'ailleurs, ce plan lui parut trop faiblement combiné, pour qu'on pût en attendre un résultat aussi important. Néanmoins, Sa Majesté m'adressa une réponse obligeante pour M. de La Fayette, quoique négative, et me chargea d'en donner copie à M. de Lally, pour la transmettre au général. Cette réponse et la lettre de M. de La Fayette à M. de Lally sont trop intéressantes, pour n'être pas rapportées.

Lettre de M. de La Fayette à M. de Lally.

Le 8 juillet 1792.

J'avais disposé mon armée de manière que les meilleurs escadrons, les grenadiers, l'artillerie à cheval, étaient sous les ordres de M. de Maubourg, à la quatrième division; et, si ma proposition eût été acceptée, j'emmenais, en deux jours, à Compiègne, quinze escadrons et huit pièces de canon, le reste de l'armée étant placé en échelons, à une marche d'intervalle, et tel régiment qui n'eût

pas fait le premier pas, serait venu à mon secours, si ses camarades et moi avions été engagés.

J'avais conquis Luckner, au point d'en obtenir la promesse de marcher sur la capitale avec moi, si la sûreté du roi l'exigeait, et qu'il en donnât l'ordre; et j'ai cinq escadrons de cette armée dont je dispose absolument; Languedoc et Schomberg, le commandant de l'artillerie à cheval, sont aussi exclusivement à moi. Je comptais que ceux-là marcheraient aussi à Compiègne.

Le roi a pris l'engagement de se rendre à la fête fédérale; je regrette que mon plan n'ait pas été adopté, mais il faut tirer parti de celui qu'on a préféré.

Les démarches que j'ai faites, l'adhésion de beaucoup de départements et de communes, celle du maréchal Luckner, mon crédit sur mon armée, et même sur les autres troupes, ma popularité dans le royaume, qui est plutôt augmentée que diminuée, quoique fort restreinte dans la capitale, toutes ces circonstances, jointes à plusieurs autres, ont donné à penser aux factieux, en donnant l'éveil aux honnêtes gens; et j'espère que les dangers physiques du 14 juillet sont fort diminués: je pense même qu'ils sont nuls, si le roi est accompagné de Luckner et de moi, et entouré du bataillon choisi que je lui fais préparer.

Mais, si le roi et sa famille restent dans la capitale, ne sont-ils pas toujours dans les mains des

factieux ? Nous perdrons la première bataille, il est impossible d'en douter; le contre-coup s'en fera ressentir dans la capitale : je dis plus, il suffira d'une supposition de correspondance entre la reine et les ennemis, pour occasionner les plus grands excès ; du moins voudra-t-on emmener le roi dans le Midi, et cette idée qui révolte aujourd'hui, paraîtra simple, lorsque les rois ligués approcheront. Je vois donc, immédiatement après le 14, commencer une suite de dangers.

Je le répète encore : il faut que le roi sorte de Paris. Je sais que, s'il n'était pas de bonne foi, il y aurait des inconvénients ; mais, quand il s'agit de se confier au roi qui est un honnête homme, peut-on balancer un instant? Je suis pressé du besoin de voir le roi à Compiègne.

Voici donc les deux objets sur lesquels porte mon projet actuel : 1°. Si le roi n'a pas encore mandé Luckner et moi, il faut qu'il le fasse sur-le-champ. Nous avons Luckner : il faut l'engager de plus en plus. Il dira que nous sommes ensemble, je dirai le reste. Luckner peut venir me prendre, de manière que nous soyons le 12 au soir dans la capitale. Le 13 et le 14 peuvent fournir des chances offensives ; du moins la défensive sera assurée par notre présence : et qui sait ce que peut faire la mienne sur la garde nationale? Nous accompagnerons le roi à l'autel de la patrie; les deux généraux, représentant deux armées qu'on sait leur être

très attachées, empêcheront les atteintes qu'on voudrait porter à la dignité du roi. Quant à moi, je puis retrouver l'habitude que les uns ont eue long-temps d'obéir à ma voix; la terreur que j'ai toujours inspirée aux autres, dès qu'ils sont devenus factieux, et peut-être quelques moyens personnels de tirer parti d'une crise, peuvent me rendre utile, du moins, pour éloigner les dangers. Ma demande est d'autant plus désintéressée, que ma situation sera désagréable, par comparaison avec la grande fédération; mais je regarde comme un devoir sacré d'être auprès du roi dans cette circonstance, et ma tête est tellement montée à cet égard, que j'exige absolument du ministre de la guerre qu'il me mande, et que cette première partie de ma proposition soit adoptée; et je vous prie de le faire savoir, par des amis communs, au roi, à sa famille et à son conseil.

2°. Quant à ma seconde proposition, je la crois également indispensable, et voici comme je l'entends : Le serment du roi, le nôtre auront tranquillisé les gens qui ne sont que faibles, et par conséquent les coquins seront, pendant quelques jours, privés de cet appui. Je voudrais que le roi écrivît, sous le secret, à Luckner et à moi une lettre commune à nous deux, et qui nous trouverait en route, dans la journée du 11, ou dans la journée du 12. Le roi y dirait : « Qu'après avoir prêté notre ser» ment, il fallait s'occuper de prouver aux étran-

» gers sa sincérité; que le meilleur moyen serait » qu'il passât quelques jours à Compiègne, qu'il » nous chargeât d'y faire trouver quelques esca- » drons, pour les joindre à la garde nationale du lieu, » et à un détachement de la capitale; que nous l'ac- » compagnassions jusqu'à Compiègne, d'où nous re- » joindrions chacun notre armée; qu'il desire que » nous prenions des escadrons dont les chefs soient » connus par leur attachement à la constitution, et » un officier-général qui ne puisse laisser aucun » doute à cet égard ».

D'après cette lettre, Luckner et moi chargerons Maubourg de cette expédition. Il prendra avec lui quatre pièces d'artillerie à cheval, huit si l'on veut: mais il ne faut pas que le roi en parle, parce que l'odieux des canons doit tomber sur nous. Le 15, à dix heures du matin, le roi irait à l'assemblée, accompagné de Luckner et moi; et, soit que nous eussions un bataillon, soit que nous eussions cinquante hommes à cheval de gens dévoués au roi, ou de mes amis, nous verrions si le roi, la famille royale, Luckner et moi serions arrêtés. Je suppose que nous le fussions : Luckner et moi rentrerions à l'assemblée, pour nous plaindre, menacer de nos armées. Lorsque le roi serait rentré, sa position ne serait pas plus mauvaise, car il ne serait pas sorti de la constitution; il n'aurait contre lui que les ennemis de cette constitution, et Luckner et moi amènerions facilement des détachements de Compiègne.

Remarquez que ceci ne compromet pas autant le roi, qu'il le sera nécessairement par les événements qui se préparent.

On a tellement gaspillé, dans des niaiseries aristocratiques, les fonds dont le roi peut disposer, qu'il doit lui en rester peu de disponibles. Il n'y a pas de doute qu'il ne faille emprunter, s'il est nécessaire, pour s'emparer des trois jours de la fédération, constitutionnellement.

Il y a encore une chance à prévoir, celle où l'assemblée décréterait que les généraux ne doivent pas venir dans la capitale : il suffit que le roi y refuse immédiatement sa sanction.

Si, par une fatalité inconcevable, le roi avait déjà donné sa sanction, qu'il nous donne rendez-vous à Compiègne, dût-il être arrêté en partant : nous lui ouvririons les moyens d'y venir libre et triomphant. Il est inutile d'observer que, dans tous les cas, arrivé à Compiègne, il y établira sa garde personnelle, telle que la lui donne la constitution.

En vérité, quand je me vois entouré d'habitants de la campagne, qui viennent de dix lieues et plus pour me voir, et me jurer qu'ils n'ont confiance qu'en moi, que mes amis et mes ennemis sont les leurs ; quand je me vois chéri de mon armée, sur laquelle les efforts des jacobins n'ont aucune influence, quand je vois de toutes les parties du royaume arriver des témoignages d'adhésion à mes opinions, je ne puis croire que tout est perdu, et que je n'aie aucun moyen d'être utile.

Réponse du Roi.

10 juillet 92.

Il faut lui répondre que je suis *infiniment sensible à l'attachement qui le porterait à se mettre aussi en avant*; mais la manière me paraît impraticable : ce n'est point par crainte personnelle, mais tout serait mis en jeu à la fois, et ce projet manqué ferait tomber tout pire que jamais, et de plus en plus sous la férule des factieux. Fontainebleau n'est qu'un cul-de-sac, ce serait une mauvaise retraite, et du côté du Midi. — Du côté du Nord, cela aurait l'air d'aller au devant des Autrichiens. On lui répond sur son *mandé*: ainsi je n'ai rien à en dire ici. La présence des généraux à la féderation pourrait être utile; elle pourrait d'ailleurs avoir pour motif de voir le nouveau ministre, et de convenir avec lui des besoins de l'armée. Le meilleur conseil à donner à M. de La Fayette est de *servir toujours d'épouvantail aux factieux*, en remplissant bien son métier de général; par là, il gagnera de plus en plus la confiance de son armée, et pourra s'en servir, comme il voudra, au besoin.

CHAPITRE XXV.

M. de Montciel quitte le ministère, et conserve la confiance du roi; il est adjoint à nos comités. — On propose d'y admettre le conseiller Duport, qui continuait toujours de correspondre avec le roi; je m'y oppose, et j'écris à cette occasion à Sa Majesté, qui me témoigne le desir que je surmonte ma répugnance à communiquer avec M. Duport; j'obéis. Il n'assiste qu'à deux comités; motifs. — Nouvelle insurrection projetée pour le 29 juillet. — Moyens que j'emploie pour faire avorter ce complot; j'en dévoile le plan dans un placard affiché, ayant le même titre, le même format et le même style que celui que le peuple lisait avec le plus d'avidité, et qui était intitulé *la Sentinelle*. — Combat entre les afficheurs de la vraie et de la fausse *Sentinelle;* suites. — Nouveau plan que je propose au roi pour sortir de Paris.

Le service de Lieutaut et de sa troupe était dirigé et payé par M. de Montciel, qui le connaissait, et qui, depuis quelques jours, avait été forcé, par les circonstances, de quitter le ministère qu'il avait rempli pendant environ un mois, avec autant de talent et de prudence que de zèle et de dévouement pour le roi, qui continua d'avoir en lui la même confiance. Il fut admis à nos comités immédiatement après sa retraite; et, comme sa figure était peu connue au château, il avait sur nous l'avantage de pouvoir y paraître sans être remarqué, et il s'y ren-

dait exactement à neuf heures du soir, les jours de comité, pour rendre compte au roi de ce qui s'y était passé, avec plus de détail que je ne pouvais le faire par ma correspondance. Le roi n'en étant pas plus exact à suivre les avis que nous lui donnions, M. de Montmorin imagina qu'il serait avantageux d'appeler, à nos comités, M. Adrien Duport, conseiller au parlement de Paris, membre de la première assemblée, pour tâcher de le faire marcher sur la même ligne que nous, et l'empêcher d'augmenter l'indécision de Sa Majesté par des avis différents des nôtres. Je combattis d'abord cette idée de toutes mes forces, par la répugnance insurmontable que j'avais à avoir aucune communication, aucun rapport quelconque avec un homme dont la conduite avait été aussi odieuse et aussi méprisable. « Il a reconnu ses erreurs (me dit M. de Montmo» rin), et il cherche à les réparer. D'ailleurs, je » suis sûr que cela fera plaisir au roi, qui, comme » vous le savez, a quelque confiance en lui. — On » me l'a souvent dit; et si cela est vrai, j'en suis au » désespoir pour le roi, car il ne peut en résulter » aucun bien. — Je ne l'aime ni ne l'estime plus que » vous, mais je verrais le diable, si cela pouvait » être utile au roi. — Et moi aussi, très certai» nement, mais je suis convaincu que ce diable-là » n'est bon à rien, qu'à faire du mal. — Vous pou» vez vous tromper, ainsi essayons-en une fois; » allons, faites cet effort. — Avant tout, je veux

» être bien assuré que le roi le desire; je lui en » parlerai dans ma première lettre. » En effet, le lendemain, je rendis compte au roi de la proposition que M. de Montmorin m'avait faite, ainsi que des motifs de ma répugnance à y adhérer. Sa Majesté écrivit à la marge de cet article de ma lettre : « vous me ferez plaisir ». Je me résignai donc, et je prévins M. de Montmorin qu'il pouvait faire appeler M. Duport, quand il le jugerait à propos. Notre première entrevue eut lieu au comité suivant, car je ne connaissais même pas sa figure. Je l'examinai et l'écoutai avec l'attention la plus silencieuse, ne répondant que par monosyllabes à toutes les prévenances qu'il me fit. Il battit lourdement la campagne, et bavarda sans rien dire. Il ne parla que de lui, de son influence et de ses moyens, de ceux de ses amis, de ce qu'on pouvait faire par eux, de ce qu'il fallait faire pour eux; en un mot, on eût dit que le plus grand intérêt que nous devions attacher au salut du roi et au rétablissement de son autorité, c'était de voir M. Duport et ses amis à la tête du gouvernement. Il ne nous proposa d'ailleurs ni moyens, ni plan quelconque, si ce n'est de nous voir très souvent; il me pressait de le recevoir chez moi, il m'invitait à venir chez lui; je me refusai également à l'un et à l'autre, sous prétexte de prudence, de circonspection, mais par le seul motif de l'indignation et du mépris qu'il m'avait inspirés; il fut convenu cependant que le comité

suivant se tiendrait le surlendemain chez M. de Montciel, et que nous nous y rendrions à pied pour n'être pas remarqués par les domestiques ou par les autres locataires de la maison qu'il occupait.

A peine nous eut-il quittés, que je demandai à M. de Montmorin, si je n'avais pas deviné bien juste, quand je lui avais dit que cet homme-là n'était bon à rien. — « Ne le jugez pas (me répondit-» il) sur cette première conversation : il ne savait » ce qu'il disait, il avait trop dîné, il était ivre; sus-» pendez votre opinion jusqu'au prochain comité : » vous verrez que c'est un homme qui a véritable-» ment du talent et des moyens. »

Dans cette seconde séance, où, malgré nos conventions, M. Duport eut l'imprudence d'arriver dans sa voiture, et de la faire entrer dans la cour, il parla moins, mais toujours dans le même sens, toujours de lui et de ses amis; on eût dit, à l'entendre, que ces Messieurs, qui jusqu'alors n'avaient jamais eu de puissance que pour le mal, et de moyens que pour le crime, lorsqu'ils régnaient aux jacobins, avaient à opposer à cette société qui les avait éconduits, une armée de 200,000 hommes, comme si on pouvait arborer tour à tour, avec le même succès, le bonnet rouge et la cocarde blanche, attrouper aujourd'hui la populace autour de l'arbre de la liberté, et la rallier demain au panache royal.

Rien n'est plus inconstant sans doute que la volonté et les affections du peuple; mais il change

bien rarement de parti sans changer de chefs. M. de La Fayette en avait fourni la preuve peu de jours auparavant, dans sa démarche à l'assemblée, relativement aux attentats du 20 juin; elle ne rallia à lui aucun royaliste, quoiqu'il y en eût beaucoup à Paris, et la garde nationale ne manifesta aucune disposition à seconder les intentions de ce même général qu'elle idolâtrait quand elle l'avait pour commandant. Dumouriez, avec bien plus d'esprit, de moyens et de caractère, a éprouvé, depuis, la même défection de la part de son armée, lorsqu'il a voulu la ramener à la monarchie constitutionnelle. C'est ainsi que, dans leur tardive résipiscence ces apostats honteux d'une révolution qui était leur ouvrage, n'ont jamais pu que la servir, et ont presque toujours été aussi nuisibles au roi par leur dévouement que par leur trahison. Tels étaient M. Duport et ses pareils : aussi me promis-je bien de ne plus me trouver au comité avec lui; j'en prévins M. de Montmorin pendant cette séance, par un signe qu'il entendit très bien : en conséquence, lorsque M. Duport demanda que nous fixassions le jour, l'heure et le lieu du comité suivant, il lui répondit qu'il le ferait avertir. Je rendis compte au roi des motifs qui nous déterminaient à prendre ce parti, et Sa Majesté les approuva.

Cependant les jacobins s'occupaient sans relâche des moyens d'exciter une nouvelle insurrection, et

de la rendre plus décisive que celle du 20 juin. Leur plan fut enfin arrêté, et le jour de l'exécution fixé au 29 juillet; le résultat devait en être l'assassinat de la famille royale, ou au moins la déchéance du roi et son emprisonnement : 300 hommes devaient d'abord se rendre à l'hôtel de la mairie, à l'occasion d'un prétendu complot, formé contre la vie de Pétion, et sous prétexte de veiller à sa sûreté, mais dans l'unique objet de l'empêcher de se rendre au château, où les devoirs de sa place l'auraient appelé au moment de l'insurrection. Elle devait se former et s'organiser dans les faubourgs pendant l'investissement de la mairie, pour se porter en force considérable au Carrousel, avec tous les canons et canonniers des sections qu'on pourrait rassembler, toujours sous prétexte de protéger le *brave Pétion*, et d'exterminer les conspirateurs, qu'on annoncerait être cachés dans le château. Je fus heureusement informé le 19 juillet, de la manière la plus positive, de tous les détails de ce projet; j'en rendis compte sur-le-champ au roi, en insistant très fortement sur la nécessité de s'occuper, sans perdre un moment, de toutes les mesures de sûreté possibles. Je lui proposai, entr'autres, celle de s'éloigner de Paris; je lui annonçai que j'en conférerais dans la journée avec MM. de Montmorin et Malouet, et que nous lui soumettrions le plan qui nous paraîtrait présenter le moins de dangers; qu'en attendant, j'allais employer tous les moyens

praticables pour faire échouer le plan des jacobins, ou du moins pour en faire renvoyer l'exécution à un terme assez éloigné pour donner au roi le temps de faire tous les préparatifs qu'exigeait son départ.

De tous les moyens de faire avorter ce plan exécrable, celui qui me parut le plus sûr, fut de le démasquer sur-le-champ, en en publiant tous les détails dans un grand nombre de pamphlets, qui furent répandus avec profusion dans la capitale, et particulièrement dans les faubourgs, sous les titres de *horrible complot formé contre Pétion*, *nouvelle conspiration contre la représentation nationale*, *les faux sans-culottes démasqués*, etc., etc. Comme il fallait les vendre pour écarter tout soupçon d'une distribution gratuite aux frais de la liste civile, et que la populace, qui n'achetait point de pamphlets, lisait toujours avidement ceux qui étaient placardés, et principalement *l'Ami des Citoyens*, imprimé sur papier jaune, rédigé par Tallien, et *la Sentinelle du Peuple*, imprimé sur papier bleu, et rédigé par Louvet, j'imitai autant qu'il me fut possible le style violemment patriotique de ce dernier; je fis imprimer dans le même format, avec le même papier et les mêmes caractères, le n°. 42 de la Sentinelle, et je le fis placarder dans la nuit, sur le n°. 41, que Louvet avait fait afficher la veille; de manière que le lendemain matin, il avait été lu dans toute la ville, avant que les jacobins l'eussent aperçu et déchiré. J'avais prévu

ce cas-là ; en conséquence, le premier tiers de l'édition de la fausse Sentinelle avait été numéroté 42, le second 43, et le troisième 44; et Louvet n'eut pas fait plutôt afficher son nº. 42, sur les débris du mien, que je le fis couvrir par mon nº. 43.

J'avais recommandé au juge de paix Buob de faire accompagner mes afficheurs à une certaine distance, et sans les en prévenir, de quelques personnes sûres, chargées de les protéger en cas qu'ils fussent troublés dans leurs fonctions, et cette précaution ne fut pas inutile; car deux ou trois d'entr'eux furent attaqués par des espions des jacobins: il y eut des coups de bâton donnés et reçus; un des afficheurs eut trois dents cassées, et s'en trouva très complètement dédommagé par un assignat de 100 livres. L'affiche du nº. 44 éprouva des obstacles insurmontables; les jacobins se trouvèrent partout en force supérieure; un de nos afficheurs fut arrêté et conduit devant un juge de paix; mais comme il ne connaissait pas la personne qui lui avait remis ces affiches, on ne put tirer de lui aucun éclaircissement inquiétant : il déposa qu'une personne, à lui inconnue, était venue lui proposer, de la part de Louvet, d'afficher trente exemplaires de la *Sentinelle* dans les rues et carrefours dont on lui avait donné la note; que, comme il savait que la *Sentinelle du peuple* était un journal très patriote, il s'en était chargé à raison de 5 sous par affiche, qui lui avaient été payés d'avance. Le juge de paix,

après avoir lu la fausse Sentinelle et la véritable, déclara qu'il n'y apercevait aucune différence dans le style ni dans les principes; qu'elles lui paraissaient l'une et l'autre également bonnes; qu'il serait bien embarrassé de dire quelle était la plus patriotique des deux; que, par conséquent, l'afficheur était très excusable de s'y être trompé, et devait être mis en liberté.

Je n'affirmerai certainement pas que ces pamphlets seuls aient fait différer l'insurrection projetée pour le 29 juillet; mais il n'est pas douteux que la fausse Sentinelle n'y ait beaucoup contribué.

Le roi m'avait marqué très positivement dans sa réponse à la lettre par laquelle je lui proposais de sortir de Paris, qu'il ne voulait pas s'en éloigner à plus de 20 lieues, parce que c'était la distance fixée par la constitution qu'il avait juré d'observer, et qu'il ne voulait pas violer son serment : ainsi, dans le plan d'évasion que je devais adresser à Sa Majesté, il ne fallait pas moins consulter ses scrupules que sa sûreté. Après en avoir raisonné à fond avec MM. de Montmorin, Malouet, et Clermont-Tonnerre, qui, depuis quelques jours, assistait à nos comités du consentement du roi, et dont le zèle et les moyens ne pouvaient qu'être infiniment utiles dans une crise aussi grave, je rédigeai le plan suivant :

Le château de Gaillon, en Normandie, paraît le lieu le plus propre à servir de retraite momentanée

à Leurs Majestés; les bâtiments et le parc en sont très vastes; il est exactement à la distance de vingt lieues de Paris; il réunit à tous les avantages de sa position, celui de n'être éloigné de la mer que de trente-six milles par la route d'Honfleur, de cinquante milles de la côte, du côté de Fécamp, et par conséquent d'offrir à la famille royale, en cas de poursuites ultérieures de la part des jacobins, une sortie aussi sûre que facile au moyen d'un bâtiment que M. Mistral, commissaire de la marine au Hâvre, et royaliste très dévoué, tiendrait nuit et jour à la disposition du roi, de manière à ce qu'il pût toujours mettre à la voile, en étant prévenu une heure d'avance. On assure que, dans cette partie de la Normandie, l'opinion et les dispositions du peuple en faveur du roi sont excellentes.

La sortie du château peut s'effectuer sans danger, entre onze heures et demie et minuit, par l'hôtel de l'intendant de la liste civile, qui communique au palais par la grande galerie du Louvre, laquelle n'en est séparée que par une cloison de planches mal clouées, et gardée pendant la nuit par une seule sentinelle, aisée à enivrer ou à endormir avec une légère dose d'opium.

Le jour fixé pour le départ, M. Delaporte ne donnera à souper qu'à MM. de Montmorin et Clermont-Tonnerre, qui s'y rendront l'un et l'autre en voitures bourgeoises ordinaires, sans armes ni chiffre, attelées de deux chevaux chacune; ces deux voi-

tures seront d'autant moins remarquées qu'on est accoutumé à en voir tous les soirs le même nombre à la même heure, appartenant aux personnes que M. Delaporte a à souper. Les deux voitures seront remplies par la famille royale, madame de Tourzel et deux femmes de chambre; M. de Clermont-Tonnerre montera en habit gris derrière l'une des deux, et M. de Marsilly, ou M. Piquet, habillés de même, derrière l'autre. Le roi et la reine se placeront sur le devant, pour être moins exposés à être reconnus.

Pour éviter les faubourgs, et être plus tôt hors de Paris, les deux voitures iront prendre les boulevards, sortiront par la barrière Blanche, qui est moins gardée et moins surveillée que les autres, et iront, par la rue de Clichy, joindre la route de St.-Denis.

L'exécution du décret, qui réunit les Gardes-Suisses aux troupes de ligne, fournira un grand moyen de sûreté sur la route; il suffira, pour cet effet, que le commandant des Gardes-Suisses fasse régler leur marche par l'ordre du ministre, de manière 1°. qu'un détachement de 50 hommes, partant de Paris, se trouve à la barrière Blanche en même temps que le roi, pour détourner l'attention de la sentinelle ou du corps-de-garde de cette barrière, et lever toutes les difficultés qui pourraient s'élever; 2°. qu'un détachement de quinze cents Suisses, parti de Courbevoye, arrive à St.-

Denis, six heures avant le passage du roi, et que les soldats de ce détachement soient logés en aussi grand nombre possible sur la rue de la grande route, avec ordre de se tenir prêts à partir à une heure du matin, afin que, si le cas y échoit, ils puissent se porter au premier signal partout où ils seront appelés par l'officier qui commandera le détachement, et qui, en arrivant à St.-Denis, doit être mis dans la confidence du passage du roi par une personne sûre, et recevoir, par cette voie, la consigne d'assurer le libre passage aux deux voitures de Leurs Majestés; 3°. qu'un second détachement de quinze cents hommes, parti également de Courbevoye, arrive à Franconville, six heures avant le passage du roi, avec les mêmes ordres à l'officier qui commandera ce détachement, qu'à celui du détachement de St.-Denis; 4°. qu'un dernier détachement de mille hommes arrive également à Pontoise avec les mêmes ordres et consignes, six heures avant les voitures du roi, et suive la route de Sa Majesté, ainsi que tous les autres détachements après le passage des deux voitures.

Tous les officiers et soldats, qui composaient la garde à cheval du roi, étant à Paris, M. d'Hervilly m'a assuré qu'il n'avait besoin d'être prévenu que douze heures d'avance, pour les rassembler sans qu'il en parût rien, faire enlever les six cents chevaux qui étaient dans les écuries de Versailles,

et se porter avec eux sur tel point de la route que le roi jugera à propos de fixer.

Les deux voitures relaieront à une demi-lieue, au-delà de St.-Denis, et continueront leur route attelées de quatre bons chevaux à grandes guides; une partie de la garde à cheval pourra aller attendre le roi à ce même relai, et suivre Sa Majesté pendant que le reste se rendra directement de Versailles à Triel.

Depuis Pontoise jusqu'à Gaillon, le passage du roi sera protégé par des détachements suffisants des deux régiments suisses employés dans le département de Basse-Seine, et dont l'esprit est excellent; ces détachements se replieront tous successivement à la suite de la famille royale, ainsi que tous les détachements des gardes suisses.

Leurs Majestés s'arrêteront au château de Vernon, et y passeront la journée, et même la nuit, pour donner le temps de faire transporter les meubles nécessaires au château de Gaillon, en cas que ceux qui y étaient aient été vendus, comme il y a lieu de le croire.

Les personnes du service ou de la maison du roi et de la reine, que Leurs Majestés desireront appeler à leur suite, s'y rendront sur l'ordre secret qu'une personne de confiance sera chargée de leur en donner, douze heures après le départ du roi, et emporteront, avec les précautions nécessaires et les

moins apparentes, le linge et les hardes dont Leurs Majestés auront besoin dans ces premiers moments.

Il sera établi un service particulier de relais d'estafettes, au moyen duquel le roi sera informé de quatre en quatre heures, par des personnes de confiance, de l'état de la capitale, des résolutions et des mesures prises par l'assemblée, etc., etc. On n'emploiera à ce service que les officiers les plus sûrs de la garde à pied du roi qui sont restés à Paris.

Aussitôt que la famille royale sera arrivée à Gaillon, le roi écrira à l'assemblée, à la municipalité et à tous les départements, pour leur faire connaître les circonstances et les motifs qui ont mis Sa Majesté dans la nécessité de s'éloigner de Paris; il sera aisé de rédiger ces lettres de manière à ce qu'elles produisent un effet avantageux.

M. de Montmorin espère, ainsi que moi, que le roi voudra bien nous permettre de le suivre ou de le devancer; je prierai aussi Sa Majesté de trouver bon que je me fasse accompagner par un de mes frères, dont le zèle, l'intelligence et la bravoure, peuvent être très utiles suivant les circonstances.

Je n'avais rédigé ce plan qu'après avoir consulté, sur tous les détails militaires, M. d'Hervilly qui devait y jouer le principal rôle, et qui en avait approuvé toutes les dispositions. Dans la lettre qui accompagnait ce plan, je suppliais le roi de prendre en grande considération, 1°. l'urgence et la gravité

des dangers qui menaçaient non seulement sa personne, mais toute sa famille; 2°. l'impossibilité absolue de se soustraire à ces dangers autrement que par des mesures du genre de celles que je proposais, et dans le choix desquelles il n'y avait pas un moment à perdre, à moins que le roi ne fût déterminé à abdiquer la couronne, suivant l'avis qu'on disait lui en avoir été donné par plusieurs personnes sages et bien intentionnées, et notamment par M. de Malesherbes; que, quelle que fût mon extrême répugnance pour ce parti, mes craintes, trop fondées pour les jours de Sa Majesté, me feraient un devoir de le lui proposer, si je n'espérais pas qu'elle en préférera un autre, au moins aussi sûr, et certainement plus convenable sous tous les rapports, celui de s'éloigner de la capitale.

CHAPITRE XXVI.

En adressant mon plan au roi, je lui propose d'envoyer M. Lefort, maréchal de camp, à Gaillon, pour en examiner la position. — Sa Majesté approuve le plan et le choix de M. Lefort, que j'engage à partir sur-le-champ, après lui avoir donné les instructions relatives à l'objet de sa mission. — Les ducs du Châtelet et de Liancourt offrent au roi des sommes considérables. — Lettre de Vergniaux, Guadet et Gensonné, adressée au roi, qui la leur fait rendre sans en avoir fait usage; parti avantageux qu'on aurait pu en tirer. — Conversation intéressante avec M. de Malesherbes, relativement à l'objet de cette lettre. — Plan des Girondistes. — Pressentiments sinistres de M. de Montmorin.

En adressant au roi le plan rapporté dans le chapitre précédent, j'observai qu'avant de l'adopter définitivement, et pendant qu'on disposerait les préparatifs nécessaires pour son exécution, il serait prudent d'envoyer en Normandie un officier-général expérimenté et fidèle qui n'y fût pas connu, qui, en annonçant le projet d'acheter Gaillon, obtiendrait, sans difficulté du département, les ordres nécessaires pour aller voir le château, examinerait sa situation, les moyens de défense dont il était susceptible, verrait en quoi consistaient les meubles qui y étaient restés, s'assurerait des moyens d'y faire arriver de Rouen ceux qui seraient néces-

saires, sonderait, avec toute l'adresse et la circonspection que les circonstances exigeaient, les sentiments du département, de la municipalité, du peuple de Rouen et des environs de Gaillon, à l'égard du roi, ainsi que l'esprit des troupes employées dans ce département, et en rendrait le compte le plus exact. Je proposai pour remplir cette commission M. Lefort, maréchal-de-camp, dont le roi connaissait les talents et le dévouement; il était arrière-petit-fils du célèbre Lefort, si connu en Russie par la confiance et l'amitié dont le czar Pierre l'a honoré, et par les services signalés qu'il a rendus à ce grand prince.

Enfin, après avoir examiné ce plan pendant près de deux jours et l'avoir communiqué à la reine, le roi l'approuva ainsi que le choix de M. Lefort pour le voyage de Normandie; mais il observa qu'avant tout, il fallait s'occuper de trouver des fonds, parce qu'il était bien loin d'en avoir assez, et que la caisse de la liste civile était épuisée. J'allai sur-le-champ faire part de cette réponse à M. de Montmorin, qui me dit que le duc du Châtelet lui avait confié que depuis deux mois il tenait un million en réserve pour l'offrir au roi si Sa Majesté en avait besoin, qu'ainsi on pouvait compter sur cette somme; les fonds que j'avais réalisés de mon côté suffisaient aux dépenses secrètes dont j'étais chargé. Le duc de Liancourt qui m'avait renouvelé plusieurs fois l'offre de toute sa fortune à l'exception de 100 louis

de rente, et de la mettre à la disposition du roi à qui il avait déjà prêté 190,000 livres sur une simple reconnaissance de ma part, me promit 900,000 livres pour la première quinzaine d'août. Je donnai connaissance au roi de toutes ces ressources, qui, en y réunissant les fonds que Sa Majesté avait dans son secrétaire, et qui consistaient en 6 ou 700,000 livres en assignats et 5000 louis en or, formaient une somme d'environ trois millions. J'insistai en même temps sur l'importance dont il était que la mission de M. Lefort ne fût pas différée, et le roi m'autorisa à le faire partir le lendemain.

A cette époque les girondistes avaient la plus grande influence dans l'assemblée et aux jacobins, et les chefs de ce parti étaient Vergniaux, Guadet et Gensonné. Le plan de l'insurrection préparée pour le 29 juillet était leur ouvrage, et quoiqu'ils n'eussent pas encore osé en tenter l'exécution, ils n'en avaient pas abandonné le projet; on annonçait déjà assez publiquement qu'elle aurait lieu avant le 15 d'août. C'est dans ces circonstances que Bose, peintre au pastel assez connu, fut chargé par ces trois scélérats de remettre à Thierry, valet-de-chambre du roi, un paquet cacheté contenant un billet par lequel il était requis, sous sa responsabilité, de mettre sous les yeux de Sa Majesté une lettre qu'ils lui adressaient, et qui était jointe à ce billet. Dans cette lettre qu'ils avaient signée, ils annonçaient au roi que le mécontentement du

peuple était prêt à éclater d'une manière terrible; qu'une insurrection bien plus considérable et plus violente que celle du 20 juin, était déjà organisée et prête à se porter au château au premier signal; qu'elle aurait lieu dans moins de quinze jours; que la déchéance était le résultat le moins funeste que Sa Majesté dût en attendre; que le seul moyen qu'elle eût d'éviter cette catastrophe, était de rappeler au ministère, dans huit jours au plus tard, Rolland, Servan et Clavières; que si le roi voulait y consentir et leur en donner sa parole, ils lui répondraient, sur leur tête, d'empêcher que cette insurrection n'eût lieu.

Après avoir lu cette lettre aussi inconsidérée qu'elle était révoltante, le roi la remit à Thierry, le blâma de s'en être chargé, lui ordonna de la rendre, et de dire à Bose qu'il n'avait aucune réponse à faire à de pareilles propositions. Sa Majesté ne consulta malheureusement dans cette circonstance, que la générosité de son caractère, sa bonté toujours excessive à l'égard des méchants, et sa répugnance constante à se servir contr'eux, pour sa propre sûreté, des armes que leur imprudence lui fournissait. Quel effet avantageux n'eût pas produit cette lettre, si le roi en eût adressé à l'assemblée une copie collationnée par tous ses ministres, une autre à la municipalité et à tous les départements, et si elle eût été imprimée, et affichée à Paris et dans toutes les villes du royaume? Accompagnée d'une proclama-

tion touchante et énergique, elle aurait vraisemblablement excité un soulèvement général contre les jacobins, contre l'assemblée, et peut-être même contre la révolution. Tel est au moins le parti que j'aurais essayé d'en tirer, et j'en aurais donné le conseil au roi, si cette malheureuse lettre n'avait pas été rendue avant que je fusse instruit qu'elle avait été remise à Sa Majesté; on ne pouvait plus en tirer d'autre avantage que celui d'employer les avertissements qu'elle contenait, comme une preuve de l'insurrection projetée contre le château, et de son objet, et de les présenter dans la lettre que le roi écrirait à l'assemblée et à la municipalité, comme le principal motif qui avait déterminé son départ. L'assertion de Sa Majesté aurait sans doute été suffisante pour constater le contenu de cette lettre, dont il était à présumer qu'elle avait retenu, ou fait retenir copie par Thierry.

Deux jours après le renvoi de cette lettre, M. de Malesherbes vint chez moi à neuf heures du matin, et me dit qu'il avait à me parler d'une affaire très grave qui intéressait le roi. On s'était adressé à lui, croyant qu'il avait conservé des relations directes avec Sa Majesté; et, quoiqu'il eût déclaré qu'il n'en avait conservé aucune, on avait persisté à vouloir l'en instruire, dans l'idée que son attachement pour le roi lui suggérerait les moyens d'en donner connaissance à Sa Majesté. « J'ai été hier au soir (con- » tinua-t-il) chez M. de Montmorin, pour lui par-

» ler de cette affaire, mais il m'a renvoyé à vous;
» voici de quoi il s'agit (1) : Deux personnes, dont
» je ne puis, ni vous dire le nom, ni vous donner la
» désignation, parce que j'ai donné ma parole
» d'honneur d'en garder le secret, sont venues
» chez moi hier matin, et m'ont dit, après un long
» préambule inutile à vous répéter, que les prin-

(1) La gloire, l'intérêt et la vénération que M. de Malesherbes a pour jamais attachés à sa mémoire, en payant de son sang et de celui de sa famille l'honneur de s'être dévoué à la défense du roi, me font un devoir de rapporter en entier l'extrait que j'ai conservé de cette conversation, malgré les longueurs et le peu de suite qu'on pourra y trouver. Ce petit inconvénient est plus que compensé par l'avantage d'y trouver aussi les traits les plus remarquables du caractère et du genre d'esprit de cet illustre martyr du royalisme. Au reste, les personnes qui ont connu M. de Malesherbes, doivent se rappeler que la chose dont il voulait parler était ordinairement celle dont il parlait le moins. Personne n'avait plus lu, plus retenu et plus médité que lui; sa tête était remplie de faits, d'idées, de connaissances en tout genre, que la vivacité de son esprit l'avait empêché de classer, et sa conversation pouvait être comparée au débordement continuel et inégal d'un vase toujours trop plein. Il m'arriva une fois, pendant mon ministère, de lui donner un rendez-vous qu'il m'avait demandé, pour me parler de M. de Chateaubriand, mari de Mlle. de Rosanbo, sa petite-fille, pour lequel il sollicitait une place dans le corps diplomatique. Dans cette conversation, qui dura plus d'une heure, il m'entretint de mille choses différentes, excepté de celle qui l'intéressait; et il serait sorti sans m'en dire un seul mot, si dans le moment où il prenait congé de moi, je ne l'avais pas fait apercevoir de sa distraction.

» cipaux chefs du parti qui avait le plus de pou-
» voir et d'influence dans ce moment-ci, les avaient
» chargées de me confier, sous le sceau du secret,
» que, dans très peu de jours, une insurrection,
» composée de tout le peuple de Paris, les Marseil-
» lais à la tête, et appuyée par la garde nationale,
» devait se porter en masse aux Tuileries; que la vie
» du roi était dans le plus grand danger; que, s'il
» échappait au fer des assassins, l'assemblée ne
» pourrait parvenir à le sauver, et à apaiser la po-
» pulace, qu'en le déclarant déchu de sa couronne;
» que le roi ne pouvait faire échouer cet horrible
» projet, qu'en rappelant, sur-le-champ, au mi-
» nistère Rolland, Clavières et Servan, et que
» toutes les personnes qui lui étaient attachées de-
» vaient lui conseiller de prendre ce parti ». —
J'instruisis M. de Malesherbes que, quelques jours auparavant, trois membres de l'assemblée avaient écrit au roi, pour lui faire la même proposition; qu'il l'avait rejetée, et leur avait renvoyé leur lettre, et que je ne doutais pas qu'il ne fît aujourd'hui la même réponse. — « Je ne vous dis pas
» (me répondit-il avec sa vivacité ordinaire) que
» je croie qu'il doive en changer, je suis fort aise
» de n'avoir point à donner de conseil sur cette af-
» faire; mais, si le roi exigeait que je lui donnasse
» mon avis, je lui conseillerais de prendre le parti
» qu'il a pris, d'autant plus que je puis vous dire,
» sans trahir le secret qui m'a été confié, que le vif

» intérêt avec lequel on m'a parlé de cette affaire, » m'a paru avoir des motifs très étrangers au roi; » je ne doute pas qu'il n'y ait là-dessous quelque vi- » laine affaire de finance, et que Clavières n'ait pro- » mis beaucoup d'argent à ces Messieurs : malgré » cela, j'ai cru que ces faits étaient d'une nature » trop grave, pour les laisser ignorer au roi; je ne » savais pas qu'il eût reçu la lettre dont vous m'a- » vez parlé, et je ne l'aurais certainement pas devi- » né... Ce pauvre roi! je le plains bien : je crains fort » qu'il n'ait de la peine à échapper à ces scélérats, et » c'est bien dommage; car c'est vraiment un digne » et respectable prince..... Mais, avez-vous remar- » qué une chose? C'est que, dans certaines circons- » tances, telles que celles-ci par exemple, les ver- » tus d'un homme privé, portées à un certain de- » gré, deviennent presque des vices sur le trône; » elles peuvent être bonnes pour l'autre monde, je » veux bien le croire; mais elles ne valent rien » pour celui-ci : c'est une réflexion pénible à faire, » mais malheureusement elle est juste...... Vous » avez donc conservé des relations avec le roi? J'en » suis bien aise.... Vous êtes bien heureux d'être » assez jeune pour lui être utile... Moi, je suis trop » vieux pour lui être bon à rien.... Mais je lui suis » bien tendrement attaché, depuis que j'ai été à » portée d'apprécier toutes ses bonnes qualités; et, » quoique je ne puisse pas souffrir de m'habiller, » et surtout de porter cette maudite épée qui se

» fourre toujours entre mes jambes, quand je monte
» un escalier, et qui, quelque jour, me fera cas-
» ser le cou peut-être, je vais régulièrement au lever,
» tous les dimanches, parce que mon plus grand
» plaisir de toute la semaine est de voir de mes
» yeux que ce brave homme se porte bien. Je ne
» lui parle jamais, mais c'est égal : il me suffit de
» l'avoir vu, et je crois aussi qu'il est bien aise de
» me voir. Il m'a toujours traité à merveille pen-
» dant mon ministère, mes bavardages le faisaient
» rire quelquefois.... Vous avez dû être étonné de
» voir combien il gagne à être connu, et combien
» on le juge mal, quand on ne le connaît pas. Je
» n'ai vu personne qui ait le sens aussi droit que lui.
» Avez-vous remarqué qu'il ne se trompe jamais
» sur le bon avis? Cela est extraordinaire...Ne pen-
» sez-vous pas que, s'il avait été élevé comme nous
» l'avons tous été, qu'on l'eût accoutumé à vain-
» cre cette timidité et cette défiance de lui-même,
» qui sont ses deux plus grands défauts, on en eût
» fait très aisément un grand roi? Et tel qu'il est en-
» core, je suis convaincu qu'avec de bons minis-
» tres, son règne eût été un des plus heureux et
» des plus beaux de notre monarchie, parce qu'il
» est impossible d'aimer et de vouloir plus le bien
» que lui; qu'en dites-vous? ..... — Je dis, Mon-
» sieur, qu'il est très malheureux pour lui de n'a-
» voir pas toujours eu des ministres tels que vous.—
» Pas si malheureux que vous croyez : non, ne

» vous y trompez pas, j'étais un très mauvais mi-
» nistre, moi; je n'avais jamais pensé au ministère;
» on m'y a poussé, je ne sais pourquoi, ni com-
» ment, sur une réputation que je devais aux cir-
» constances, et qui était fort au-dessus de ce que
» je valais. Je dis à Monsieur Turgot et au roi lui-
» même qu'ils ne pouvaient pas faire un plus mau-
» vais choix, que j'étais trop vieux, que ma tête
» était usée, que je n'étais plus qu'un bon homme,
» un honnête homme, et que cela ne suffisait pas
» pour faire un ministre, même médiocre : j'eus
» beau dire, tout le monde le voulait, il fallut bien
» céder : aussi, le jour le plus heureux de ma vie
» a-t-il été celui où j'ai été débarrassé de ce fardeau.
» Je ne vous dirai même pas que, plus jeune,
» j'eusse été plus en état de le soutenir : j'avais la tête
» trop ardente. J'ai toujours beaucoup aimé l'étude,
» ou les études, car j'en embrassais plusieurs à
» la fois; mais jamais les affaires, parce qu'elles
» exigent un esprit de suite, et un genre d'appli-
» cation qui me fatiguait trop la tête. Je connaissais
» beaucoup de livres, mais point du tout les hommes
» ni la cour; et, sans cette connaissance, il est im-
» possible à un honnête homme qui tient à sa con-
» sidération, de rester dans le ministère.... Savez-
» vous qu'un des plus grands vices de notre gou-
» vernement, et peut-être le plus funeste de tous,
» est l'impossibilité où est le roi, quelque bien in-
» tentionné qu'il soit, d'être assuré, quand il nomme

» un ministre, qu'il fait un bon choix. Il n'a aucun
» moyen de connaître par lui-même les sujets qu'on
» lui propose : il est donc forcé de s'en rapporter
» au témoignage des personnes qui l'approchent,
» et tel homme qu'on lui dit être plein de talent,
» n'en a ordinairement d'autre que celui de l'intri-
» gue, ou celui de donner plus de places, plus de
» pensions aux créatures d'un favori, d'une dame
» de la cour, de la maîtresse d'un prince, ou d'un
» ministre en faveur. Le règne de ces ministres
» n'est pas long, mais ceux qui leur succèdent,
» choisis de la même manière, valent rarement
» mieux, souvent beaucoup moins, et sont bientôt
» remplacés par d'autres du même acabit..... Ce
» que je dis du ministère, je pourrais le dire égale-
» ment de toutes les places et emplois de quelque
» importance..... C'est ainsi que le gouvernement
» s'en va au diable, et que les révolutions arrivent.
» Je sais bien que ce vice ne tient point à notre
» constitution, et que, sans y rien changer, il se-
» rait très aisé d'empêcher l'intrigue et la faveur
» d'influer, en aucune manière, dans la nomina-
» tion aux places et aux emplois. Supposez, par
» exemple, le conseil des parties composé uni-
» quement comme il aurait toujours dû l'être, de
» l'élite des magistrats de toutes les cours souve-
» raines du royaume, qui en fourniraient chacune
» un certain nombre nommé par elles-mêmes par
» la voie du scrutin, et remplacé dans la même

» forme, en présentant toujours trois sujets au
» roi pour chaque place vacante, suivant l'ancien
» usage; supposez aussi que, toutes les fois qu'il
» viendrait à vaquer une place, je ne dis pas seu-
» lement une intendance, ou une première prési-
» dence, mais une place dans le ministère, car je
» regarde la magistrature comme le seul état en
» France qui puisse donner de l'aptitude au minis-
» tère, le conseil présentât au roi trois de ses
» membres, nommés également par la voie du
» scrutin, et qu'il fût tenu un registre exact des
» noms de tous ceux qui auraient voté pour les
» membres présentés, afin d'attacher au moins
» une responsabilité de défaveur à ceux qui au-
» raient déterminé un mauvais choix par leur suf-
» frage.... Croyez-vous qu'avec cette forme d'élec-
» tion, on n'éviterait pas, autant qu'il est pos-
» sible, non seulement les mauvais choix, mais
» même les choix médiocres? et le roi ne peut-il
» pas, quand il le voudra bien, établir, ou plutôt
» rétablir cet ancien régime? Car vous savez qu'au-
» trefois les chanceliers et les premiers présidents
» étaient nommés dans cette forme.... Il est aussi
» aisé qu'avantageux de l'employer pour la nomi-
» nation à toutes les places importantes.... Mais en-
» core une fois, il faudrait pour cela que le roi le
» voulût bien, le voulût fortement, et c'est là la
» difficulté : rien n'est plus rare qu'une volonté
» ferme dans les rois, et malheureusement, c'est

» ce qui manque au nôtre.... Mais je ne pense pas
» qu'avec mon bavardage je vous fais perdre votre
» temps..... Vous allez sans doute écrire au roi; si,
» par hasard, il changeait d'avis, vous voudrez
» bien me le faire savoir. »

Après qu'il m'eut quitté, je n'eus rien de plus pressé que d'écrire ce qu'il y avait de plus saillant dans cette conversation qui dura près de deux heures, et qui peint si bien la bonhomie, l'honnêteté, la candeur et le zèle de ce respectable et excellent homme; je n'en retranchai que les éloges beaucoup trop flatteurs qu'il avait eu la bonté de me donner, les épisodes souvent disparates, et les anecdotes sans nombre dont toutes ses réflexions étaient accompagnées.

Je rendis compte au roi de ce que M. de Malesherbes m'avait dit relativement au projet d'insurrection, et au rappel des trois ministres. Le roi écrivit à la marge de ma lettre la réponse suivante:

« Je ne puis pas changer d'avis sur la proposition
» qui m'a déjà été faite par les chefs du parti de
» la Gironde : je n'en suis pas moins touché du
» zèle de M. de Malesherbes; vous le lui direz de
» ma part. »

Je transmis à M. de Malesherbes la réponse du roi, et, quatre jours après, je fus informé qu'il s'était tenu à Charenton un conciliabule, composé des plus ardents révolutionnaires de l'assemblée et des jacobins; que l'époque de l'insurrection pro-

jetée pour le 29 juillet, et qui n'avait pas encore pu avoir lieu, avait été définitivement fixée au 9 ou 10 d'août; qu'après avoir saccagé le château, et avoir forcé le roi de se réfugiér à l'assemblée, le peuple s'y porterait en masse, pour demander la déchéance, sur un ton assez menaçant pour que l'assemblée n'osât pas refuser de la prononcer.

Les chefs du parti de la Gironde, qui avaient conçu et dirigé ce plan, n'avaient point alors le projet de détruire le gouvernement monarchique; ils voulaient seulement que la déchéance du roi fût prononcée, pour faire passer la couronne à son fils, et établir un conseil de régence qu'ils auraient composé de leurs créatures, s'ils n'avaient pu s'y placer eux-mêmes, et sur lequel ils auraient eu, dans tous les cas, assez d'influence pour être assurés d'en obtenir tout l'argent et tous les emplois qu'ils auraient demandés; mais, comme il était bien plus aisé d'exciter une insurrection violente, que de la modérer à volonté, et d'en obtenir précisément tels ou tels résultats, ils n'auraient pas hésité à abandonner ce plan, si le roi avait voulu consentir à rappeler au ministère trois scélérats qui leur étaient trop servilement dévoués, pour oser leur rien refuser. Ce motif avait dicté la lettre qu'ils adressèrent à Sa Majesté, et leur démarche auprès de M. de Malesherbes.

M. Lefort ne devait arriver de Normandie que le 5 août. J'allai le 4 chez M. de Montmorin, pour ar-

rêter définitivement avec lui tout ce qui concernait les préparatifs et arrangements relatifs au départ du roi. J'y trouvai MM. de Clermont-Tonnerre, Malouet et Gouverney, qui avaient été mis dans la confidence. Il fut convenu que MM. de Montmorin et Clermont-Tonnerre fourniraient chacun une voiture à quatre places, attelée de deux chevaux, dans laquelle ils se rendraient chacun de leur côté chez M. Delaporte, à l'heure du souper, le jour fixé pour le départ de la famille royale; que M. de Montmorin et moi enverrions chacun un relai de quatre bons chevaux à Pierrefite, petit bourg à une demi-lieue au-delà de Saint-Denis, où mon frère se rendrait à cheval, pour y attendre l'arrivée du roi, et partir aussitôt pour aller en donner avis aux officiers qui commanderaient les postes de Gardes-Suisses qui devaient être établis sur la route de Sa Majesté, jusqu'à Triel. Il était déjà muni, ainsi que moi, d'un passeport de notre section, pour voyager dans l'intérieur du royaume; M. de Montmorin n'en ayant point encore, je lui conseillai d'aller tout de suite en demander un. — « C'est plutôt un passeport pour l'autre monde qu'il » me faudrait (me répondit-il d'un air si sombre, » qu'il me fit frissonner). — Que voulez-vous dire » (m'écriai-je, en le fixant avec inquiétude)? Est-ce » que vous vous sentez malade? — Point du tout : » je veux dire que toutes ces précautions-là sont » inutiles, parce que je suis sûr que, quoi que je

» fasse, je n'échapperai pas aux gens qui m'en
» veulent. — Comment pouvez-vous avoir une pa-
» reille certitude? J'ai les mêmes ennemis que vous,
» et certainement, ils sont plus acharnés contre
» moi que contre vous; cependant je suis convaincu
» que je leur échapperai. — Vous pourrez vous
» sauver, vous, je l'espère, je le crois même : mais
» moi, je suis sûr d'être assassiné, dans moins de
» trois mois. — Oui sans doute, si vous vous lais-
» sez aller à ces idées sinistres, au point de ne
» prendre aucune précaution pour vous soustraire
» au danger qui nous menace tous. — C'est inutile,
» j'en suis sûr; il y a déjà long-temps que j'ai ce
» pressentiment-là, et que mon parti est pris; mais
» je n'en ferai pas moins, jusqu'au dernier mo-
» ment, tout ce que je pourrai pour sauver le roi,
» s'il est encore possible de le sauver. — Oui sans
» doute, pourvu qu'il ne se laisse pas décourager
» aussi par ses pressentiments. — Ce n'est pas le
» courage qui me manque : soyez sûr que je crains
» bien moins la mort que la vie ». — Ces noires
idées l'affectaient si profondément, que tout ce que
je pus lui dire pour les dissiper, ne produisit aucun effet; j'obtins seulement de lui, qu'il irait demander son passeport avant la fin de la journée, pour partir avec moi, quand le moment serait venu.

CHAPITRE XXVII.

Retour de M. Lefort; compte satisfaisant qu'il rend de sa mission. — J'adresse son rapport au roi; je le supplie de fixer le plus tôt possible le jour de son départ, et de donner les ordres nécessaires à cet effet au commandant des Suisses. — Je renouvelle l'avertissement de brûler tous les papiers relatifs aux dépenses secrètes de la liste civile. — Le roi change d'avis, et m'ordonne de suspendre les préparatifs de départ. — Représentations à cette occasion; réponse du roi. — Les préventions de la reine contre le duc de Liancourt, qui commandait en Normandie, font rejeter le projet d'aller à Gaillon. — Conduite du duc de Liancourt à l'égard du roi. — Alarmes de Mme. Élisabeth. — Projet qu'avait proposé Mme. de Staël. — Catastrophe du 10 août. — Funeste sécurité de la reine. — M. d'Hervilly.

Un abcès au-dessus du genou, dont je souffrais beaucoup, ne m'empêcha pas d'aller au lever du roi, suivant mon usage ordinaire, le dimanche (5 août), malgré l'extrême difficulté que j'avais à marcher et à me tenir debout; la cour n'avait jamais été plus brillante, ou du moins plus nombreuse qu'elle l'était ce jour-là; le vif intérêt et l'inquiétude générale qu'inspirait la position du roi et de la reine, se peignaient sur tous les visages; on croyait lire dans tous les regards l'expression douloureuse d'un dernier adieu; je ne pus pas soutenir long-temps cette scène attendrissante; je m'en

arrachai les yeux gonflés de larmes, pour aller attendre M. Lefort; j'étais bien loin de penser dans ce moment que je venais de voir le roi et la famille royale pour la dernière fois.

M. Lefort n'arriva que dans la nuit; il vint chez moi le lendemain, 6 août, à sept heures du matin, et me rendit le compte le plus détaillé et le plus satisfaisant de sa mission; son rapport contenait quatre grandes pages d'écriture fine et serrée. Il en résultait, 1°. que la situation de Gaillon était, sous tous les rapports, aussi avantageuse qu'on pouvait le desirer pour une résidence de peu de jours; que trois mille hommes de bonnes troupes suffiraient pour mettre le château à l'abri d'un coup de main, etc., etc., etc.; que tous les meubles en avaient été vendus et enlevés; mais que, dans une demi-journée, on pourrait tirer de Rouen tous ceux dont le roi aurait besoin;

2°. Que l'opinion du peuple en Normandie, et particulièrement à Rouen, était entièrement en faveur du roi; que le département et la municipalité étaient généralement composés de gens honnêtes et raisonnables, cédant à la révolution en aimant le roi, à qui ils donneraient tous les secours qui seraient en leur pouvoir, si Sa Majesté était forcée, par les circonstances, à se retirer en Normandie, pourvu qu'elle ne vînt pas s'établir à Rouen, parce qu'ils craignaient, par-dessus tout, que les Parisiens ne vinssent assiéger leur ville;

3°. Que les deux régiments suisses étaient excellents, et méritaient toute confiance; que l'esprit des autres troupes de ligne, employées dans ce département, était aussi très bon; que les soldats ne parlaient qu'avec indignation de la journée du 20 juin, et ne balanceraient pas à se déclarer ouvertement pour le roi, s'il était menacé de nouveaux attentats du même genre, et que Sa Majesté leur témoignât confiance et bonté.

Après avoir causé environ une heure avec M. Lefort, j'envoyai sa relation au roi : j'insistai autant qu'il me fut possible sur l'importance dont il était, qu'il fixât sur-le-champ le jour de son départ, et donnât en même temps ses ordres au commandant des Gardes-Suisses, pour qu'il pût régler en conséquence la marche de ceux qui étaient à Courbevoye, conformément au plan que Leurs Majestés avaient adopté; j'observai que, s'il était possible que les dispositions, relatives à cet objet, fussent faites de manière que les différents détachements des Gardes-Suisses fussent rendus à leurs postes respectifs dans la journée du 7, le roi pourrait partir dans la nuit du 7 au 8, ou au plus tard dans celle du 8 au 9; je suppliai Sa Majesté de me donner, dans tous les cas, ses ordres définitifs le plus tôt possible ainsi qu'à M. d'Hervilly, afin que j'eusse le temps d'arranger l'établissement des estafettes, de pourvoir à tous les préparatifs dont je m'étais chargé, et d'aller avec M. de Montmorin at-

tendre le passage de la famille royale sur le point de la route qu'il plairait au roi de nous indiquer. Je rappelai aussi dans cette lettre l'avis que j'avais déjà donné plusieurs fois, de recommander à M. Delaporte de se faire remettre tous les papiers et documents relatifs aux dépenses secrètes ou susceptibles d'interprétations défavorables, et de les brûler avant son départ, car il était indispensable qu'il partît avant la famille royale, ou au moins en même temps : il n'aurait pu rester à Paris après le départ du roi, sans courir les plus grands dangers, et la visite de ses papiers eût certainement été la première chose qu'on aurait faite aussitôt qu'on aurait appris qu'il était parti.

Je ne doutai pas que le roi ne répondît sur-le-champ à ma lettre, et j'attendis ses ordres toute la matinée avec une impatience extrême. M. de Marsilly ne revint du château qu'à une heure après midi, et me dit que Sa Majesté lui avait fait dire de revenir chercher sa réponse à cinq heures; ce retardement ne me donna pas la moindre inquiétude; j'imaginai que le roi n'avait différé de me répondre que pour pouvoir me faire part des arrangements dont il serait convenu avec le commandant des Gardes-Suisses, et de ses intentions définitives sur les différents articles du plan de départ : mais, à six heures du soir, toutes mes espérances furent détruites; M. de Marsilly vint me dire, de la part du roi et de la reine, de suspendre jusqu'à nouvel

ordre tous les préparatifs de départ, parce que l'intention de Leurs Majestés était de réserver cette mesure pour la dernière extrémité. Un coup de foudre m'aurait moins accablé que ces paroles funestes. « Qu'appellent-ils donc la dernière extré-
» mité (m'écriai-je avec autant d'humeur que de
» désespoir)? et quels sont les imbécilles ou les scé-
» lérats qui osent leur donner des conseils aussi
» perfides?...... »

Je courus bien vite chez M. de Montmorin, pour lui faire part de cette réponse désastreuse, et l'engager à aller parler au roi, ou à lui écrire dans la soirée, de la manière la plus forte, pour tâcher de le ramener à la seule détermination qui pût le sauver. « Je ne pourrais pas aller au château dans ce
» moment-ci (me dit-il), sans être remarqué et sans
» donner lieu à des soupçons; ainsi je vais écrire,
» mais sans espérance de succès, parce que je suis
» sûr qu'on écoute et qu'on suit d'autres conseils que
» les nôtres: le roi est perdu, mon ami, et nous le
» sommes tous; vous vous êtes moqué de moi, quand
» je vous ai dit, il y a six mois, que nous passe-
» rions par la république: vous verrez si je me suis
» trompé; je ne vous dis pas que le passage sera
» long, je ne le crois pas; néanmoins cela dépendra
» beaucoup du sort du roi: s'il est assassiné, la ré-
» publique ne tiendra pas long-temps; s'il est jugé
» et par conséquent condamné, vous n'aurez pas de
» sitôt un gouvernement monarchique. Pour moi,

» certainement, je ne le verrai jamais. — Vous êtes » donc toujours aussi frappé de vos pressentiments? » — Oui, sans doute. — Mais dans ce cas-là, pourquoi resteriez-vous à Paris, si le roi persiste à ne » pas vouloir partir? vous ne pouvez plus lui être » d'aucune utilité, puisque vous n'êtes chargé de » rien : je vous assure qu'à votre place, affecté » comme vous l'êtes, je ne balancerais pas à partir » demain, soit avec le roi, s'il est possible de l'y » déterminer, soit sans lui. — Je ne le pourrais » pas; quelque parti qu'il prenne, je ne séparerai » pas mon sort du sien; je ne le quitterai pas jusqu'au dernier moment; votre position est toute » différente de la mienne : on vous a toujours regardé comme un aristocrate; au lieu que moi, je » passe ici pour être constitutionnel, ou au moins » monarchien, et à Coblentz, je serais traité comme un jacobin. Il n'y a que le roi qui connaisse » ma conduite, mes motifs et les preuves d'attachement que je lui ai données, et qui puisse déclarer que j'ai toujours été un royaliste fidèle; si » cette dernière ressource m'était enlevée, il ne me » resterait plus de moyen de détruire des préventions qui me rendraient la vie insupportable : » ainsi, si le roi reste à Paris, je n'en partirai certainement pas; il en arrivera ce qui pourra, je » vais lui écrire. »

J'écrivis aussi au roi le lendemain matin; je lui peignis, aussi énergiquement qu'il me fut possible,

la catastrophe inévitable à laquelle il restait exposé, les conséquences affreuses qui en résulteraient non seulement pour lui, mais pour toute sa famille, l'impossibilité de s'y soustraire autrement que par la fuite; je suppliai Sa Majesté de considérer que cette ressource lui restait encore, pourvu qu'il n'y eût pas un moment de perdu, mais que le lendemain, il ne serait plus temps. J'ajoutai que, dans le cas où le roi aurait adopté un autre plan qu'il ne jugerait pas à propos de me confier, j'espérais du moins que Sa Majesté voudrait bien se rappeler que je n'étais resté en France que pour la servir, qu'elle daignerait m'en indiquer les moyens, et me donner ses ordres. Cette lettre me fut renvoyée dans la soirée avec la réponse suivante, écrite à la marge:

« On m'assure de bonne part que le plan d'in-» surrection n'est pas aussi avancé que vous le croyez; » d'ailleurs, il reste encore des moyens de la préve-» nir ou de la retarder, et je m'en occupe: il ne faut » que gagner du temps; j'ai des raisons pour croire » qu'il y a moins de danger à attendre qu'à fuir. » Vous pouvez toujours entretenir les mêmes me-» sures de surveillance et de sûreté, et continuer » de me tenir au courant avec la même exacti-» tude (1). »

(1) Depuis mon retour en France, j'ai été informé de la manière la plus positive que, dans ce même moment, le roi traitait secrètement avec Pétion, Santerre et Lacroix, du département de

M. de Montmorin, que je vis le même jour, n'avait reçu aucune réponse à sa lettre, mais il avait été informé très positivement que c'était la reine qui, après avoir approuvé le projet de départ pour Gaillon, avait fini par en détourner le roi, et que le motif qui l'y avait déterminée, était son aversion pour le duc de Liancourt, qui commandait dans cette partie de la Normandie. « M. Bertrand » n'a pas pensé (avait-elle dit) qu'il nous mettait » entre les mains des constitutionnels. » D'ailleurs on venait d'apprendre que l'armée prussienne était en mouvement; personne ne doutait que le plan du duc de Brunswick ne fût de marcher droit à Paris, et que les patriotes, trop faibles et trop mal commandés pour résister à une armée aussi formidable, à un général aussi habile, ne prissent la fuite à son approche; la reine le desirait trop pour ne pas le croire, et c'est à ces conjectures malheureusement trop chimériques que s'attachaient ses principales espérances.

---

l'Eure, qui se chargèrent, moyennant un million, d'empêcher ou de faire avorter la catastrophe du 10 août, dont le plan avait été arrêté par le comité révolutionnaire de Charenton. Un des membres les plus estimables de l'assemblée constituante fut chargé de cette négociation, et remit la somme convenue entre les mains de Pétion, pour être répartie entre les trois complices de cette infâme escroquerie, qui fit abandonner le seul plan qui pouvait sauver le roi et sa famille. C'est de ce député lui-même que je tiens ces détails, attestés par la lettre qu'il m'a écrite aujourd'hui, 22 mai 1816.

A l'égard du duc de Liancourt, je ne le connaissais pas avant le mois de mai 1792, et jusques-là je n'avais pas fait assez d'attention à sa conduite, pour savoir à quel point elle pouvait être blâmée ou justifiée: il chercha à faire connaissance avec moi, parce que son assiduité au château l'avait mis à portée de découvrir que j'avais conservé des relations particulières avec le roi; l'objet de la première visite qu'il me fit était de me faire part des moyens qu'il aurait de servir Sa Majesté en Normandie, où il allait se rendre, et où il était parvenu à gagner entièrement la confiance des régiments qui étaient sous ses ordres, et des *autorités constituées*. Son plan était de ne rien négliger pour y rendre de plus en plus odieux les jacobins et les idées républicaines, et pour fortifier l'attachement qu'on avait généralement dans cette province pour le roi et pour la constitution; il prévoyait le cas où de nouveaux attentats forceraient le roi à s'éloigner de la capitale, et la Normandie lui paraissait être la province où il serait le mieux reçu, le plus en sûreté, et d'ailleurs la seule où il pouvait se réfugier sans outre-passer la distance prescrite par la constitution: ce fut alors qu'il me dit que, si le roi avait besoin d'argent, comme il avait lieu de le craindre, toute sa fortune serait à la disposition de Sa Majesté, à cent louis de rente près; et qu'en le prévenant douze ou quinze jours d'avance, il serait toujours en état de fournir au moins un million.

L'air de surprise avec lequel j'écoutai ses propositions, parut l'affecter. « Vous avez peut-être cru,
» comme beaucoup d'autres (me dit-il), que j'étais
» démocrate, parce que j'ai été du côté gauche;
» mais le roi, qui a connu jour par jour mes senti-
» ments, ma conduite et mes motifs, et qui les a
» toujours approuvés, sait mieux que personne que
» je n'étais pas plus démocrate qu'aristocrate, mais
» que j'étais tout uniment un franc et loyal roya-
» liste; il n'ignorait pas que je n'aurais pu lui être
» d'aucune utilité en me plaçant dans le côté droit,
» parce qu'un individu de plus ou de moins ne
» l'aurait rendu ni plus fort ni plus faible, tandis
» qu'en gagnant la confiance du côté gauche, j'étais
» à portée d'être plus tôt informé des complots ou
» des manœuvres qui pouvaient se tramer, et d'en
» instruire Sa Majesté; je ne vous dirai pas que je
» n'aie desiré plusieurs réformes que je croyais
» utiles, mais je n'ai jamais voulu une révolution;
» et, quoique je fusse toujours placé du côté gau-
» che, je défie qu'on puisse dire que j'aie jamais ap-
» puyé une motion violente, ou que je me sois ja-
» mais levé pour faire passer un décret contraire
» aux véritables intérêts du roi, ou à son autorité
» que j'ai toujours distinguée de l'abus que pouvaient
» en faire ses ministres. On m'a reproché d'avoir
» empêché le roi de partir à l'époque du 14 juillet,
» et de lui avoir conseillé de se rendre à l'assemblée;
» mais qui pouvait prévoir les suites funestes qu'a

» eues cette mesure; et ces suites ne doivent-elles » pas être attribuées à toutes les fausses ou faibles » démarches qui l'ont accompagnée, et sur lesquelles » je n'ai pas été consulté? Au reste, j'ai conseillé à Sa » Majesté de prendre ce parti, parce que c'était celui » que j'aurais pris moi-même, si j'avais été à sa » place; si je me suis trompé, c'est la faute de mon » esprit ou de mon jugement, mais ce n'est certai- » nement pas celle de mon cœur que le roi sait bien » lui être et lui avoir toujours été entièrement dé- » voué. »

Je puis dire en effet, et je le dois puisque c'est la vérité, que depuis que j'ai connu le duc de Liancourt, j'ai toujours trouvé en lui les sentiments du royalisme le plus pur, le zèle le plus soutenu, le plus désintéressé, et l'attachement le plus inaltérable pour la personne du roi; je l'ai vu un an après la mort de ce malheureux prince, verser les larmes les plus amères sur son sort, ne penser, ne parler que de lui et s'occupant uniquement d'un travail destiné à venger sa mémoire. Au reste, il ne me parut pas qu'au moins à cette époque le roi eût le moindre doute sur la sincérité des sentiments de M. de Liancourt, et je regarderai toujours comme un malheur bien grand que la reine n'ait pas eu la même opinion, puisque ce sont ses préventions bien ou mal fondées contre le duc de Liancourt, qui ont fait rejeter la seule mesure qui pût préve-

nir la catastrophe la plus exécrable sous tous les rapports.

La nécessité du départ du roi était si généralement sentie que plusieurs plans d'évasion furent formés et adressés à Sa Majesté. Il n'y eut pas jusqu'à madame de Staël qui, soit dans l'espérance de se faire pardonner le mal qu'elle avait fait au roi par ses intrigues, soit par le besoin d'intriguer encore, n'eût aussi imaginé un plan de départ pour S. M. Elle en fit part à M. de Montmorin dans le courant du mois de juillet par une lettre qu'il me communiqua. Voici en quoi consistait ce plan :

La terre de Lamotte, située sur la côte de Normandie, et appartenant au duc d'Orléans, était alors à vendre ; madame de Staël devait annoncer le projet d'acheter cette terre pour que les voyages qu'elle pourrait y faire deux ou trois fois par semaine, ne fissent naître aucun soupçon ; elle devait faire tous ces voyages dans la même berline, et toujours accompagnée des mêmes personnes au nombre de quatre, savoir : 1°. un homme d'affaires de la taille, de l'embonpoint et de la tournure du roi, en habit gris et en perruque ronde ; 2°. une femme-de-chambre de la tournure de la reine, coiffée d'un chapeau dont la gaze noire flotterait sur son visage ; 3°. un enfant de l'âge et de la tournure du dauphin ; 4°. un valet-de-chambre courant à franc étrier au-devant de la voiture, et ce rôle était destiné à M. de Narbonne.

Aussitôt que ces voyages fréquemment répétés, auraient assez accoutumé les maîtres de poste et les postillons à la berline de madame de Staël, pour leur ôter la curiosité de regarder de trop près les personnes qui étaient dans cette voiture, elle en ferait avertir Leurs Majestés qui pourraient venir y prendre la place de ses compagnons de voyage le jour qu'elles jugeraient à propos de choisir, et se rendre sans le moindre danger, au château de Lamotte dont le parc, étant terminé par la mer, leur offrirait la facilité de s'embarquer sur-le-champ sur un bateau pêcheur, et d'aller joindre, à un quart de lieue de la côte, un bâtiment plus considérable qu'il serait très aisé d'y faire trouver. La seule précaution qu'elle indiquait était de se procurer une perruque et un chapeau pareils à ceux dont elle donnerait la description, si son plan était adopté; mais elle y mettait pour condition essentielle que M. de Narbonne serait agréé par Leurs Majestés, parce que son zèle et son intelligence pouvaient seuls assurer le succès de cette entreprise, qui laissait à Paris Mme. Elisabeth et Madame Royale pour lesquelles Mme. de Staël ne prévoyait aucun danger.

M. de Montmorin, qui avait trouvé ce plan aussi périlleux que romanesque et peu décent, n'avait pas jugé à propos d'en faire part au roi, dans la crainte que Sa Majesté, qui avait la bonté de ne voir dans Mme. de Staël qu'une folle, ne regardât aussi tous les projets de départ qui pourraient lui

être proposés, comme autant de folies, par la seule raison que Mme. de Staël avait conseillé cette même mesure.

Je ne puis pas douter qu'en même temps que je recevais l'ordre de suspendre et de réserver pour la dernière extrémité, les mesures relatives au projet que j'avais proposé, le roi s'occupait assez sérieusement d'un autre plan de départ; j'ignore par qui il lui avait été remis; ce qu'il y a de certain, c'est que Mme. Elisabeth en ayant eu connaissanee, fut si effrayée des dangers qu'il présentait, que le 8 août, à onze heures du soir, elle envoya chez moi le baron de Gilliers pour savoir si c'était moi qui l'avais proposé, et pour m'engager, dans ce cas, à ne pas y insister. Les détails dans lesquels le baron de Gilliers entra sur ce plan me prouvèrent que ce n'était pas le mien : je le priai d'en assurer Mme. Elisabeth, et de lui dire en même temps que, convaincu que le départ du roi était indispensable, je lui avais proposé un autre plan dont je ne doutais pas qu'elle ne fût beaucoup moins alarmée si elle le connaissait; que Sa Majesté, après avoir été pendant plus de huit jours déeidée à le suivre, avait changé d'avis, et que j'en étais au désespoir.

Rien n'était plus inquiétant que les rapports qui, à cette époque, m'étaient envoyés plusieurs fois par jour, par Buob, sur l'état de la capitale, sur les projets et sur les manœuvres des jacobins; déjà le jour, l'heure et la marche de l'insurrection étaient

fixés ; le roi en était très exactement informé, et se flattait encore de l'empêcher, ou d'y échapper. J'ai appris depuis, par son valet-de-chambre de confiance, Tourteau de Septeuil, qu'on avait entamé à cet effet une négociation avec Brissot, et que le 9 août on en était encore à marchander avec ce scélérat qui ne demandait pas moins de douze millions en espèces ou en lettres de change sur l'étranger, pour empêcher l'exécution du complot, et un passeport qui assurât sa libre sortie du royaume. Il est possible que le marché eût été conclu si la somme qu'il demandait eût été dans les coffres de la liste civile, et plus que probable qu'il en aurait emporté la plus grande partie hors du royaume, et que l'insurrection projetée n'en aurait pas moins eu lieu deux ou trois jours plus tard.

L'abcès que j'avais au-dessus du genou ne me permettant ni d'aller en voiture, ni de marcher sans une douleur insupportable, il ne m'était pas possible d'aller au château ; mais M. de Marsilly, qui y était presque toute la journée, me rendait exactement compte de ce qui s'y passait. Je fus informé par lui de toutes les mesures qu'on avait prises pour mettre le château en sûreté ; les bataillons de la garde nationale qui y étaient de service étaient dans les meilleures dispositions ; le commandant et les officiers entièrement dévoués au roi ; les Gardes-Suisses, d'une bravoure et d'une fidélité à toute épreuve ; ces troupes, renforcées par les gentilshommes et

par les royalistes de toutes les classes, que les dangers qui menaçaient la famille royale avaient attirés en foule au château, auraient sans doute été suffisantes pour le défendre jusqu'à l'arrivée des trois mille Suisses qui étaient à Courbevoye, si l'ordre de les faire partir avait été envoyé plus tôt.

Enfin l'heure fatale arrive; minuit sonne.... Le tocsin se fait entendre, la générale bat et appelle à leurs bataillons tous les citoyens actifs qui composent la garde nationale. Ils s'y rendent de toutes parts. Les factieux saisissent ce moment pour réunir, dans la salle de l'assemblée de chaque section, un petit nombre de leurs affidés. Ces simulacres d'assemblées votèrent unanimement la destitution de la municipalité et des membres de la commune, Pétion, Manuel et Danton seuls exceptés, et terminèrent précipitamment leurs séances, ou plutôt leurs petits attroupements, par la nomination de cent quatre-vingt-douze commissaires choisis parmi les délibérants pour composer le nouveau conseil-général de la commune (1). A peine cet acte de ténèbres et de rébellion est-il consommé, que trois cents factieux vont investir l'Hôtel-de-Ville, notifient aux officiers-municipaux le vœu prétendu des sections, chassent les membres de la commune et de

(1) Le nombre des délibérants qui composèrent la totalité de ces quarante-huit assemblées, ne montait pas à six cents; il ne s'en trouva que huit à la section des Lombards pour nommer cinq de ces commissaires.

la municipalité, et installent à leur place les nouveaux représentants du peuple; ceux-ci se constituent aussitôt en assemblée délibérante, sous la présidence d'un des plus vils agents de la révolution nommé Huguenin (1), et ne s'occupent qu'à seconder de tous leurs moyens les complots de leurs véritables commettants, les jacobins. Ces soi-disant amis de la constitution ne se dissimulèrent pas qu'elle serait anéantie par un attentat aussi violent et par ses conséquences ; mais il s'agissait, par-dessus tout, d'assurer le succès de l'attaque préparée contre le château, et une municipalité composée de scélérats capables d'entrer sans hésiter dans cette exécrable conspiration, leur était beaucoup plus utile qu'une municipalité constitutionnelle, quelque éprouvé que fût son patriotisme. La commune révolutionnaire ne fut pas plus tôt entrée en fonctions, qu'elle s'empara de tous les pouvoirs pour organiser et favoriser plus efficacement la révolte. Ce fut alors qu'au son redoublé du tocsin, les différentes bandes de fédérés, d'ouvriers des faubourgs, de Marseillais, etc., se mirent en marche pour se réunir aux quatre différents points fixés pour leur

(1) Cet Huguenin, ancien déserteur des carabiniers, avait été depuis commis aux barrières, et était alors suppôt de mauvais lieux. Tallien, rédacteur d'un placard démagogique, affiché chaque jour aux frais des jacobins, sous le titre d'*Ami des Citoyens*, fut nommé secrétaire de cette commune révolutionnaire, et justifia par ses forfaits le choix de ces scélérats.

rendez-vous dans les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau.

Les mesures prises pour la défense du château, les bonnes dispositions des bataillons qui en formaient la garde (1), et particulièrement celles du commandant-général (Mandat), avaient fait abandonner, comme trop hasardeux, le projet d'attaque nocturne que les conjurés avaient d'abord adopté. Il leur avait paru plus prudent de laisser à la nouvelle commune le temps de préparer, par ses opérations, le succès de leur entreprise. L'attaque fut donc différée de quelques heures, et les colonnes de révoltés, modérant leur impétuosité à la voix de leurs chefs, mirent tant de lenteur dans leurs mouvements, qu'on crut que les factieux avaient abandonné leur plan.

Les détachements de la garde nationale, requis par le commandant-général, arrivèrent aux Tuileries pendant la nuit, au nombre d'environ deux mille quatre cents hommes; leur artillerie était composée de onze canons, dont trois furent placés dans la cour Royale, en face de la porte, deux dans la cour des Princes, un dans la cour des Suisses, un dans la cour de Marsan, un à la

(1) Il faut cependant en excepter les canonniers, qui avaient tous manifesté leur dévouement aux factieux, par des propos insultants et par des menaces contre ceux qu'ils avaient vus entrer au château, et contre plusieurs officiers de la garde nationale.

porte du Manège, un au Pont-Royal, et deux au Pont-Tournant. Les Suisses furent établis avec leur drapeau au corps-de-garde qui était au bas du grand escalier qui donnait dans la cour des Princes, et quelques gardes nationales se réunirent à eux.

Deux officiers municipaux (Borie et Leroulx) passèrent la nuit au château; Pétion y était aussi depuis minuit, fort embarrassé du rôle qu'il avait à jouer et du parti qu'il devait prendre sur les différentes décisions qu'on lui demandait. Pour être moins importuné par ces demandes, il parcourait sans cesse les appartements, les cours, le jardin, de manière qu'on ne savait jamais où le trouver. Il avait de longues conférences avec le procureur-syndic du département qui s'était aussi rendu aux Tuileries. Quelques grenadiers de la garde nationale, soit pour empêcher Pétion de sortir du château, soit pour n'avoir pas à le chercher si longtemps, quand on avait quelqu'ordre à lui demander, parvinrent à le fixer au bas de l'escalier de la terrasse, en se rangeant autour de lui; il y resta pendant près d'une heure, assis sur une marche, avec un autre officier municipal (Sergent). Dans le nombre des personnes qui venaient lui rendre compte de ce qui se passait, il se trouva un de ses affidés à qui il fit connaître par des demi-mots et par quelques gestes, le desir qu'il avait de sortir de cette espèce de chartre-privée. Cet individu se rendit sur-le-champ à la barre de l'assemblée,

accompagné de quelques amis, et annonça que le maire était retenu aux Tuileries par des gardes nationales qui prétendaient le garder en otage pour garantir le château des tentatives du peuple. L'assemblée dont les membres, réveillés par le tocsin et par la générale, arrivaient successivement depuis une heure après minuit(1), se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, décréta que le maire serait appelé à la barre, pour rendre compte de l'état de la capitale et des mesures qu'il avait prises pour le maintien de la tranquillité publique; ce décret fut aussitôt porté au château; les grenadiers n'osèrent pas en empêcher l'exécution. Pétion, très empressé de s'y soumettre, parut à la barre, informa le corps législatif de tous les moyens qu'il avait employés pour dissoudre, s'il était possible, les rassemblements qui commençaient à se former dans les faubourgs, et empêcher qu'on ne sonnât le tocsin. L'assemblée satisfaite de sa conduite, lui accorda les honneurs de la séance, et le renvoya à ses fonctions; mais, au lieu de retourner au château, où elles l'appelaient essentiellement, il sortit par la cour des Feuillants, et se rendit à la mairie, où la nouvelle commune le consigna sous la garde de trois cents hommes, qui, sous prétexte de veiller à sa sûreté, ne permit à personne de lui parler, ni de le voir

(1) Il était alors deux heures et demie du matin.

de toute la journée, et le mit par conséquent dans l'impossibilité de donner aucun ordre.

Il ne suffisait pas à la nouvelle commune d'avoir ainsi annulé Pétion, il fallait aussi qu'elle fît disparaître l'ordre qu'il avait donné, par écrit, de repousser la force par la force. Cet ordre était entre les mains du commandant-général (Mandat), qui en avait donné des ampliations à tous les officiers supérieurs; il reçut, en conséquence, une injonction de se rendre sur-le-champ à la municipalité, pour lui rendre compte de sa conduite. Il répondit d'abord que les circonstances étaient trop critiques pour lui permettre de s'éloigner un seul instant de son poste. La même injonction lui fut aussitôt réitérée dans des termes encore plus pressants; le procureur-syndic du département et les deux officiers municipaux qui se trouvaient aux Tuileries, ignorant peut-être la formation de la nouvelle commune, représentèrent au commandant-général, qu'étant appelé par le pouvoir civil, sous l'autorité immédiate duquel la constitution l'avait placé, aucun motif ne pouvait le dispenser d'aller recevoir ses ordres. L'infortuné Mandat, paraissant pressentir le sort qui l'attendait, obéit en frémissant, fait ses adieux aux amis dont il est entouré, part accompagné d'un seul aide-de-camp, et arrive à l'Hôtel-de-Ville. Traduit devant les nouveaux officiers municipaux, il s'étonne de ne voir parmi eux personne

qui lui soit connu. On l'interroge sur les ordres qu'il a donnés, sur les mesures qu'il a prises pour dissiper, sans effusion de sang, les attroupements qui se formaient; on l'accuse d'avoir le projet de faire tirer sur le peuple. Mandat stupéfait de ce qu'il voit, de ce qu'il entend, hésite, balbutie; la municipalité donne ordre de le conduire à l'Abbaye. A peine paraît-il sur les marches de l'Hôtel-de-Ville, qu'il est renversé et massacré; on enlève de sa poche l'ordre qu'il avait reçu de Pétion, et le cadavre de cette première victime de la journée du 10 août est jeté dans la Seine. Le commandement général provisoire de la garde nationale fut déféré sur-le-champ à Santerre, qui, dans cette circonstance, avait redoublé d'audace et d'atrocité pour regagner la confiance des jacobins, et était parvenu à dissiper leurs soupçons. La nouvelle commune procéda ensuite à la réorganisation de l'état-major de la garde nationale, sous prétexte de l'épurer et d'associer à Santerre des officiers aussi bons patriotes que lui.

Le roi passa la nuit tantôt dans sa chambre, tantôt dans le cabinet du conseil, où les ministres réunis recevaient à chaque instant de nouveaux avis sur ce qui se passait au-dehors, les communiquaient à Sa Majesté, et délibéraient avec le procureur-syndic du département, sur les moyens de sauver la famille royale. Dans les moments de calme, le roi qui avait fait appeler l'abbé Hébert,

son confesseur, s'enfermait avec lui, demandait au ciel le courage et la résignation dont il avait besoin, et trouvait l'un et l'autre dans la sécurité d'une conscience pure, et dans les sentiments religieux les plus sublimes. La reine, aussi indifférente sur ses dangers personnels, qu'attentive et inquiète sur tous ceux qui pouvaient menacer son auguste époux, allait alternativement chez le roi et chez ses enfants, accompagnée de Mme. Elisabeth, et retournait dans le cabinet du conseil, où la présence d'esprit, la noblesse et l'intrépidité qu'elle manifestait jusque dans ses moindres paroles, excitaient à la fois l'étonnement et l'admiration des ministres et du procureur-syndic du département. La figure céleste de Mme. Elisabeth offrait l'intéressante et douce empreinte de sa tendresse fraternelle, de sa douleur, de sa piété, et de toutes les vertus dont son ame angélique était le sanctuaire; chacun de ses regards, élevé vers le ciel, était une nouvelle prière pour le salut du roi; ils commandaient le dévouement et la fidélité, lorsqu'elle les fixait sur les personnes dont elle était entourée.

A cinq heures du matin, la reine fit éveiller ses enfants et les fit venir auprès d'elle pour accompagner le roi dans la visite des postes de l'intérieur du château, et pour soutenir, par la présence de tous les membres de la famille royale, le courage des braves gens qui devaient la défendre. Cette

démarche, accompagnée des témoignages de confiance et d'intérêt que Leurs Majestés donnèrent à la garde nationale, produisit un très bon effet; les soldats en furent vivement émus, et manifestèrent, au moins par leurs propos, les meilleures intentions. A six heures, le roi descendit dans les cours, accompagné de trois ou quatre officiers généraux; aussitôt que Sa Majesté parut, on battit aux champs, on cria *vive le roi!* et ce cri, répété par la garde nationale, retentit dans les salles du château, et y porta l'espérance et la joie; mais les canonniers et le bataillon de la Croix-Rouge n'y répondirent que par le cri de *vive la nation!*

Le roi était encore dans les cours, lorsque deux nouveaux bataillons, encore plus mal disposés que celui de la Croix-Rouge, y arrivèrent. Des hommes armés de piques étaient mêlés dans leurs rangs, et ils criaient comme les canonniers, *vive la nation! vive Pétion!* On les fit passer dans le jardin sur la terrasse opposée à celle des Feuillants; celle qui longeait le château était occupée par les bataillons les plus sûrs, et notamment par ceux des Filles St.-Thomas et des Petits-Pères. Le roi y fut accueilli par les démonstrations d'attachement les plus touchantes. Les grenadiers l'enveloppaient, se pressaient autour de lui, et ce fut à leur sollicitation que Sa Majesté alla faire la revue de la réserve postée au Pont-Tournant. Ce trajet n'était pas sans danger : les scélérats armés de

piques, qui s'étaient réunis aux deux mauvais bataillons qui venaient d'arriver, pouvaient avoir les intentions les plus criminelles ; ils se contentèrent néanmoins de crier de toutes leurs forces, *à bas le veto ! à bas le traître!* Mais, lorsque le roi fut rentré au château, ces deux bataillons sortirent du jardin par la porte du Pont-Royal, et allèrent avec leurs canons se ranger en bataille le long de la grille, pour y attendre les révoltés, et se réunir à eux. La même manœuvre s'exécuta presqu'au même moment dans la Cour-Royale, par deux autres bataillons qui venaient d'y arriver; ils se débandèrent, et un grand nombre des soldats qui les composaient alla, avec deux canons, s'établir sur la place du Carrousel, où il arrêta les nouveaux bataillons qui venaient renforcer la garde du château, et qui devinrent ainsi ses agresseurs. La disposition que manifestèrent les Suisses de tirer sur le peuple, en cas d'attaque, et le nombre de royalistes qui étaient dans l'intérieur du château, et qu'on désignait sous le titre odieux de *chevaliers du poignard*, servirent de prétexte à cette défection.

Cependant, l'armée des révoltés était en marche depuis six heures du matin. Son approche était confirmée par tous les rapports. On comptait environ quinze mille hommes dans la colonne qui s'était formée au faubourg St.-Antoine. Ils étaient armés de piques ou de fusils enlevés à l'arsenal

qui venait d'être forcé. La colonne qui était partie du faubourg St.-Marceau était beaucoup moins nombreuse; mais l'une et l'autre étaient plus que doublées par les brigands qui s'y réunissaient à chaque instant, et par les individus de tout âge et de tout sexe que la curiosité y ralliait.

Le ministre de la justice se rendit dans ce moment à l'assemblée, par ordre du roi, et y exposa que les mouvements de la capitale devenant de plus en plus inquiétants, Sa Majesté desirait, pour sa sûreté personnelle, et surtout pour celle de sa famille, que le corps législatif envoyât, le plus tôt possible, une députation au château. L'assemblée connaissait aussi bien que le roi, l'état alarmant de la capitale; mais elle mettait de la dignité à ne pas s'en occuper; et, dans la crise révolutionnaire la plus effroyable qui se fût encore présentée, elle consumait froidement, en débats oiseux sur l'abolition graduelle de la traite des nègres, des moments qui auraient dû être marqués par les efforts les plus énergiques pour prévenir l'horrible catastrophe qui allait anéantir la constitution qu'elle avait juré de maintenir jusqu'à la mort.

Pendant que l'assemblée délibérait sur la proposition du ministre de la justice, les royalistes qui avaient passé la nuit au château, et les officiers de la garde constitutionnelle licenciés, qui s'étaient réunis à eux, s'organisaient, et se divisaient en deux compagnies, sous les ordres de M. le maré-

chal de Mailly. L'une de ces compagnies, commandée par M. de Puységur, lieutenant-général, et par M. de Pont-Labbé, maréchal-de-camp, fut placée dans l'antichambre de l'appartement du roi (l'œil de bœuf); l'autre, sous les ordres du baron de Viomesnil, lieutenant-général, et de M. d'Hervilly, ci-devant commandant de la garde constitutionnelle, fut placée dans la galerie qui conduit à l'appartement de M. le dauphin. Ces braves et fidèles royalistes, n'ayant d'autre arme que leur épée, étaient en trop petit nombre pour opposer une résistance efficace à des milliers de brigands; mais ils n'en étaient pas moins résolus à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang, pour défendre les jours de la famille royale, et, dans l'enthousiasme d'un dévouement aussi généreux, ils calculaient leur force par leur courage, et se croyaient invincibles. La formation de cette noble phalange et la pureté des sentiments qui l'animaient, excitèrent l'admiration et l'attendrissement de tous les spectateurs. Plusieurs grenadiers nationaux, voulant partager sa gloire et ses dangers, se mêlèrent dans ses rangs. Le roi et la reine leur en témoignèrent leur satisfaction dans des termes si touchants, et ils en furent si vivement affectés, que tous à la fois chargèrent leurs armes avec autant d'empressement que si on leur en eût donné l'ordre, et avec l'air de détermination le plus propre à inspirer la confiance. Le même esprit animait tous les

gardes nationaux qui occupaient les postes de l'intérieur du château. Ils regardaient les volontaires gentilshommes comme leurs camarades, et ils se donnaient réciproquement la main aux cris de *vive la garde nationale!* Mais malheureusement les postes du dehors ne partageaient pas ces sentiments; animés par la plus basse jalousie contre les royalistes rassemblés au château, ils voulaient, ils demandaient qu'on les en fît sortir. Un chef de légion (Belair) étant venu porter ce vœu à Leurs Majestés, la reine lui répondit: « Rien ne pourra » nous séparer de ces messieurs; ce sont nos amis » les plus fidèles. Ils partageront les dangers de la » garde nationale, ils vous obéiront; mettez-les à » l'embouchure du canon, ils vous feront voir » comme on meurt pour son roi. »

Les révoltés, ouvertement protégés par la nouvelle commune, et secondés par toutes ses manœuvres (1), n'avaient plus aucun obstacle à craindre dans leur marche, et leurs colonnes formidables s'avançaient plus rapidement vers le château. L'avant-garde était déjà arrivée sur la place du Carrousel; il était alors près de huit heures. Le procureur-syndic du département essaya en vain

(1) Ce fut par ses ordres que le Pont-Neuf fut entièrement dégarni des forces imposantes qui y avaient été placées pour empêcher la communication des rassemblements des deux côtés de la rivière.

de faire entendre à ces forcenés qu'une si grande multitude ne pouvait avoir accès auprès du roi, ni auprès de l'assemblée, et qu'ils devaient, conformément à la constitution, nommer vingt députés pour présenter leur pétition : à peine voulurent-ils l'écouter. La réquisition qu'il fit aux troupes de maintenir leur poste, conformément à la loi, et de repousser la force par la force, en cas d'attaque, ne fut accueillie que par une petite partie de la garde nationale; les canonniers qu'il exhortait seulement à faire bonne contenance, avaient, pour toute réponse, déchargé leurs canons sous ses yeux. Le procureur-syndic, voyant qu'il n'y avait aucun secours à attendre des troupes qui composaient la garde du château, et qu'elles étaient moins disposées à le défendre qu'à se réunir aux assaillants, se rendit sur-le-champ dans le cabinet du conseil, à la tête du directoire, et demanda à parler en particulier à Leurs Majestés. Le roi les reçut dans sa chambre, en présence de la reine, qui y passa avec lui et les ministres. Rœderer annonça que, d'après les avis certains qu'il venait de recevoir, le danger était à son comble, et au-dessus de toute expression; que la plus grande partie de la garde nationale était corrompue, et tirerait sur le château; que le roi, la reine, leurs enfants, et toutes les personnes qui les entouraient, seraient infailliblement égorgés, à moins que le roi ne prît sur-le-champ le parti de se rendre à l'assemblée nationale. La reine

s'éleva d'abord, avec la plus grande force, contre cet avis. « Voulez-vous donc, Madame, répondit » Rœderer, vous rendre responsable de la mort » du roi, de celle de vos enfants, et de tous les » serviteurs fidèles qui sont ici pour vous défen- » dre? » — *Ah! puissions-nous être les seules victimes!* s'écrièrent unanimement Leurs Majestés.

Cette réflexion déchirante fit disparaître sur-le-champ toutes les objections, toutes les répugnances, et le roi se détermina à suivre le conseil que lui donnait Rœderer. En partant pour l'assemblée, le roi dit aux ministres et aux autres personnes qui l'entouraient : *Allons, messieurs, il n'y a plus rien à faire ici.* Je rappelle ces paroles, parce qu'elles démontrent l'injustice du reproche qu'on osa faire au roi, de n'avoir pensé qu'à sa propre sûreté; d'avoir donné en partant l'ordre de défendre le château jusqu'à la dernière extrémité, s'il était attaqué, et par conséquent de tirer sur le peuple. Peut-on supposer, sans absurdité, que le roi, qui ne s'était déterminé à aller à l'assemblée qu'en considération des dangers auxquels les personnes qui étaient venues le défendre seraient exposées, s'il restait au château, fût capable de vouloir leur faire courir les mêmes dangers pour la conservation de ses meubles? Sa Majesté, croyant avoir mis le château à l'abri de toute attaque en s'en éloignant, n'avait pas jugé nécessaire de donner l'ordre positif aux Suisses d'en sortir;

mais les mots, *il n'y a plus rien à faire ici*, exprimaient très clairement que l'intention de Sa Majesté était, qu'en cas d'attaque, il ne fût fait aucune résistance.

La famille royale traversa le jardin des Tuileries entre deux colonnes formées par des grenadiers suisses, et par ceux des bataillons des Petits-Pères et des Filles-St.-Thomas; mais elle fut arrêtée, sur la terrasse des Feuillants, par la populace immense qui s'y était rassemblée, et qui poussa la férocité jusqu'à répéter, à grands cris, aux oreilles du roi, les insultes et les menaces les plus horribles. Ce ne fut qu'au bout d'un quart-d'heure que le directoire du département parvint à faire ouvrir un passage à la famille royale pour se rendre à l'assemblée, à condition qu'elle laisserait à la porte la garde qui l'avait escortée. Dans cet instant, un homme de la figure la plus atroce, qu'on voyait à à la tête de toutes les insurrections, cédant à l'intérêt irrésistible qu'inspiraient la charmante figure et les manières du dauphin que la reine tenait par la main, l'enlève, en disant brutalement à Sa Majesté: « n'ayez pas peur; je ne veux pas lui faire de » mal, » et le porte dans ses bras jusque dans l'assemblée, où il le pose sur le bureau, et va reprendre son poste sur la terrasse.

L'assemblée en était encore à délibérer sur l'envoi d'une députation au château, lorsqu'un des officiers municipaux qui y avaient passé la nuit, et

qui accompagnaient Leurs Majestés, vint annoncer que le roi, la reine, sa famille, les ministres et le directoire du département, demandaient à entrer. L'assemblée envoya encore cette fois la députation d'étiquette au-devant du roi, et ce fut là le dernier hommage rendu à la royauté.

Leurs Majestés entrèrent, accompagnées du ministre des affaires étrangères, Bigot de Ste.-Croix, et du ministre de la marine, Dubouchage, et se placèrent d'abord sur les sièges destinés aux ministres. « Je suis venu ici, dit le roi, pour éviter un grand » crime, et je pense que je ne saurais être plus en sû- » reté qu'au milieu de vous, Messieurs. »

Guadet, qui occupait dans ce moment le fauteuil du président, répondit au roi en ces termes: « Vous » pouvez, sire, compter sur la fermeté de l'assem- » blée nationale; ses membres ont juré de mourir, » en soutenant les droits du peuple et les autorités » constituées. » Le roi alla s'asseoir alors à côté du président; mais, sur l'observation qui fut faite, que la constitution interdisait au corps législatif toute délibération en présence de Sa Majesté, l'assemblée décida que le roi et sa famille se placeraient dans une loge particulière, située derrière le fauteuil du président (1), et Leurs Majestés s'y retirèrent.

Les auteurs de la constitution ne s'attendaient

---

(1) Cette loge était celle qu'occupaient les commis du rédacteur d'un journal intitulé *le Logographe*.

certainement pas qu'elle amènerait le moment où le roi, chassé de son palais par la populace, serait réduit à l'affreuse nécessité de venir chercher, dans le sein de l'assemblée nationale, un asile contre les assassins. S'ils eussent prévu que tel serait le résultat de leur téméraire impéritie, ils auraient, sans doute, assigné *au représentant héréditaire de la nation* et à sa famille, une place plus convenable que la misérable petite loge des commis d'un journaliste (1); et, loin d'interdire au corps législatif de délibérer en présence du roi, ils lui auraient impérieusement prescrit de ne prendre qu'avec lui des délibérations qui devaient toutes avoir pour objet la sûreté de la personne de Sa Majesté et le maintien de la constitution. Ils auraient senti qu'elle ne pouvait être sauvée dans une crise aussi violente, que par le concert le plus parfait entre les deux pouvoirs constitutionnels, et par la réunion de tous leurs efforts; ils leur en eussent imposé l'obligation (2).

Lorsque Leurs Majestés furent placées dans la loge du *Logographe*, le directoire du département

(1) Elle n'avait que dix pieds en carré sur six d'élévation.

(2) Pourquoi faut-il que la vérité me force de dire que cette obligation eût été mal remplie par la majorité du corps législatif? Presque tous les membres de cette majorité l'ont été aussi de la Convention, et n'y ont que trop prouvé que le roi aurait trouvé parmi eux moins de défenseurs que d'assassins!

fut introduit à la barre, et le procureur-syndic y rendit compte de l'état de la capitale, et de l'inutilité des mesures que lui et ses collègues avaient prises, pour y rétablir l'ordre et la tranquillité. Il en était à la dernière phrase de son rapport, lorsqu'on vint l'informer que le château était forcé, et que les révoltés se proposaient de le détruire à coups de canon. Le commandant de la garde qui y était restée, se présenta à la barre pour demander des ordres sur la marche qu'il devait tenir. L'assemblée, qu'on avait entendue si souvent s'écrier *la constitution ou la mort*, lorsque cette exclamation n'était qu'une vaine et ridicule rodomontade, se garda bien de la répéter dans cette circonstance; et, au lieu des mesures énergiques que commandait le salut de l'état, elle se contenta de déclarer qu'elle mettait les propriétés et les personnes sous la sauvegarde du peuple de Paris, et de charger quinze députés d'aller porter (1) ce décret.

(1) A qui ce décret devait-il être porté? Était-ce à la portion du peuple composée des brigands qui, dans ce moment, égorgeaient les personnes, dévastaient et incendiaient les propriétés, ou aux citoyens honnêtes et paisibles, que l'horreur des forfaits qui se commettaient tenait renfermés chez eux? Les premiers y eussent répondu à coups de canon, les autres par des regrets sur leur impuissance. Avec de meilleures intentions et moins de lâcheté, l'assemblée, fidèle au serment de braver la mort, pour maintenir la constitution, n'eût pas balancé à envoyer, sous une escorte suffisante, cent de ses membres à l'Hôtel-de-Ville, pour

A peine ces députés étaient-ils nommés, que le bruit du canon se fit entendre, et répandit dans l'assemblée l'épouvante et la consternation. Elle ignorait encore par quel parti ces coups étaient tirés. On pouvait craindre qu'ils ne fussent dirigés sur la salle, et cette crainte se lisait sur la figure décomposée du plus grand nombre des députés. Le président essaya avec peu de succès de calmer leur agitation, en leur rappelant qu'ils étaient à leur poste : bien peu y seraient restés s'il y avait eu moins de danger à l'abandonner. On annonce que les Suisses ont engagé le combat; plusieurs voix demandent qu'il leur soit défendu de tirer; le roi donne cet ordre par écrit, et en signe un autre qui défend aux Suisses, qui étaient à Courbevoye, d'avancer vers Paris. Une nouvelle décharge de canon, suivie d'un feu roulant de mousqueterie, retentit alors dans la salle, et redoubla l'effroi de l'assemblée et des tribunes. Les députés, chargés de porter au peuple le décret qui mettait sous sa sauve-garde les personnes et les propriétés, rentrèrent dans ce

dissoudre et mettre en état d'arrestation la nouvelle commune, annuler tous ses actes, rétablir l'ancienne municipalité, proclamer la loi martiale, et faire marcher contre les révoltés les quarante-huit bataillons de la garde nationale. Cette mesure n'eût pas été exempte de tout danger; mais c'était évidemment la seule qui pût mettre à couvert la responsabilité de l'assemblée, et son énergie en eût assuré le succès.

même instant, et annoncèrent qu'ayant été dispersés par la foule, dans la cour du Manège, il leur avait été impossible de remplir leur mission, et qu'ils avaient cru devoir venir reprendre leur poste; ils finissaient leur récit, lorsqu'on vit, à l'une des portes de la salle, un groupe nombreux de gardes nationales qui en avaient forcé l'entrée. Plusieurs députés se précipitent au-devant d'eux, et leur représentent qu'il n'est permis à personne d'entrer en armes dans le lieu des séances du corps législatif. Le reste de l'assemblée se lève en tumulte, et fuit vers la porte opposée. L'agitation la plus violente règne dans l'assemblée. Le président se couvre; les députés crient tous : *vive la nation!* et les gardes nationales consentent à se retirer. Mais comme la foule, qui environnait la salle, augmentait à chaque instant, et que la loge, qu'occupait la famille royale, pouvait être enfoncée, on enleva le grillage de fer qui la séparait de l'assemblée.

La reine se faisait tellement illusion sur ses dangers, que, pendant que le canon tirait sur le château, et que la famille royale, reléguée par l'assemblée, dans la loge du Logographe, entendait les motions et les pétitions les plus féroces pour la déchéance du roi, Sa Majesté, se tournant vers M. d'Hervilly, qui était auprès d'elle, lui dit, avec l'air de la plus parfaite sécurité : « Eh bien, M. d'Her» villy, n'avons-nous pas bien fait de ne pas partir ? » — Je souhaite de tout mon cœur, Madame, que

» Votre Majesté puisse me faire la même question » dans six mois d'ici, » répondit M. d'Hervilly, qui, dans cette fatale journée, eut plus d'une occasion de signaler ce courage héroïque et cette énergie imposante, qui l'ont toujours distingué dans les circonstances les plus périlleuses. Les plus grands dangers disparaissaient à ses yeux dans toutes les occasions qui le mettaient à portée de donner au roi des preuves de son zèle et de son dévouement; on se souviendra toujours de l'acte d'intrépidité qui le couvrit de gloire, dans ce moment horrible, où les canons des sections tiraient sur le château abandonné par la famille royale, et vigoureusement défendu par un seul détachement des Gardes-Suisses, auquel la défense de tirer, que le roi avait donnée en partant, n'était pas parvenue; l'assemblée, effrayée d'une aussi longue résistance à laquelle la présence du roi et de la brave noblesse qui l'avait accompagné, eût peut-être assuré la victoire, se plaignait, en tremblant, de ce que les Suisses n'avaient pas eu défense de tirer; un des ministres se leva pour attester que cette défense avait été donnée. On demandait de toutes parts qu'elle fût renouvelée; mais on répondait à cette demande, en observant qu'il était impossible de faire parvenir un ordre quelconque au château, à cause du feu continuel des assiégeants et des assiégés. Le roi, qui se flattait que cette nouvelle marque de bonté et de confiance porterait l'assemblée à le traiter avec plus

d'égards, était au désespoir de l'obstacle qui s'opposait à l'envoi de cet ordre.

M. d'Hervilly, qui était dans la loge du Logographe avec la famille royale, offrit alors d'aller porter lui-même cet ordre, si Sa Majesté voulait le lui donner par écrit, et l'autoriser à en faire l'usage qu'il jugerait le plus avantageux; le roi et la reine, touchés jusqu'aux larmes d'un pareil dévouement, et ne voulant pas exposer à un danger aussi grave les jours d'un de leurs plus fidèles serviteurs, rejetèrent d'abord la proposition de M. d'Hervilly, prirent ses mains et les pressèrent dans les leurs comme pour l'empêcher de sortir, tandis que M[me]. Elisabeth, entraînée par les mêmes sentiments, le retenait par le bras, et joignait ses instances à celles de Leurs Majestés. M. d'Hervilly, dont le zèle s'animait de plus en plus par des témoignages d'intérêt aussi flatteurs, renouvela sa demande avec encore plus de force. « Je supplie Leurs » Majestés (dit-il) de ne pas penser à mes dangers; » mon devoir est de les braver pour leur service; » ma place est aux coups de fusil, et si je les crai- » gnais, je serais indigne de l'habit que je porte. » Ces mots prononcés sur le ton le plus propre à inspirer confiance, et les murmures que l'irrésolution du roi excitait dans l'assemblée, déterminèrent enfin Sa Majesté à écrire l'ordre que lui demandait M. d'Hervilly, et à le lui remettre.

M. de Vauzlemont, jeune officier d'artillerie,

plein d'ardeur et de courage, qui avait été attaché à la garde du roi, sous les ordres de M. d'Hervilly, étant dans ce moment à la porte de la loge du Logographe, fut témoin de cette scène, et c'est de lui que je tiens les détails que je viens de rapporter; il était ce jour-là en uniforme de grenadier national, qu'il prenait dans toutes les circonstances où ce costume le mettait à portée de servir plus utilement le roi. Il supplia alors M. d'Hervilly de lui permettre de l'accompagner et de partager ses dangers; mais M. d'Hervilly le lui défendit expressément, en lui disant que sa place était à la porte de la loge du roi, et qu'il ne devait pas la quitter : malgré ces défenses, il s'obstina à le suivre, et se montra très digne d'être son compagnon d'armes, d'après ce que M. d'Hervilly lui-même m'en a dit. Lorsqu'ils furent arrivés à la porte de la salle, du côté des Théatins, la foule des gardes nationales, et des brigands qui la défendaient, se jeta avec fureur sur M. d'Hervilly, que son uniforme de maréchal de camp avait fait reconnaître; cinq à six de ces forcenés le saisirent au collet et par le bras, vomissant contre lui les imprécations les plus atroces. M. de Vauzlemont parvint, à la faveur de son uniforme, à se faire écouter, et à leur faire entendre que M. d'Hervilly était porteur d'ordres du roi, pour faire cesser le feu des Suisses. Ils ne le laissèrent aller qu'après s'être fait représenter ces ordres : « prenez

» garde à lui, camarade (dirent-ils à M. de Vauzle-
» mont); vous nous en répondez sur votre tête. »

Ce premier danger n'était rien en comparaison de ceux que M. d'Hervilly avait encore à affronter : à peine eut-il gagné la rue, qu'il rencontra une colonne de gardes nationales et de sectionnaires qui, aussitôt qu'il en fut reconnu, fit sur lui une décharge générale, mais heureusement sans l'atteindre. A deux cents pas de là, même rencontre, même fusillade, à laquelle il eut encore le bonheur d'échapper. A l'entrée du Carrousel, deux gardes nationales le saisirent encore au collet, et voulaient l'emmener; il renversa l'un d'un grand coup de poing dans le visage; l'autre, épouvanté, s'enfuit après lui avoir enfoncé et laissé sa baïonnette dans la cuisse. La blessure était heureusement assez légère pour lui permettre de continuer sa route; il retira froidement la baïonnette de sa cuisse, et s'avança vers la porte de la cour des Suisses, toujours accompagné de M. de Vauzlemont. Dans ce trajet, ils furent un moment exposés au feu croisé de mitraille et de mousqueterie qui partait du château et du Carrousel; mais ils n'en furent blessés ni l'un ni l'autre, et arrivèrent enfin dans la cour des Suisses, dont la présence de M. d'Hervilly ranima la confiance et l'ardeur. Loin de leur parler de l'ordre du roi, il s'occupa d'abord des dispositions qui pouvaient le plus fortifier et prolonger la défense dans cette partie, pour

se donner le temps de rassembler et de rallier aux Suisses, dont le nombre était tout au plus de 250, tous les royalistes qu'il pourrait trouver dans l'intérieur du château. Son projet était de ne faire usage de l'ordre du roi qu'à la dernière extrémité, et après avoir tenté tous les moyens de force possibles, pour réduire les rebelles et sauver honorablement la famille royale. S'il eût réussi, l'ordre, dont il était porteur, devenait inutile; dans le cas contraire, M. d'Hervilly eût été seul compromis: l'ordre du roi qu'il aurait alors représenté, aurait mis Sa Majesté à l'abri de tout reproche.

En exécution de ce projet, M. d'Hervilly, après avoir placé dans les trois cours les Suisses et leurs canons, de la manière la plus propre à renforcer la résistance dans les points qui étaient le plus vivement attaqués, entra au château par une des portes qui donnent dans la cour des Princes: en avançant, toujours suivi de M. de Vauzlemont, dans un petit passage qui conduit à un des escaliers, il fut arrêté par un coup de pistolet qu'un garde national, tapi de frayeur dans un coin obscur, lui tira à bout portant sans le blesser; il passa son épée au travers du corps de cet assassin aussi lâche que maladroit, et continua son chemin. Mais dans ce même instant, le tumulte et les cris horribles qu'il entendit dans l'intérieur des appartements, l'ayant obligé de s'arrêter, il apprit, par un des Suisses qui en descendaient, qu'une populace immense et ar-

mée avait envahi le château par la communication de la galerie du Louvre, et massacrait tout ce qui se trouvait sur son passage.

Les Suisses étant évidemment trop peu nombreux pour continuer la défense du château, du côté du Carrousel, et pour repousser des milliers de brigands qui venaient de s'y introduire, M. d'Hervilly se vit forcé d'abandonner son projet, pour ne pas livrer à une mort aussi certaine qu'inutile, ces braves et fidèles soldats, dont le nombre diminuait à chaque instant, sans que leur courage en fût affaibli; il alla les rejoindre, leur notifia l'ordre du roi, et commanda leur retraite par le jardin, où ils eurent à essuyer aussitôt qu'ils parurent, le feu de toutes les batteries dont il était hérissé, et de toutes les colonnes de gardes nationales, et de troupes de ligne qui garnissaient les terrasses; il n'en avait guères plus de soixante à sa suite, lorsqu'il arriva à l'assemblée, qui, lâchement fière de sa victoire, reprit, à l'aspect des Suisses désarmés, sa féroce arrogance, et qui, après avoir laissé indignement outrager et avilir le roi par les motions les plus révoltantes, rendit cet infâme décret par lequel elle le suspendait de ses fonctions, et retint Sa Majesté et la famille royale en otages.

CHAPITRE XXVIII.

Suites de la journée du 10 août. — Le juge de paix Buob me fait avertir de sortir de chez moi le plus tôt possible; je me réfugie chez le commandeur d'Estourmel, et j'y passe quatre jours. — Mon frère brûle mes papiers. — Buob est arrêté. — Je vais me cacher chez un chirurgien démocrate, mais honnête homme. — Recherches rigoureuses faites chez moi et chez mes voisins pour me trouver. — Mes frères et mon valet-de-chambre sont conduits en prison. — Une lettre de la princesse de Rochefort, trouvée dans ma garde-robe, la fait arrêter. — On annonce dans une assemblée de section qu'on a découvert le lieu de ma retraite. — Mon hôte, qui se trouvait à cette assemblée, en sort épouvanté, et vient me déclarer qu'il ne peut plus me garder chez lui, et qu'il faut que j'en sorte sur-le-champ; il va me chercher un logement, n'en trouve pas, et se rassure.

Je m'attendais, d'après les rapports qui m'avaient été faits dans la soirée du 9 août, que l'avant-garde des brigands se porterait au château avant la pointe du jour, et j'avais chargé Buob de m'instruire, d'heure en heure, des progrès de l'insurrection; je n'ai pas besoin de dire que je ne fermai pas l'œil de toute la nuit, et que je la passai dans l'agitation la plus violente; à neuf heures et demie du matin, je n'avais encore reçu aucune nouvelle, et cette circonstance, jointe à la tranquillité profonde qui régnait dans le quartier que j'habitais, me fit espérer que les moyens

par lesquels le roi s'était flatté d'empêcher, ou de faire différer l'insurrection, avaient produit l'effet qu'il en attendait; mais le bruit du canon que j'entendis quelques moments après, détruisit entièrement cette espérance. Je dépêchai sur-le-champ deux de mes gens vers le Carrousel, par des rues différentes, pour savoir ce qui s'y passait; mais j'en fus instruit dans le plus grand détail avant leur retour, par un des agents de Buob, qui venait du château où il avait passé la nuit, et d'où il n'avait pu s'échapper malgré son uniforme de garde nationale, qu'en se disant chargé par Santerre d'une commission pour la municipalité; il était parti dans le moment, où la famille royale se rendait à l'assemblée. Dans le même instant, Buob m'envoya son domestique, pour m'avertir que Manuel, procureur de la commune, venait de se faire autoriser, par la municipalité, à faire surveiller de très près les maisons de toutes les personnes suspectes d'être attachées au roi; que j'étais, ainsi que M. de Montmorin, à la tête de sa liste, et que nous n'avions pas un moment à perdre pour sortir de chez nous, et pour changer de logement avant l'arrivée des espions.

La seule idée de fuir et de me cacher, quand je n'avais pas l'ombre d'un reproche à me faire, me répugnait si fortement, que le conseil de Buob me fit d'abord la même impression qu'aurait pu me faire la proposition de commettre une mauvaise action,

et il ne fallut pas moins que les instances pressantes du chevalier de Bertrand mon frère, ainsi que de toute ma famille, et surtout la considération que je pourrais encore être utile au roi, pour me déterminer à quitter ma maison. Je sortis donc accompagné de ce bon frère, qui me donnait le bras, car il m'eût été impossible de marcher sans secours, et j'allai me réfugier chez le commandeur d'Estourmel, qui était alors procureur général de l'ordre de Malte, et qui logeait à environ 600 pas de chez moi; je le rencontrai précisément à sa porte, revenant du château où il était depuis la veille, et où il avait échappé, comme par miracle, au massacre des gentilshommes, qui, comme lui, avaient été au secours du roi; il était pâle et défiguré, sans épée, tous les traits de son visage exprimaient le désespoir le plus profond : *tout est perdu*, me dit ce brave et loyal chevalier, en me serrant la main; *ils tiennent le roi, nous ne le verrons plus.*

Dans les premiers jours du mois d'août, j'avais pris la précaution de brûler tous les papiers et documents qui auraient pu compromettre le roi, ou les personnes qui lui étaient dévouées, et avec lesquelles j'avais des rapports, parce que je m'attendais bien que le comité des recherches viendrait faire une descente chez moi, immédiatement après le départ de Sa Majesté; j'avais seulement conservé mes notes que j'avais déposées en mains sûres, sous enveloppe cachetée. Quant aux papiers qui concer-

naient mes affaires personnelles, je les avais renfermés dans deux grands porte-feuilles que j'avais cachés dans un galetas sans porte ni fenêtre, où l'on n'entrait que par un trou du plancher, fermé par une trappe masquée, à laquelle il fallait adapter une échelle; cependant je chargeai mon frère de faire une seconde visite dans mon cabinet, et de brûler tous les papiers qu'il y trouverait; j'eus bien à me féliciter de cette nouvelle précaution, quand je sus qu'il avait trouvé dans une cassette à secret, le compte de la dépense de Buob depuis le commencement du mois, et toutes les pièces justificatives de l'emploi des fonds que je lui donnais toujours d'avance; il ne manquait jamais de joindre ces pièces aux rapports qu'il m'envoyait tous les jours, et dont il était bien important sans doute qu'il ne restât aucune trace.

M. de Montmorin, à qui j'avais envoyé sur-le-champ une personne de confiance pour lui faire part de l'avertissement qui m'avait été donné, était déjà hors de chez lui, quand cette personne y arriva; mais le brave et malheureux Buob, à qui j'avais fait dire par son domestique de chercher le plus promptement possible une retraite sûre et ignorée, croyant que sa qualité de juge de paix lui servirait de sauvegarde, fut arrêté chez lui dans la nuit, par la bande de scélérats qu'il avait envoyés à Bicêtre, et qui avaient été mis en liberté; il fut conduit à l'Abbaye, où il fut massacré le 2 septembre suivant.

Je ne pus rester que quatre jours chez le commandeur d'Estourmel, parce que, quoique deux de mes domestiques fussent seuls instruits du lieu de ma retraite, et que mon portier répondît à toutes les personnes qui venaient me demander, que j'étais à la campagne, j'appris qu'on voyait toujours des gens inconnus rôder aux environs de ma maison, que mes gens étaient toujours suivis lorsqu'ils sortaient, que celui qui venait me coiffer et m'habiller était obligé de faire de longs détours, et de fréquentes pauses pour dérouter les espions, et qu'on avait entendu dire à l'un d'entr'eux qu'on savait que j'étais caché dans le quartier. Je pris donc congé de mon bon commandeur, et je me réfugiai rue Aubry-le-Boucher, chez un chirurgien qui m'avait connu dès ma plus tendre enfance, et qui était resté très attaché à un de mes frères qu'il voyait presque tous les jours.

Cet homme, dont les lumières étaient très bornées sur tout ce qui était étranger à sa profession, idolâtrait, sans trop pouvoir dire pourquoi, la constitution de 1791; il détestait les crimes de la révolution : mais il les attribuait bien plus à l'obstination des aristocrates qu'à la scélératesse des jacobins, qu'il trouvait un peu exagérés; Pétion était son héros, et Robespierre sa bête noire; il avait une grande estime pour moi, parce qu'il était convaincu de très bonne foi que je n'étais pas moins attaché que lui à la constitution. Au reste, malgré

son patriotisme et sa misère, car son zèle pour la révolution, et son assiduité aux assemblées de sa section, lui avaient fait perdre presque toutes ses pratiques, c'était un très honnête homme, absolument incapable de me livrer, quelque récompense qu'on eût pu lui offrir. D'ailleurs je n'avais à craindre chez lui aucune indiscrétion de domestiques, parce qu'il n'en avait pas un seul; son ménage était fait par sa femme et par sa fille, qui ne sortaient jamais, et qui eurent pour moi tous les égards et toutes les attentions possibles. Comme il y avait dans la même maison une trentaine de locataires, et dans ce nombre, beaucoup de patriotes plus ou moins ardents, je recommandai expressément à mes hôtes de ne rien changer à leur manière de vivre, de ne prendre chez leur boulanger et chez leur boucher que la même quantité et la même qualité de pain et de viande, sauf à acheter la nuit, à des boutiques différentes, le petit supplément strictement nécessaire pour que je ne mourusse pas de faim.

J'eus bien à me féliciter d'avoir quitté ma maison, rue Barbette; car, dès le lendemain de mon établissement dans la rue Aubry-le-Boucher, deux commissaires de la municipalité, accompagnés de six cents gardes nationales, vinrent investir et fouiller ma maison depuis la cave jusques par-dessus le toit. Un grand vase de faïence, qui était dans ma garde-robe, et où je jetais depuis plusieurs années tous mes papiers de rebut, les occupa pendant

près de onze heures, parce qu'ils voulurent tout lire; toutes leurs découvertes dans ce vase se réduisirent à quelques lettres insignifiantes de la princesse de Rochefort, à l'occasion desquelles néanmoins elle fut arrêtée et détenue trois mois en prison; on y trouva aussi une note absurde et inintelligible sur un ordre de chevaliers de la reine, qu'on prétendait avoir été établi en Allemagne par quelques émigrés. Il y avait, dans ce même vase, une liste des membres du comité autrichien en noms grecs et romains, qu'ils regardèrent d'abord comme une pièce d'autant plus importante qu'elle était plus mystérieuse; et déjà la mention au procès-verbal en était ordonnée et commencée, lorsque le commissaire, qui examinait attentivement cette liste composée de trente-six noms, s'aperçut que la clef de ces noms était sur la même page; que l'abbé Sieyes était Calchas, Brissot Ulysse, Condorcet Narcisse, Dumouriez Mithridate, Santerre Catilina, etc., etc., etc.

Après avoir terminé leurs recherches dans tous les appartements, les commissaires firent ouvrir le plancher du petit galetas où j'avais caché mes deux porte-feuilles; aussitôt qu'ils les aperçurent, ils fondirent avec avidité sur cette nouvelle proie, et emportèrent tous les papiers après les avoir examinés, quoiqu'il fût bien évident qu'il n'y en avait pas un seul qui pût avoir le moindre rapport aux affaires publiques; ils mirent le scellé sur toutes les portes, excepté sur celle de la cave, parce qu'ils devaient

laisser chez moi une garde de douze hommes, et qu'il était nécessaire qu'ils eussent des rafraîchissements à leur disposition; ma cave était malheureusement assez bien garnie pour suffire à leurs besoins et à ceux de leurs amis; aussi ne la ménagèrent-ils pas: mais ce qu'il y eut de bien plus fâcheux, c'est que mon frère, qui avait continué de loger chez moi, fut arrêté ainsi que mon valet-de-chambre.

En sortant de ma maison, les commissaires, avec une partie de leur escorte, allèrent visiter celle de M. d'Aubigni mon voisin, avec qui j'étais intimement lié, et où ils espéraient de me trouver; ils se transportèrent ensuite chez M. Vernier, mon beau-père, qui logeait rue du Chaume, et chez qui Mme de Bertrand s'était réfugiée depuis le 10 août. Ils mirent la plus grande brutalité dans leurs recherches, et poussèrent la violence jusqu'à porter de grands coups de baïonnette dans les tapisseries, pour s'assurer, disaient-ils, qu'il n'y avait personne de caché; ils arrêtèrent aussi mon beau-père, malgré son âge et ses infirmités, et l'envoyèrent à la municipalité avec mon frère. Mon valet-de-chambre fut conduit en prison, et menacé chaque jour d'être guillotiné le lendemain, s'il ne déclarait pas le lieu de ma retraite. Heureusement il l'ignorait: ainsi, quand il aurait été capable de me trahir, je n'aurais eu aucune inquiétude à cet égard. Il obtint son élargissement quelques jours après, par le crédit d'un de ses amis. Mon beau-père et mon

frère furent aussi remis en liberté, après trente-six heures de détention, d'interrogatoires, et de menaces, tantôt à la municipalité, tantôt à la mairie, où ils passèrent deux nuits et un jour, sans se coucher, et sans pouvoir se procurer d'autres aliments que du pain et de l'eau.

Mon frère l'abbé, qui logeait rue des Prouvaires, craignant pour lui le même sort, se disposait à changer de demeure, et déménageait secrètement son linge et ses habits. Un patriote de ses voisins s'en aperçut, et alla le dénoncer comme personne suspecte, à la municipalité, qui envoya sur-le-champ des commissaires et une garde pour l'arrêter; malheureusement, pendant qu'ils étaient chez lui, occupés à faire l'inventaire de ses papiers, mon frère le chevalier, qui venait d'être mis en liberté, arriva pour lui en faire part, et fut arrêté de nouveau, comme ayant des liaisons avec une personne déclarée suspecte; le même motif fit arrêter aussi le chirurgien chez lequel je logeais, et qu'un funeste hasard avait amené chez mon frère dans ce même moment. Ils furent conduits en fiacre à la municipalité, accompagnés et insultés par une populace nombreuse qui, sans savoir qui ils étaient, n'en demandait pas moins, à grands cris, qu'on les menât à la guillotine.

Mon chirurgien, dont le civisme était connu, et qui était d'ailleurs commissaire de sa section, fut relâché après deux heures d'attente; mais mes frères

furent envoyés, l'un aux prisons de la Force, l'autre à celles de l'Abbaye. Je n'en savais rien encore, lorsque mon hôte rentra chez lui pour dîner. L'air sombre et sinistre que je remarquai sur sa figure, et sa taciturnité extraordinaire m'annonçaient quelque grand malheur ; ma première pensée fut que le roi avait été assassiné ; son silence à toutes mes questions fortifiait cette conjecture, et me mit dans un état d'agitation si violent, qu'il vit qu'il n'y avait rien à gagner à me laisser ignorer plus long-temps l'arrestation de mes frères : en effet, malgré la tendre amitié qui nous a toujours unis, j'avoue que j'étais moins alarmé sur leur sort, que sur celui du roi, parce que, comme leur seul crime était d'être mes frères, et de ne vouloir pas indiquer le lieu de ma retraite, je pouvais du moins espérer de les sauver, en me dévouant moi-même à la mort.

Le même jour, à neuf heures du soir, mon hôte rentra encore plus effaré, qu'il ne l'était le matin : il sortait de l'assemblée de sa section, où un des membres avait demandé la parole pour annoncer une nouvelle très importante, et cette nouvelle n'était autre chose que la découverte prétendue faite par la municipalité, du lieu où était caché le ministre Bertrand. Déjà il voyait sa maison pleine de commissaires et de gardes nationales, enlevant le ministre et son receleur, sa femme et sa fille insultées, sa petite bibliothèque pillée, et, pour comble de malheur, sa grande réputation de civisme dé-

truite pour jamais. Je n'avais pas, disait-il, une minute à perdre pour me sauver, et pour aller chercher un gîte ailleurs. J'essayai inutilement de le rassurer, et de le convaincre qu'aussitôt qu'on saurait où j'étais caché, avant de le publier, on commencerait par m'arrêter; qu'on ne pouvait pas donner de preuve plus forte de l'ignorance où l'on était sur le lieu de ma retraite, que d'annoncer publiquement qu'on en était instruit, et que la nouvelle qui l'alarmait si fort, était évidemment la suite d'une méprise à laquelle l'arrestation de mes frères avait donné lieu. Je ne pus jamais lui faire entendre raison, et tout ce que j'en obtins, fut que, pendant que je ferais mon paquet, il irait me chercher lui-même un logement chez un autre chirurgien qui n'eût point de domestique, et auquel il m'annoncerait comme un de ses malades; je lui donnai carte blanche sur le prix du logement et de la nourriture.

Mon hôte revint très fatigué, vers onze heures du soir, me dire qu'il n'avait rien trouvé qui pût me convenir; « mais je n'en suis pas très fâché » (ajouta-t-il avec une grande bonhomie) : j'ai réfléchi, chemin faisant, sur ce que vous m'avez dit, » et je crois que vous avez raison : dès qu'on n'est » pas encore venu vous arrêter, il est évident qu'on » ne sait pas où vous êtes; car on ne vous aurait pas » ainsi laissé le temps d'aller vous cacher ailleurs. » — Je pense comme vous qu'à présent il ne peut

» plus nous rester le moindre doute sur cet arti-
» cle. — Oh non, je n'en ai plus : ainsi nous ne nous
» séparerons pas. — Je ne demande pas mieux ».

La rapidité effrayante des progrès de la révolution, et la répugnance extrême du roi pour toutes les mesures qui auraient pu en arrêter, ou en modifier le cours, m'avaient fait prévoir depuis longtemps le danger d'une catastrophe quelconque, qui mettrait les serviteurs les plus fidèles de cet infortuné monarque dans l'impossibilité absolue de lui être utiles, s'ils n'en préparaient pas d'avance les moyens. J'avais, en conséquence, réalisé tous mes contrats de rente, la dot de ma femme, la liquidation de ma charge de maître des requêtes, mon argenterie, etc., etc., pour être toujours en état de fournir aux dépenses secrètes que le roi me chargeait d'acquitter, et que les circonstances rendaient de jour en jour plus nécessaires, et pour m'assurer des moyens d'existence en pays étranger, si j'étais forcé de m'expatrier; mais 100,000 liv. que je fus obligé de faire remettre, le 12 d'août, à M. d'A...., pour la solde d'une dépense secrète, avaient réduit la somme qui me restait à deux mille louis en or, et 16,000 liv. en assignats.

CHAPITRE XXIX.

Décret d'accusation rendu contre moi et contre tous les ministres qui composaient le conseil du roi au mois de novembre 1791. — Grandes inquiétudes de mon hôte à cette occasion; je parviens à les dissiper. — Lettre que j'écris à l'assemblée; résultat de cette démarche. — Déclaration que je remets à mon hôte pour achever de le rassurer. — Visites domiciliaires. — Dangers de ma position; vives alarmes de mon hôte; moyen qu'il invente pour me cacher. — Heureuse aventure qui fait suspendre les visites domiciliaires dans ma rue, et me sauve. — Joie immodérée de mon hôte. — On annonce de nouvelles visites domiciliaires. — Expédient que je propose à mon hôte pour n'en avoir rien à craindre.

J'aurais supprimé toutes les particularités relatives à la situation où je me suis trouvé, et aux dangers que j'ai courus après l'arrestation du roi, si je les eusse seul éprouvés; mais, comme cette situation et ces dangers m'ont été communs avec tous les honnêtes gens qui se trouvaient alors à Paris, et qu'à quelque différence près dans les moyens qui nous ont sauvés, nos malheurs ont été les mêmes, c'est, en quelque façon, leur histoire que je fais, en écrivant la mienne; et, sous ce rapport, les détails suivants peuvent être considérés comme tenant à l'histoire générale de cette époque terrible, af-

freuse, où toutes les vertus furent des crimes, et les forfaits les plus atroces, des actes de patriotisme et de vertu.

Parmi les papiers et effets enlevés au château dans la journée du 10 août, il se trouva malheureusement un bulletin dont la date remontait aux premiers jours du mois de novembre précédent, et où il était dit que les ministres, réunis en comité avec MM. Barnave et Lameth, avaient discuté et arrêté les bases des discours qui devaient être prononcés à l'assemblée par chacun des ministres, sur les affaires de son département. Ce papessard sans signature, et d'une écriture inconnue, fut dénoncé à l'assemblée, dans la séance du 16 août, comme ayant été trouvé dans le secrétaire du roi; sur la simple lecture qui en fut faite, et sans examen, ni discussion quelconque, il fut rendu par acclamation, un décret d'accusation contre MM. Barnave et Lameth, et contre tous les ministres qui composaient le conseil du roi, au mois de novembre. Comme j'avais l'honneur d'être de ce nombre, je fus compris dans le décret, et, dès le soir même, les crieurs de journaux firent retentir de mon nom toutes les rues de la capitale; les oreilles de mon hôte en furent frappées, et son courage très ébranlé. Il acheta le journal, vint me le remettre d'une main tremblante, et me dit sur un ton de voix qui n'était pas plus assuré : « Ceci devient bien sérieux, » Monsieur ; vous êtes décrété d'accusation. —

» J'en suis enchanté (répondis-je sans hésiter): il » y a long-temps que je m'y attendais, et que je » le desirais; je vais les embarrasser rudement, je » vous en réponds. — Qu'est-ce que vous comptez » donc faire? — Me mettre en règle le plus tôt » possible; je vais d'abord examiner la constitution, » pour suivre exactement la marche qu'elle pres- » crit. — Ah! je suis bien enchanté de vous voir » dans ces dispositions, car effectivement, après » un décret d'accusation, vous sentez la consé- » quence pour vous et pour moi.... Je ne voudrais » pas, pour tout au monde, voyez-vous.... qu'on » pût dire que.... — Vous avez bien raison, mais » tranquillisez-vous, et soyez bien sûr que mon in- » tention n'est pas de vous compromettre le moins » du monde; vous connaissez ma fidélité à la cons- » titution; vous verrez que mes principes sont tou- » jours les mêmes; nous en causerons demain ma- » tin. — A la bonne heure, je suis bien aise de vous » en avoir parlé ce soir, car je vous avoue que ce » diable de décret m'avait tout bouleversé ».

J'avais lu en effet très distinctement dans la physionomie décomposée de ce bon homme, que son attachement pour moi était violemment combattu par ses scrupules patriotiques. Le crime de lèse-nation était celui qui effarouchait le plus sa conscience, beaucoup plus timorée qu'éclairée; et il m'avait déjà dit plus d'une fois, que celui de recéler un homme décrété d'accusation, était à ses

yeux un crime de lèse-nation au premier chef, dont aucune récompense, aucune considération quelconque n'auraient pu l'engager à se rendre coupable. Je vis sur-le-champ qu'il restait bien peu de progrès à faire à ses inquiétudes et à ses scrupules, pour l'amener au point de me donner congé; que, par conséquent; il était important d'y couper court le plus promptement possible, et c'est à quoi je réussis au-delà de toute espérance, en abondant d'abord entièrement dans son sens, et en allant même au-delà de ses idées. J'avais déjà éprouvé que cette méthode était la plus sûre pour le ramener, sans qu'il s'en doutât, à des idées toutes contraires sur les matières étrangères à sa profession, et je l'employai dans cette circonstance avec le succès le plus complet: mais ce qui le rassura entièrement, et lui inspira la confiance la plus aveugle dans mes principes, fut l'air de sécurité et de satisfaction, avec lequel il me vit accueillir la nouvelle de mon décret d'accusation. Il était convaincu que j'allais me disposer à partir pour Orléans, et l'attendrissement avec lequel il me souhaita le bon soir en me quittant, m'exprimait d'avance ses regrets sur la nécessité de notre séparation.

Le lendemain matin, mon hôte, impatient de savoir le parti que j'allais prendre, entra chez moi de meilleure heure qu'à l'ordinaire. J'examinai et discutai très sérieusement avec lui toutes les circonstances et les motifs de mon décret d'accusa-

tion, et je parvins à lui faire entendre très clairement que l'assemblée avait formellement contrevenu à la constitution, en rendant ce décret, sans avoir entendu la défense d'aucun des accusés, sans autre preuve qu'un papessard non signé, et d'une écriture inconnue, qu'on prétendait avoir trouvé chez le roi, et sur un fait qui non seulement était démontré faux par les procès-verbaux de l'assemblée, mais qui, en le supposant vrai et prouvé, ne pouvait évidemment avoir rien de criminel. Après l'avoir mis en état, par ces explications, d'apprécier la justice et la force de mes réclamations, je lui lus la lettre que j'écrivais à l'assemblée, et dans laquelle je disais : « Que si l'assemblée trouvait ma » justification insuffisante, et confirmait le décret » d'accusation rendu contre moi, je me rendrais à » Orléans du lieu où j'avais été forcé de me réfu- » gier, aussitôt que ma santé qui était très délabrée, » me permettrait de soutenir ce voyage, et que l'as- » semblée aurait rendu un décret qui pût me ser- » vir de passeport. »

Cette lettre le transporta de joie. — « Je met- » trais ma main au feu (me dit-il) que votre décret » d'accusation sera révoqué sur le champ. » — Comme j'étais bien loin de le croire, je lui répondis que ce serait trop exiger; que je ne devais pas m'attendre que l'assemblée, dans le moment de sa plus grande puissance, voulût reconnaître aussi formellement qu'elle avait rendu un décret contraire à la

constitution. « Qu'appelez-vous (me dit-il, avec sa » vivacité gasconne et son accent languedocien)? » de deux choses l'une, Monsieur : il faut qu'elle » révoque le décret, ou qu'elle le confirme. — Oui » sans doute, il le faudrait, et c'est ce qu'elle ferait, » si elle était composée de gens honnêtes, justes et » francs comme vous. — Eh! comment voulez-» vous donc qu'elle s'en tire? — Oh! le voici : je » crois que, si elle trouve ma justification insuffi-» sante, elle n'hésitera pas à confirmer le décret » d'accusation, et à en rendre un qui me servira » de passeport pour aller à Orléans; mais, si elle » voit que le décret d'accusation ne peut pas se sou-» tenir, elle pourra bien se contenter de passer » à l'ordre du jour, et c'est tout ce qu'il me faut. — » Effectivement.... L'ordre du jour.... Je crois que » vous avez raison. Allez-vous envoyer cette lettre » tout de suite? — Non, je crois qu'il est prudent » d'attendre quelques jours, parce que, si elle était » remise aujourd'hui, on serait assuré que je suis » encore à Paris; la municipalité ne manquerait » pas de faire de nouvelles recherches, et peut-» être parviendrait-elle à découvrir que je suis » chez vous : ce serait courir le risque de vous » compromettre; qu'en pensez-vous? — Oh! oui, » je suis absolument de votre avis; il ne faut l'en-» voyer que dans trois ou quatre jours; j'irai la » remettre moi-même à la grande poste : vous ne » daterez pas de Paris sans doute? — Non certai-

» nement : la date ne fera mention que du quan-
» tième du mois. — Je vous entends, c'est bon. —
» J'ai encore à vous consulter sur un autre article.
» Comme nous ne savons pas ce qui peut arriver,
» qu'il est dans l'ordre des choses possibles, qu'on
» apprenne un jour que j'ai été caché chez vous,
» et qu'on veuille vous en faire un crime, je crois
» qu'il est utile que je vous remette une copie de
» ma lettre à l'assemblée, et que j'y joigne une dé-
» claration portant : *Qu'ayant été obligé de cher-*
» *cher un asile hors de chez moi, à l'époque du*
» 10 *août, j'ai pris un logement chez vous, à*
» *raison du besoin que j'avais d'être à portée*
» *d'un chirurgien, pour le traitement d'un ab-*
» *cès considérable que j'avais à la cuisse gau-*
» *che; que, dans cette circonstance, un décret*
» *d'accusation ayant été rendu contre moi, vous*
» *n'aviez consenti à me garder chez vous, qu'au-*
» *tant que je me mettrais en règle vis-à-vis*
» *de l'assemblée, en lui adressant mes récla-*
» *mations, et en prenant l'engagement de me*
» *soumettre au décret, s'il était confirmé; que*
» *vous aviez exigé, en conséquence, que j'écri-*
» *visse à l'assemblée la lettre dont la copie était*
» *jointe à cette déclaration, et dont l'original*
» *avait été remis par vous-même à la poste.*
» Croyez-vous que cette pièce puisse vous être
» utile? — Oh! certainement, Monsieur, c'est un
» service bien essentiel, en supposant que le cas

» arrivât. Je n'aurais pas osé vous en faire la de-
» mande, mais je vous en aurai une obligation in-
» finie. — Eh bien! vous pouvez y compter. »

Je lui donnai cette déclaration avec une copie de ma lettre à l'assemblée; elle était datée du 20 août, elle fut remise à la poste le 22, et lûe à la séance du 23. A peine la lecture en était-elle achevée, que la motion de passer à l'ordre du jour fut faite et adoptée unanimement comme je l'avais prévu. Mais comme mon hôte était heureusement préparé d'avance à regarder la délibération de passer à l'ordre du jour, sur mes réclamations, comme une révocation tacite du décret d'accusation, il apprit avec le plus grand plaisir, par le Journal du Soir, que mon affaire avait pris une tournure aussi favorable, et il vint avec empressement m'en porter la nouvelle et m'en faire son compliment.

Mes parents et mes amis, que je n'avais pu mettre dans la confidence de cette démarche, furent tous vivement alarmés en entendant proclamer mon nom dans les rues; mes frères, qui l'entendirent de leur prison, ne doutèrent pas que je ne fusse arrêté. La lecture des journaux dissipa toutes les inquiétudes sur la sûreté de ma personne, mais ma lettre à l'assemblée fut généralement désapprouvée; ceux qui en parlaient avec le plus de ménagement, la regardaient comme une démarche folle, parce qu'on ignorait la circonstance impérieuse qui m'avait forcé à écrire cette lettre; et qu'en voyant

que l'assemblée, après l'avoir lue, avait passé à l'ordre du jour, on ne pouvait pas se douter que cette démarche eût obtenu le succès important que je m'en étais promis, celui de satisfaire et de tranquilliser entièrement la conscience de mon hôte. Depuis ce moment, en effet, il me regarda plus que jamais comme un constitutionnel fidèle, persécuté par la faction républicaine, et auquel tous les véritables amis de la constitution devaient prendre intérêt.

Dans ce même moment, la commune, ou du moins son comité des recherches, employait tous les moyens possibles pour découvrir le lieu de ma retraite. Tous les renseignements qu'on avait pu se procurer, indiquaient que je devais être caché dans quelque maison de Paris, et Manuel, procureur de la commune, avait donné sa parole de me trouver dans quatre jours, s'il était vrai que je fusse encore dans la capitale. Je fus instruit de ce propos par mon hôte, qui l'avait entendu répéter dans sa section, et qui en avait été très effrayé; mais je parvins heureusement à le convaincre que cette fanfaronnade ne pouvait avoir aucun fondement, et ne méritait aucune attention; je ne m'attendais pas alors que, deux jours après, toutes les sections recevraient, à huit heures du soir, l'ordre de faire faire dans la nuit par leurs commissaires, des visites domiciliaires dans toutes les maisons de leur arrondissement, sous prétexte de voir s'il n'y avait

point des armes cachées, et de se faire remettre toutes celles qui pourraient être utiles au service des armées; tandis que le véritable motif de cette mesure atroce était de découvrir et d'arrêter toutes les personnes qui, depuis le 10 août, avaient été obligées de se cacher pour se soustraire à une mort certaine, à laquelle la plupart d'entr'elles n'échappèrent dans ce moment que pour augmenter le nombre des victimes des horribles journées des 2 et 3 septembre.

Je n'ai jamais couru de plus grands dangers que le jour où les sections reçurent l'ordre pour les visites domiciliaires, parce que la peur et le désespoir avaient tellement bouleversé la pauvre tête de mon hôte, qu'il me fut impossible de lui faire entendre raison sur rien. « Cachez-vous, cachez-vous » (me dit-il sur le ton le plus sinistre, en rentrant » chez lui): qu'y a-t-il donc de nouveau, docteur » (lui répondis-je sans m'émouvoir)? — Comment » ce qu'il y a? Les commissaires, Monsieur, les » commissaires sont dans la rue, ils arrivent........ » cachez-vous, f....., cachez-vous. — Eh bien, oui, » je me cacherai, je vous le promets, mais auparavant, je veux savoir pourquoi. Calmez-vous donc » un peu, et dites-moi ce que c'est que ces commissaires. — Ce sont des commissaires de la section » qui sont chargés de faire la visite de toutes les » maisons, de la cave au grenier. — Et quel est l'ob- » jet de cette visite? — Celui qu'on annonce publi-

» quement, est la recherche des armes cachées;
» mais je viens du comité, où j'ai appris que l'instruction secrète, donnée aux commissaires, les autorise à arrêter toutes les personnes suspectes. —
» Eh bien, rassurez-vous donc, car vous n'avez
» point d'armes cachées chez vous, et je n'ai pas la
» tournure d'une personne suspecte. — Oui, mais
» ne sentez-vous pas que c'est un tour de ce coquin
» de Manuel, et qu'il est homme à avoir envoyé
» votre signalement dans toutes les sections? —
» C'est impossible, car il ne m'a jamais vu : ainsi il
» ne pourrait avoir composé mon signalement que
» sur des indications si vagues, qu'elles pourraient
» faire arrêter dix mille personnes de ma taille, et
» de mon embonpoint. —Que diable cela fait-il? si
» vous êtes du nombre des dix mille, je vous dis
» que vous n'avez pas un moment à perdre pour
» vous cacher, f....., Monsieur, croyez-moi. —
» Ecoutez, mon cher docteur, comme je suis le
» plus intéressé de tous dans cette affaire, et que je
» ne suis ni un fou ni un imbécille, j'ai du moins le
» droit d'examiner le parti que vous me proposez,
» et de vous dire ce que j'en pense; accordez-moi
» donc, je vous prie, quatre minutes d'attention:
» nous avons du temps de reste; les commissaires
» sont encore au bout de la rue, et, par conséquent,
» ils ont plus de soixante maisons à fouiller, de
» la cave au grenier, avant d'arriver à celle-ci;
» d'ailleurs, il y a trente locataires dans cette mai-

» son-ci, et votre appartement étant le plus reculé
» de tous, il n'y a aucune raison pour croire qu'il
» sera visité avant les autres; ainsi les commissaires
» fussent-ils déjà dans la première cour, nous au-
» rions encore près d'une heure pour nous retour-
» ner. — Eh bien, dites donc; mais dépêchez-vous.
» — A la bonne heure; je commence d'abord par
» convenir avec vous que, quand on est poursuivi,
» et qu'on n'est pas le plus fort, il n'y a d'autre parti
» à prendre que celui de se cacher ou de fuir. —
» Mais vous ne pouvez pas fuir, car il y a une garde
» aux deux bouts de la rue, qui vous arrêterait, et
» il y a dans la rue des patrouilles qui forcent toutes
» les personnes qui sortent des maisons à y rentrer.
» — Il n'y a donc plus qu'à me cacher, et c'est la
» chose du monde la plus simple : car, pour être
» caché de la manière la plus sûre possible, je n'ai
» qu'à me cacher dans ce lit comme à l'ordinaire. —
» Que voulez-vous dire, êtes-vous fou, et les com-
» missaires? — Eh bien, ils m'y trouveront; son-
» gez que je ne suis pas dans ma section, qu'aucun
» d'eux ne peut me connaître, et que, par consé-
» quent, s'ils me trouvent dormant, ou ayant l'air de
» dormir très tranquillement dans mon lit, je leur
» serai mille fois moins suspect que s'ils me trou-
» vaient caché dessous, dans la ruelle, ou dans
» quelque armoire. — Ils voudront savoir qui vous
» êtes. — Vous leur direz que je suis un homme de
» loi du Limousin ou de l'Auvergne, que vous ve-

» nez de traiter d'une maladie vénéricnne, qui s'est
» terminée par un abcès à la cuisse, qui n'est pas en-
» core tout-à-fait guéri. — Et quel nom vous donne-
» rai-je? — Celui que vous vous voudrez : vous pouvez
» même vous dispenser de me nommer, car vous
» savez que les chirurgiens sont autorisés, et même
» obligés de tenir secret le nom des personnes qu'ils
» traitent de certaines maladies. — Oui, mais je
» vous dirai que je ne me sens point du tout assez
» d'assurance pour jouer ce rôle-là; on verrait tout
» de suite que je ne dis pas la vérité. — Je vous
» avoue que c'est ce que je crains le plus; votre vi-
» sage pâle et effaré me fait cent fois plus de peur que
» vos commissaires; il leur suffira de vous regarder
» en face pour être assurés que vous cachez un grand
» coupable; et, avec cette certitude, on me trouvera,
» quelque bien caché que je sois. — Oh! soyez tran-
» quille. — Je le serais parfaitement, si vous vouliez
» vous décider à aller passer la nuit au comité; il
» est naturel que, dans une circonstance comme
» celle-ci, votre zèle vous porte à aller aider vos
» collégues : ils ne peuvent que vous en savoir très
» bon gré, et je vous réponds que, pendant ce
» temps-là, nous nous tirerons d'affaire à mer-
» veille, votre femme et moi. Vous pouvez, si vous
» voulez, m'enfermer dans ma chambre, et en em-
» porter la clef; dans ce cas, votre femme aura seu-
» lement à dire aux commissaires, que cette chambre
» est votre cabinet, que vous en avez emporté la

» clef, qu'il n'y a d'autres armes que des lancettes
» et des bistouris ; vous ne devez pas craindre que
» ces Messieurs soient assez brutaux pour oser en-
» foncer la porte du cabinet d'un de leurs collègues,
» dont le patriotisme est aussi connu. — Comment,
» Monsieur, vous voudriez que je laissasse ici ma
» femme et ma fille, toutes seules, à attendre les
» commissaires, la garde nationale, le diable ?......
» Non, Monsieur, non certainement, je ne le ferai
» pas. — Pourquoi, non ? quel danger y voyez-vous ?
» et s'il y en avait réellement à craindre, de quelle
» utilité et de quel secours pourrait leur être un
» homme aussi épouvanté que vous l'êtes ? — Oh ! je
» ne le suis pas autant que vous croyez, cela com-
» mence à passer, et je ne le serai plus du tout quand
» vous serez bien caché ; j'y suis aussi intéressé que
» vous, car, si on vous trouvait chez moi, mon af-
» faire ne serait pas meilleure que la vôtre : ainsi,
» ayez confiance en moi ; vous allez voir que j'ai
» imaginé une cache où le diable ne vous décou-
» vrirait pas ; il n'en coûte rien d'essayer. »

Je tentai inutilement de le dissuader de cette idée, et de le ramener à un des partis que je lui avais proposés : il s'y refusa avec une obstination invincible ; et, sans m'écouter davantage, il jeta mon lit à bas pour préparer la fameuse cache qu'il avait imaginée. Ce lit, placé dans une grande alcôve, avait environ trois pieds de large, et touchait au mur dans toute sa longueur ; il l'en éloigna de ma-

nière à laisser, entre le mur et les matelas, un espace suffisant pour me contenir. La couchette, qui m'était destinée dans cette niche, était composée de quatre planches de bibliothèque, posées sur le bois du lit qu'elles débordaient d'un pied du côté du mur, et auquel elles étaient assujéties par des cordes; il étendit sur ces bouts de planche une couverture en plusieurs doubles, pour que je fusse couché plus mollement. « — Mettez-vous là (me dit-il d'un air triom- » phant) pour que je puisse monter ma machine » juste à votre mesure. — Quelle machine ? — Vous » allez le voir, laissez-moi faire; je vous réponds que » vous serez content. » — Il fallut bien me soumettre, car il n'était plus possible de lui faire entendre raison. Il replaça alors les matelas, en les faisant arriver jusqu'à moi, mit entre deux quelques hardes et quelques couvertures pour élever le lit à peu près à mon niveau, et surmonta le tout d'un troisième matelas qu'il alla prendre dans le lit de sa femme, et qui me couvrait entièrement, parce qu'il avait à peu près un pied de largeur de plus que les autres. Il mit ses draps et ses couvertures sur ce troisième matelas, et arrangea les rideaux de manière qu'ils couvraient le plus naturellement possible les deux extrémités de l'espace que j'occupais.

Lorsqu'il eut achevé son ouvrage, il en fut si satisfait et si fier, qu'il n'avait plus peur de rien. « Qui » devinerait qu'il y a là un homme caché? je le don- » nerais en mille; d'ailleurs, quand je serai couché

» dans ce lit, qui diable voulez-vous qui vienne vous
» y chercher? si le commissaire s'avisait d'y tou-
» cher, je suis commissaire aussi moi, je lui casse-
» rais la figure, voyez-vous; comment vous trouvez-
» vous? — Fort mal, j'étouffe. — Oh! ce n'est
» rien, c'est un mauvais quart-d'heure à passer, vous
» en dormirez mieux la nuit prochaine : ne bougez
» pas, vous dérangeriez tout; je vais me coucher,
» je tâcherai de vous donner un peu d'air. — Dé-
» pêchez-vous donc, car je n'en puis plus ».

Il se déshabilla, et se mit au lit avec une activité extrême; il parvint en effet à ouvrir un petit passage à ma respiration; mais les matelas, affaissés par le poids de son corps, me serrèrent de plus près, et augmentèrent infiniment le malaise et la chaleur excessive que j'éprouvais. Il était alors une heure du matin; à peine eus-je resté une heure dans cette situation, qu'il me fut impossible de supporter plus long-temps l'état de contusion et de transpiration horrible où je me trouvais; je me levai brusquement sur mon séant; je réveillai mon hôte qui commençait à s'endormir : je lui dis, avec humeur, que je ne pouvais plus y tenir, que j'aimais mieux mourir guillotiné qu'étouffé, et que j'étais fermement résolu à ne rentrer dans mon trou que lorsque les commissaires entreraient dans la maison; il me fit de grandes supplications pour m'engager à prendre patience encore quelques moments, prétendant qu'il entendait un grand bruit dans la rue, et que les commis-

saires étaient peut-être à la porte de la maison.—Pre-
« nez donc votre robe-de-chambre, et allez-y voir (lui
» dis-je avec impatience); le bruit que vous enten-
» dez peut vous servir de prétexte, et si ce sont les
» commissaires, vous viendrez m'avertir et m'ar-
» ranger. » Il trouva heureusement mon avis raisonnable, et n'hésita pas à le suivre; à peine était-il sorti de la chambre, que je m'élançai hors de ma niche pour prendre l'air, et changer de chemise : il est difficile que ces deux besoins aient jamais été plus vivement sentis ou plus agréables à satisfaire qu'ils ne l'étaient pour moi dans cette nuit affreuse, dont l'inquiétude et l'impatience me faisaient trouver les minutes plus longues que des heures entières.

A peine commençais-je à respirer, que j'entendis de grands éclats de rire dans l'escalier et une conversation très bruyante dans laquelle je crus reconnaître la voix de mon hôte. C'était en effet lui qui rentrait, toujours riant et parlant tout seul aussi haut que s'il avait été suivi de ses interlocuteurs qui l'avaient quitté au bas de l'escalier. Son air joyeux et triomphant était une indication bien sûre qu'il n'y avait plus aucun danger à craindre. « Comment donc (me dit-il, tout étonné de me
» trouver hors de ma niche), vous voilà levé?
» vous savez donc ce qui se passe? — Non, mais
» en vous entendant rire, j'ai jugé que vous me
» portiez de bonnes nouvelles. — Ah! je vous en
» réponds. — Vous vous êtes donc arrangé avec les

» commissaires pour que votre maison ne fût pas
» visitée ? — Qu'appelez-vous arrangé ? à grands
» coups de bâton. — Comment ! vous avez donné
» des coups de bâton aux commissaires ? — Non
» pas moi, mais toute la rue est après eux, et on les
» en a chassés ; c'est une comédie. Imaginez, Mon-
» sieur, ce que c'est que ces gueux de commis-
» saires, ils ne sont point membres du comité com-
» me moi : ce sont deux mauvais sujets de la sec-
» tion qui se sont offerts pour la visite des maisons,
» et qu'on en a chargés ; c'est une abomination.
» Ils avaient déjà visité toutes les maisons de la
» rue, excepté deux, et ils étaient chez le boulan-
» ger à la porte à côté ; il s'est trouvé que la femme
» du boulanger, qui est jeune et jolie, était restée
» dans son lit; et ne voilà-t-il pas que ces brigands,
» sous prétexte de chercher des armes, ont eu l'au-
» dace d'y fouiller si brutalement que cette pauvre
» petite femme s'est mise à crier : le mari a ouvert
» la fenêtre, et a appelé du secours; dans le même
» instant plus de cent personnes sont montées
» dans sa maison : on en a chassé les commissaires
» après les avoir rossés d'importance, et quand je
» suis rentré, on les poursuivait encore dans la
» rue à coups de bâton et à coups de pierre ; ils
» couraient comme si le diable les emportait :
» ainsi, il y a à parier qu'ils ne reviendront pas
» de sitôt. Ces gaillards-là sont bien heureux de
» n'être point entrés chez moi : je vous réponds

» bien qu'ils n'en seraient pas sortis avec tous leurs » membres. »

Après mille autres jactances, il me conseilla de prendre un peu de repos, et j'essayai de suivre ce conseil, après avoir rendu grâces à la Providence de la manière presque miraculeuse dont elle m'avait garanti des dangers de cette horrible nuit. Il est assez remarquable, en effet, que je me sois trouvé caché dans la seule rue de Paris où les visites domiciliaires aient éprouvé quelque obstacle, et dans la seule maison de la rue qui n'ait point été visitée.

Le lendemain matin, les inquiétudes de mon hôte sur sa sûreté et sur la mienne étant entièrement dissipées, je l'engagai à sortir de très bonne heure pour s'informer s'il n'était rien arrivé à Mme. de Bertrand, ou à sa famille, et pour me procurer les nouvelles les plus détaillées du résultat des visites domiciliaires. Je ne parlerai pas de l'impatience extrême avec laquelle j'attendais son retour, ni des conjectures sinistres auxquelles je me livrai, quand je vis qu'il rentrait plus tard qu'à l'ordinaire; il rentra enfin, et m'apprit qu'il n'y avait eu heureusement aucune nouvelle arrestation dans ma famille, mais il avait vu un nombre infini de voitures pleines de gens arrêtés dans la nuit, les conduire de l'hôtel de la Mairie ou de l'Hôtel-de-Ville aux prisons de l'Abbaye et de la Force. Il avait aussi entendu dire dans sa section que plusieurs personnes qu'on cherchait et qu'on savait posi-

tivement être à Paris, ne se trouvant pas comprises dans le nombre de celles qui étaient arrêtées, il était probable qu'il y aurait incessamment une nouvelle visite encore plus rigoureuse que la première; il me témoigna qu'il n'en aurait aucune inquiétude, si cette visite devait être faite par les membres du comité, parce qu'il était connu et aimé d'eux, et de plus leur collégue, que s'ils venaient chez lui, il était convaincu qu'ils ne feraient qu'entrer et sortir sans rien examiner; mais que, si comme il y avait lieu de le craindre, cette seconde visite était faite par de simples sectionnaires ainsi que la première, il ne devait pas s'attendre aux mêmes égards, parce que, n'ayant jamais parlé dans les assemblées de section, il n'était pas connu d'eux, que malheureusement il n'avait pas le talent de la parole, ni celui de la rédaction pour les matières étrangères à sa profession, mais que si je pouvais imaginer et rédiger sur-le-champ une motion bien éclatante et bien patriotique, il la lirait à l'assemblée générale, convoquée pour le lendemain. Je trouvai son idée fort bonne, et je lui promis de m'en occuper.

CHAPITRE XXX.

Objet de la motion que j'avais rédigée pour mon hôte ; son succès. — Il obtient que sa maison soit visitée par deux membres du comité, auxquels il est adjoint ; politesse de ces commissaires. — Massacres du 2 septembre. — Vives alarmes sur le sort de mes frères. — On m'annonce la mort de l'un d'eux ; j'apprends le lendemain que cette nouvelle est fausse, et que mes deux frères sont sauvés ; alternative de joie et de désespoir. — Massacre du comte de Montmorin ; cruautés horribles exercées contre lui. — Détails sur la forme de procédure observée par les scélérats qui composaient le tribunal des prisons de l'Abbaye. — Jugement de mon frère. — Trait remarquable de désintéressement et de sensibilité de la part de deux assassins.

Ce n'était pas une des circonstances les moins bizarres de ma situation, que d'être réduit à la nécessité humiliante de rédiger des motions patriotiques, pour échapper aux fureurs des patriotes. Celle que je rédigeai pour mon hôte, n'avait cependant rien d'atroce. Elle avait pour objet de faire approuver par l'assemblée l'offre qu'il faisait de fournir gratuitement les secours de son art aux familles de tous les volontaires de la section qui avaient été ou qui iraient combattre pour la défense de nos frontières.

Cette motion écrite dans le style le plus empha-

tique, eut le succès le plus complet; elle valut à mon hôte les applaudissements et les caresses de tous les membres de l'assemblée; son nom fut proclamé dans la section, avec les qualifications les plus honorables, et les journaux du lendemain donnèrent les plus grands éloges à son patriotisme. Ces deux jours furent certainement les plus beaux de sa vie; il était véritablement enivré de sa gloire et de son bonheur, il se croyait désormais au-dessus de tous les événements, et ne trouvait pas d'expressions assez fortes pour me témoigner sa reconnaissance d'un aussi grand service. Je lui conseillai de profiter de cette circonstance, pour engager ses deux meilleurs amis dans le comité, à venir visiter sa maison, qui ne l'avait pas encore été. C'était le moyen le plus sûr de n'avoir plus à craindre, que la municipalité, instruite que les visites domiciliaires n'avaient pas été terminées dans la rue Aubry-le-Boucher, n'envoyât, dans le moment où on s'y attendrait le moins, l'ordre d'en faire de nouvelles, qui pourraient nous donner les mêmes inquiétudes que les premières. Cet avis lui parut fort sage, et il se rendit sur-le-champ au comité pour en préparer l'exécution. Il eut bien de la peine à y décider ses collègues, qui voulaient tous s'en rapporter à sa déclaration; mais il persista dans sa demande, ainsi que je le lui avais conseillé, sur le fondement que sa déclaration ne pouvait être bonne que pour lui, mais non pour trente autres locataires qui habitaient

la même maison. Il fut convenu en conséquence que les deux membres du comité, qu'il avait désignés, se rendraient chez lui dans l'après-midi, et qu'il les accompagnerait dans leur visite.

Les commissaires-visiteurs se rendirent le même jour chez mon hôte à quatre heures de l'après-midi; il les reçut dans l'antichambre dont il avait fait son salon depuis que j'occupais son cabinet, qui n'en était séparé que par une porte qui fermait assez mal, et à travers laquelle j'entendis à merveille la conversation de ces Messieurs. Mon hôte y joua parfaitement le rôle dont j'étais convenu avec lui. — « Voilà (leur dit-il) la chambre de ma fille; ici, » c'est celle où nous couchons ma femme et moi; » là, c'est mon cabinet de travail, où j'ai un petit » lit dans une alcôve pour les malades que je prends » en pension chez moi; j'y ai dans ce moment-ci » un avocat de province que j'achève de guérir » d'une maladie vénérienne des plus cossues : je » puis bien vous répondre, par exemple, que celui-» là n'a ni sabre ni fusil. Je vais, si vous le permet-» tez, le prévenir que nous allons faire la visite de » ses effets. — C'est inutile (lui répondirent-ils), » puisque vous êtes sûr qu'il n'a point d'armes; lais-» sons ce pauvre homme tranquille, et allons visiter » les autres appartements de la maison. — Comme » il vous plaira, je suis à vos ordres. » Ils sortirent aussitôt, et mon hôte revint, quelques heures après, se féliciter avec moi de ce que, *Dieu merci, nous*

n'avions plus à craindre ces f...... visites domiciliaires.

Pendant que je partageais ainsi la joie de mon hôte sur le bonheur que nous avions eu d'échapper à un aussi grand danger, et que je m'applaudissais de l'avoir convaincu que la grande considération qu'il venait d'acquérir, nous mettait absolument à l'abri de toute inquiétude du même genre, j'étais bien éloigné de prévoir que le jour suivant (le 2 septembre) éclairerait la catastrophe la plus sanglante et la plus exécrable. Je m'y attendais si peu, que, lorsque j'entendis le canon d'alarme qui fut tiré entre midi et une heure, je ne doutai pas qu'on n'eût reçu la nouvelle de quelque victoire décisive, remportée par les armées étrangères, dont l'entrée en France était connue depuis quelques jours, et que je voyais déjà marcher à grandes journées sur Paris. Mon hôte qui le craignait autant que je le desirais, commençait à être embarrassé de son patriotisme et de sa célébrité. La seule idée de voir arriver à Paris les houlans et les hussards prussiens, le glaçait d'effroi. Je parvins néanmoins à le rassurer, en lui faisant entendre que je serais sa sauvegarde, qu'il ne pouvait pas en avoir de plus sûre, et que je justifierais sa conduite, en déclarant qu'il n'avait rien fait que par mes conseils. Je l'engageai alors à sortir pour s'informer exactement de ce qui se passait, et venir m'en rendre compte.

Il était près de cinq heures du soir, quand mon

hôte rentra; sa pâleur, son air encore plus sombre et plus effaré que le jour des visites domiciliaires, ne me permirent pas de douter qu'il n'eût à m'annoncer les événements les plus sinistres. — « Qu'a-» vez-vous donc appris (lui dis-je avec l'inquié-» tude la plus vive)? — Ne m'en parlez pas, c'est » affreux. Cachez-vous un moment dans l'alcôve, » pendant que je vais baisser vos jalousies. Poussez » les volets, vous autres, et fermez la première » porte au verrou (disait-il à sa femme et à sa » fille). — Calmez-vous donc un moment, et dites-» moi ce qui se passe. — Me calmer ?... Sacr.... me » calmer, après ce que je viens de voir? — Mais » enfin, qu'avez-vous vu? — Ce que j'ai vu?.... Ne » m'en parlez pas, vous dis-je.... Des choses hor-» ribles! — Mais quoi encore? Au nom de Dieu! » ne me laissez pas plus long-temps dans une aussi » cruelle incertitude : le roi est-il toujours au Tem-» ple? — Eh! mon Dieu oui; qui vous parle du » roi? — Pourquoi donc a-t-on tiré le canon d'a-» larme? — C'est pour quelques mauvaises nou-» velles des frontières, pour cette f..... petite place » de Longwy, que les Prussiens ont prise, que » toute la ville est en combustion; on égorge tous » les prêtres qu'on trouve, les prisons sont forcées, » et quelques centaines de brigands s'y sont établis » pour massacrer les prisonniers: je viens de brou-» cher sur la tête de la princesse de Lamballe, » qu'on portait au Temple. Les évêques et les prê-

» tres, qui étaient aux Carmes, sont tous expé-
» diés. »

La plume la plus éloquente ne pourrait peindre que bien faiblement l'état de désespoir et de stupeur, où me plongèrent ces horribles détails. Un tremblement général me saisit, une sueur froide inondait mon visage; mille poignards, me frappant à la fois, m'eussent fait mille fois moins de mal, que l'idée affreuse du massacre inévitable de mes deux frères, renfermés quinze jours auparavant dans les prisons de l'Abbaye et de l'Hôtel de la Force, sans qu'on eût d'autre crime à leur reprocher, que celui d'être mes frères. Je les voyais se débattre au milieu de leurs assassins; je croyais entendre leur voix : elle me déchirait l'ame. La seule pensée de leur survivre me faisait frémir, et maudire mon existence comme un supplice insupportable. « Monsieur (dis-je alors à mon hôte effrayé de l'état où il me voyait), ce n'est qu'à
» moi qu'on en veut; il n'est pas juste que mes frè-
» res soient égorgés, parce que je me cache : allez
» donc, je vous en supplie, allez sur-le-champ leur
» dire, ou leur faire savoir, s'il en est encore temps,
» que si, pour les sauver, il suffit que je me livre
» à la fureur du peuple, je suis prêt à me rendre
» en prison, aussitôt qu'ils me feront avertir, et
» qu'ils peuvent l'annoncer. » Il chercha à me calmer, en m'assurant, sur sa parole d'honneur, qu'il s'était informé du sort de mes frères, et qu'il avait

été positivement instruit qu'ils vivaient encore l'un et l'autre, qu'ils étaient certainement en danger, mais pas autant que je l'imaginais, parce qu'après les premiers massacres, on avait établi dans chaque prison un tribunal, où tous les prisonniers étaient jugés, l'un après l'autre; que ceux qui étaient le plus chargés passaient les premiers, et que, comme il y en avait un très grand nombre, il y avait lieu d'espérer que cette boucherie serait arrêtée, avant qu'on arrivât à mes frères, contre lesquels il n'y avait d'ailleurs aucune charge sur le registre des écrous. Il me dit aussi qu'un bas-officier de la garde nationale, très intelligent, et très dévoué à mon frère l'abbé, s'était rendu à l'Hôtel de la Force, pour tâcher de le sauver par tous les moyens que les circonstances permettraient d'employer.

Ces assurances calmèrent un peu mes inquiétudes. L'espérance, cette seconde ame des malheureux, m'était si nécessaire, que je saisis avec avidité tout ce qui pouvait la faire renaître, et la soutenir. J'engageai mon hôte à aller chez ce bas-officier de la garde nationale, pour être instruit plus positivement du sort de mon frère l'abbé, et pour tâcher d'obtenir de ce brave homme, qu'il se donnât tous les mouvements possibles, pour me procurer des nouvelles de mon autre frère.

Mon hôte s'acquitta sur-le-champ de ma commission; et, comme ce bas-officier n'était pas encore rentré, il laissa chez lui un billet, par lequel

il le priait, au nom de toute la famille, d'employer tous les moyens imaginables, pour être exactement instruit du sort de mes deux frères, et de venir, le lendemain dans la matinée, lui faire part de tout ce qu'il aurait appris.

On peut aisément se faire une idée de l'agitation et de l'impatience avec lesquelles j'attendais M. Thomas : c'est ainsi que s'appelait ce bas-officier, dont la reconnaissance pour tous les services qu'il m'a rendus, me fait un devoir de consigner ici le nom. Il était environ midi, quand il arriva chez mon hôte qui, après avoir causé quelques moments avec lui, l'introduisit dans ma chambre. La lenteur avec laquelle je l'avais entendu s'avancer vers ma porte, m'avait d'abord fait frissonner ; son silence, ses yeux encore pleins de larmes, achevèrent de me glacer d'effroi. « Mon frère est donc mort, Mon-» sieur Thomas (m'écriai-je d'une voix entrecoupée » par des sanglots convulsifs qui m'ôtaient presque » l'usage de la parole)? Ce pauvre cher abbé, vous » n'avez donc pas pu parvenir jusqu'à lui ? — Je » vous demande pardon, Monsieur, je le quittte » dans ce moment; il m'a chargé de vous faire ses » compliments. — Vous le quittez ? Il n'est donc » pas mort? — Non, Dieu merci, Monsieur, j'es-» père bien que nous le sauverons : l'officier muni-» cipal qui est à la tête du tribunal, est très bien » disposé pour lui. — Eh! que ne le dites-vous tout » de suite, quand vous me voyez sur des charbons

» ardents ?...... Mais pourquoi donc êtes-vous si » triste? Auriez-vous quelque mauvaise nouvelle à » m'annoncer? — Hélas ! Monsieur, M. le che» valier........ — Le chevalier? Est-ce qu'il est » mort? Qu'en savez-vous, M. Thomas? L'avez» vous vu? Dites-moi tout. — Je ne l'ai pas vu, il » ne m'a pas été possible d'en approcher, mais son » domestique l'a reconnu parmi les cadavres entas» sés à la porte des prisons de l'Abbaye, et il vient » de me le dire. »

Ces paroles terribles furent un coup de foudre pour moi : ma raison en fut presque égarée; quelques gouttes de sang que j'aperçus alors sur l'habit de M. Thomas, excitèrent en moi un mouvement d'horreur qu'il me fut impossible de réprimer. — » Vous êtes couvert de sang, Monsieur (lui dis-je » avec indignation)! Allez donc changer d'habit, » allez, qu'on me laisse seul : je n'ai besoin de per» sonne. » Confondu de la dureté avec laquelle je lui parlais, il sortit sans me répondre un seul mot. Je fermai aussitôt ma porte et mes volets; car, dans ce moment, le délire de la douleur me rendait le jour et les hommes également odieux.

L'état affreux dans lequel je restai, est impossible à décrire. Le mal de tête le plus violent, et les convulsions continuelles qui agitaient tous mes membres, me forcèrent à me jeter sur mon lit, où les douleurs les plus aiguës, et le chagrin le plus cuisant, me firent éprouver au moral et au physi-

que, pendant plus de deux heures, la torture la plus cruelle qu'on puisse imaginer. Cette crise effroyable, à laquelle j'étais étonné de pouvoir résister, se termina enfin par des torrents de larmes qui, sans affaiblir mon chagrin, en tempérèrent au moins les effets. Mon mal de tête et mes convulsions cessèrent : mais mes réflexions étaient toujours aussi noires, aussi déchirantes. Quand je croyais avoir perdu mon frère l'abbé, il m'avait semblé que j'aurais moins regretté le chevalier; et, depuis que j'étais assuré de la mort de ce dernier, il me semblait que c'était lui qui m'était le plus cher : je me reprochais d'ailleurs bien amèrement d'avoir été, en quelque façon, la cause de sa mort, en le faisant rentrer en France, à l'époque de ma nomination au ministère, afin qu'on ne pût pas reprocher au roi d'appeler à son conseil le frère d'un émigré.

Il me fut impossible de fermer l'œil de toute la nuit. Je me levai à la pointe du jour, brisé de douleurs, de fatigue, mourant de chaud et de soif; je ne prévoyais certainement pas que la journée qui commençait, me verrait passer du comble du désespoir au comble de la joie.

A neuf heures du matin, je vis entrer chez moi, avec un empressement extraordinaire, mon fidèle valet-de-chambre, que je n'avais pas vu depuis plus de quinze jours; son air riant m'annonçait une bonne nouvelle : je crus qu'il venait m'apprendre

que mon frère l'abbé était sauvé, et, comme je m'y attendais, d'après ce que M. Thomas m'avait dit la veille, je sentais d'avance que cette nouvelle ne pouvait soulager que bien faiblement ma douleur : mais, quels furent mon étonnement et mon bonheur, lorsque j'entendis ce digne et honnête garçon me dire et me répéter plusieurs fois, car je n'en croyais pas mes oreilles, que c'était mon frère le chevalier qui était revenu à deux heures du matin, chez mon beau-père, qu'il l'avait vu, qu'il lui avait touché la main! — « Ah! mon cher ami (lui dis-je » en l'embrassant aussi tendrement, que s'il eût été » mon frère lui-même), quel bien tu me fais! tu » me rends la vie : je n'oublierai jamais cette mar- » que d'attachement. » Il était si touché de mes caresses, il mêlait de si bon cœur ses larmes aux miennes, que mon bonheur s'augmentait de toute la part que je le voyais y prendre (1). Ce jour fut certainement le plus heureux de ma vie.

Mon ame était si enivrée de joie, qu'aucune idée triste ne pouvait en approcher; il me semblait que tout était sauvé, ou devait l'être, parce que mon frère l'était. La révolution et ses sanglantes catas-

(1) C'est ce même valet-de-chambre qui, un mois après ma sortie du royaume, m'a donné une preuve encore plus touchante de son dévouement, en n'hésitant pas à quitter sa femme et ses enfants, et à braver sans passeport tous les dangers de l'émigration pour venir me joindre en Angleterre.

trophes ne m'occupaient pas plus, que si elles n'eussent jamais existé; mais le jour suivant, lorsque je vis dans les papiers publics, que le massacre des prisonniers continuait jour et nuit sans interruption, les alarmes les plus vives sur le sort de mon second frère, absorbèrent, à leur tour, toutes mes pensées, et les dangers de l'un me firent presque oublier ceux auxquels l'autre avait eu le bonheur d'échapper. M Thomas vint heureusement ce même jour terminer toutes mes inquiétudes, en m'annonçant que mon frère l'abbé venait d'être jugé par le tribunal des prisons de l'Hôtel de la Force, qu'il avait été déchargé de toute accusation, et mis en liberté. L'un et l'autre durent leur salut à leur courage, à leur sang-froid, et au bonheur qu'ils eurent de ne trouver dans les tribunaux d'assassins qui prononçaient sur le sort des prisonniers, aucun des scélérats qui les avaient fait arrêter. Leur bonne contenance prévint en leur faveur les assassins qui les jugèrent, et qui, ne sachant pas qu'ils étaient mes frères, les déclarèrent innocents, parce qu'il n'existait aucune charge contre eux. Ce jugement leur a servi depuis de sauvegarde dans les crises les plus sanglantes de la révolution. Les monstres qui ont succédé à ceux qui régnaient le 2 septembre ont craint sans doute de se montrer plus féroces qu'eux, en condamnant ceux que leurs prédécesseurs avaient absous.

Le malheureux comte de Montmorin qui, à l'épo-

que du 10 août, s'était réfugié chez une blanchisseuse du faubourg St.-Antoine, y avait été découvert, peu de jours avant le 2 septembre, par l'imprudence qu'avait eue son hôtesse d'acheter tous les jours pour lui, les fruits les plus magnifiques, et les plus belles poulardes, et de les porter chez elle, sans aucune précaution pour les soustraire aux regards et aux remarques de ses voisins. On soupçonna bientôt qu'elle avait donné asile à quelque aristocrate de la première classe. Cette conjecture se répandit parmi les habitants et les ouvriers du faubourg, qui étaient presque tous agents ou espions des jacobins. Le comité des recherches de la commune, en étant informé, fit investir et visiter la maison de cette blanchisseuse. M. de Montmorin y fut arrêté dans le moment où il s'y attendait le moins, et conduit à la barre de l'assemblée nationale, où il répondit avec beaucoup de sang-froid, et de la manière la plus satisfaisante, à toutes les questions qu'on lui fit. Mais la maison qu'il avait choisie pour retraite, et la bouteille d'opium qu'on avait trouvée dans sa poche, parurent des indices suffisants pour le faire présumer coupable de quelque grand crime, dont il était possible que les papiers saisis chez lui, au château ou chez M. Delaporte, fournissent la preuve. Il n'en fallut pas davantage pour motiver son arrestation. Après l'avoir retenu près de deux jours au comité, on le renvoya aux prisons de l'Abbaye, où il fut une des

premières victimes de la fureur du peuple. Ainsi se vérifièrent les noirs pressentiments qui le dominaient depuis plus de six mois, et que j'avais en vain essayé de combattre. Ses assassins, après l'avoir frappé de plusieurs coups, poussèrent la barbarie jusqu'à l'empaler encore vivant, et le portèrent ainsi en triomphe à l'assemblée nationale.

Au milieu de ces scènes de carnage et d'horreur, et parmi ces monstres féroces, tantôt juges, tantôt bourreaux, qui ne se reposaient de la fatigue d'égorger qu'en allant siéger et voter au tribunal qui ordonnait les massacres, mon frère le chevalier eut le bonheur de rencontrer deux hommes qui, tout couverts du sang qu'ils venaient de répandre, n'en étaient pas moins susceptibles des sentiments d'humanité les plus délicats. Comme c'est principalement à leur zèle qu'il dut la vie, il est assez naturel que ce trait ait fait sur moi l'impression la plus profonde; mais, indépendamment de ce motif, j'aurais toujours été frappé de l'exemple étonnant et inexplicable qu'il présente des sentiments les plus opposés, existant ensemble, agissant à la fois sur le même individu, et en faisant dans le même moment l'assassin féroce d'un malheureux qu'il ne connaît pas, et le défenseur zélé d'un autre malheureux qui lui est également inconnu. Les observateurs, qui ont poussé le plus loin la connaissance du cœur humain, seraient vraisemblablement très embarrassés de donner une explication satisfaisante de ce phénomène

qui est peut-être unique dans son genre, et dont voici les détails tels que mon frère me les a rapportés.

Lorsqu'on vint le chercher dans la prison, pour le traduire devant les scélérats, qui, sous le nom de juges, prononçaient sur le sort des prisonniers, et avaient, jusqu'à ce moment, envoyé à la mort tous ceux qu'ils avaient jugés, un des hommes qui le conduisaient, étonné du calme et de l'air de sécurité qu'il remarquait sur sa figure, lui dit, après l'avoir regardé fixement pendant quelques moments: — « Vous avez l'air d'un honnête homme, vous; » on n'a pas un aussi bon visage quand on est cou» pable. — Aussi ne le suis-je pas (lui répondit » mon frère). — Pourquoi donc êtes-vous ici? — » Je n'en sais rien, personne n'a pu me le dire, et » c'est par méprise que j'ai été arrêté. — C'est-il » bien sûr? — Très sûr. — Eh bien, en ce cas-là, » votre affaire est bonne; nous pourrons vous sauver, » n'ayez pas peur, surtout; parlez ferme, et ayez » confiance en Michel, entendez-vous? — Oui, » oui, je n'aurai pas peur, soyez-en bien sûr, et vos » services seront bien récompensés, je vous le pro» mets. — Fi donc! fi donc! ne parlez pas de ça. »

Le bonheur inattendu de trouver dans cette horde de cannibales un protecteur aussi zélé, donna à mon frère toute l'assurance dont il avait besoin pour soutenir, sans être intimidé, l'aspect horrible de ses juges. Parvenu à la barre de ce tribunal de sang, et interrogé par celui des bourreaux qui le prési-

dait, sur son nom et ses qualités, il dit son nom, et ne prit d'autre qualité que celle de *Maltais*. — « *Maltais*, *Maltais*, qu'est-ce que ça veut dire? » qu'est-ce que c'est que ça *Maltais* (s'écrièrent » plus de cent personnes à la fois)? — Ça veut dire » qu'il est de Malte (répondit avec une voix de » Stentor le conducteur de mon frère); c'est une » île que Malte, est-ce que vous ne savez pas ça? » j'ai connu beaucoup de gens qui en étaient, et » tous ces gens-là étaient des Maltais. — Ah! c'est » une île (dit un autre), l'accusé est donc étranger? » — Eh, sans doute, il est étranger, f.... bête. — C'est » bon, c'est bon, ne vous fâchez pas, citoyen. — A » l'ordre, à l'ordre, président (crièrent plusieurs » voix); allons, allons, dépêchons. »

Le président demanda alors à mon frère de quoi il était accusé. Mon frère lui répondit qu'il n'en savait rien, et qu'on n'avait jamais pu le lui dire. — « C'est » faux, c'est faux, il ment (cria-t-on de toutes parts). » — Silence donc, citoyens (répondit l'honnête » Michel, sur le ton le plus impératif), laissez par- » ler l'accusé; s'il ment, son affaire sera bientôt » faite, mais vous ne voulez pas le juger sans l'en- » tendre peut-être? — Non, non, c'est juste; il a » raison: écoutons, écoutons; président, va donc. » — A quelle occasion avez-vous été arrêté (reprit » le président)? — Parce que j'ai eu le malheur » d'aller faire une visite à quelqu'un dans le moment » même où la garde était chez lui pour l'arrêter,

» on m'a conduit à la municipalité avec lui et un » autre particulier, qui était venu, comme moi, lui » faire une visite, et qui, en qualité de commis- » saire de section, a obtenu sa liberté quelques » heures après : mes amis ont fait plusieurs démar- » ches pour obtenir la mienne; on leur a toujours » répondu que les ordres allaient être expédiés à » cet effet, et je ne conçois pas pourquoi ils ne » l'ont pas encore été. — Mais êtes-vous sûr qu'il » n'y a aucune autre charge contre vous sur le re- » gistre? — J'ai lieu de le croire; s'il y en avait, je » ne serais pas embarrassé d'y répondre. — Qu'on » apporte donc le registre. » Il fut remis par le geôlier au président, qui, ne voyant à l'article de mon frère, ni motifs d'emprisonnement, ni charges quelconques, présenta le registre aux autres membres du tribunal pour les en convaincre, et prononça à haute voix, que l'accusé avait déclaré la vérité, qu'il n'existait en effet aucune charge contre lui. — « *La » nation doit donc le déclarer innocent* (s'écria » le bon Michel). » Cette motion fut heureusement appuyée par un oui général. Cette acclamation unanime dicta le jugement du tribunal, au nom duquel le président déclara l'accusé innocent, et ordonna qu'il fût mis en liberté. Ce jugement fut applaudi par des cris répétés de *vive la nation*. Aussitôt Michel, et un de ses camarades, qui paraissait s'intéresser aussi vivement que lui au sort de mon frère, le prirent par le bras, et le conduisirent à la porte

extérieure de la prison, où s'exécutaient tous les massacres, et y proclamèrent son innocence.

A peine les mots de *citoyen innocent* eurent-ils frappé les oreilles de cette foule de bourreaux rangés en haie, et ayant déjà levé le bras pour égorger mon frère, qu'ils se précipitèrent au-devant de lui, l'élevèrent dans leurs bras avec les transports de joie les plus immodérés, et l'accablèrent, à plusieurs reprises, de leurs horribles caresses, auxquelles se mêlait le sang qui dégouttait encore de leur visage et de leurs mains. Ce supplice d'un nouveau genre, et auquel il fallait bien se résigner de bonne grâce, sous peine de la vie, aurait été d'une longueur insupportable, si les deux vigoureux conducteurs de mon frère n'étaient pas parvenus à l'arracher des mains de la populace, sous prétexte qu'il avait besoin de repos; qu'il était prêt à se trouver mal, et qu'il y avait de la barbarie à l'empêcher d'aller se coucher. Après qu'ils l'eurent dégagé de la foule, ils lui demandèrent s'il n'avait pas quelque parent en ville, chez lequel il voulût être conduit. Mon frère leur répondit qu'il avait une belle-sœur chez laquelle il allait, mais qu'il ne voulait pas leur donner la peine de l'accompagner, parce qu'il se sentait encore la force d'y aller tout seul. Il leur témoigna en même temps sa reconnaissance des services qu'ils lui avaient rendus, et leur présenta une poignée d'assignats de 50 livres, comme une faible récompense de tout ce qu'ils avaient fait pour lui; mais

ils ne voulurent ni recevoir son argent, ni le laisser aller seul. « — Nous répondons de vous (lui dit » l'un d'eux); nous ne vous quitterons pas que nous » ne vous ayons mis en sûreté. Quant à vos assignats, » nous n'en voulons point, nous en avons assez; le » bonheur de vous avoir sauvé nous vaut mieux que » ça : c'est donc chez votre belle-sœur que nous al- » lons; où loge-t-elle? — Rue du Chaume. — Cette » bonne dame-là sera sûrement bien étonnée et » bien contente de vous revoir. — Oh! certaine- » ment, elle en sera enchantée. — Vous ne devine- » riez pas, Monsieur, ce que nous disions-là (re- » prit le bon Michel après avoir parlé bas un mo- » ment avec son camarade)? — Non vraiment. — » Nous disions comme ça, Monsieur, que si vous » vouliez nous permettre d'entrer avec vous chez » madame votre belle-sœur, ça nous ferait bien du » bien de vous voir si contents l'un et l'autre. — » Vous êtes bien honnêtes, mes amis; mais il est trop » tard, vous avez besoin de vous reposer. — Oh, » Monsieur, ça nous reposera mieux que tout. — Je » le voudrais bien; mais c'est que ma belle-sœur est » si timide, et d'une santé si délicate, que je crain- » drais beaucoup pour elle l'effet du saisissement que » lui causerait une visite aussi inattendue; et, si elle » apercevait les taches de sang qui sont sur vos ha- » bits, elle en aurait une telle horreur qu'elle s'éva- » nouirait sur-le-champ, j'en suis sûr, et vous seriez » fâchés de lui faire ce mal-là. — Oh! mais, Mon-

» sieur, quand vous lui direz que c'est nous qui » vous avons sauvé, elle ne s'apercevra pas de tout » ça, et elle sera bien aise de nous voir; soyez sûr » que nous ne lui ferons pas peur. Allons, Monsieur, » rendez-nous donc ce service; ça nous soulagera » tant, ça n'est pas si cher que tout l'argent que vous » vouliez nous donner, et ça nous fera bien plus de » plaisir. » Mon frère eut beau s'en défendre, il fut forcé de céder à leurs instances réitérées, et de se laisser conduire par eux chez mon beau-père, où l'on fut d'autant plus agréablement surpris de le voir arriver, qu'on ne doutait pas qu'il n'eût été massacré.

Madame de Bertrand, préparée à l'étrange visite qu'elle allait recevoir, y consentit sans la moindre répugnance; son cœur était trop plein de reconnaissance et de joie pour être accessible à un autre sentiment: elle ne vit, dans ces hommes couverts de sang, que les libérateurs de mon frère, et les reçut comme ses meilleurs amis. Vivement touchés de cet accueil, des transports de joie de madame de Bertrand et de toute sa famille qui entourait et embrassait mon frère, Michel et son camarade jouissaient délicieusement du bonheur dont ils étaient témoins, en pensant avec raison qu'il était leur ouvrage. « C'est pourtant nous qui avons sauvé » ce brave homme-là, » disaient-ils en essuyant de leurs deux mains à la fois les larmes de sensibilité que leur arrachait une scène aussi attendrissante, et

peut-être aussi les larmes du repentir; car, dans ce moment où la douce humanité avait repris tous ses droits sur ces hommes naturellement bons, et machinalement féroces, elle leur rappelait nécessairement, avec plus d'horreur que jamais, le sang innocent qu'ils avaient versé quelques heures auparavant, et dont leurs vêtements étaient encore souillés. Ils eurent la discrétion de ne pas trop prolonger leur visite, et prirent congé de mon frère au bout d'un demi-quart d'heure, après l'avoir remercié plus d'une fois du grand plaisir qu'il leur avait procuré.

CHAPITRE XXXI.

Nouvelles manœuvres pour découvrir le lieu de ma retraite. — Les jacobins font imprimer et publier la relation de mon massacre supposé. — Mon château est incendié. — Mort de mon père. — Retraite du duc de Brunswick. — Je me détermine à sortir du royaume; Mme. de Flahaut me procure un passeport du département des affaires étrangères, renvoyé par un émigré qui n'en avait pas eu besoin; son ancienneté me donne de l'inquiétude; j'en fais moi-même un autre dans la nouvelle forme. — Précautions et détails relatifs à mon départ. — J'arrive à Boulogne, où je suis retenu pendant six jours par les vents contraires; j'y suis reconnu par un officier municipal commandant de la garde nationale, à qui j'avais heureusement rendu service pendant mon ministère, et qui m'en rend à son tour. — Je m'embarque.

Les comités de surveillance de l'assemblée et de la commune, composés des jacobins les plus enragés, me poursuivaient toujours avec le même acharnement, et employaient toutes les manœuvres possibles pour découvrir le lieu de ma retraite. M. d'Andresel, trésorier des invalides de la marine, me fit avertir, le 10 septembre, que Lecointre-Puiraveau, l'un des plus grands scélérats de l'assemblée, était venu lui faire une visite au nom du comité, pour s'informer du lieu où j'étais caché, et avait essayé,

tantôt par de belles promesses, tantôt par des menaces, de lui arracher ce secret, que M. d'Andresel était certainement très incapable de trahir quand il l'aurait su, mais dont il n'aurait pu rien dire quand il l'aurait voulu, car il n'était nullement dans ma confidence. « Nous sommes assurés (lui disait Le-» cointre), par les informations que nous avons déjà, » et par les mesures que nous avons prises, qu'il ne » peut pas nous échapper. Ainsi, en me disant au-» jourd'hui où il est, vous abrégerez nos recherches, » sans lui faire aucun tort, sans vous en faire à vous-» même, car personne ne saura jamais que c'est par » vous que nous l'avons appris, et vous pouvez » compter que l'assemblée vous en saura un gré in-» fini; je suis chargé de vous en assurer. »

La relation du massacre des prisonniers de la haute-cour nationale, publiée quelques jours après par le fameux Hébert, et dans laquelle toutes les circonstances de ma mort étaient rapportées, était sans doute une des mesures dont Lecointre avait voulu parler; on s'était flatté que je me cacherais avec moins de précaution quand je verrais qu'on me croyait mort: en conséquence, comme on ne doutait pas que je ne fusse encore à Paris, on fit crier cette relation dans les rues pendant plusieurs jours de suite, afin que mes oreilles en fussent frappées. Elles le furent en effet, mais je n'y fus pas trompé; et, comme j'étais sûr qu'aucun de mes parents ou amis n'avait fourni cet article à Hébert, je ne

doutai pas un moment que ce ne fût un piége qu'on me tendait, et je me tins encore plus sur mes gardes.

Cette relation était intitulée : *Grand détail de la justice du peuple exercée à Versailles sur les aristocrates et contre-révolutionnaires prisonniers d'Orléans, mort et exécution de Brissac, de Lessart, de Bertrand, etc., etc.;* et voici le compte qu'on y rendait de mes derniers moments :

« L'ex-ministre Bertrand eut son tour. Menteur » impudent, conspirateur audacieux, il donnait des » congés aux officiers de marine émigrés, et soute- » nait effrontément à l'assemblée qu'ils étaient à leur » poste. Leur solde leur était payée à Coblentz, et nos » vaisseaux étaient abandonnés. Il essaya inutilement » par ses prières, par un air confus et repentant, » de fléchir le peuple irrité. *Citoyens généreux,* » *dit-il, il est vrai que nous sommes coupables;* » *et qu'entraînés par l'ambition, nous avons* » *été les ennemis du peuple; mais si notre con-* » *duite criminelle vous a irrités, songez que vous* » *êtes victorieux, et que nous sommes vos pri-* » *sonniers : que notre repentir vous désarme!....* » Ses prières ne purent jamais désarmer le peuple, » il fut tué et mis en pièces. »

Cette relation, malheureusement aussi exacte sur tous les articles qui m'étaient étrangers, qu'elle l'était peu sur le mien, me parut une pièce précieuse à conserver pour différents cas qui pouvaient se

présenter, et dans lesquels je ne pourrais sauver ma vie qu'en prouvant que j'étais mort, comme par exemple dans celui où, forcé par les circonstances d'aller chercher un asile hors du royaume, je serais arrêté dans ma route par des gens qui croiraient reconnaître en moi le signalement de l'ex-ministre Bertrand.

Les jacobins, furieux de me voir échapper aussi long-temps à leurs recherches et à leurs poignards, s'en vengèrent sur mes propriétés. J'appris vers la fin du mois de septembre, qu'un de leurs plus infâmes agents, nommé Alard, qui, malheureusement, était alors maire de la principale seigneurie que j'avais en Languedoc (Montesquieu de Volvestre), avait employé une centaine de brigands qui étaient à ses ordres, à mettre le feu au château, où mon père et ma famille résidaient une partie de l'année, et où presque tous mes titres étaient déposés. Mon père était alors à Toulouse, accablé du chagrin que lui causaient la position critique de ses trois enfants, et l'inquiétude affreuse que la nouvelle des massacres du 2 septembre lui avait donnée sur le sort de mes frères. Ce vieillard respectable, dont l'âge avait usé l'énergie, mais non la sensibilité, était près de succomber sous le poids de tant d'infortunes, lorsqu'il apprit que son château n'était plus qu'un monceau de cendres. Ce surcroît de malheur était au-dessus des forces qui lui restaient. Le même jour qu'il en apprit la nouvelle, il fut

saisi d'une fièvre ardente, dont il mourut dans moins d'une semaine.

Pendant que je versais les larmes les plus amères sur la mort de ce père tendre dont j'étais l'idole, j'appris que les jacobins avaient la barbarie d'en triompher, et de se féliciter d'avance de ce que sa succession, en passant sur ma tête, ne pourrait plus être soustraite à leur rapacité. Alard, leur digne agent, voulait sur-le-champ y mettre le séquestre, sous prétexte que j'étais émigré, et son zèle dans cette circonstance ne contribua pas peu sans doute à le faire regarder comme un des suppôts les plus déhontés de la révolution; il existait en effet fort peu de scélérats dans le royaume, qui fussent plus dignes que lui de toutes les places qui étaient alors la récompense du crime. Si, à cette époque, toutes les lois n'eussent pas été sans force, la répudiation de la succession de mon père aurait mis mes propriétés à couvert, en les faisant passer entre les mains de mes frères; mais tous les notaires, à qui je fis proposer de retenir cet acte, s'y refusèrent dans la crainte d'être poursuivis comme complices d'un crime de lèse-nation.

Toutes mes espérances s'attachaient au succès des armées étrangères, dont l'arrivée à Paris me paraissait indubitable et très prochaine depuis la prise de Verdun. Il ne restait plus à gagner qu'une bataille, que le mauvais temps empêchait de livrer; mais je n'avais pas le moindre doute que le premier

jour, où la pluie cesserait, l'armée de Dumouriez ne fût taillée en pièces; l'impatience de voir arriver ce beau jour me réveillait, et me faisait lever plusieurs fois dans la nuit pour aller voir le temps qu'il faisait, et je quittais toujours ma fenêtre en maudissant cette pluie fatale, qui semblait ne devoir jamais finir.

La nouvelle incroyable de la retraite du duc de Brunswick et des succès de Dumouriez, vint mettre le comble à mes alarmes sur le sort du roi, et à mon désespoir d'être réduit à l'impuissance absolue de lui rendre aucun service, par les circonstances impérieuses qui me forçaient à me cacher. J'étais encore indécis sur le parti que je prendrais, lorsque les moyens de sortir du royaume me furent offerts par une femme, que ses liaisons ont fait juger trop sévèrement, et qui, malgré tout ce qu'on en a pu dire et penser, était sincèrement dévouée au roi. C'est Mme. de Flahaut dont je veux parler, et à qui, toute reconnaissance à part, je dois la justice de déclarer ici que, pendant mon ministère, et jusqu'au 10 août, elle a été de la plus grande exactitude à me faire part de tout ce qu'elle apprenait, qui pouvait intéresser le roi, et que j'ai dû souvent à son zèle des renseignements très utiles à Sa Majesté. Dans cette circonstance, elle s'adressa à mon frère le chevalier, qu'elle ne connaissait pas, pour me faire parvenir le conseil de sortir du royaume le plus tôt possible, et d'aller en Angleterre avec un passe-

port qu'elle me fournirait; elle se chargeait aussi de me faire arriver sans le moindre danger à Boulogne-sur-Mer, et de m'adresser dans cette ville à un correspondant intelligent et sûr, qui avait déjà fait embarquer deux de ses amis sous des noms supposés, et qui me rendrait le même service.

J'acceptai avec empressement les propositions de Mme de Flahaut, sauf à examiner les moyens d'exécution. Mon frère, que je chargeai de lui faire cette réponse, me rapporta le passeport qu'elle me destinait; il avait été expédié au département des affaires étrangères pour un de ses amis, qui l'avait payé cent louis, et qui, s'étant embarqué sans le faire viser, parce qu'on avait négligé de le lui demander, le lui avait renvoyé pour qu'elle en disposât en faveur d'un autre ami. Ce passeport avait déjà près de deux mois de date, et il avait été expédié dans une forme toute différente de celle qu'on avait adoptée depuis : il y avait d'ailleurs quelques grattages et corrections à faire, pour changer le signalement qui y était exprimé, et y substituer le mien; mais mon valet-de-chambre étant très expert dans cette partie, et ayant une écriture à peu près pareille à celle du passeport, cet article m'inquiétait beaucoup moins que l'ancienneté de la date. Quant aux moyens d'arriver en sûreté à Boulogne, Mme. de Flahaut me proposait de m'y faire conduire par un ancien domestique de sa famille, à qui elle avait procuré une place de courrier de la

malle sur cette route, et qui me prendrait dans sa brouette aux environs de St.-Denis.

Cette proposition me parut si avantageuse, qu'elle me détermina à partir malgré toutes les inquiétudes que la forme et l'ancienneté du passeport pouvaient me donner : en conséquence, le 12 octobre fut le jour définitivement fixé pour mon départ. J'avais encore six jours d'intervalle pour me préparer à ce voyage, et j'en profitai pour me faire moi-même, sur du papier de la nouvelle formule, un passeport absolument conforme à ceux qui s'expédiaient alors, et dont on m'avait procuré un modèle. Le danger de traverser Paris, et d'en sortir en plein jour, était le seul que j'avais encore à craindre ; ma famille, qui en était fort alarmée, imagina que je ne pouvais éviter d'être reconnu qu'en m'affublant d'une vieille perruque bien noire, et bien mal peignée.

Après avoir couru tous les perruquiers et revendeurs de vieilles perruques, on en trouva enfin une telle qu'on la desirait, et on vint me l'essayer. Il est certain qu'elle me changeait si horriblement, qu'il n'était pas possible qu'on me reconnût, mais elle avait en même temps l'inconvénient de rendre ma figure si remarquable, qu'il était impossible que la première patrouille ou sentinelle qui apercevrait une coiffure aussi extraordinaire et aussi ridicule, ne la regardât pas comme un déguisement, et ne m'arrêtât pas comme personne suspecte. Cette con-

sidération me décida à rejeter la perruque, et à n'employer d'autre déguisement qu'une coiffure très négligée, un chapeau rond et une redingotte brune. Tel fut en effet le costume avec lequel je partis en fiacre, de chez mon hôte, le vendredi 12 octobre, à dix heures du matin. J'avais quatre compagnons de voyage, dont l'un était M. Thomas en uniforme de bas-officier national, les trois autres ne me connaissaient pas, et l'un d'eux était aussi en uniforme. J'avais envoyé la veille mon sac de nuit au conducteur de la malle de Boulogne, et je n'emportais avec moi que des viandes froides et du vin pour notre dîner, afin qu'en cas d'arrestation, on ne trouvât rien dans notre voiture qui fît soupçonner des projets de départ; nous étions convenus de répondre, si nous étions arrêtés et interrogés, que nous allions dîner à Pierrefitte, près St.-Denis, pour voir une maison qui était à vendre. Nous arrivâmes, sans la moindre rencontre fâcheuse, à ce petit village qui est à un quart de lieue au-delà de St.-Denis; j'y dînai chez un vieux architecte italien, dévoué à Mme. de Flahaut, qui m'avait fait donner le conseil d'aller attendre chez lui l'arrivée de la malle de Boulogne. Je me rendis sur la grande route quelques moments avant l'heure à laquelle le courrier, qui devait me conduire, m'avait fait dire qu'il passerait à la hauteur de Pierrefitte; il arriva presque en même temps que moi, et m'ouvrit sa brouette, où j'eus bien de la

peine à entrer, parce qu'il en remplissait les trois-quarts, et que j'avais encore plus d'embonpoint que lui. Il en résulta que nous fîmes ce voyage fort mal à notre aise; je n'aurais même pas pu y tenir, s'il eût été plus long, et si mon conducteur n'avait pas eu l'heureuse habitude de descendre à chaque poste pour boire son petit verre d'eau-de-vie; je profitais de ces moments de répit pour respirer plus librement, et pour soulager un peu mes bras et mes jambes, que la compression violente qu'ils éprouvaient entretenait dans un engourdissement continuel.

J'arrivai à Boulogne dans la nuit du samedi au dimanche, et je descendis à l'auberge de la poste, si moulu de fatigue et de contusions, que je ne pouvais presque pas me tenir sur mes jambes. Je demandai bien vite une chambre, car, quoique je n'eusse pas mangé la valeur de quatre onces de pain dans toute la route, le besoin d'un lit était pour moi le plus pressant de tous.

Le lendemain matin, je n'eus rien de plus pressé que d'écrire à M. Menneville, citoyen de Boulogne, à qui Mme. de Flahaut m'avait recommandé, sous les noms et qualités de Vandeberq, négociant liégeois, que j'avais pris dans mes passeports; je lui annonçais mon arrivée, le desir que j'avais de profiter du premier paquebot pour passer en Angleterre, et je le priais de passer chez moi à sa pre-

mière sortie, pour convenir des arrangements nécessaires pour mon départ.

Il n'y avait pas un quart-d'heure que cette lettre était envoyée à M. Menneville, lorsque la fille de l'auberge introduisit dans ma chambre un homme de six pieds de haut, dont elle ne me dit pas le nom, et qui était en uniforme d'officier de la garde nationale. Je fus d'abord très étonné et même effarouché de cette visite; je ne concevais pas comment cet homme avait pu être instruit aussitôt de mon arrivée, ni ce qu'il pouvait avoir à me dire d'assez pressant pour venir chez moi malgré la pluie qui tombait à verse dans ce moment-là; je n'étais pas éloigné de craindre que ce ne fût encore une de ces fatales visites domiciliaires, auxquelles je venais d'échapper si heureusement à Paris. Je me levai néanmoins avec assurance, et j'allai au-devant de ce grand homme. — « Qu'y a-t-il pour votre » service, Monsieur (lui dis-je sur le ton le plus na» turel)? Est-ce M. Vandeberq à qui j'ai l'honneur » de parler? — Oui, Monsieur, c'est lui-même. — » Ah! Monsieur (reprit-il après m'avoir regardé » fixement, et en me faisant une profonde révé» rence), j'ai bien l'honneur de vous reconnaître. » — Je crois que vous vous trompez (lui dis-je, » imaginant qu'il me prenait en effet pour quel» qu'un de sa connaissance à qui je ressemblais), » je ne me souviens pas de vous avoir jamais vu. —

» Oh ! Monsieur, je suis sûr de mon fait; il est vrai
» que je n'ai eu l'honneur de vous voir qu'une seule
» fois pendant un demi-quart d'heure, tout au plus.
» — Mais, où croyez-vous m'avoir vu ? est-ce à
» Liége, à Amsterdam, à......? Non, Monsieur,
» pas si loin que ça : c'est à Paris, au mois de jan-
» vier, rue Royale, hôtel de la Marine. — En êtes-
» vous bien sûr? — Oh ! très sûr, Monsieur. — En
» ce cas-là, vous avez bien meilleure mémoire que
» moi. — N'en ayez aucune inquiétude, Monsieur,
» car je ne me souviens si bien de votre figure que
» parce que je n'ai pas oublié la bonté que vous
» avez eue d'expédier dans la même matinée, où
» j'ai eu l'honneur de vous voir, l'affaire qui m'a-
» vait amené à Paris, et pour laquelle je craignais
» d'être obligé d'y passer au moins quinze jours, au
» lieu que j'en suis reparti le surlendemain de mon
» arrivée, grâce à vos bontés; je serai trop heureux
» de pouvoir vous en témoigner ma reconnaissance,
» en vous rendant ici tous les services qui dépen-
» dront de moi. — Mais, qui êtes-vous donc, et
» comment avez-vous pu deviner que j'étais à Bou-
» logne ? — C'est par votre billet, Monsieur, que
» j'en ai été instruit; je suis *Mennèville*. — Ah !
» vous êtes M. *Mennevillé*, que ne le dites-vous
» donc? j'étais à mille lieues de le deviner; votre uni-
» forme m'avait tout-à-fait dérouté. — Je suis obligé
» de le porter, parce que je suis commandant de la
» garde nationale; je suis aussi officier municipal.

» et absolument aux ordres de M. Bertrand, dans
» l'une et l'autre qualité. »

J'acceptai ses offres avec empressement, et je mis sur-le-champ sa bonne volonté à l'épreuve, en le priant de se charger de faire viser un de mes passeports, sans que je fusse obligé de me présenter à la municipalité, où je craignais de trouver quelque patriote zélé, qui, avec une aussi bonne mémoire que lui, n'aurait peut-être pas le même desir de m'obliger, et pourrait regarder mon arrestation comme un grand acte de civisme. — « Ce que vous demandez-
» là (me dit M. Menneville) n'a encore été accordé
» à personne, et est plus difficile à obtenir aujour-
» d'hui que jamais, à cause des dernières instruc-
» tions qui nous ont été adressées par les comités
» de Paris, et qui nous recommandent expressé-
» ment de ne viser aucun passeport sans avoir vé-
» rifié le signalement sur la personne, et sans l'a-
» voir confrontée avec les différents signalements de
» personnes suspectes qui nous ont été envoyés. —
» C'est précisément cette confrontation que je vou-
» drais éviter; je sens bien que ce n'est pas chose
» aisée, mais je compte trop sur votre zèle et sur
» votre intelligence, pour ne pas espérer que vous
» parviendrez à me rendre ce service : vous pouvez
» dire, sans mentir, que ce M. Vandeberq est un
» homme de votre connaissance, un de vos bons
» amis, qu'un gros rhume empêche de sortir par le
» temps qu'il fait, que vous répondez de l'exactitude

» de son signalement ; le témoignage d'un officier » municipal, commandant de la garde nationale, » ne peut pas être suspect ; ayez seulement l'air » de bien croire que ma demande ne peut pas » souffrir la moindre difficulté, et je vous réponds » qu'elle n'en souffrira pas. Allons, M. Menneville, » un peu d'effronterie, et tout ira bien. — Eh bien, » Monsieur, nous allons voir; j'y ferai ce que je » pourrai toujours, vous pouvez en être bien sûr ; » tout ce que je crains, c'est qu'on ne reconnaisse » M. Bertrand au signalement de M. Vandeberq. » — M. Bertrand ? est-ce qu'on ignore ici qu'il a » été massacré à Versailles avec les prisonniers d'Or-» léans ? — Le bruit s'en était répandu : mais heu-» reusement........ — Heureusement? Oui, pour » vous qui croyez aux revenants, mais je vais vous » donner, pour ceux qui n'y croient pas, la preuve » la plus authentique, que l'ex-ministre Bertrand » est réellement mort depuis plus d'un mois.

Je lui fis voir alors la relation des massacres de Versailles, où il lut mon article dont il rit beaucoup, et je lui remis mes deux passeports, afin que la municipalité pût choisir celui qu'elle trouverait le meilleur. « Tout cela est excellent (me dit-il en » me quittant) ; je vais de ce pas à l'Hôtel-de-Ville » pour votre affaire; je reviendrai avant dîner vous » en donner des nouvelles, j'espère qu'elles seront » bonnes. » Il n'y avait pas plus de deux heures qu'il était parti, lorsque je le vis rentrer triomphant

dans ma chambre, tenant mes passeports dans sa main. La municipalité avait mis son *visa* sur celui qu'elle avait jugé le plus régulier, et c'était précisément celui que j'avais fait. Je priai alors M. Menneville de m'arrêter une place sur le paquebot qui devait partir le premier pour l'Angleterre, et de se charger de tous les arrangements relatifs à mon départ. Il s'acquitta de cette commission avec tout le zèle et toute l'activité possibles; mais malheureusement le vent était absolument contraire, et ne paraissait pas disposé à changer.

Le mauvais temps se soutint encore pendant cinq jours que je passai soigneusement renfermé dans ma chambre, pour ne pas m'exposer à rencontrer quelqu'un qui me reconnût. Je voyais seulement une ou deux fois par jour M. de Flahaut qui s'était réfugié à Boulogne, et un vieux gentilhomme de ses amis, qui devait partir avec moi, pour se rendre de Douvres à Ostende, et de là en Allemagne.

Le 19 octobre, la pluie qui n'avait pas discontinué depuis cinq jours que j'étais à Boulogne, cessa; le vent tomba entièrement, et le soleil le plus brillant nous annonçait une des plus belles journées d'automne. A neuf heures du matin, M. Menneville me fit donner avis que le paquebot sur lequel il m'avait arrêté une place, devait mettre à la voile entre dix et onze heures. Il m'envoya une personne de confiance pour me conduire au port, et me faire connaître mon paquebot. J'y arrivai, et j'y montai

sans avoir trouvé personne sur mon chemin, qui m'eût demandé mon passeport; ainsi, j'aurais pu, sans inconvénient, m'épargner la peine que je m'étais donnée pour le fabriquer, et pour le faire viser. Ce ne fut qu'à midi précis que nous eûmes la joie extrême de voir nos voiles légèrement agitées, s'enfler peu à peu, autant qu'il le fallait pour nous faire gagner le large. Il me sembla d'abord que je respirais plus librement que je ne l'avais fait depuis long-temps; mais, à mesure que je voyais la terre de France s'éloigner de mes yeux, je sentais mon cœur se serrer, et, quand je cessai de la voir, la pensée de fuir comme un proscrit.... sous un nom supposé..... celle encore plus déchirante d'être réduit, pour sauver ma vie, à me séparer.... peut-être pour jamais.... de tout ce qui me la rendait chère, vinrent m'agiter et m'oppresser à la fois; un frisson intérieur me saisit...... Des larmes involontaires coulèrent de mes yeux...... J'étais au désespoir.

CHAPITRE XXXII.

Traversée de Boulogne à Douvres. — Conversation et contestation singulière avec un des passagers qui ne voulait pas me permettre de douter de la mort de l'*ex-ministre Bertrand*, qu'il regrettait sincèrement. — Je me fais connaître à lui. — Surprise que cause mon arrivée à Londres, où l'on était généralement convaincu que j'avais été massacré. — On parle de mon arrivée au lever du roi, qui a la bonté d'en témoigner sa satisfaction. — Visite à lord Grenville. — Motif qui m'empêche de me faire présenter à S. M. — J'apprends que deux commissaires de la commune de Paris, chargés de m'arrêter, étaient arrivés à Boulogne quelques moments après mon départ. — Lettre que j'adressé à la Convention.

Après trois heures de la navigation la plus lente, nous tombâmes en calme plat; le ciel se couvrit de nuages, et l'horizon se chargea d'un brouillard assez épais, pour nous empêcher d'apercevoir les côtes de France, quoique nous n'en fussions pas éloignés de plus de deux lieues. L'immobilité du paquebot et la conversation des passagers, dans laquelle je m'entendis nommer avec des éloges très exagérés, me tirèrent de la profonde rêverie où j'étais plongé. Deux de mes compagnons de voyage que j'avais pris pour des Anglais, parce que je ne les avais entendus parler qu'anglais jusqu'à ce moment, s'en-

tretenaient avec un Français qui était sur le même paquebot, des massacres du 2 septembre; celui des deux qui était Français, en rapportait des circonstances horribles, incroyables, mais qu'il n'était pas possible de lui contester, parce qu'il repoussait tous les doutes, en disant que ce n'étaient pas des ouï-dire qu'il racontait, mais des faits dont il avait été témoin : car, à l'en croire, il avait tout vu par ses yeux. Des massacres de Paris, il passa à celui des prisonniers d'Orléans, et nous en entretint, non comme témoin oculaire, mais comme ayant appris ce qu'il en disait, par un ami qui avait aussi tout vu.

Après s'être étendu fort au long sur les détails de ma mort, sur les regrets qu'elle avait causés à tous les honnêtes gens, et particulièrement à lui, à sa famille et à sa société, il fit mon éloge avec tant d'enthousiasme et d'exaltation, qu'il m'échappa un sourire involontaire, dont mon panégyriste s'aperçut, et fut un peu piqué. « Comment ! » Monsieur (me dit-il assez sèchement), vous » riez? Est-ce que vous trouvez que j'en dis trop? » — Oui, Monsieur, je vous l'avoue, je trouve » que vous allez trop loin : je connais M. Bertrand » mieux que vous, vraisemblablement. — Vous » pouvez connaître sa figure mieux que moi, puis- » que je ne l'ai jamais vu; mais, pour sa conduite, » je vous en défie : car personne ne l'a suivie de » plus près que moi. — Je connais fort bien aussi sa » conduite; elle a été celle de tout honnête homme

» qui se serait trouvé dans la même position :
» il n'a donc fait que ce qu'il devait, et par consé-
» quent, il n'y a pas un si grand mérite. — Com-
» ment, Monsieur, il n'y a pas un si grand mérite ?
» c'est-à-dire, que si tout le monde se fût conduit
» comme lui, il n'y aurait pas eu de révolution. —
» Mais la révolution était déjà faite, quand il est
» entré dans le ministère. — Eh bien! elle eût été
» défaite, ou au moins, nous n'aurions pas eu celle
» du 10 août : mais il était seul à se battre contre
» l'assemblée, contre les jacobins : que pouvait-il
» faire de plus que ce qu'il a fait? — Peut-être eût-
» il fait mieux en faisant moins. — C'est bien aisé à
» dire, mais je ne pense pas comme vous, et je pa-
» rierais ma tête, que, sur cent personnes, vous
» n'en trouveriez pas deux de votre avis, à moins
» que ce ne fût aux jacobins. — Et vous croyez
» peut-être que j'appartiens à cette société. — A
» vous dire le vrai, je n'en serais pas étonné. —
» Eh bien! je puis vous répondre que vous seriez
» très convaincu du contraire, si vous saviez qui
» je suis; tout ce que je puis vous dire, c'est que
» M. Bertrand n'a pas de meilleur ami que moi,
» que je n'ai aucun intérêt à le blâmer sans raison,
» et que personne n'a pris plus de part que moi à
» ses succès et à ses malheurs. — En ce cas-là, vous
» m'étonnez beaucoup, Monsieur. — En quoi donc?
» — C'est qu'il me paraît que vous n'avez pas été
» long-temps à vous consoler de sa mort, ou que

» vous n'en êtes pas très affecté, puisque je vous » ai vu rire, quand j'en parlais, et vous en riez en» core. — Oh! c'est qu'apparemment je ne suis pas » aussi convaincu que vous qu'il soit réellement » mort. — Que voulez-vous dire, Monsieur? Vous » n'étiez donc pas à Paris? — Je n'en suis parti que » le 12 de ce mois. — Et vous n'avez pas vu dans » tous les journaux que M. Bertrand avait été mas» sacré à Versailles avec les prisonniers d'Orléans? » — Je l'ai vu, je l'ai même entendu crier dans les » rues; j'ai de plus dans ma poche la relation im» primée de sa mort, et cependant, j'en doute en» core. — Et moi, Monsieur, qui ne suis certaine» ment pas plus crédule qu'un autre, j'en suis mal» heureusement trop sûr, parce que, outre ce qu'en » ont dit les journaux, j'ai le témoignage d'un de » mes amis qui était à Versailles, et qui l'a vu mas» sacrer : oui, Monsieur.... Oui, Monsieur... Vous » avez beau rire.... Il l'a vu, et il me l'a dit. — Ne » vous fâchez donc pas, Monsieur, mais permettez» moi de vous dire que, si votre ami croit avoir vu » massacrer M. Bertrand, il n'a certainement pas » la vue bonne. — Oh! pour le coup, ceci est trop » fort : je n'ai rien à répondre à de pareilles plai» santeries (me dit-il avec humeur, et en se retour» nant très brusquement). — Je vous assure, Mon» sieur, qu'il n'y a pas un seul mot de plaisanterie » dans ce que je viens de vous dire; je voulais seu» lement vous tranquilliser sur le sort de M. Ber-

» trand, à raison de l'intérêt que vous me paraissez » y prendre. — Eh! pouvez-vous imaginer, Mon- » sieur, que votre opinion suffise pour me tranquil- » liser? Je voudrais bien assurément pouvoir croire » avec quelque fondement, que M. Bertrand n'est » pas mort. Je ne suis pas bien riche, mais je donne- » rais tout à l'heure cinq cents louis pour en être bien » sûr. — Vous méritez plus que personne, Monsieur, » d'acquérir cette certitude à bien meilleur mar- » ché, et je suis fort aise de trouver cette occasion » de vous épargner cinq cents louis : ainsi, après » vous avoir remercié, au nom de M. Bertrand, de » vos éloges, de vos regrets, de vos doutes, et même » de vos brusqueries, je vous dirai qu'il n'est point » mort, qu'il se porte à merveille; que dans ce mo- » ment-ci, il passe en Angleterre sur le même pa- » quebot que vous, et que c'est lui-même qui a » l'honneur de vous parler. — Comment, Mon- » sieur?... Ah! Monsieur... M. Bertrand est sauvé... » C'est à lui que j'ai l'honneur de parler !.... Oh! » Monsieur, je vous demande mille pardons... Que » je suis heureux d'avoir le bonheur de vous voir! » Mais comment est-il possible que vous ayez échap- » pé à ces monstres? »

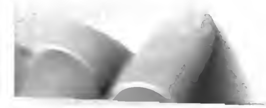
Ce bon homme était si transporté de joie, qu'il pleurait et riait tout à la fois. Aussitôt que son émotion fut un peu calmée, je lui racontai succinctement mes aventures, qu'il écouta avec le plus vif intérêt. Dès ce moment, il s'attacha à moi, et m'offrit

ses services en Angleterre, où il avait passé presque toute sa vie, et dont il parlait parfaitement la langue. Je n'hésitai pas à accepter ses offres, et il en fut aussi flatté, aussi reconnaissant qu'il aurait pu l'être du service le plus important. Le nom de ce gentilhomme était *Lafons*. C'était un cadet d'une famille noble de Picardie, fixé depuis long-temps en Angleterre, ou dans les colonies anglaises, par le genre de commerce auquel il s'était adonné. Pendant notre conversation, il s'éleva un vent frais qui nous tira du calme où nous étions depuis plus de quatre heures, et nous arrivâmes à Douvres, à neuf heures du soir.

Je partis le lendemain pour Londres, où mon arrivée fit d'autant plus de sensation, qu'on y croyait généralement que j'avais été massacré avec les prisonniers d'Orléans. Quelques émigrés qui se trouvèrent le lendemain au lever du roi, me rapportèrent que Sa Majesté, en apprenant que j'étais à Londres, avait eu la bonté de s'écrier : *Ah! mon Dieu! que j'en suis bien aise!* et d'accompagner cette exclamation des éloges les plus flatteurs sur la manière dont je m'étais conduit pendant mon ministère; plusieurs personnes qui avaient l'obligeante curiosité d'être témoins de l'accueil que je recevrais à la cour, me firent promettre de les prévenir du jour où je devrais être présenté au roi : mais je ne pouvais pas y penser avant d'avoir reçu mon linge et mes habits, qui ne devaient m'être envoyés de

Paris, que lorsqu'on y aurait reçu la nouvelle de mon embarquement.

J'allai, en attendant que ma malle fût arrivée, chez lord Grenville, ministre des affaires étrangères, le prier de mettre aux pieds du roi, et de faire agréer à ses collégues les témoignages de ma reconnaissance pour l'intérêt dont Sa Majesté et son conseil avaient daigné honorer ma position. Mais, quelques jours après, une circonstance particulière me fit renoncer entièrement au projet de paraître à la cour. Le jour de l'ouverture du parlement, je me trouvai, avec plusieurs personnes, dans une maison dont les fenêtres donnaient sur la principale rue, par laquelle le roi devait passer avec le cortége le plus pompeux, pour se rendre à Westminster. A peine la voiture de Sa Majesté fut-elle aperçue, que des cris de *houra! houra!* mille fois répétés par un peuple immense, se firent entendre d'un bout de la rue à l'autre. Je demandai à un Anglais qui était à côté de moi, ce que signifiait ce cri. — Il répond (me dit-il) à votre ancien cri français de *vive le roi!* Ces mots me rappelèrent si vivement les malheurs de mon roi et les crimes de la révolution; ce contraste frappant de George III béni par un peuple fidèle, et de Louis XVI emprisonné par ses sujets, fit sur moi une impression si douloureuse, que je m'arrachai sur-le-champ de la fenêtre, pour cacher les larmes abondantes qui coulaient de mes yeux. La cour, en offrant à mes



regards le spectacle d'un roi, d'une famille royale, environnés d'hommages et de respects, aurait renouvelé ce contraste d'une manière encore plus attendrissante; je ne me sentis pas la force d'y résister. Dès ce moment, l'idée d'être présenté à Leurs Majestés ne s'offrit plus à moi, qu'accompagnée des souvenirs les plus déchirants; j'y voyais moins un honneur qu'un supplice : je pris le parti de n'y plus penser.

Trois jours après mon arrivée à Londres, je reçus une lettre de M. de Flahaut, par laquelle il me félicitait d'avoir aussi heureusement échappé à deux commissaires de la commune de Paris, qui étaient venus à Boulogne tout exprès pour m'arrêter, et qui étaient descendus à mon auberge une demi-heure après mon départ, demandant qu'on leur livrât *M. Vandeberq*. Je ne crois pas que la commune de Paris pût être instruite que *M. Vandeberq*, et l'ex-ministre *Bertrand* fussent la même personne. Je présume seulement que les espions qu'elle avait dans cette auberge, lui avaient rendu compte de l'arrivée d'un homme appelé *Vandeberq* qui se tenait renfermé dans sa chambre, et lui avaient envoyé mon signalement. Quoi qu'il en soit, il n'est pas douteux que si je n'eusse pas été embarqué, j'aurais été arrêté, reconnu, ramené à Paris, et livré aux jacobins.

Après avoir eu le bonheur de mettre ainsi ma vie à l'abri de tous les dangers qui l'avaient mena-

cée, la position du roi, et les moyens de conserver ma fortune à mes enfants, furent les seuls objets de toutes mes pensées. La composition de la nouvelle assemblée, l'audace et la scélératesse qu'elle avait déjà manifestées, ne permettaient pas de douter qu'elle n'entreprît le procès de Louis XVI aussitôt qu'elle aurait suffisamment préparé les esprits à cet attentat; mais, avant d'élever la voix pour la défense de cet infortuné monarque, il était nécessaire de connaître les principales bases de l'attaque qui serait dirigée contre lui, et je crus qu'en attendant que le plan infernal des régicides fût développé, tous mes efforts devaient se borner à tâcher de tenir l'opinion en suspens, en annonçant des révélations d'une grande importance, appuyées de témoignages et de preuves authentiques. Tel fut en effet le but que je me proposai dans la lettre que j'écrivis à l'assemblée le 6 novembre 1792, à l'occasion de mon émigration, et dont j'adressai des exemplaires imprimés à tous les députés, à tous les départements, et aux principales municipalités du royaume. Cette lettre, et les pièces y jointes étaient conçues en ces termes:

Lettre de M. Bertrand de Moleville, ci-devant ministre de la marine, au président de la convention nationale.

Londres, le 6 novembre 1792.

M. LE PRÉSIDENT,

Quoique le droit de résister à l'oppression em-

porte nécessairement celui de fuir, lorsque tous les moyens de résistance sont anéantis; comme il ne répugne pas moins à mon caractère, qu'à mes principes, de fuir mes ennemis, et de déserter ma patrie, je m'empresse de dénoncer moi-même à la convention nationale, mon absence momentanée du royaume, et les circonstances impérieuses qui l'ont rendue indispensable; elles sont détaillées dans l'acte dont la teneur suit:

« L'an 1792, et le 11 octobre, nous Antoine-
» François Bertrand de Moleville, ci-devant mi-
» nistre d'état au département de la marine, ayant
» éprouvé de la part de tous les officiers publics,
» auxquels nous nous sommes adressés, le refus le
» plus formel de retenir et expédier aucun acte de
» notre volonté, dans la crainte de se compro-
» mettre, attendu les circonstances, avons rédigé
» et écrit de notre main la déclaration suivante,
» pour servir et valoir ce que de raison, en atten-
» dant que notre position nous permette de lui
» donner une forme plus authentique.

» Objet d'une persécution aussi injuste que bar-
» bare; signalé comme suspect des plus grands cri-
» mes, quand je n'ai pas à me reprocher la faute
» la plus légère, et quand on n'a pas l'ombre d'une
» preuve à m'opposer; réduit à me cacher depuis
» plus de deux mois, pour soustraire ma tête au
» fer des assassins, je devais espérer sans doute
» qu'après un aussi long terme, leur rage se-

» rait enfin apaisée : mais l'heureux hasard qui
» m'en a préservé, n'a fait que l'irriter davantage.
» Non content des attentats dirigés contre ma per-
» sonne, et exercés contre mes propriétés, le co-
» mité de surveillance de la commune n'a pas ba-
» lancé à faire arrêter mes deux frères, sans preuves,
» sans indices, sans dénonciation quelconque, et
» à les faire jeter dans les cachots de l'Abbaye
» et de la Force, quelques jours avant l'époque
» fixée pour le massacre des prisonniers ; et, sur les
» représentations que le plus jeune des deux essaya
» de faire contre l'illégalité d'un emprisonnement
» sans motifs, le commissaire qui l'interrogeait osa
» lui faire cette réponse révoltante : *les gens de*
» *votre espèce ont assez usé des lettres de ca-*
» *chet du despotisme, il est temps qu'ils con-*
» *naissent les lettres de cachet populaires.* Heu-
» reusement le peuple, moins altéré de mon sang,
» même dans l'affreuse journée du 2 septembre,
» a eu la justice d'épargner le sang de mes frères,
» et de proclamer leur innocence. Mes ennemis,
» trompés encore une fois dans leurs espérances
» homicides, ont fait une nouvelle tentative, dont
» l'horrible succès a mis le comble à mon malheur.
» Ils ont, tout récemment, fait mettre le feu au
» château qui était la principale habitation de ma
» famille ; tous les titres, meubles et effets qui y
» étaient renfermés, ont été la proie des flammes ;
» et mon malheureux père, dévoré par le chagrin

» que lui causait la position critique de ses trois en-
» fants; n'a pas pu résister à cette dernière catas-
» trophe : peu de jours après en avoir reçu la nou-
» velle, nous avons appris que la mort venait de
» nous enlever ce vieillard, moins respectable en-
» core par son âge que par ses vertus.

» Accablé sous le poids de tant de calamités,
» et ne pouvant pas supporter l'idée d'être même
» innocemment la cause d'un échec aussi considé-
» rable dans la fortune de mes frères, je n'ai pas dû
» balancer un instant à prendre le seul parti qui
» puisse les en dédommager: en conséquence, je
» leur ai déjà déclaré, et je leur déclare et notifie
» de nouveau, par le présent acte, que je renonce
» formellement à la succession de mon père, en
» quoi qu'elle consiste, ou puisse consister; et que
» je donne mon consentement pur et simple, à ce
» qu'elle soit partagée entr'eux, conformément à la
» loi, comme si je n'existais pas; et, attendu que
» ma position actuelle me prive de tous les moyens
» de donner à cette déclaration l'authenticité né-
» cessaire pour en assurer la validité, parce qu'au-
» cun notaire n'ose me prêter son ministère, dans
» la crainte de se compromettre, et que la succes-
» sion de mon père, étant ouverte depuis plusieurs
» jours, ne peut pas rester plus long-temps en sus-
» pens, je promets et m'oblige d'aller chercher, le
» plus tôt qu'il me sera possible, dans une terre
» étrangère, mais non ennemie, un officier public

» qui veuille recevoir le dépôt du présent acte, que
» je termine par la déclaration solennelle, que, loin
» de vouloir abandonner ma patrie, où je laisse tout
» ce qui m'est cher pour garant de mon retour, je
» serai très empressé d'y rentrer, aussitôt que l'im-
» punité des plus grands crimes n'y sera plus re-
» gardée comme une des prérogatives de la li-
» berté.

» Fait à Paris, les jour et an que dessus, et co-
» pie du présent, écrite et signée de ma main
» comme l'original, a été par moi remise, ledit jour,
» à mes deux frères, en attendant l'expédition en
» forme que je leur enverrai incessamment.

» *Signé* DE BERTRAND. »

Pressé de remplir un engagement aussi sacré, et desirant d'ailleurs depuis long-temps de connaître une nation sage, heureuse, juste et vraiment libre, je suis parti pour l'Angleterre. Mon premier empressement en y arrivant, a été de faire expédier, en forme authentique, par le notaire de la légation de France, ma renonciation à la succession de mon père, et de l'adresser à mes frères.

Tels sont les seuls motifs de mon départ. Il est assez évident en effet, que, si les inquiétudes les plus fondées sur ma sûreté personnelle avaient été capables de me déterminer à sortir du royaume, je n'aurais pas différé aussi long-temps de profiter des mêmes moyens que je viens d'employer, et qui

ont toujours été en mon pouvoir; car j'ai été instruit, dans le temps, de tous les mouvements qu'on s'est donné, des recherches sans nombre qui ont été faites pour découvrir le lieu de ma retraite, et tâcher de me constituer prisonnier, soit à la Force, soit à l'Abbaye, soit à Orléans, avant l'époque à jamais exécrable du 2 septembre.

Quel peut donc être le motif d'un acharnement aussi persévérant? C'est ce qu'il est difficile d'expliquer, quand on considère que les persécutions sans cesse renaissantes que j'ai éprouvées pendant mon ministère, n'ont pu produire qu'un Mémoire dont toutes les preuves avaient pour base unique trois assertions démontrées fausses, par les pièces même du rapport, ainsi que je l'ai constaté dans mon compte (pag. 5 et suivantes); et ce Mémoire, adressé au roi par l'assemblée nationale, avait pour objet de prouver que je ne méritais pas la confiance de la nation, quoique cette proposition eût été formellement rejetée la veille par un décret rendu après un appel nominal.

S'il pouvait rester encore quelques doutes sur mon irréprochabilité, j'ose dire qu'ils seraient tous levés par le décret même d'accusation, rendu le 16 août dernier contre les personnes qui occupaient le ministère le 11 novembre précédent, et par conséquent contre moi. Ce décret est fondé uniquement sur quelques énonciations aussi vagues qu'insignifiantes, hasardées dans un bulletin anonyme, apo-

cryphe, et d'une écriture inconnue, qu'on dit avoir été trouvé chez le roi, dans la journée du 10. Il faut être bien pur, et bien exempt du moindre tort réel, pour obtenir l'honneur d'être accusé d'un délit imaginaire, sur une pièce évidemment indigne de foi sous tous les rapports, que, devant le tribunal le plus rigoureux, elle n'aurait pas même la consistance du plus léger indice.

Je ne me dissimule pas néanmoins que, dans le moment terrible où les lois étaient sans force, la justice sans ministres et l'innocence sans appui, où le peuple, croyant voir partout des conspirateurs ou des traîtres, ne respirait que vengeance, un décret d'accusation, violemment provoqué par les clameurs des tribunes contre plusieurs ministres, pouvait être considéré comme un moyen d'apaiser l'effervescence générale. Je conviens aussi que les mêmes circonstances s'opposaient également au succès des réclamations que j'adressai au corps législatif contre ce décret, quatre jours après qu'il eut été rendu. Mais aujourd'hui que le rétablissement de l'empire de la justice et des lois est ardemment desiré par tous les citoyens, que le peuple, indigné des écarts dans lesquels il a été entraîné, attend et sollicite la punition des scélérats qui ont abusé de sa confiance, au point de le rendre l'instrument de leur barbarie, de leurs vengeances personnelles, ou de leur cupidité, il n'est pas possible qu'un décret d'accusation, déterminé, arraché par des circonstances toutes contraires,

soit maintenu, non seulement parce que ce serait une injustice révoltante, mais parce que la dignité de la nation française ne permet pas à ses représentants d'intenter en son nom une accusation capitale sur des soupçons vagues et dénués de toute espèce de preuves. L'abus le plus effrayant que les membres des assemblées nationales pourraient faire de leur non-responsabilité, serait sans doute de se jouer impunément, par des décrets d'accusation peu réfléchis, de l'honneur et de la liberté des citoyens, on peut même dire de leur vie, après les massacres sans nombre dont le souvenir horrible souillera éternellement la mémoire des derniers moments de l'existence de la législature précédente. De quels regrets, de quels remords ne doivent pas être tourmentés ceux de ses membres qui, pour avoir trop légèrement provoqué des décrets d'accusation, ou concouru par leur suffrage à les faire passer, ont à se reprocher d'avoir dévoué à la mort la plus atroce une infinité de victimes, dont quelques unes étaient absolument innocentes, et dont le plus grand nombre n'aurait jamais pu être condamné à une peine capitale, d'après le titre même de l'accusation!

Fermement convaincu que la Convention nationale ne voudra pas s'exposer à de semblables regrets, j'ai l'honneur de vous adresser mes réclamations contre le décret du 16 août; et je vous prie, Monsieur, de les mettre sous les yeux de l'assem-

blée. J'ose espérer qu'elle y aura égard, et afin que mes ennemis ne puissent pas y mettre d'obstacles, en renouvelant les inculpations calomnieuses qui ont servi de motif à toutes les vexations qu'ils m'ont fait éprouver, et particulièrement aux recherches aussi violentes qu'infructueuses, qui ont été faites, non seulement chez moi, mais chez mes parents, et chez mes voisins, sous prétexte de trouver des preuves de mes relations prétendues criminelles avec la cour, et de ma complicité dans les conspirations vraies ou fausses dont on l'accuse, je vous préviens, Monsieur, que j'adresserai incessamment à l'assemblée une déclaration authentique de tous les faits importants et ignorés, dont j'ai eu connaissance pendant et depuis mon ministère, et qui ont quelque rapport aux circonstances présentes; j'indiquerai les témoins, ou les preuves de tous ceux que l'assemblée voudra approfondir; je dirai tout ce que je sais, et ce que je dirai, pourra conduire à des découvertes très intéressantes.

Signé de Bertrand.

Réclamation adressée à la convention nationale, par M. de Bertrand Moleville, ci-devant ministre de la marine, contre le décret d'accusation du 16 *août dernier, rendu contre les anciens ministres.*

Le pouvoir d'accuser sans preuve quelconque,

et celui de punir sans jugement légal, sont les attributs les plus révoltants du despotisme; aucun de ces pouvoirs ne peut donc exister sous un gouvernement libre, sans une violation manifeste des droits naturels et imprescriptibles de l'homme, auxquels les représentants de la nation sont dans l'heureuse impuissance de porter la moindre atteinte.

La loi doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse (Déclaration des droits, art. 6); et les mêmes délits doivent être punis des mêmes peines, sans aucune distinction de personnes (Tit. I[er]., art. 3).

La réclamation que je forme aujourd'hui, est tellement fondée sur ces bases essentielles du droit naturel, qu'il n'est pas possible de la rejeter, sans les anéantir.

Le 16 août dernier, sur la simple lecture d'une note prétendue trouvée dans la chambre du roi, et datée du 11 novembre précédent, il a été rendu, sans examen, ni discussion préalable sur la forme de cette pièce, ni sur les résultats, un décret d'accusation contre toutes les personnes qui composaient alors le ministère, et par conséquent contre moi.

Cette note est intitulée : « Projet du comité des » ministres, concerté avec MM. Alexandre Lameth » et Barnave. »

Je dois d'abord déclarer et affirmer, sans crain-

dre d'être démenti : 1°. que je n'ai jamais connu MM. Lameth ni Barnave; j'ai vu seulement ce dernier une fois chez moi, dans les premiers jours de mon ministère, relativement aux affaires des colonies, dont il avait été rapporteur. Je ne l'ai pas revu depuis, et j'ignore ce qu'il est devenu.

2°. Que je n'ai eu aucune connaissance quelconque de la note dont il s'agit, ni de son contenu, et que, pendant mon ministère, il n'en a jamais été question, soit au conseil, soit dans aucun des comités de ministres, auxquels j'ai assisté.

Cette affirmation ne serait sans doute d'aucun poids contre une preuve acquise; mais il est assez évident que je n'ai pas même ici le plus léger indice à combattre. Il faudrait en effet, pour que cette pièce pût être considérée comme un indice, qu'elle fût écrite de la main du roi, ou de celle d'un de ses ministres : car si, pour être réputé criminel, il suffisait d'être nommé, ou désigné dans un écrit quelconque, trouvé dans l'appartement, ou dans le secrétaire du roi, quel est le citoyen honnête qui ne tremblerait pas de se trouver compromis, en pensant que, dans la matinée du 10, cet appartement et ce secrétaire ont été ouverts à tous ceux qui ont voulu y entrer, et y fouiller, et auxquels il était aussi facile d'y glisser des papiers, que d'en enlever?

Mais quand même la note dont il s'agit serait écrite de la main du roi, ou d'un de ses ministres,

et que ce fait, dont les commissaires préposés à la levée des scellés n'ont pas parlé, serait bien constaté, il resterait encore à examiner, si le projet prétendu concerté avec les ministres, avec MM. Barnave et Lameth, était véritablement contraire aux intérêts de l'état; car un projet évidemment avantageux à la nation, ne serait certainement pas un crime aux yeux de ses représentants, par quelques personnes qu'il eût été concerté.

Le premier article de cette note, et sans doute celui qui a fait l'impression la plus grave, ne contient que ces notes :

1°. Refuser la sanction.

Sur une énonciation aussi vague et aussi générale, je me bornerai à faire observer que la sanction étant un droit essentiellement inhérent à la royauté, et dont le monarque était personnellement investi par la constitution, non comme chef du pouvoir exécutif, mais en sa qualité de représentant de la nation, je n'ai jamais vu pendant mon ministère, l'exercice de ce droit soumis aux délibérations du conseil; le roi entendait seulement, sur les décrets de détail, les observations que pouvait avoir à lui faire le ministre du département qu'ils concernaient, et il se décidait sur les autres, d'après ses lumières et sa conscience. Ces faits et ces principes, dont l'exactitude ne saurait être contestée, démontrent combien il serait injuste et inconstitutionnel de prononcer, sur un refus de sanction, un

décret d'accusation contre des ministres auxquels cet acte est absolument étranger, et entièrement hors de leur responsabilité, soit qu'ils aient été consultés sur la sanction, soit qu'ils ne l'aient pas été.

Les quatre articles suivants énoncent différentes démarches dont quelques unes n'ont pas été faites.

Le surplus de cette note assigne au ministre de la justice, à celui des affaires étrangères, à celui de la guerre, et à celui de l'intérieur, des rôles qu'aucun d'eux n'a remplis. Il n'y est fait aucune mention du ministre des impositions, ni de celui de la marine.

Ainsi, quand même cette pièce serait authentique, on n'y trouverait pas le plus léger indice d'un projet quelconque, concerté avec eux. Voilà à quoi se réduit cet écrit, dont la seule lecture a fait prononcer, par acclamation, un décret d'accusation contre tous les ministres qui étaient en place, au mois de novembre dernier. Il n'est pas étonnant sans doute que, dans des moments d'orage et d'irritation générale, l'annonce d'un complot, concerté entre les ministres et des personnes signalées comme suspectes, ait entraîné violemment toutes les opinions au parti le plus sévère; mais autant ce mouvement a pu, sous ce point de vue, paraître louable dans ses motifs, autant il serait oppressif dans ses effets, s'il n'était pas dirigé et modéré par les principes d'une justice aussi exacte que rigou-

reuse. Heureusement l'acte d'accusation n'a pas été rédigé, et par conséquent, il est temps encore de soumettre à un examen froid et réfléchi cette note apocryphe, destinée à servir de base à l'accusation la plus considérable, qui puisse être intentée par les représentants de la nation, puisque son effet nécessaire est d'entacher six ministres à la fois du soupçon de haute trahison, et d'appeler sur leurs têtes et sur leurs propriétés, toute la fureur des vengeances populaires.

En rapprochant la note dont il s'agit, des événements qui se sont passés à l'époque indiquée par sa date, il est aisé de reconnaître qu'elle ne peut se rapporter qu'au message du 12 novembre, dont l'objet était effectivement d'annoncer le refus de sanction d'un décret relatif aux émigrés; la proclamation qui fut publiée contr'eux le même jour, et les réquisitions adresées aux puissances, pour empêcher leur rassemblement : que par conséquent ce bulletin, rédigé d'après les conjectures et les propos publics, qui avaient précédé cette démarche, n'est, et ne peut être autre chose qu'une feuille de ces nouvelles à la main dont il existait alors plusieurs rédacteurs qui, quoique moins instruits que la plupart des journalistes, faisaient payer leurs nouvelles beaucoup plus cher, parce qu'elles étaient manuscrites.

Après avoir ainsi démontré qu'un décret aussi indigne, à tous égards, de fixer l'attention du corps

législatif, peut encore moins servir de base à une accusation capitale, intentée en son nom, j'oserai réclamer en ma faveur le bénéfice des formes sagement établies, et constamment observées jusqu'à ce jour, en matière de dénonciations. Il était sans exemple, avant le 16 août dernier, qu'un décret d'accusation eût été rendu, même contre un ministre, sans que les pièces produites, et les faits articulés contre l'accusé, eussent été examinés et vérifiés par un comité, auquel l'accusé pouvait adresser ses pièces et moyens justificatifs. Tout récemment encore, une inculpation, injuste sans doute, mais très grave, et appuyée de pièces plus ou moins probantes, avait été formée contre M. Servan : le corps législatif ne balança pas à en renvoyer l'examen à un de ses comités; et, en attendant que le rapport qui devait en être fait, l'eût complètement justifié des prévarications dont il était accusé, l'assemblée s'interdit si scrupuleusement toute opinion défavorable à M. Servan, qu'elle le rappela au ministère.

Fondé sur cet exemple, et sur la déclaration des droits de l'homme, que le nouvel ordre de choses n'a point anéantie, et dont l'article 6 porte : *Que la loi doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, ou qu'elle punisse*, je demande que le décret du 16 août dernier soit rapporté; qu'en conséquence, la note du 11 novembre, trouvée dans les papiers du roi, soit renvoyée à un des comités

de la convention nationale, pour être statué, sur son rapport, ainsi qu'il appartiendra.

Si, sur ce rapport, le décret d'accusation est confirmé, exempt de crainte comme de tout reproche, je m'empresserai d'y obéir, avec la soumission que tout bon citoyen doit à la loi, aussitôt que son empire sera parfaitement rétabli.

Signé DE BERTRAND.

Après avoir manifesté aussi solennellement les motifs qui me forçaient, non à abandonner ma patrie, mais à m'en éloigner momentanément, et après avoir déclaré, d'une manière aussi précise, que je me soumettrais même au décret d'accusation décerné contre moi, si, sur le rapport du comité auquel ma réclamation serait renvoyée, ce décret, dont la date seule (16 août 1792) garantissait au moins l'irrégularité, était confirmé, je devais d'autant moins m'attendre à être considéré comme émigré, que le code atroce de Robespierre lui-même n'a pas compris dans cette classe ceux qui n'ont eu d'autre moyen de se soustraire aux poignards des assassins, que celui de s'expatrier; et je ne crains pas de dire qu'il n'y a pas un seul individu en France, qui ne soit bien convaincu que, si j'y fusse resté, je n'existerais plus depuis long-temps. Cependant, peu de jours après mon départ dénoncé par moi-même à l'assemblée, on a mis le séquestre sur tous mes biens, sur ceux de ma mère, de mes frères et

de mes sœurs, qui tous étaient restés en France; ils en ont été entièrement dépouillés pendant l'emprisonnement général des honnêtes gens de toutes les classes, par la vente qui a été faite à cette époque, de tout ce qui m'avait appartenu; et toutes leurs réclamations contre des ventes aussi évidemment nulles, ont jusqu'à présent été sans effet. Le bonheur très extraordinaire sans doute que j'ai eu d'échapper à la fureur des jacobins, est-il donc encore en France un attentat assez grave, assez irrémissible, pour que ma famille entière doive en porter la peine? Que ces scélérats continuent, tant qu'ils existeront, de me prodiguer les épithètes de traître, d'infâme, etc., etc., je me suis toujours honoré de leurs injures; j'ai toujours ambitionné leur haine, et je puis, Dieu merci, me rendre le témoignage de l'avoir méritée, car je n'ai rien négligé pour démasquer leur atrocité, car j'ai fait, malheureusement en vain, tout ce que j'ai pu pour sauver les jours du meilleur des rois, et pour épargner à la France l'opprobre et les regrets d'un pareil régicide. Voilà mes crimes, j'en conviens, je m'en glorifie; et je suis prêt à porter ma tête sur un échafaud, si on peut avec fondement m'en reprocher un seul autre: mais quels sont donc ceux dont on peut accuser mes frères, mes enfants? Est-ce de regretter qu'un succès plus heureux n'ait pas couronné mes efforts? Je l'espère, j'en suis sûr; et si ce regret est un crime, je me félicite d'avoir pour

complices les honnêtes gens de tous les pays, et principalement tous les bons Français : car je suis fermement convaincu qu'aujourd'hui il n'existe personne en France, les seuls jacobins exceptés, qui ne partage ce sentiment.

Je fus informé à la même époque, par M. de Flahaut, chargé des affaires des princes à Boulogne-sur-Mer, « que le sort du roi était décidé; que » les meneurs de la convention étaient résolus à le » mettre en jugement; qu'il n'y avait d'autre moyen » de le sauver que de l'enlever du Temple, ainsi » que la famille royale, et de les transporter hors » du royaume; qu'un des principaux membres du » conseil de la commune de Paris, et du comité de » sûreté publique de la ville, sur lequel on pouvait » compter malgré son patriotisme apparent, pro- » posait un plan à cet effet, dont le succès parais- » sait infaillible, et qu'il offrait de mettre à exécu- » tion la première nuit qu'il serait de service au » Temple, au moyen d'un ordre en blanc qu'il fe- » rait signer au comité de salut public, et qu'il rem- » plirait de l'ordre de faire transférer la famille » royale aux prisons de la Conciergerie; qu'il con- » duirait lui-même Leurs Majestés sous l'escorte de » douze royalistes affidés, revêtus de l'uniforme de » la gendarmerie nationale, dans une maison pré- » parée pour les recevoir, et où elles trouveraient » une voiture toute prête, attelée d'excellents che- » vaux, avec tous les passeports et ordres néces-

» saires sous des noms supposés, et une escorte de » quatre gendarmes bien montés; qu'il accompa-» gnerait lui-même Leurs Majestés dans une autre » voiture pour lever toutes les difficultés qui pour-» raient survenir sur la route, ou aux relais qui se-» raient placés de six lieues en six lieues dans des » maisons sûres et isolées. » Mais les tentatives que je fis de concert avec M. de Calonne, pour procurer les fonds qu'exigeait une pareille entreprise, ayant échoué par un accident qu'il n'était pas possible de prévoir, la faction régicide qui en eut connaissance, me poursuivit avec plus d'acharnement que jamais; et, forcée par mon absence de renoncer à l'espoir d'assouvir sa rage sur ma personne, elle vomit contre moi les calomnies les plus atroces, et tourna toutes ses persécutions contre ma famille. Ma femme et mon beau-père furent emprisonnés pendant plusieurs mois, et leur santé fut si fort altérée par une aussi longue détention, qu'ils n'y survécurent pas long-temps. Mes propriétés qu'on avait paru oublier, furent vendues avec une activité sans égale; la vente s'étendit même aux biens de ma mère, de mes sœurs et de mes frères, quoiqu'aucun d'eux ne fût sorti du royaume. Ainsi fut consommée ma ruine totale et celle de ma famille, en haine de mon nom.

CHAPITRE XXXIII.

Commencement du procès du roi. — Principales questions discutées dans l'assemblée à cette occasion ; chefs d'accusation articulés contre Sa Majesté ; rapports de Valazé et de Mailbe. — Déclaration de M. de Septeuil, trésorier de la liste civile, qui constate l'imposture des inculpations les plus graves énoncées dans ces deux rapports. — Déclaration du chevalier de Graves, ancien ministre de la guerre, sur d'autres chefs d'accusation, relatifs à ce département. — M. de Narbonne, ancien ministre, offre sa responsabilité pour toutes les inculpations faites au roi. — Seconde lettre que j'adresse à la Convention et à tous les départements, relativement au procès de Sa Majesté.

Le même jour que j'adressais au président de la convention la lettre et les pièces rapportées dans le chapitre précédent, la délibération s'ouvrait sur le procès du roi dans cet infâme repaire des plus grands scélérats du royaume; on y soumettait à leurs discussions les quatre questions suivantes :

1°. Y a-t-il lieu à accusation contre Louis XVI?

2°. Peut-il être jugé?

3°. Par qui doit-il être jugé?

4°. Quel est le mode d'instruction et de jugement à suivre ?

La première de ces questions était la seule qui pût embarrasser l'assemblée, parce qu'elle ne pou-

vait être décidée que sur des faits graves, positifs, que le peuple, dont il était nécessaire de capter l'opinion, était à portée d'apprécier, au lieu qu'on pouvait très aisément lui rendre inintelligible la discussion des trois autres, en la surchargeant, comme on l'a fait, de dissertations métaphysiques sur les questions les plus abstraites du droit des nations, de la souveraineté du peuple, de la constitution, du code criminel, etc., etc., etc.

Le rapport fait le 6 novembre par Dufriche-Valazé, roulait principalement sur la question de savoir s'il y avait lieu à accusation contre Louis XVI, et ne présentait que des déclamations grossièrement violentes, fondées uniquement sur des inculpations vagues, insignifiantes, ou inintelligibles, sur des allégations d'une fausseté insigne, ou sur des faits absolument étrangers au roi, et dont ses ministres seuls pouvaient être responsables. Les seuls chefs d'accusation, auxquels leur responsabilité n'était pas applicable, et que le rapporteur annonçait comme appuyés de pièces justificatives, se réduisaient aux suivants :

1°. Participation du roi aux prétendus complots de M. de Bouillé, contre la nation;

2°. Appointements payés par les ordres de Sa Majesté aux Gardes-du-Corps qui étaient à Coblentz;

3°. Emigration favorisée par le roi, secours pécuniaires accordés aux émigrés;

4°. Accaparements de grains, sucre et café pour le compte du roi ;

5°. Projet de renverser la constitution à laquelle Sa Majesté avait juré d'être fidèle ;

6°. Etablissement d'un nouvel ordre de chevalerie parmi les émigrés, sous le nom de *chevaliers de la reine*.

Les Moniteurs, arrivés à Londres le 12 novembre, contenaient un extrait du rapport de Valazé, ainsi que de celui de Mailhe, qui avait été fait le 7, et qui ne traitait que la question de l'inviolabilité. Aussitôt que j'en eus connaissance, je recherchai et je choisis dans mes notes les faits justificatifs qui me parurent les plus importants à publier, et les plus propres à atténuer l'effet que ces deux rapports avaient pu produire sur l'opinion publique ; je consignai ces faits dans ma seconde lettre à la convention, en indiquant les témoins et les preuves authentiques qui pouvaient en constater la vérité.

M. de Septeuil adressa aussi à l'assemblée une déclaration faite par-devant notaire, et appuyée par son serment prêté devant le maire de Londres, dans laquelle il attestait qu'aucuns appointements n'avaient été payés aux Gardes-du-Corps, ou aux personnes attachées à l'ancienne maison du roi, qu'autant que leurs certificats de résidence avaient été rapportés, quoique ceux qui étaient émigrés, comme ceux qui ne l'étaient pas, fussent tous com-

pris dans les états que le rapporteur avait présentés à l'assemblée; que ces états, qui avaient été et dû être ainsi formés, parce qu'on n'avait aucune connaissance positive et légale de l'émigration d'aucun des individus qui y étaient compris, loin de prouver que ceux qui étaient émigrés eussent été payés, prouvaient au contraire qu'ils ne l'avaient pas été, puisque leurs appointements y étaient portés seulement comme *mémoire*, et que les fonds en étaient encore dans la caisse de la liste civile, ainsi que le constataient les registres du caissier; que ces dispositions, entièrement conformes à l'esprit et à la lettre des décrets, avaient été exécutées sur un ordre exprès du roi, adressé par M. Delaporte au trésorier de la liste civile. M. de Septeuil attestait également que les achats de grains, sucre et café, étaient absolument étrangers au roi qui n'en avait jamais eu connaissance, et appartenaient à une spéculation particulière de commerce dans laquelle lui, Septeuil, en société avec quelques amis, avait placé ses propres fonds.

Le chevalier de Graves, ancien ministre de la guerre, envoya, dans le même temps, à l'assemblée, une déclaration justificative sur quelques faits relatifs au département dont il était chargé. M. de Narbonne, son prédécesseur, offrit avec un dévouement très chevaleresque, par une lettre imprimée, sa responsabilité pour toutes les inculpations faites au roi; il fit même inviter les anciens ministres

de France, qui étaient alors à Londres, à faire la même démarche en commun avec lui; mais, après y avoir mûrement réfléchi, elle nous parut aussi illusoire qu'inutile, parce que notre responsabilité étant de droit, nous n'avions pas besoin de l'offrir pour qu'elle fût acquise, et qu'il n'était pas possible de se flatter que notre responsabilité fût acceptée pour des inculpations étrangères aux départements respectifs qui nous avaient été confiés. Nous n'en rendîmes pas moins justice au sentiment très louable sans doute, qui avait suggéré cette idée à M. de Narbonne.

Je donnai à ma seconde lettre encore plus de publicité qu'à la première; outre les quinze cents exemplaires imprimés à Londres, que j'envoyai en France, il en fut imprimé et débité à Paris deux autres éditions dans la même semaine. Les faits remarquables qu'elle constate n'ont pas été rapportés à leur date dans ces Mémoires, parce que mon intention ayant toujours été de la consigner ici dans son entier comme pièce vraiment authentique du procès du roi, je n'ai pas voulu en affaiblir l'intérêt en en faisant connaître d'avance le contenu.

Seconde lettre de M. de Bertrand Mollevile, ci-devant ministre de la marine, au président de la convention nationale de France.

Monsieur le président,

J'ai eu l'honneur de vous annoncer, par ma der-

nière lettre, que je vous adresserais incessamment une déclaration exacte de tous les faits importants et ignorés dont j'ai connaissance, et qui ont quelque rapport aux circonstances présentes. Je me hâte d'autant plus de remplir cet engagement, que j'apprends, par les papiers publics, que la discussion est déjà ouverte sur la grande question de savoir si Louis XVI doit être jugé, et que la convention nationale est disposée à accueillir favorablement les lumières et renseignements qui lui seront donnés sur une affaire aussi grave; je me flatte qu'elle sera satisfaite de ceux que j'ai l'honneur de lui adresser, parce que j'ai la conviction profonde qu'elle ne cherche que la vérité, qu'elle ne veut que la justice: cette conviction seule suffit pour calmer les inquiétudes des bons citoyens, et pour soutenir les espérances de ceux qui, ayant été à portée de voir de plus près la conduite de Louis XVI, et de connaître ses vertus, ne peuvent pas s'empêcher de prendre un grand intérêt à ses malheurs.

Voici les faits dont j'atteste la vérité, et dont je puis rapporter ou indiquer les preuves.

Faveur et secours prétendus accordés aux émigrés.

On a publié dans tous les journaux, dans tous les pamphlets; on a répété mille fois à la tribune, que le roi avait constamment approuvé et favorisé l'émigration, et cette opinion, à l'appui de laquelle

on n'a cité que des faits calomnieusement supposés ou altérés, est devenue l'opinion générale du royaume, et le principal motif des adresses régicides qui se renouvellent chaque jour. Il est aisé de démontrer, par des faits prouvés, l'injustice extrême de ce reproche.

Vers la fin du mois d'octobre 1791, un des ministres ayant instruit le roi en plein conseil, du bruit généralement répandu que les émigrés, armés contre la France, et particulièrement les Gardes-du-Corps, étaient payés par la liste civile : — « C'est une calomnie insigne (répondit le roi sur » le ton le plus ferme) ; j'ai au contraire donné » l'ordre le plus exprès à M. Delaporte, de ne faire » payer que ceux qui rapporteront les certificats » exigés par le décret du mois de juillet dernier, » et je suis sûr que cet ordre est exécuté : on m'a » proposé d'en excepter les Gardes-du-Corps, » mais je m'y suis refusé. »

Malgré cet ordre, dont l'existence peut être attestée par plusieurs députés, auxquels il a été communiqué en original[1], et qui d'ailleurs a dû se trouver chez M. de Septeuil, on a continué à débiter que les Gardes-du-Corps émigrés étaient payés par la liste civile, et ce fait est avancé comme constant, pages 10 et 11 du rapport fait à l'assemblée, dans la séance du 27 septembre dernier. Le rapporteur n'a pas fait attention que les seules pièces qu'il citait à l'appui de son assertion, en démontraient évidem-

ment la fausseté : la première est un mémoire trouvé dans le secrétaire du roi, par lequel M. de Poix proposait de faire payer le corps entier des Gardes-du-Corps jusqu'au 1er. janvier 1792; si le roi eût approuvé cette proposition, il aurait mis son bon au bas du mémoire, et l'aurait renvoyé à l'intendant de la liste civile : ainsi, de cela seul que ce mémoire a été trouvé non apostillé dans le secrétaire du roi, il en résulte la preuve la plus complète que le roi n'y a eu aucun égard. Quant aux ordonnances de paiement, signées par le roi, au bas des états généraux des quatre compagnies de ses gardes, il suffit de rapprocher ces états du registre des paiements pour se convaincre qu'on n'a réellement payé que les Gardes-du-Corps qui ont constaté leur résidence, dans la forme prescrite par les décrets, et que s'ils ont tous été compris dans les états ordonnancés, c'est uniquement parce qu'on ignorait quels étaient ceux qui étaient émigrés, et ceux qui ne l'étaient pas. C'est par cette raison que, dans les mêmes circonstances, les ministres de la guerre et de la marine ordonnançaient pareillement dans leur département les états généraux des officiers de chaque corps, sans que la loi des certificats de résidence fût violée, parce que son exécution était toujours garantie par la vigilance et par la responsabilité personnelle des trésoriers, conformément aux dispositions de ce décret. Il est d'ailleurs constaté par une lettre de M. de Poix, rapportée page 16

du 13ᵉ. recueil des pièces trouvées chez M. Delaporte, que l'exécution de ces ordonnances de paiement était si fort retardée, que le 28 janvier dernier, il n'y avait eu rien de payé sur le reste de solde des six premiers mois 1791.

Si je citais les lettres écrites par le roi, dans les premiers jours d'octobre 1791, aux officiers de l'armée et à ceux du corps de la marine, pour engager ceux qui étaient sortis du royaume à y rentrer, et pour y retenir ceux qui pouvaient avoir le projet d'émigrer, on me dirait sans doute qu'on ne peut rien en conclure, parce que ces lettres étaient l'ouvrage des ministres; mais j'affirme que la minute de celle qui a été écrite aux officiers de la marine est restée deux jours entre les mains du roi, qui y a fait plusieurs corrections écrites de sa main, les unes à la marge, et les autres en interligne, et que cette minute a dû se trouver, avec plusieurs autres pièces importantes, dans un portefeuille rouge, dont les commissaires du comité de surveillance de la commune ont enlevé tous les papiers dans la descente, aussi violente qu'irrégulière, qu'ils firent chez moi le 15 août. Je dois présumer que cette pièce a été soustraite, puisqu'il n'en est fait aucune mention dans le rapport fait à l'assemblée, le 6 de ce mois; elle serait cependant d'autant plus importante à connaître, que ces corrections étant l'ouvrage du roi seul, on y trouverait l'expression franche et pure de ses véritables senti-

ments : je ne doute pas que la convention nationale ne sente la nécessité indispensable de se la faire représenter.

Le roi m'avait expressément recommandé d'employer en son nom tous les moyens de persuasion et d'autorité pour empêcher l'émigration des officiers de la marine, et si l'exécution de cet ordre n'eut pas tout le succès que j'aurais desiré, j'y employai du moins tout le zèle qui pouvait dépendre de moi. Je ne crains pas d'invoquer sur ce point le témoignage des chefs du bureau des officiers de ce département; je ne puis pas citer beaucoup de preuves écrites, mais je vais en rapporter une d'un assez grand poids pour me dispenser d'en chercher d'autres.

Un officier supérieur, du mérite le plus distingué, ayant été forcé, par les outrages les plus violents et les plus multipliés, à se démettre de son commandement, se rendit à Paris dans le courant de février dernier, avec le projet de sortir du royaume. Après avoir vainement essayé de l'en détourner par mes conseils et par mes exhortations, j'en rendis compte au roi, qui m'autorisa à lui adresser un ordre conçu, à peu de chose près, dans le même style que les anciennes lettres-de-cachet; en voici les termes :

« Mons....., étant informé que vos lumières et » votre expérience vous mettent en état de don- » ner des instructions importantes sur le service de

» la marine, mon intention est que vous vous te-
» niez à portée de fournir au mi istre de ce dé-
» partement, les renseignements qu'il aura à vous
» demander, en conséquence je vous défends de
» sortir de Paris jusqu'à nouvel ordre, sous peine
» de désobéissance.

» *Signé*, LOUIS. »

Et plus bas :

DE BERTRAND.

La minute de cet ordre, qui fut adressé à M. de Marigny, doit se trouver au bureau des officiers dans les minutes du mois de février ; si par hasard elle en avait été soustraite, M. de Marigny, qui n'est pas sorti de Paris, en représentera l'original.

Je dois affirmer ici que, parmi les officiers que j'avais engagés à rester à Paris pour être plus assuré qu'ils ne sortiraient pas du royaume, il y en avait qui étaient hors d'état de s'y soutenir, et auxquels le roi a fait remettre, tantôt par M. Delaporte, tantôt par moi, différentes sommes d'argent; la dernière que j'ai touchée pour cette destination, était de 12,000 livres; elle me fut remise par le roi lui-même dans les premiers jours de mars; j'indiquerai dans quelles mains elle est passée, si la convention nationale desire approfondir ce fait.

Comment est-il possible de concilier les reproches qu'on ose faire au roi, relativement aux émigrés, avec tous ces faits dont aucun ne peut être contesté ?

Des trahisons et conspirations auxquelles on prétend que le roi a participé.

On ne donnera pas sans doute cette qualification odieuse aux mesures toujours faibles, toujours insuffisantes prises pour la sûreté personnelle du roi, et dont il n'a jamais manqué d'arrêter l'effet aussitôt qu'il a vu une partie du peuple accompagner les assassins reconnus qui voulaient attenter à ses jours; il croyait fermement, qu'entouré du peuple, aucun danger n'était à craindre pour lui. On l'a vu, dans la journée du 20 juin, éloigner de sa personne des serviteurs fidèles, prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour sa défense, et aller, accompagné de quatre gardes nationaux, au-devant de la multitude armée, qui venait de forcer les portes du château.

Il n'est plus permis de douter aujourd'hui qu'il n'y eût une conspiration formidable formée contre la cour : les députés *Louvet* et *Barbaroux* ont avoué, ont attesté ce fait important à la tribune, dans la séance du 30 octobre. — « C'est à Charen-» ton (ont-ils dit) que fut arrêtée la conspiration » contre la cour, qui devait s'exécuter le 29 juillet, » et qui n'eut lieu que le 10 août (Moniteur » du 1er. novembre, page 1298, col. 3). » Le roi, qui en était informé, avait sans doute pris quelques précautions pour garantir le château de l'attaque à laquelle il s'attendait; mais aussitôt qu'il fut ins-

truit, par les membres du directoire du département, que des milliers de citoyens et de gardes nationales étaient réunis aux conspirateurs qui entouraient le château, il ne balança pas à se rendre avec sa famille à l'assemblée nationale, et à faire donner aux Suisses la défense de tirer (1). Il est constant en effet que les portes de la cour Royale

(1) Lorsque le roi fut décidé à se rendre à l'assemblée, il dit aux ministres et aux autres personnes qui l'entouraient, ces paroles remarquables et trop ignorées : *Allons, messieurs, il n'y a plus rien à faire ici.* C'était certainement donner l'ordre le plus clair et le plus positif de ne pas rester au château, puisqu'il n'y avait plus rien à faire; et si cet ordre eût été transmis officiellement comme il aurait dû l'être, aux officiers des Suisses, de la garde nationale et autres, ils se fussent tous retirés, l'entrée du château fût restée libre; il eût peut-être été bouleversé, mais il n'y aurait pas eu un coup de fusil de tiré. Malheureusement cet ordre ne fut point transmis, et ne fut exécuté que par les personnes qui l'avaient entendu, et qui accompagnaient le roi à l'assemblée. Il en est résulté d'un côté que les Suisses, les gardes nationales et toutes les personnes qui s'étaient rendues au château pour la défense du roi, ont cru qu'il n'avait pensé qu'à sa propre sûreté, et se sont plaints qu'il les eût ainsi abandonnés, tandis que d'un autre côté le peuple a cru que le roi avait ordonné en partant la résistance et les décharges qu'il avait essuyées; et de-là les soupçons et les clameurs contre la prétendue trahison du roi et contre les conspirations de la cour. Ces détails m'ont été attestés par un trop grand nombre de témoins oculaires, pour que je puisse les révoquer en doute. Ils prouvent évidemment que les reproches faits au roi ne sont pas mieux fondés d'un côté que de l'autre.

furent forcées sans aucune résistance de la part des Suisses, dont la première décharge n'eut lieu qu'après que cinq de leurs factionnaires eurent été massacrés au pied du grand escalier : ainsi les événements de la journée du 10 août ne peuvent pas plus que ceux de la journée du 20 juin, fournir matière au plus léger soupçon de trahison ou de conspirations auxquelles le roi ait pris la moindre part; C'est donc de sa conduite antérieure, et surtout des faits qui lui sont personnels, qu'il est important d'acquérir des preuves, car on ne peut tirer aucune induction des lettres, mémoires ou projets plus ou moins insensés, qui ont pu lui être adressés, et qui se sont trouvés, soit au château, soit chez M. Delaporte; on sent bien en effet que, si des écrits coupables pouvaient compromettre les personnes auxquelles on les adresse, les mauvais citoyens pourraient souvent abuser d'un moyen aussi facile et aussi sûr pour perdre les meilleurs patriotes.

A l'égard des nombreux écrits dont l'impression a été payée par la liste civile, et qu'on cite comme autant de preuves de trahison, il suffit d'observer qu'avant l'abolition de la royauté, les écrits anti-républicains étaient d'autant moins répréhensibles, que, dans une séance mémorable qui eut lieu au mois de juin dernier, l'assemblée avait décrété unanimement, et par acclamation, que ceux qui proposeraient le gouvernement républicain ou l'éta-

blissement de deux chambres, seraient voués à l'exécration publique; les écrivains exagérés des deux partis s'éloignaient également de l'esprit et des principes de la constitution; leurs productions incendiaires prolongeaient, entretenaient le mécontentement et l'agitation du peuple. Les inconvénients graves qui pouvaient en résulter, ont dû fixer l'attention du roi; obligé, par son serment, de maintenir la constitution par tous les moyens qui étaient en son pouvoir, il a pu et dû considérer comme un de ces moyens, celui d'éclairer le peuple par des écrits sages et constitutionnels, qui servissent de contre-poison aux pamphlets dangereux dont il était inondé chaque jour; ce qu'il y a de certain, c'est que, pendant mon ministère, mes collégues ont, ainsi que moi, regardé comme un devoir de donner ce conseil au roi, et que nous le lui avons donné plusieurs fois. Ainsi, il est très possible que cet ordre ait été donné à l'intendant de la liste civile; quant à la manière dont il a été exécuté, on sent bien que le roi n'a pu en suivre les détails. D'ailleurs il est de principe que l'exécution la plus répréhensible d'un ordre légitime, ne peut jamais compromettre celui qui a donné l'ordre, mais seulement celui qui l'a exécuté; or, il est évident que l'ordre de faire répandre des écrits sages et constitutionnels, était un ordre légitime. Le roi a donc pu le donner, et certainement, il n'en a pas donné d'autre. Mais voici des faits qui lui sont per-

sonnels, et d'après lesquels on peut juger de ses véritables sentiments.

Premier Fait.

J'avais montré la répugnance la plus forte à accepter le ministère, et je n'avais pas dissimulé que le principal motif de cette répugnance était mon incertitude sur les véritables dispositions du roi, relativement à la constitution. Il en fut instruit, et, lorsque je lui fus présenté le 3 octobre par le ministre de l'intérieur, il m'adressa, en sa présence, ces propres paroles :

« Je sais vos inquiétudes, et je ne les blâme pas: » il est tout simple que vous desiriez de savoir à » quoi vous en tenir. J'ai accepté la constitution, je » ne dis pas que je la croie bonne dans tous ses points; » je suis même convaincu que, si l'assemblée ne se » fût pas interdit la faculté de recevoir les observa- » tions que je pourrais avoir à lui faire, elle aurait » adopté les principaux changements que j'aurais » eu à proposer; mais nous n'en sommes plus là: la » constitution est acceptée telle qu'elle est, elle a en » sa faveur l'opinoin générale; ainsi on ne peut plus » penser à des changements, que lorsque l'expé- » rience en aura fait sentir la nécessité, car la force » ne peut rien sur l'opinion. Le succès de cette ex- » périence dépend de la fidélité avec laquelle la » constitution sera exécutée, et mon intention est » qu'elle le soit autant, et aussi bien qu'il sera pos-

» sible : voilà la ligne que je me suis tracée, et dont
» j'exige que mes ministres ne s'écartent pas. Si les
» moyens d'exécution qui sont en leur pouvoir, se
» trouvent insuffisants, ou qu'ils éprouvent quel-
» ques embarras, c'est à l'assemblée qu'ils doivent
» s'adresser. »

La reine, à qui je fus présenté le même jour, me répéta la même chose, et finit par me dire : « Voilà
» le plan que le roi a adopté : je crois que c'est le
» seul raisonnable, et j'espère que vous ne l'en ferez
» pas changer. »

J'affirme ce fait en mon ame et conscience, et j'appuie cette affirmation par mon serment, que j'offre de renouveler par devant et en telle forme que l'assemblée jugera à propos de prescrire. Au surplus, en rentrant chez moi, je n'eus rien de plus pressé, que de prendre note de ce que le roi venait de me dire. Cette note, datée du 3 octobre, était dans le même portefeuille rouge, dont les commissaires du comité de surveillance de la commune ont enlevé tous les papiers. Si la convention nationale juge à propos d'en prendre connaissance, il lui sera aisé de se la faire représenter.

Second fait.

Vers la fin de décembre dernier, ou dans les premiers jours de janvier, un ancien militaire, retiré du service, vint me consulter à l'hôtel de la marine, sur une proposition qui lui avait été faite

la veille, d'entrer dans une coalition de gentilshommes, pour escorter le roi qui devait (lui avait-on dit) sortir bientôt du royaume. Celui qui lui avait fait cette proposition, s'était présenté chez lui, sous le titre de maréchal-de-camp, et lui avait donné vingt-quatre heures pour faire ses réflexions. Je donnai à la personne qui me consultait, l'avis de se montrer disposé à entrer dans cette coalition, pourvu qu'auparavant on lui fît connaître son organisation, ses projets, ses moyens, et les personnes dont elle était composée; je lui recommandai expressément de ne rien oublier de ce qu'on lui dirait, et particulièrement de s'assurer du nom et de la demeure de ce maréchal-de-camp; il me promit de ne pas tarder à venir m'instruire du résultat de sa seconde conversation avec lui. Il revint en effet le lendemain, et me rendit le compte le plus détaillé de ce qui s'était passé; j'en pris une note exacte que je lus le soir même au conseil. Le roi en fut indigné, et ordonna au ministre de l'intérieur d'en faire sur-le-champ la dénonciation au directoire du département, et de lui recommander de faire toutes les démarches possibles pour découvrir ce prétendu maréchal-de-camp, de le faire veiller de très près, et de s'assurer de sa personne, s'il y avait lieu. Comme cette lettre fut écrite au même instant par M. Cahier-de-Gerville, et envoyée immédiatement après le conseil, il est possible qu'il n'en ait pas gardé de minute; mais l'ori-

ginal se trouvera aisément dans le dépôt du directoire du département. Les recherches ordonnées par le roi furent faites avec soin. On était parvenu à découvrir le domicile de cet homme, mais il se cachait depuis plusieurs jours, de manière qu'il n'avait pas été possible de le surprendre ; il paraissait au surplus, par les notes qu'on s'était procurées sur son compte à la police, que cet homme était non seulement un mauvais sujet, mais une très mauvaise tête. Quoi qu'il en soit, la conduite du roi dans cette affaire, prouve au moins qu'il ne favorisait pas les coalitions prétendues formées pour sa sûreté.

Troisième fait.

Dans le mois de janvier dernier, M. Cahier-de-Gerville faisant lecture au conseil, d'un projet de proclamation, le roi l'arrêta à une phrase où se trouvaient ces mots : *l'amour de mon peuple*, et lui dit de les corriger par ceux-ci : *l'amour du peuple français* (ajouta-t-il d'une voix émue, et les yeux gonflés de larmes), *je ne puis plus dire mon peuple, mais on a beau faire, ce sera toujours l'expression de mon cœur.* Ce fait intéressant peut être attesté par les ministres qui composaient alors le conseil, et j'adjure tous ceux qui les y ont précédés, ou suivis, de déclarer s'ils n'ont pas reconnu, dans plusieurs circonstances, qu'un des sentiments les plus dominants chez le roi, était l'attachement le plus profond, le plus tendre et le

plus touchant pour le peuple français. On n'a pas oublié que le jour même de son arrivée de Varennes, l'un des premiers officiers de sa maison lui témoignant ses regrets sur le mauvais succès de cette démarche, et particulièrement sur l'augmentation de crédit et de puissance qui en résultait pour l'assemblée, il fit sur-le-champ cette réponse remarquable : *tant mieux, mille fois tant mieux, pourvu qu'elle s'en serve pour le bouheur du peuple.*

Quatrième fait.

Dans la séance du 6 de ce mois, le rapporteur Valazé a fait lecture d'une note trouvée chez moi, sur un nouvel ordre de chevalerie de la reine; et, pour donner plus d'importance à cette pièce qui a excité, avec grande raison, une risée générale dans l'assemblée, il a dit qu'elle avait été trouvée dans mon portefeuille. Le rapporteur Valazé s'est trompé; et, si l'assemblée veut bien se faire représenter le procès-verbal de la levée des scellés qui avaient été mis chez moi, elle y verra que ce n'est dans aucun de mes portefeuilles que cette pièce a été trouvée : mais, puisqu'il faut le dire, dans le seau de faïence qui était dans ma garderobe; il eût été difficile d'en faire usage, si on ne l'eût pas séparée d'un billet d'envoi qui était dans le même seau; ce billet, daté des premiers jours de septembre ou d'octobre 1790, était à peu près conçu en ces termes :

« Je vous envoie la note dont je vous ai parlé » avant-hier; je vous préviens que je la tiens d'une » personne dont la tête est exaltée : ainsi vous en » croirez ce que vous voudrez. » Le lieu où elle a été trouvée, prouve que j'en avais porté le même jugement que la convention nationale.

Les membres du conseil de surveillance de la commune qui firent l'examen de tous les papiers contenus dans ce seau, et qui y employèrent près de neuf heures, suivant le rapport de la personne qui y assistait pour moi, y trouvèrent aussi une liste du comité autrichien, composée d'environ trente noms, tous fabriqués, et ils s'empressèrent de saisir cette pièce qu'ils regardèrent d'abord comme une découverte très importante; heureusement la clef de ces noms se trouvait écrite en seconde colonne sur la même page. On y lisait ceux de MM. Sieyes, Condorcet, Brissot, Robespierre, etc., etc. Mais, si la clef eût été écrite sur une feuille différente, et qu'on eût pu la séparer de la liste, aussi aisément qn'on a séparé la note sur l'ordre de chevalerie de la reine, du billet d'envoi, on aurait pu alors employer cette liste comme une grande preuve de l'existence du comité autrichien.

Tels sont les faits que j'ai cru devoir faire connaître à l'assemblée, et dont l'exactitude sera constatée par les preuves que je cite, et qu'elle pourra faire vérifier, ou par les témoins que j'indique, et qui pourront être entendus. J'en aurais eu un bien

plus grand nombre à présenter, si les catastrophes du mois de septembre n'avaient pas mis en fuite, ou fait périr les personnes qui auraient pu en attester la vérité, ou en rapporter des preuves écrites.

Signé, DE BERTRAND.

Londres, le 16 novembre 1792 (1).

---

(1) Je reçus à cette époque une visite du chevalier de la Tremblaye, ancien membre de la commission intermédiaire des états de Bretagne à Rennes, brave homme plein d'honneur et de zèle pour la bonne cause. Je l'avais beaucoup vu en Bretagne pendant que j'étais intendant de cette province; il en arrivait, et je fus vivement touché d'apprendre la joie qu'y avait causée la nouvelle de ma sortie du royaume, dans le moment où le bruit généralement répandu était que j'avais été massacré avec les prisonniers de la haute-cour nationale. L'embarras extraordinaire avec lequel il m'adressait la parole me faisant craindre qu'il n'eût quelque nouvelle fâcheuse à me donner, je lui témoignai mon inquiétude. « Rassurez-vous, monsieur, me dit-il; l'embarras que vous avez » remarqué n'a d'autre cause que la crainte que j'ai de manquer à » ce que je vous dois, en vous donnant un titre au-dessous de » celui qui vous appartient, et que je vous prie de vouloir bien » me faire connaître. — Ne m'en donnez aucun, monsieur; celui » de *marquis* que vous m'avez connu en Bretagne m'avait été » transmis par mes pères; je l'ai quitté immédiatement après la » sanction donnée par le roi au décret de la première assemblée » qui supprimait tous les titres, et je ne crois pas pouvoir le re- » prendre avant qu'il ait été rétabli par S. M. — Vous voyez ce- » pendant, monsieur, que tous nos compatriotes ont pris ou re- » pris des titres. — Eh! mon Dieu oui, aussi ne sont-ils plus une » distinction, et je crains bien, je vous l'avoue, qu'ils [illegible]

» viennent bientôt un ridicule pour nous dans ce pays-ci, quand » on y verra tant d'individus traîner dans la misère et dans l'obscurité les mêmes titres que la constitution d'Angleterre a exclusivement affectés au plus haut rang, à la dignité la plus éminente du royaume, celle des membres de la chambre des pairs. » Telle est mon opinion; on peut en avoir une autre, et je ne » blâme ni ne combats celle de personne. Mais si je n'ai pas cru » devoir reprendre mon titre, je n'ai pas été aussi scrupuleux à » l'égard de mes armoiries, parce que je ne pouvais pas me dispenser de cacheter avec la décence usitée dans ce pays-ci les » lettres que ma position me mettait dans le cas d'adresser aux » personnes en place; j'ai donc fait graver mon cachet, j'ai même » pris sur moi d'en retrancher les anciens supports, et d'y substituer la légende *vive le roi!* comme exprimant mieux que toute » autre mon vœu le plus ardent. » Je n'ignorais pas que cette licence ne s'accordait pas trop avec nos anciens réglements héraldiques; mais malheureusement elle n'était que trop légitimée par l'affreuse position où se trouvait alors le plus vertueux et le plus infortuné de nos rois. Sa mort, loin d'éteindre le sentiment qui avait dicté ma légende l'ayant gravé à jamais dans mon cœur pour son auguste famille, je ne changeai donc rien au cachet que j'avais fait graver. J'eus l'honneur d'en rendre compte au roi peu de jours après son arrivée en Angleterre, avec la confiance que Sa Majesté daignerait reconnaître à cette légende les sentiments dont j'avais toujours été animé, et je ne me trompai pas.

CHAPITRE XXXIV.

L'assemblée reprend la discussion du procès du roi, qui avait été suspendue pendant quelques jours. — Lettre que j'écris à Danton. — Plusieurs émigrés demandent d'être admis au nombre des défenseurs de Sa Majesté. — Écrits publiés sur cette affaire et adressés par moi, avec quelques pièces justificatives, au ministre Garat, avec réquisition de les remettre au roi. — Moyens que j'emploie avec succès pour contenir Danton. — Lettre que j'adresse à M. de Malesherbes; sa réponse. — Déclaration de M. de Bouillé. — Seconde lettre de M. de Malesherbes. — Soustraction des pièces adressées au roi — Dénonciation des prévarications commises dans le procès de Sa Majesté. — Réponse de M. de Malesherbes, relativement à la déclaration de M. de Bouillé.

L'EMPRESSEMENT et l'intérêt avec lesquels le public lisait tous les écrits favorables au roi, les multipliaient de jour en jour, et ranimaient d'autant plus les espérances des royalistes, que la Convention, alarmée et incertaine sur les véritables dispositions du peuple, avait cru prudent de suspendre, pendant quelques jours, la discussion relative au procès de Sa Majesté. On n'osa la reprendre que sur la motion expresse qui en fut faite le 23 novembre, et dans laquelle Couthon, un des plus effrontés scélérats de cette assemblée, opposait le prétendu vœu des départements qui gardaient le si-

lence, à celui qui se manifestait ouvertement dans la capitale. « On s'étonne dans les départements » (dit-il) de ce que la Convention, ayant com- » mencé une discussion sur le ci-devant roi, l'a in- » terrompue. Je sais rendre justice à la Conven- » tion : le prestige de la royauté s'est évanoui avec » la proclamation de la république ; mais les étran- » gers vous observent, vos ennemis vous épient, » vous devez justice à la nation qui vous la de- » mande : ce n'est pas que je veuille que vous con- » sacriez tout votre temps à cette affaire, mais je » demande que vous y assigniez deux jours par » semaine, le mercredi et le samedi, et que cet or- » dre commence mercredi prochain (28 novem- » bre). » Cette proposition fut décrétée.

Aussitôt que nous apprîmes cette nouvelle dé- sastreuse, quelques uns des orateurs les plus dis- tingués de la première assemblée, et notamment MM. de Cazalès, Malouet et de Lally adressèrent à la Convention la demande expresse d'être admis au nombre des défenseurs du roi. Quoi qu'il y eût peu d'apparence que leur demande fût accueillie, MM. Malouet et de Lally n'en préparèrent pas moins leur plaidoyer. Celui de M. Malouet ayant été ter- miné en fort peu de jours, et m'ayant paru propre à produire une sensation très avantageuse à Paris et dans le royaume, je le fis imprimer à mes frais, et j'en envoyai deux mille exemplaires en France ; j'en adressai aussi à tous les départements et aux

principales municipalités; j'y joignis une adresse aux citoyens, rédigée dans le meilleur sens, par le chevalier de Graves, et imprimée également à mes frais.

La connaissance de ces différents écrits pouvant être très utile au roi, avant son interrogatoire, en ce qu'ils contenaient la réfutation la plus solide de toutes les imputations hasardées contre lui, dans les rapports de Mailhe et de Valazé, j'en formai un paquet que j'étiquetai : *pièces pour la défense de Louis XVI*, et que j'adressai au ministre de la justice (Garat), avec réquisition formelle de le faire remettre à Sa Majesté. Ce même paquet contenait une copie de la déclaration du chevalier de Graves, et le projet d'une autre déclaration que le marquis de Bouillé devait faire, relativement au voyage de Varennes, et à l'emploi des fonds que le roi lui avait fait remettre à cette occasion.

Dans les premières séances où il avait été question du procès du roi, Dantou, l'infâme Danton, dont les services avaient été si chèrement payés par la liste civile, était un de ceux qui avaient montré le plus de violence et d'acharnement. J'en fus d'autant plus alarmé, que ce scélérat était, à cette époque, le personnage le plus puissant et le plus dangereux de toute l'assemblée, par l'influence décisive que lui donnaient sur toutes les délibérations l'extrême popularité dont il jouissait, et les vifs applaudissements dont toutes ses motions étaient cou-

vertes. Le zèle ardent qui m'animait pour le salut du roi, et qui eût légitimé à mes yeux toutes les mesures quelconques qui auraient pu le servir, me suggéra alors contre Danton un moyen sûr d'étouffer, ou au moins de neutraliser la rage de ce monstre, et quoique ce moyen fût un mensonge, je n'hésitai pas à l'employer sans le moindre scrupule. je lui adressai, le 11 décembre, la lettre suivante :

« Je ne crois pas devoir vous laisser ignorer plus » long-temps, Monsieur, que dans une liasse de pa- » piers, que feu M. de Montmorin m'avait remise » en garde, vers la fin de juin dernier, et que j'ai » emportée avec moi, j'ai trouvé une note indica- » tive, date par date, des différentes sommes que » vous avez touchées sur le fonds des dépenses se- » crètes des affaires étrangères, des circonstances » dans lesquelles elles vous ont été données, et de » la personne par l'entremise de laquelle ces paie- » ments ont été négociés et effectués. Vos relations » avec cette personne sont constatées par un billet » de votre main, qui, malgré son insignifiance ap- » parente, ne permet pas de douter qu'elle n'agit » en votre nom, et ce billet est attaché avec une » épingle à la note dont il s'agit, dont on peut d'au- » tant moins suspecter l'exactitude, qu'elle est écrite » en entier de la main de M. de Montmorin. Je n'ai » fait jusqu'à présent aucun usage de ces deux piè- » ces, mais je vous préviens qu'elles sont jointes » à une lettre que j'écris au président de la Conven-

» tion nationale, et que j'adresse par ce même cour-
» rier à une personne de confiance, avec ordre de
» la remettre, et de la faire imprimer et placarder
» au coin de toutes les rues, si vous ne vous con-
» duisiez pas dans l'affaire du roi, comme doit le
» faire un homme qui en a été aussi bien payé; si,
» au contraire, vous rendez dans cette occasion les
» services que vous êtes capable de rendre, soyez
» sûr qu'ils ne resteront pas sans récompense. Au
» reste, je n'ai mis personne dans la confidence de
» la lettre que je vous écris : ainsi n'ayez aucune
» inquiétude à cet égard. »

Signé DE BERTRAND.

La vérité du fait est que M. de Montmorin m'avait réellement communiqué ces pièces un an auparavant, mais qu'il ne me les avait jamais confiées, et qu'elles n'étaient nullement en mon pouvoir, quoique j'assurasse le contraire à Danton qui, connaissant parfaitement mes liaisons avec M. de Montmorin, et l'existence de ces pièces, ne pouvait pas douter, d'après ce que je lui marquais, qu'elles ne fussent entre mes mains. Il ne répondit point à ma lettre, mais je vis dans les papiers publics que, deux jours après celui où il avait dû la recevoir, il s'était fait députer à l'armée du Nord; il ne revint que la veille du jugement du roi, et s'en tint à voter pour la mort, dans l'appel nominal, sans motiver son opinion.

Combien n'eût-il pas été à desirer, dans cette crise affreuse, de pouvoir éloigner ainsi de la capitale Robespierre, Marat, Barère, Pétion, et tous les scélérats qui, pour assassiner plus sûrement Louis XVI, parvinrent à se constituerses juges, et à associer à leur rage tous ces brigands obscurs des provinces, auxquels il n'était que trop aisé de faire entendre que, non seulement pour acquérir une grande puissance, mais même pour faire connaître leur nom, ils avaient besoin de l'attacher à ce grand crime.

L'admission de M. de Malesherbes au nombre des défenseurs de Sa Majesté, et les honneurs que le peuple lui avait rendus à cette occasion, soutenaient encore nos espérances. Je n'eus rien de plus pressé que d'écrire à ce fidèle et vertueux ami du roi, et je lui fis parvenir, par une voie sûre, tous les écrits qui avaient été publiés à Londres, en faveur de la cause intéressante dont il entreprenait la défense. Il m'accusa la réception de ce paquet, par le billet suivant :

« M. de Malesherbes a reçu, le 16 décembre, de » la part de M. de Bertrand, deux exemplaires des » deux lettres imprimées, de M. de Bertrand, et » d'une adresse de plusieurs Français, avec un pa- » quet cacheté, à l'adresse de M. Tronchet, qui » contient sans doute les mêmes pièces. Ce paquet » a été remis à son adresse.

» M. de M..... avait déjà connaissance de ces

» pièces, et, le jour même qu'il les a reçues, il avait
» été le matin les porter à Louis XVI qui est gardé si
» étroitement, qu'il n'avait pas encore entendu dire
» que ces deux lettres de M. de B..... existassent,
» quoique cela ne fût ignoré de personne à Paris. Le
» soir, M. de M..... retourna au Temple; alors le
» prisonnier les avait lues, et savait bien ce qu'elles
» contenaient. »

Ce 17 décembre.

Il résultait bien évidemment de ce billet, qu'aucun des paquets adressés au ministre Garat, avec réquisition expresse de les faire remettre au roi, n'était parvenu à Sa Majesté. Comme quelques uns de ces paquets contenaient des pièces qui pouvaient être très utiles à sa défense, j'écrivis à M. de Malesherbes, pour l'engager à les faire réclamer à la Chancellerie; et, prévoyant qu'il était possible que ces paquets eussent été égarés ou soustraits, je lui adressai, quatre jours après, une seconde expédition de la déclaration de M. de Bouillé, qui était la plus importante des pièces que j'avais envoyées au roi; en voici la teneur :

« M. François-Claude-Amour de Bouillé, ci-de-
» vant général de l'armée sur la Meuse et sur la
» Moselle, dite l'armée du Centre, actuellement
» en cette ville de Londres, fait serment et dépose,
» que dans les premiers jours de mai de l'année
» 1790, commandant alors dans la province des

» Evêchés, ayant envoyé sa démission au ministre
» de la guerre, afin de quitter le service et la France,
» et s'étant refusé de prêter jusqu'alors le serment
» exigé par l'assemblée nationale, des officiers gé-
» néraux de l'armée, le roi lui écrivit de sa main
» pour l'engager à continuer ses services, à prêter
» son serment, et à reconnaître la nouvelle consti-
» tution française; que ce que Sa Majesté dit de
» plus dans sadite lettre audit sieur déposant, de-
» vait contribuer au bonheur du peuple, et donner
» audit sieur déposant les moyens de servir la pa-
» trie utilement, laquelle lettre est actuellement
» avec ses papiers en Hollande, où il les a déposés,
» pendant son voyage en cettedite ville. Et le dé-
» posant déclare en outre qu'il a répondu à ladite
» lettre du roi, en l'assurant qu'il obéirait à ses or-
» dres; qu'il prêterait le serment, ainsi qu'il le de-
» sirait, mais qu'il faisait le plus grand sacrifice
» qu'un homme pût faire, celui de ses principes et
» de ses opinions.

» Plus, ledit sieur déposant déclare et affirme;
» qu'après l'arrestation du roi à Varennes, étant
» sorti lui-même du royaume de France, et étant
» dépositaire d'une somme de 600,000 livres, par-
» tie de celle de 993,000 livres que le roi lui avait
» fait remettre, à l'occasion de son départ de Pa-
» ris, le 20 juin 1791, ne pouvant avoir aucune
» communication avec le roi, il crut devoir re-
» mettre cet argent à MONSIEUR; mais que depuis,

» le roi ayant fait demander compte audit sieur dé-
» posant, des sommes qu'il lui avait confiées, et
» notamment de l'emploi desdites 600,000 livres,
» il lui fit témoigner son mécontentement de ce
» qu'il avait disposé de cette somme en faveur des
» princes ses frères, son intention étant au con-
» traire qu'elle lui fût remise, ce qui est constaté
» par une lettre qu'il a chargé M. de Choiseul de
» lui écrire, laquelle lettre est également en Hol-
» lande. Et ledit déposant déclare encore, que ce
» n'est point le roi qui a fait donner à M. Hamil-
» ton, ci-devant colonel du régiment de Nassau, une
» somme de 100,000 livres, mais que c'est lui dé-
» posant qui la lui avait remise en dépôt, lors de
» l'évasion du roi de Paris, et qu'elle faisait par-
» tie de ladite somme de 993,000 livres, ce qui est
» constaté par quittance. Enfin, ledit sieur dépo-
» sant dit qu'il a dessein de retourner sous peu de
» jours en Hollande, où sont lesdites pièces sur
» lesquelles cette déclaration est appuyée, et qu'il
» les présentera, si on le juge nécessaire. »

Juré à la maison de mairie à Londres, le 27 décembre 1792, devant moi.

Signé J. SANDERSON, major.

Mes conjectures sur la soustraction des pièces adressées au ministre Garat, pour être remises au roi, n'étaient que trop fondées, ainsi que le prouve la lettre que je reçus de M. de Malesherbes dans les

premiers jours de janvier. Elle est trop remarquable pour n'être pas rapportée.

Paris, 31 décembre 1792.

« Voici, Monsieur, le compte que je dois vous rendre au sujet de la lettre que vous m'avez écrite. Vous verrez que j'y parle de vous à la tierce-personne, parce que, ne sachant pas où vous demeurez à Londres, j'avais chargé un Français qui y est, et qui m'a envoyé son adresse, de faire cette réponse de ma part.

» Je craignais que cette lettre, qui a été mise ce matin à la poste, ne fût interceptée. Mais on vient de m'indiquer quelqu'un qui part tout à l'heure pour Calais, et qui vous la fera tenir plus sûrement. Ceci est donc un duplicata, et je n'ai que le temps de faire copier la lettre telle qu'elle a été écrite.

» Vous connaissez, Monsieur, l'attachement plus sincère que jamais, avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur. »

MALESHERBES.

« *P.S.* Le ministre de la justice a reçu un paquet de M. Bertrand, pour être remis à Louis XVI, et contenant des pièces pour sa justification. Le ministre, n'ayant point de communication avec le prisonnier, a envoyé ce paquet à la Convention nationale.

« Le même ministre a reçu, depuis, une lettre du même M. Bertrand, adressée à moi : et il y avait sur l'adresse, *Pièces pour la justification de Louis XVI*. Ces mots ont fait penser au ministre qu'il était aussi obligé de renvoyer ce paquet devant la Convention nationale : c'est ce que ce ministre m'a dit quand j'ai été le réclamer.

« J'ai su que ces deux paquets avaient été renvoyés par la Convention à un comité. J'ai été à ce comité pour réclamer, au nom de celui dont je suis le défenseur, le paquet qui est pour lui, et en mon nom celui qui est pour moi. J'ai vu que les paquets avaient été ouverts : il y avait des pièces imprimées : et dans un des paquets, qui n'est pas le mien, des pièces manuscrites qu'on ne m'a pas laissé lire, et qu'on m'a dit être des actes.

« On m'a remis sans difficulté les imprimés que j'avais déjà. Pour les manuscrits, on n'a pas voulu me les remettre sans avoir un ordre de la Convention nationale.

« Quelqu'un du comité a été à la Convention, les pièces à la main, pour demander l'ordre. Il est revenu, et m'a dit que, sur sa demande, on a passé à l'ordre du jour; mais il n'a point rapporté les pièces, et m'a dit qu'il les avait laissées sur le bureau. Il ne m'a pas paru qu'il ait fait constater que ces pièces qui étaient dans le dépôt du comité, en fussent sorties. J'ai demandé à ces Messieurs comment je pourrais me pourvoir pour avoir ces pièces.

Tout le monde s'est regardé, et personne ne m'a rien répondu.

« Voilà où nous en sommes. Je n'ai pas cru devoir insister sur cet objet auprès de la Convention, pendant qu'elle est occupée à délibérer sur le jugement de Louis. »

La conduite de Garat était d'une lâcheté si criminelle et si révoltante, que je crus devoir saisir cette occasion de réveiller et d'exciter vivement l'indignation publique contre les prévarications atroces et innombrables qui se commettaient dans le procès du roi; une démarche énergique me parut d'autant plus utile dans cette circonstance, que je me flattai qu'elle pourrait ouvrir les yeux aux Parisiens, sur l'état honteux de stupeur et d'effroi, où l'audace et la tyrannie de la Convention commençaient à les réduire. Cette espérance me détermina à adresser sur-le-champ à l'assemblée la dénonciation suivante, dont je fis entrer en France des milliers d'exemplaires, et à laquelle je donnai toute la publicité possible.

Dénonciation des prévarications commises dans le procès de Louis XVI, adressée à la Convention nationale par M. Bertrand de Moleville, ministre d'état de France.

M. LE PRÉSIDENT.

Je dénonce à la Convention nationale, au peuple

français, à l'Europe entière, des prévarications insignes qui viennent de se commettre dans le procès de Louis XVI, et dont je vais administrer les preuves, afin qu'il puisse être fait justice des coupables.

Dans le courant du mois dernier, j'envoyai au garde du sceau des pièces utiles à la défense de Louis XVI, avec réquisition formelle de les lui faire remettre; j'avais pensé que la voie la plus sûre pour les faire parvenir à une destination aussi sacrée, était de les adresser au ministre de la justice; je lui écrivis donc la lettre suivante :

« Le devoir le plus sacré des ministres de la » justice, Monsieur, étant de maintenir l'exécution » de toutes les lois qui assurent aux accusés les » moyens de manifester leur innocence, et le plus » important de ces moyens étant la communica- » tion des pièces et mémoires qui peuvent être » utiles à leur défense, c'est à vous, Monsieur, que » j'adresse ma réquisition formelle de faire remettre » à Louis XVI les pièces ci-jointes; il suffit pour » que j'y sois non-seulement autorisé, mais obligé, » qu'en qualité d'ancien ministre du roi, je puisse » lui indiquer pour le temps de mon ministère, » les faits et les preuves qui anéantissent les princi- » paux chefs d'accusation dirigés contre lui. Tel est » mon titre, et tel est l'objet de ma demande : » vous sentirez, Monsieur, qu'il est impossible de » la rejeter, sans se déclarer complice de l'attentat

» le plus exécrable dont il y ait jamais eu d'exem-
» ple. »

Peu de jours après, j'envoyai, sous le couvert de ce même ministre, un paquet adressé à M. de Malesherbes, et étiqueté : *Pièces pour la justification de Louis XVI;* j'écrivis en même temps à M. de Malesherbes, pour le prévenir de ces deux envois et le prier de les faire retirer; j'apprends aujourd'hui qu'il a été les réclamer lui-même, et que le ministre de la justice lui a répondu « que,
» n'ayant point de communication avec le prison-
» nier, il avait envoyé le premier paquet qui lui
» était adressé à la Convention nationale, et que le
» second paquet, quoiqu'adressé à M. de Malesher-
» bes, étant étiqueté : *Pièces pour la justification*
» *de Louis XVI*, ces mots lui avaient fait penser
» qu'il était obligé de suivre, pour ce second pa-
» quet, la même marche que pour le premier. »

Je m'arrête d'abord à ces deux premiers faits, et j'observe que la conduite du ministre de la justice, dans le renvoi par lui fait à la Convention nationale des pièces adressées à Louis XVI, rappelle celle des concierges et guichetiers des prisons de l'ancien régime, et l'exactitude barbare avec laquelle ils renvoyaient au magistrat, commissaire des prisons, toutes les pièces et mémoires adressés aux accusés; mais alors on avait au moins un moyen assuré de les leur faire parvenir; il suffisait de les adresser directement, soit au magistrat, commis-

saire des prisons, soit au chef de la justice : néanmoins l'assemblée constituante, justement indignée de la lenteur de cette voie, et de l'inhumanité de ces précautions, en a formellement proscrit l'usage par le nouveau code criminel; elle a décrété, non-seulement que les accusés recevraient librement toutes les pièces et mémoires qui pourraient servir à leur défense, mais encore qu'il leur serait délivré dans les vingt-quatre heures de la demande faite par eux ou par leur défenseur, copie de toutes les pièces à leur charge, ainsi que de la procédure; et lorsque, pour être plus assuré de l'exécution de cette loi, je m'adresse au ministre, spécialement chargé de la maintenir, il ne balance pas à l'enfreindre, sous prétexte qu'il n'a point de communication avec l'accusé! mais toutes les lois qui le protégent pourraient donc également être violées par ses juges eux-mêmes, si ce prétexte atroce était admissible; car il n'y a pas un d'eux qui ne puisse dire aussi, qu'il n'a aucune communication avec l'accusé.

Quant à la soustraction du paquet adressé à M. de Malesherbes, la conduite du ministre de la justice est encore plus coupable. Quoi! parce que l'étiquette de ce paquet annonce qu'il contient des pièces pour la justification de Louis XVI, le ministre de la justice a pu croire qu'il était de son devoir de ne pas les renvoyer au défenseur de Louis XVI, auquel il était adressé! Quoi! c'est sur cette étiquette que j'avais regardé comme une sauve-

garde inviolable, et comme le moyen le plus sûr de faire parvenir ce paquet à sa destination, sans le moindre retard, que le ministre de la justice s'est déterminé, non-seulement à le soustraire, mais à le faire renvoyer au même comité qui a dirigé l'acte d'accusation contre Louis XVI! ah! s'il pouvait jamais exister un département d'assassinats judiciaires, quelle autre conduite pourrait donc être plus digne du ministre de ce département, et que pourrait-il faire de plus fort que de priver un accusé des pièces nécessaires à sa défense, et de les remettre entre les mains de ses accusateurs?

Je soumets ces considérations à la justice de la Convention nationale, et je reprends la suite des faits.

« M. de Malesherbes s'est transporté au comité » pour y réclamer les paquets adressés à Louis XVI » et à ses défenseurs; il a vu qu'ils avaient été ou- » verts; qu'il y avait des pièces imprimées, et dans » un des paquets, des pièces manuscrites qu'on ne » lui a pas laissé lire, et qu'on lui a dit être des » actes; on lui a remis les imprimés, mais on n'a » pas voulu lui remettre les manuscrits, sans avoir » un ordre de la Convention nationale. Un membre » du comité a été à la Convention, les pièces à la » main, pour demander l'ordre; il est revenu, et a » dit à M. de Malesherbes qu'on avait passé à l ordre » du jour sur sa demande, mais il n'a point rap- » porté les pièces; il a dit les avoir laissées sur le

» bureau, et il n'a pas paru à M. de Malesherbes » qu'il ait été constaté par aucun acte que ces » pièces, qui étaient dans le dépôt du comité, en » étaient sorties; il a demandé comment il pourrait » se pourvoir pour avoir ces pièces; tout le monde » s'est regardé, et personne ne lui a répondu. »

On ne peut imputer qu'à un commis ou à un secrétaire ce refus incroyable fait à M. de Malesherbes, de lui laisser seulement prendre lecture des actes manuscrits contenus dans l'un de ces paquets; aucun membre du comité n'aurait voulu sans doute se rendre coupable d'une prévarication que le greffier d'un tribunal quelconque ne pourrait pas commettre sans encourir la destitution prononcée par la loi. Je suis également convaincu que l'assemblée n'a passé à l'ordre du jour, sur la demande de M. de Malesherbes, que parce qu'elle ne l'a pas bien entendue, ou qu'elle ne lui a pas été assez clairement présentée; il en est résulté cependant que la cause de Louis XVI a été plaidée sans que son défenseur ait eu la moindre connaissance de ces pièces : malheureusement ce ne sont pas les seules qui aient été soustraites, et on s'est assuré à cet égard toutes les facilités possibles, en n'observant dans l'enlèvement des papiers du roi, aucune des formalités prescrites par la loi, pour pouvoir en faire un usage juridique; on les emploie néanmoins à sa charge, comme si toutes ces formalités eussent été observées. On fait plus : on imprime, et on

répand avec profusion, dans tout le royaume, une collection prétendue complète de toutes les pièces trouvées chez le roi, et on la compose uniquement de celles qu'on a jugées susceptibles de quelqu'interprétation défavorable, et qu'on a encore envenimées par les notes les plus perfides. Les auteurs de cette collection et de ces notes ne figureront pas sans doute au nombre des juges de Louis XVI; non plus que ceux qui, au lieu de se borner à discuter la forme de procéder à son jugement, ont déjà ouvert et publié, par la voie de l'impression, leur opinion sur le fond du procès; car, suivant la loi généralement établie, et constamment observée en matière criminelle dans tous les pays civilisés, des juges qui ont condamné un accusé avant de l'entendre, ne peuvent pas plus concourir à son jugement que ses propres accusateurs. S'il était possible que cette loi fût violée dans le jugement du procès de Louis XVI, la nation toute entière s'élèverait bientôt contre ses infracteurs, et elle appellerait sur leur tête la punition la plus éclatante.

Plein de confiance dans la justice de la Convention nationale, je demande que toutes les pièces adressées au ministre de la justice, pour servir à la justification de Louis XVI, soient remises à ses défenseurs.

Dans le nombre des autres pièces qui ont dû se trouver dans les papiers saisis au château des Tuileries, et qui ont sans doute été soustraites, puis-

qu'on ne les a pas comprises dans les collections imprimées, je citerai,

1°. Une lettre écrite au roi, à la fin du mois de juillet dernier, par trois députés du corps-législatif, qui avaient à cette époque une influence très prépondérante dans l'assemblée; l'objet de cette lettre était d'annoncer au roi la catastrophe qui s'est consommée le 10 août, et de lui proposer le rappel de Servan, Clavière et Rolland au ministère, comme le seul moyen de la prévenir. Je n'ai pas lu cette lettre, parce que je ne voyais le roi qu'en public, depuis ma retraite du ministère, mais j'ai été exactement instruit de ce qu'elle contenait par des personnes qui l'avaient lue; j'indiquerai ces personnes et les trois députés qui ont signé cette lettre, aussitôt que le procès de Louis XVI commencera à s'instruire, à charge et à décharge par la voie de l'information, comme doit s'instruire tout procès criminel pour pouvoir être jugé. Cette lettre prouvera du moins que ce n'est pas à Louis XVI qu'il faut reprocher les flots de sang qui ont coulé dans la journée du 10 août, mais à la faction qui voulait le détrôner et l'égorger pour faire rentrer Servan, Clavière et Rolland dans le ministère, et dont les succès n'ont pas encore assouvi la rage. Thierry, premier valet-de-chambre du roi, fut chargé de lui remettre cette lettre; il a été massacré depuis, quoiqu'il ne fût pas de service au château, dans la journée du 10 août;

2°. Un plan secret contenant vingt-un articles, arrêté à Mantoue par l'empereur Léopold, à la fin du mois de mai 1791. L'objet de ce plan était le rétablissement de l'ancienne autorité du roi; l'empereur devait, pour cet effet, entrer en France avec toutes ses troupes au commencement du mois de juillet suivant, époque à laquelle nos armées et nos frontières n'étaient pas en état de défense; le roi seul pouvait empêcher, et empêcha l'exécution de ce plan; on ne lui demandait que son consentement secret, et il n'eut besoin de consulter personne pour le refuser, parce que les sacrifices auxquels le bonheur du peuple le déterminait, étaient toujours sincères. Les deux seuls ministres qui avaient été instruits de ces faits, et d'une infinité d'autres aussi importants pour la justification du roi, dont ils avaient obtenu et justifié la confiance, MM. de Montmorin et de Lessart, ont été massacrés, et malheureusement il est bien difficile de n'attribuer qu'au hasard le choix des victimes immolées le 2 septembre, et celui des pièces qui ont été soustraites des papiers du roi, ou dont la publication est retardée; quoi qu'il en soit, si le plan secret de Léopold ne se trouve pas, j'indiquerai encore aussitôt que l'information sera commencée, trois témoins qui en ont eu une parfaite connaissance, et qui, par l'uniformité de leur déposition, pourront en constater l'existence, et la teneur aussi

complètement que si la pièce elle-même était produite;

3°. Un mémoire écrit en entier de la main du roi, dans lequel il se rend compte à lui-même de tout ce qu'il a fait depuis qu'il est monté sur le trône; de ses projets, de ses vues, et même des fautes qu'il avait à se reprocher. Ce mémoire qu'on peut regarder comme le portrait fidèle de Louis XVI, peint par lui-même et pour lui seul, serait aujourd'hui la pièce la plus intéressante de son procès; on y reconnaît, jusque dans les fautes qu'il se reproche, l'empreinte de toutes ses vertus et de son amour constant pour le peuple français; l'existence de ce mémoire, parmi les papiers saisis chez le roi, est constatée par une lettre qui vient d'être adressée par M. de Liancourt à M. de Malesherbes.

Tels sont, Monsieur, les faits sur lesquels j'ai cru devoir appeler l'animadversion de la Convention nationale, et l'attention de toute l'Europe, en donnant à cette dénonciation toute la publicité possible; j'en dépose la minute chez le lord, maire de Londres, et je vous requiers, Monsieur, en votre qualité de président, d'en donner communication à l'assemblée: à défaut de quoi, vous seriez bien notoirement responsable des suites de son ignorance sur les faits consignés dans cet acte.

Signé DE BERTRAND.

Londres, le 8 janvier 1793.

La nouvelle expédition de la déclaration de M. de Bouillé parvint à M. de Malesherbes, qui m'en accusa sa réception par sa lettre du 6 janvier. « Quant à la déclaration de M. de Bouillé (m'écri- » vit-il), qui est l'objet de votre lettre du 28 dé- » cembre, nous n'avons pas le temps d'en faire » usage avant le jugement qui sera rendu par la » convention, parce que notre mémoire est fait et » imprimé. D'ailleurs l'article de l'emploi des fonds » qui ont été entre les mains de M. de Bouillé, » nous paraît parfaitement éclairci dans ce mé- » moire. Si l'avis de renvoyer le jugement du procès » aux assemblées primaires passe, et que pour ins- » truire les juges, nous soyons encore une fois ad- » mis à plaider la cause du roi, nous demanderons » à M. de Bouillé les pièces justificatives qu'il a » laissées en Hollande. »

CHAPITRE XXXV.

Mission secrète du comte Alphonse de Durfort auprès de M. le comte d'Artois; instructions qu'il reçoit du roi et de la reine. — Démarches de M. de Calonne pour le rétablissement de l'autorité royale; conférences particulières qu'il a avec l'empereur; leur résultat. — Le comte Alphonse arrive auprès de ce prince, et le suit à Mantoue, où S. A. R. voit l'empereur. — Plan arrêté avec S. M. I. — Le comte Alphonse est chargé d'en porter une copie au roi et à la reine. — Manœuvres du baron de Breteuil pour en empêcher l'exécution. — Le comte Alphonse revient à Paris, et rend compte de sa mission à Leurs Majestés.

La dénonciation rapportée dans le chapitre précédent, fait mention d'un plan secret, contenant vingt-un articles, arrêté à Mantoue avec l'empereur à la fin du mois de mai 1791, et dont l'objet était le rétablissement de l'ancienne autorité du roi. J'aurais pu donner des renseignements bien détaillés sur cette circonstance importante, si je n'avais pas craint qu'ils ne fournissent matière à des conjectures sans nombre, ou à des commentaires défavorables qui auraient surchargé inutilement le procès de Sa Majesté, et augmenté l'embarras de

ses défenseurs. Le roi ne m'avait parlé que très vaguement de ce plan, ou plutôt de ces instructions, mais j'ai acquis depuis les notions les plus exactes sur cet article intéressant, et je déclare que la vérité des faits que je vais rapporter, m'a été attestée verbalement ou par écrit par les quatre personnes qui étaient le plus à portée d'en être parfaitement instruites (*le comte Alphonse de Durfort, le marquis de Las-Cazas, ambassadeur d'Espagne, le comte de Vaudreuil, et M. de Calonne.*)

Au mois de mars 1791, le roi et la reine, désirant faire connaître à M. le comte d'Artois leur véritable situation, et l'état des affaires en France, avec plus d'exactitude et de détail qu'il n'était prudent et possible de le faire par lettres dans des circonstances aussi critiques, Leurs Majestés se déterminèrent à lui adresser une personne de confiance dont le dévouement et la fidélité fussent connus de Son Altesse Royale. Elles jetèrent les yeux sur le comte Alphonse de Durfort, et chargèrent le chevalier de Coigny de sonder ses dispositions relativement à une mission quelconque pour le service du roi, sans lui dire en quoi elle consistait, et de lui faire bien entendre que Leurs Majestés n'exigeaient point qu'il s'en chargeât, et qu'elles ne lui sauraient pas mauvais gré de la refuser. Le chevalier de Coigny lui en parla le vendredi saint : la réponse du comte A. de Durfort fut que, dès qu'il

s'agissait du service du roi, il n'avait pas besoin d'en savoir davantage, et qu'il se chargerait de cette mission quelle qu'elle fût. Alors M. le chevalier de Coigny lui en fit connaître l'objet, lui dit d'y réfléchir, et que, dans le cas où il persisterait à l'accepter, il fallait qu'il allât au jeu de la reine, le lundi de Pâques, et qu'il répondît à la question qu'elle lui ferait sur le départ de l'ambassadrice de Venise; *non*, *madame*, parce qu'il était convenu avec Sa Majesté que cette réponse signifierait qu'il acceptait.

Il raisonna alors avec le chevalier de Coigny sur la manière de rendre sa mission aussi utile et aussi satisfaisante qu'elle pouvait l'être pour Leurs Majestés, et pour son Altesse Royale. Le moyen qui lui paraissait le plus avantageux à cet égard, était de proposer lui-même à Leurs Majestés les différentes questions qu'il présumait que M. le comte d'Artois ne manquerait pas de lui faire, de recevoir leurs réponses à ces questions, et d'être chargé de les transmettre à Son Altesse Royale. Le chevalier de Coigny proposa ce plan au roi et à la reine, qui l'approuvèrent. En conséquence le comte Alphonse alla au jeu de la reine le lundi de Pâques, et lui répondit le mot convenu sur *le départ de l'ambassadrice de Venise*. Le lendemain il eut un entretien avec Leurs Majestés, qui lui permirent de leur présenter ses questions, et lui donnèrent les réponses suivantes.

Première question.

« Leurs Majestés ont-elles confiance dans les in-
» tentions et dans le zèle de M. le comte d'Artois?
» y a-t-il quelque fondement aux inquiétudes qu'on
» lui a données sur leurs sentiments à son égard, et
» sur leurs dispositions à se remettre entre les
» mains de l'assemblée plutôt que de devoir leur
» salut, et le rétablissement de leur autorité aux
» efforts et aux succès des princes réunis à la no-
» blesse du royaume? »

Réponse dictée par la reine.

« On vous a trompé; ce qui occupe le plus
» Leurs Majestés, c'est votre situation, et com-
» ment peut-on croire, qu'avec l'ame élevée, que
» vous leur connaissez, elles préfèrent rester sous le
» joug de scélérats infâmes, plutôt que d'être se-
» courues par leurs proches parents et par leurs ser-
» viteurs fidèles ? »

Deuxième question.

« Que pensent Leurs Majestes de M. de la
» Fayette? »

Réponse.

« Nous le regardons comme un scélérat et un
» factieux fanatique, en qui nous ne pouvons ja-
» mais avoir la moindre confiance. »

Troisième question.

« Que pensent-elles de M. de Montmorin? »

Réponse.

« Il a bonne volonté, mais nulle force et nuls » moyens. »

Quatrième question.

« L'archevêque de Sens a-t-il quelqu'influence » dans les déterminations de Leurs Majestés ? »

Réponse.

« Il est généralement abhorré et méprisé de tous » les partis; Leurs Majestés partagent ce sentiment » du public, de plus il les a trompées. »

Cinquième question.

« Pourquoi le roi a-t-il été à l'assemblée, après » avoir été empêché d'aller à St.-Cloud? »

Réponse.

« Forcé par ses ministres sur lesquels il ne peut » compter. »

Sixième question.

« Quel est l'esprit du peuple? Leurs Majestés » ont-elles dans l'assemblée quelques personnes sur » lesquelles elles puissent compter? »

Réponse.

« L'esprit du peuple est détestable; il ne veut » plus de roi. Nous n'avons personne dans l'assem- » blée : le seul député à qui nous avions fait des » ouvertures n'existe plus. »

Septième question.

« Comment justifier la lettre adressée à tous les » ambassadeurs? »

Réponse.

« La date en prouve la nécessité; le roi ne l'a pas » signée, et n'y a rien changé pour ne rien ôter à sa » monstruosité; elle a été rédigée par des membres » de l'assemblée, qui ont cru cette démarche indis- » pensable, et qui en attendaient un grand succès.»

Huitième question.

« Leurs Majestés ont-elles le desir ou le projet de » sortir de Paris? »

Réponse.

« Elles en ont le plus grand desir, mais le moyen » de l'effectuer leur paraît presque impossible; si » elles en trouvaient le moment, indiquer quel se- » rait l'endroit où l'on pourrait être le plus en sû- » reté du côté de Valenciennes ou de Metz. On in- » sistera beaucoup sur cet article. »

Le surlendemain de cette conversation, le comte A. de Durfort partit pour la Suisse, dans l'espérance d'y trouver M. le comte d'Artois, et sans savoir positivement où il était. En passant à Soleure, il y rencontra la duchesse de B., qui l'engagea à voir le baron de Breteuil qui y était aussi, mais qui n'était point dans le secret de sa mission, et à qui il n'en dit rien à Berne. Il vit M. le marquis d'Auti-

champ, qui lui apprit que M. le comte d'Artois était à Vicence, et qu'il était d'accord avec l'empereur.

Le roi et la reine avaient autorisé le comte de Durfort à s'ouvrir avec M. de Calonne sur l'objet de sa mission, à lui témoigner que Leurs Majestés étaient satisfaites de voir la confiance qu'avait en lui M. le comte d'Artois, étant persuadées qu'il ne lui donnerait que des conseils conformes au bien de leur service ; elles l'avaient chargé aussi de l'avertir qu'il ferait bien de rompre toute correspondance avec la vicomtesse de Laval, dont les opinions étaient plus que suspectes, et qui, vivant publiquement avec l'évêque d'Autun Périgord, pouvait lui dire tout ce qu'elle savait, et nuire aux affaires ; qu'une des lettres qu'il lui écrivait, et dans laquelle il lui parlait de ses espérances pour le rétablissement prochain du cardinal de Montmorenci, avait été montrée à la reine par madame de Luines.

M. de Calonne, d'autant plus animé à s'opposer de toutes ses forces aux progrès de la révolution, qu'il en avait été involontairement l'occasion en proposant la convocation de la première assemblée des notables, employait alors avec une activité et une constance infatigables toutes les ressources de son esprit pour réparer les malheurs de la France ; il ne se rebutait pas d'adresser sur cet objet, à toutes les cours de l'Europe, les représentations les plus pressantes ; il s'était rendu à Turin auprès de M. le comte d'Artois, suivant le desir

de ce prince, et ayant ensuite fait le voyage de Vienne par ses ordres, il était venu le rejoindre à Venise, où il gagna la bienveillance de l'ambassadeur d'Espagne, Las-Cazas, homme d'un mérite distingué, dont le zèle, les conseils et les services ont été depuis très utiles aux princes.

La reine de Naples, qui avait parfaitement accueilli M. de Calonne, voyageait alors avec l'empereur son frère, et cette princesse arriva avec lui à Florence, où Sa Majesté consentit à voir ce ministre, et eut plusieurs conférences particulières avec lui dans une petite maison retirée et séparée du palais. Par une bizarrerie assez remarquable, l'empereur allait toujours seul, sans suite, ni domestiques, dans cette maison et il en ouvrait lui-même la porte aux personnes auxquelles il y donnait des rendez-vous.

M. de Calonne, après avoir fait connaître les vues et les desirs de M. le comte d'Artois à l'empereur, le détermina à accorder à ce prince une entrevue, dont S. M. I. se réserva de fixer incessamment le jour et le lieu. Ce fut à cette occasion que M. le comte d'Artois éprouva un trait de perfidie trop grave pour être passé sous silence, si S. A. R. n'eût pas eu l'extrême bonté de l'exiger de moi, en me renvoyant le manuscrit de ces Mémoires que j'avais eu l'honneur de lui communiquer.

L'empereur ayant enfin décidé que l'entrevue qu'il avait promise à M. le comte d'Artois, aurait lieu le 20 mai à Mantoue, M. de Bombelles, dont

la mission n'avait d'autre objet que celui de sollicitcr cette décision, vint en rendre compte à ce prince.

C'est dans cette circonstance, que M. le comte Alphonse de Durfort arriva à Vicence, où il trouva M. le comte d'Artois, et eut avec lui une première conversation de près de deux heures. Ce prince, touché, jusqu'aux larmes, de la confiance que le roi et la reine lui témoignaient, et de leurs malheurs, n'en était que plus impatient de voir l'empereur, et de lui faire partager sa sensibilité. Il se flattait de l'émouvoir assez vivement, pour lui faire adopter les mesures les plus propres à délivrer Leurs Majestés de l'affreuse situation où elles se trouvaient réduites.

S. A. R. partit pour Mantoue, accompagnée de MM. de Calonne, d'Escars et Durfort, le même jour que l'empereur devait s'y rendre. Il n'eut rien de plus pressé, en arrivant, que de faire demander à quelle heure S. M. I. voudrait le recevoir : il lui fut répondu que ce serait à l'heure qui lui conviendrait, et que l'empereur l'invitait à dîner; il s'y rendit aussitôt, en habit d'uniforme du Régiment Suisse, et fut accueilli par S. M. I. aussi favorablement qu'il pouvait le desirer.

Après le dîner, M. le comte d'Artois vint retrouver M. de Calonne, et le chargea de rédiger, sur-le-champ, un Mémoire plus développé sur les principaux objets qu'il avait traités avec l'empe-

reur, dont il lui fit connaître les dispositions, en lui remettant les notes suivantes, que S. A. R. avait écrites, pour se rappeler plus exactement les résultats de cette première conversation.

1°. Bon accueil.

2°. Il s'intéresse véritablement au sort du roi et de la reine, et plus que je ne pensais.

3°. Il s'engage à fournir trente-cinq mille hommes.

4°. Il est sûr de la Prusse, et du renvoi d'Hertzberg qui le contrarie.

5°. Il croit à la neutralité de l'Angleterre, mais il en dira davantage, ainsi que sur la paix de la Russie et de la Porte, après avoir vu lord Elgin, qu'il attend aujourd'hui.

6°. Il a été content de ce qui m'a été apporté par le comte Alphonse, sans cependant en paraître étonné.

7°. Il a reçu la nouvelle d'une révolution en Pologne, qui paraît l'occuper.

8°. Il croit, d'après ce que lui a marqué M. de Merci, que le roi et la reine desireraient de quitter Paris, et que, s'ils prenaient ce parti, ils se retireraient du côté de Metz; il pense que ce n'est pas encore le moment.

9°. Indifférence complète sur le baron de B....

10°. Blâme Bombelles.

11°. Je n'ai pas eu le temps de parler du cautionnement de 2,500,000 liv. que vous avez demandé pour moi, sur Bethman et Hope.

M. de Calonne, ayant terminé en deux heures la rédaction du Mémoire que M. le comte d'Artois lui avait demandé, et du plan qui en était le résultat, accompagna ce prince chez l'empereur, à qui il en fit lecture. Après la discussion la plus détaillée de ce plan, S. M. I. corrigea de sa main l'article où la marche des troupes était indiquée, du mois de juillet au mois d'août, et la fixa *au mois de juillet, au plus tard.*

Cette conférence dura depuis huit heures du soir jusqu'à dix. Lorsque toutes les dispositions proposées dans le Mémoire de M. de Calonne, eurent été convenues et arrêtées, S. M. I. fit entrer le comte de Durfort, et lui donna, de vive voix, l'assurance de sa ferme volonté pour l'exécution du plan dont il serait porteur. « Vous ferez bien » mes compliments à mon frère et à ma sœur (ajou- » ta l'empereur); vous leur direz que nous allons » nous mêler de leurs affaires, que ce ne sera pas » par des paroles, mais par des effets. »

Le comte Alphonse devant repartir le lendemain pour Paris, le reste de la nuit fut employé à faire trois copies du plan arrêté avec l'empereur. Celle qui était destinée pour le roi fut écrite avec du lait par M. de Calonne, et ne pouvait être lue, qu'en tamisant dessus de la poudre de charbon. Elle fut remise au comte Alphonse qui emporta aussi la minute de ce plan, corrigé par l'empereur. Il lui était expressément recommandé d'en apprendre tous les

articles par cœur, avant d'arriver à la frontière, dans le cas où des circonstances imprévues l'obligeraient à déchirer la copie dont il était chargé. Le lendemain de son départ, il fut joint à Bâle par un aide-de-camp de M. le comte d'Artois, qui lui remit une lettre de M. de Calonne, par laquelle ce ministre lui marquait, que les lettres que S. A. R. venait de recevoir de madame Elisabeth, l'informaient qu'on était instruit en France de son voyage et de l'affaire qui en était l'objet, qu'il serait certainement arrêté à la frontière, et qu'il ne devait pas hésiter à brûler la copie dont il était chargé, après en avoir appris par cœur le contenu.

Le comte Alphonse ne douta pas que les inquiétudes que madame Elisabeth avait données à M. le comte d'Artois n'eussent été suggérées à cette princesse par quelques unes de ces personnes qui, soit par curiosité, soit pour faire parade de zèle, s'empressent de répandre des alarmes chimériques, ou de débiter des histoires qu'elles inventent tout exprès pour tâcher de découvrir quelque chose d'un secret qu'on leur cache. Sur cette conjecture, il se contenta de brûler, en présence de l'aide-de-camp qui lui avait été envoyé, la copie écrite avec du lait, qu'il devait remettre au roi, mais non la minute qui était aussi dans son portefeuille.

Dans le peu de jours que le comte Alphonse passa auprès de M. le comte d'Artois, il eut de fré-

quentes conversations avec M. de Calonne qui lui raconta, entr'autres particularités remarquables, que passant à Soleure, le baron de Breteuil était venu le trouver dans son auberge, et avait eu l'air de vouloir sincèrement se rapprocher de lui, et réunir ses efforts aux siens, pour réparer, autant qu'il serait possible, tout le mal qui était résulté de leur brouillerie, qu'il attribuait à un mal-entendu; qu'il lui avait attesté que le roi lui était personnellement très attaché, et s'était long-temps refusé à lui demander le cordon bleu, malgré les instances et les différents stratagêmes qu'on avait employés pour l'y déterminer; que le baron ne voulant pas lui laisser le moindre doute sur ses bonnes intentions, avait été jusqu'à lui proposer de partager avec lui le ministère, de lui abandonner tous les départements relatifs à l'administration de l'intérieur et des finances, et de ne réserver pour lui que le département de la guerre, et celui des affaires étrangères. « Nous sommes trop » mauvais coucheurs l'un et l'autre (lui répondit » M. de Calonne) pour être ensemble dans le minis- » tère, et les circonstances sont trop critiques pour » que la confiance du roi soit divisée; il faut que » celui qui l'aura l'ait tout entière. — On m'a bien » dit en effet que vous vouliez tout ou rien. — On » vous a dit vrai, mais que cela ne vous inquiète pas, » car je ne veux rien, et n'accepterai rien, je vous » en donne ma parole d'honneur; ainsi prenez tout,

» et soyez sûr que je n'y mettrai aucun obstacle.
» Unissons seulement dans ce moment-ci tous nos
» efforts et tous nos moyens pour le rétablissement
» de l'autorité du roi ; ce but une fois atteint je ne
» veux rien être, et je ne serai rien, je vous en
» réponds. »

M. de Calonne, séduit par les ouvertures franches en apparence et presque amicales que le baron de Breteuil lui avait faites, et croyant l'avoir parfaitement rassuré par sa promesse formelle de renoncer au ministère, avait engagé M. le comte d'Artois à lui écrire une lettre par laquelle ce prince lui marquait que leurs principes et leur but étant communs, ils devaient se réunir au lieu d'agir séparément. S. A. R. l'invitait en conséquence à venir l'aider de ses conseils. Le baron de Breteuil n'avait fait qu'une réponse vague à cette lettre, et n'avait tenu aucun compte de l'invitation qu'elle contenait.

Aussitôt après la conférence de Mantoue, M. le comte d'Artois partit pour Coblentz avec le comte d'Escars et M. de Calonne; à son passage à Ulm, il lui fut remis une lettre du baron de Breteuil, par laquelle ce ministre, se disant chargé de lui faire connaître les intentions du roi, lui marquait très impérieusement, de la part de Sa Majesté, de retourner sur-le-champ à Turin. Cet ordre étonna d'autant plus M. le comte d'Artois, qu'il reçut en même temps une lettre du roi, lui-même, par la-

quelle S. M. l'exhortait seulement à éviter toute imprudence qui pourrait le compromettre, sans exiger en aucune manière qu'il retournât à Turin, s'en rapportant entièrement à sa prudence à cet égard. Cette lettre lui fut également remise à Ulm par l'avocat de Bonnières qui avait été envoyé au-devant de lui. Une telle contradiction ne peut s'expliquer que par les vives inquiétudes que dut donner au baron de Breteuil la conférence de Mantoue; il ne doutait pas que le plan et les mesures les plus importantes n'y eussent été arrêtées, et que M. de Calonne n'y jouât le principal rôle. Sa haine violente contre M. de Calonne, et son ambition peut-être encore plus violente, durent lui faire adopter brusquement et sans réflexion tous les moyens d'empêcher l'exécution de ce plan, quel qu'il fût; car M. de Bombelles, congédié à l'époque de la conférence de Mantoue, n'avait pu communiquer au baron que ses conjectures sur le plan qui y avait été arrêté, et dont il n'avait encore transpiré que la disposition où était S. M. I. de fournir des troupes à M. le comte d'Artois. De-là, l'extension inconsidérée que le baron de Breteuil donna à ses pouvoirs dans la lettre qu'il écrivit à ce prince, les instances pressantes qu'il employa pour déterminer le roi et la reine à partir pour Montmédi, et la commission qu'il donna en même temps à M. de Bombelles d'aller annoncer à l'empereur l'exécution prochaine de ce départ, et d'engager en conséquence S. M. I. à

suspendre toutes les mesures qui pouvaient avoir été arrêtées avec M. le comte d'Artois.

Les conjectures du comte Alphonse de Durfort, sur le peu de fondement des alarmes qu'on avait données à Madame Elisabeth, se vérifièrent aussi complètement qu'il pouvait le desirer. Il arriva à Paris le septième jour après son départ de Mantoue, sans avoir été fouillé, arrêté ni questionné, soit à la frontière, soit dans les villes qu'il avait traversées, soit aux barrières de Paris. En arrivant il vit le chevalier de Coigny, et lui communiqua le plan dont il était porteur et dont il avait fait une nouvelle copie. Leurs Majestés, instruites le même jour par le chevalier de Coigny de l'arrivée du comte de Durfort, le chargèrent de l'amener le lendemain à onze heures du matin dans la chambre du roi en passant par l'appartement du valet-de-chambre de Sa Majesté.

Le lendemain à l'heure convenue, le comte de Durfort se rendit au château, accompagné du chevalier de Coigny, et trouva dans la chambre de S. M. le roi et la reine qui l'attendaient et qui lui firent l'accueil que méritait le service qu'il venait de leur rendre; il leur remit le plan dont la teneur suit:

ART. Ier.

M. le comte d'Artois est infiniment satisfait de la confiance que Leurs Majestés lui témoignent; dès lors, il ne lui reste nul doute sur le prompt succès

des moyens qui doivent rendre à Leurs Majestés, liberté et autorité.

ART. II.

M. le comte d'Artois ne fera rien que de concert avec l'Empereur auquel il a communiqué toutes ses vues, et dont il a reçu dans son entrevue du 19 mai toutes les décisions qu'il a écrites sous sa dictée, en marge de chacun des art cles qu'il lui a proposés, d'où il résulte un plan combiné avec l'Espagne, le Roi de Sardaigne, les cantons Suisses, les cercles de l'Empire; on est assuré que les autres puissances n'y opposeront aucun obstacle.

ART. III.

L'Empereur fera filer 35,000 hommes sur les frontières de Flandres et du Hainaut; à la même époque, les troupes des cercles se porteront au nombre de 15,000 hommes au moins sur l'Alsace. Les Suisses, en même nombre, se présenteront sur la frontière du Lyonnais et de la Franche-Comté. Le Roi de Sardaigne entrera en Dauphiné avec 15,000 hommes. L'Espagne a déjà rassemblé 12,000 hommes dans la Catalogne, et portera à 20,000 hommes, les troupes qui menaceront les provinces méridionales. Tous ces différents corps formeront une masse de 100,000 hommes, qui se portera divisée en cinq colonnes, sur chacune des frontières auxquelles les différents états correspondent. A ces armées, se joindront les régiments restés fidèles,

des volontaires armés dont on est sûr, et tous les mécontents des provinces qui n'attendent que du secours pour se déclarer.

ART. IV.

L'Empereur est assuré des bonnes dispositions du Roi de Prusse, et Sa Majesté Impériale s'est chargée elle-même de la correspondance directe avec la cour de Berlin. Le Roi d'Angleterre désire aussi contribuer en sa qualité d'Electeur de Hanovre.

ART. V.

On aura soin de tenir cette coalition secrète, jusqu'au moment de l'explosion; c'est pourquoi on fera en sorte d'empêcher toute insurrection partielle dans l'intérieur.

ART. VI.

La paix de la Russie et de la Turquie étant plus que probable, dans le courant de juillet, on n'aura pas à craindre les embarras que la guerre aurait pu occasionner.

ART. VII (1).

Pour sentir que cent mille hommes sont plus que suffisants, il faut savoir qu'ils doivent n'être qu'auxiliaires aux régiments fidèles et à la noblesse qui ac-

(1) Cet article est beaucoup plus détaillé dans l'original, mais tel en est le véritable sens.

courra de toutes parts et qui formera des noyaux d'armée française dans l'intérieur.

ART. VIII.

Tout étant ainsi disposé (ce qui sera pour la fin d'août), la protestation de la maison de Bourbon paraîtra ; elle sera signée du roi d'Espagne, du roi de Naples, de l'infant de Parme et des princes du sang qui sont libres. Le manifeste de l'empereur, joint à celui des princes de l'empire, paraîtra immédiatement après.

ART. IX.

Quoique l'empereur soit l'ame et le chef de l'entreprise, il serait peut-être dangereux pour la reine qu'il parût en être le premier mobile, et on ne manquerait pas d'attribuer à la maison d'Autriche ce que l'assemblée s'efforcera de faire paraître odieux au peuple. C'est pourquoi, et du consentement de l'empereur, on aura soin de faire paraître avant tout la protestation de la maison de Bourbon ; et le manifeste de Sa Majesté Impériale venant au secours des princes lézés, prenant la défense des têtes couronnées avec de plus grands moyens, n'en sera que plus imposant.

ART. X.

L'empereur écrit au roi d'Espagne de hâter ses préparatifs, et l'exhorte à signer, sans délai, la protestation de la maison de Bourbon qui lui a

été montrée par M. le comte d'Artois, et dont Sa Majesté Impériale approuve le contenu.

ART. XI.

Le roi et la reine de Naples qui connaissent la protestation, n'attendent que la signature de l'Espagne pour s'y conformer.

ART. XII.

Les dispositions du roi de Sardaigne sont excellentes; ses troupes sont prêtes, il n'attend que le signal de l'empereur qui a promis de lui écrire.

ART. XIII.

La diète de Ratisbonne, qui a reçu le décret de commission, va prendre ses dernières résolutions.

ART. XIV.

On attend le retour de la personne envoyée en Angleterre qui rapportera les résolutions, au moins passives dans cette puissance, dont on est déjà assuré.

ART. XV.

Tout étant ainsi combiné avec les puissances, on doit regarder ce plan comme arrêté, et prendre garde qu'il ne soit contrarié par des idées disparates : c'est pourquoi on demande avec instance de ne pas diviser la confiance, ni multiplier les entremises, ayant déjà éprouvé que cette manière

d'agir ne servait qu'à nuire, retarder, et embarrasser.

ART. XVI.

M. le comte d'Artois a été très aise qu'on l'ait mis à même de certifier à toutes les cours, autant que besoin sera, que les bruits qui s'étaient répandus, que Leurs Majestés avaient accordé quelque confiance à M. de La Fayette, et qu'elles se laissaient aller à ses suggestions perfides, sont absolument dénués de fondement; mais il désirerait que l'on éclairât la conduite de M. de Montmorin, que l'on prît garde à ses liaisons avec l'assemblée. Sa lettre aux ambassadeurs a produit dans toutes les cours l'effet qu'on devait en attendre : elle a extrêmement choqué, sans cependant que l'on ait douté des sentiments du roi.

ART. XVII.

On va quitter l'Italie, la jonction momentanée à Worms n'a pour but que de masquer les véritables projets en fixant l'attention sur l'Alsace. M. le comte d'Artois a renoncé à Namur de concert avec l'Empereur, il ira s'établir à Coblentz chez l'électeur jusqu'au moment d'agir.

ART. XVIII.

En définitif, il est nécessaire de joindre la règle à la force; c'est dans cette vue que l'on n'a pas négligé d'entretenir une correspondance suivie, avec plusieurs membres dispersés des cours souve-

raines, de manière qu'il sera possible de les rassembler dans la première ville considérable du royaume, dont on se sera emparé. Les parlements sont nécessaires pour le rétablissement des formes, pour prononcer la nullité des décrets, et enfin pour juger et condamner les coupables. Il sera aisé de donner à cette assemblée l'éclat dont elle est susceptible. On n'aura pas à craindre que les parlements deviennent entreprenants, l'instant de régler leurs fonctions étant arrivé.

ART. XIX (1).

Quoique l'on ait desiré jusqu'à présent que Leurs Majestés pussent elles-mêmes se procurer leur liberté, la situation présente engage à les supplier très instamment de n'y plus songer, leur position est bien différente de ce qu'elle était avant le 18 avril, avant que le roi eût été forcé d'aller à l'assemblée et d'écrire la lettre aux ambassadeurs. L'unique objet dont Leurs Majestés doivent s'occuper est de ne rien négliger de ce qui peut discréditer l'assemblée, et d'employer tous les moyens possibles à augmenter leur popularité, pour en tirer parti quand le moment sera venu, et de manière que le peuple effrayé à l'entrée des armées étrangères en France ne voie son salut que dans la

(1) Cet article et le précédent sont beaucoup plus détaillés dans l'original.

médiation du roi, et dans sa sommission à l'autorité de Sa Majesté. Telle est l'opinion de l'empereur ; il attache uniquement à ce plan de conduite, le succès des mesures qu'il a adoptées, et il demande instamment qu'on éloigne toute autre idée. Ce qui arriverait à Leurs Majestés, si dans leur fuite elles ne pouvaient échapper à une surveillance barbare, le fait frémir d'horreur. Sa Majesté Impériale croit que la sauve-garde la plus sûre pour Leurs Majestés est une armée de cent trente mille hommes précédée par des manifestes menaçants.

Art. XX.

M. le comte d'Artois ayant proposé à l'Empereur, que M. le duc de Polignac reste auprès de lui pour être l'intermédiaire de la correspondance que Sa Majesté Impériale desire entretenir, l'Empereur a répondu qu'il acceptait cette proposition d'autant plus volontiers, que connaissant l'attachement du duc de Polignac pour sa sœur, et les bontés dont la reine l'avait honoré, il était persuadé que cela lui serait agréable.

Art. XXI.

On desire que la personne de confiance chargée de cette mission en rende compte elle-même; elle a vu l'Empereur et l'ambassadeur d'Espagne, et poûrra certifier ce qu'ils lui ont dit.

LL. MM. parurent extrêmement satisfaites du ré-

sultat de la mission du comte de Durfort, elles n'entrèrent pas avec lui dans une discussion détaillée des différents articles du plan qu'elles venaient de lire, elles observèrent seulement sur l'art. XVIII que, d'après les déclarations que les parlements avaient faites dans leurs derniers arrêtés, il n'était pas possible de leur faire jouer un rôle aussi éminent, qu'ils ne pouvaient et ne devaient plus être que des juges. « Ne sera-t-on pas bien content (ajou- » ta le roi) si on revient à la déclaration du 21 juin? » Le comte de Durfort lui répondit que l'intention de l'Empereur et ses propres paroles étaient : « Que Sa Majesté reprît le plus grand » pouvoir, sauf à elle à en user comme il lui con- » viendrait, que le roi de France était le monarque » qui avait le plus fait en faveur de son peuple, et » que ses sujets, au lieu de sentir ses bienfaits, » l'avaient comblé d'outrages et d'ingratitude. — » Cela est vrai (répondit le roi), on aurait obvié » à tout si on eût assemblé les états-généraux en » 1787 au lieu de 1789; mais cette idée ne m'est » pas venue, ni à aucun de mes ministres; de plus » mon frère (le comte d'Artois) ne l'aurait jamais » voulu. — Avouez (dit la reine), que mon frère » a été fâché que nous nous soyons servis du ba- » ron de Breteuil; nous ne l'avons fait que parce » que c'est le seul qui connaisse la cour de Vienne, » où il a résidé, et M. de Kaunitz qui gouverne de- » puis si long-temps. »

A la lecture de l'article relatif à la Prusse, la reine, s'adressant au roi, lui dit : « Vous souvenez-» vous, Monsieur, que cette cour nous a fait of-» frir 80,000 hommes par M. de Goltz, à condi-» tion que nous renoncerions, après un rétablisse-» ment, à l'alliance de l'Autriche ? » Le roi répondit affirmativement par un signe de tête, mais en même temps sa figure exprimait à la reine qu'il n'approuvait pas cette indiscrétion.

Le roi ne s'expliqua point sur l'art. XIX, mais la reine en fut très mécontente, et dit avec chaleur : « Si l'on peut sortir de Paris, il faut tout tenter ; » mais on n'ira qu'à la frontière, car un roi ne » doit jamais sortir de son royaume. » Ils étaient également convaincus l'un et l'autre que le peuple tenait beaucoup à la constitution. Ils chargèrent le comte Alphonse d'écrire à M. de Calonne, qu'il ne fallait pas que le duc de Polignac résidât à Vienne, parce qu'il était à craindre que ce choix ne fît encore crier le public, à raison de l'ancienne animosité qui existait toujours contre le nom de Polignac.

Le voyage de Varennes, auquel les conseils et les instances du baron de Breteuil avaient déterminé Leurs Majestés, et son issue désastreuse rendirent impossible l'exécution du plan adopté par l'empereur. C'est ainsi que pour faire prévaloir un projet qui échoua parce qu'il était mal concerté, on en a fait échouer un autre dont l'exécution était

bien moins hasardeuse, et dont le succès au moins très probable aurait puissamment assuré le salut de la monarchie et de la famille royale. Le voyage de Varennes étant incontestablement celle de toutes les démarches du roi qui lui a été le plus nuisible ; celui qui a à se reprocher de l'y avoir déterminé, doit être bien malheureux quels qu'aient été ses motifs, car le tort d'avoir donné un conseil aussi funeste n'a pas besoin d'être un crime, pour être un sujet éternel de douleur et de repentir.

CHAPITRE XXXVI.

Jugement du roi. — Menaces violentes et moyens de terreur employés par la faction régicide pour faire prévaloir l'avis de la mort. — Détails rapportés par l'abbé Edgeworth, confesseur de Louis XVI ; son interrogatoire ; son testament.

QUOIQUE la Convention fût généralement composée de grands scélérats, la candeur, l'innocence, et la pureté de toutes les intentions de Louis XVI, éclataient d'une manière si touchante, les chefs d'accusation articulés contre lui étaient tous d'une imposture ou d'une absurdité si démontrées, que la grande majorité de l'assemblée n'aurait jamais pu se déterminer à le condamner, si les chefs les plus atroces de la faction régicide, n'eussent pas mis en usage les menaces les plus violentes et les moyens de terreur les plus puissants, pour forcer ceux de leurs collègues qui étaient assez lâches pour se laisser entraîner par la crainte de la mort, à voter celle de cet infortuné Monarque, à qui sa bonté excessive, et son amour pour ses sujets, frayèrent la route de l'échafaud, et qui y montra bien plus de courage et d'énergie qu'il ne lui en eût fallu pour sauver avec gloire sa vie, sa couronne, et son autorité.

Si le jugement, ou plutôt l'assassinat de Louis XVI, et toutes les atrocités qui en ont été la suite, pouvaient être considérés comme des crimes nationaux, combien de siècles ne s'écouleraient pas avant qu'un honnête homme pût supporter l'idée d'avoir la France pour patrie. Vouée à une ignominie éternelle, elle ne pourrait plus être habitée que par des hordes de brigands formées du vil rebut de toutes les nations; mais, grâce au ciel, ces attentats horribles, commis au nom de la nation, l'ont été sans aucune autorisation quelconque émanée d'elle, car les assemblées primaires de 1792, où la noblesse et les riches propriétaires de toutes les classes n'osèrent pas se montrer, dans la crainte trop fondée d'être assassinés, ou au moins violemment insultés, n'étaient certainement pas la nation; et les députés nommés par ces assemblées, ou plutôt par ces attroupements de Jacobins, ne furent pas même investis par leur commettants les plus forcenés du pouvoir de détruire la monarchie, ni de celui de se constituer à la fois accusateurs et juges, ou plutôt assassins du Roi : car toute condamnation capitale contraire au lois est un assassinat. Ces régicides sont donc les seuls coupables; ce n'est qu'à ces monstres féroces, vomis par l'enfer pour le malheur de la France, qu'on peut reprocher le meurtre du Roi et de la famille royale; ma main se refuse à retracer les circonstances à jamais exécrables, de la condamnation et de la mort de

ces augustes victimes de la rage des jacobins; c'est assez de l'opprobre d'avoir pour compatriotes les auteurs de tant de forfaits, sans y ajouter le supplice d'en être l'historien. Je me contenterai de rapporter ici les particularités les moins connues des derniers moments de Louis XVI, telles qu'elles m'ont été racontées par son vertueux et digne confesseur l'abbé de Firmont, qui dans cette circonstance terrible a donné à la religion et au Roi, les preuves de zèle, de courage, et de fidélité les plus éclatantes.

« La première fois que M. de Malesherbes, admis au nombre des conseils du Roi, se rendit au Temple, Sa Majesté qui regardait déjà sa condamnation comme certaine, lui témoigna le plus grand desir de voir un prêtre, lui désigna l'abbé Edgeworth de Firmont, grand vicaire du diocèse de Paris, confesseur de Mme. Elisabeth, le chargea de l'en prévenir, et de faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir que cet ecclésiastique pût entrer dans la prison du Temple sans aucun risque d'être insulté; il lui recommanda surtout, très particulièrement, de l'assurer qu'il n'exigeait point de lui cet acte de dévouement pour peu qu'il craignît le moindre danger; que dans ce cas, Sa Majesté le priait de lui indiquer le prêtre qu'il jugerait le plus digne de sa confiance, s'en rapportant entièrement à son choix à cet égard. M. de Malesherbes s'acquitta auprès de l'abbé

Edgeworth de la commission dont le Roi l'avait chargé, et le trouva entièrement disposé à se rendre aux ordres de Sa Majesté; mais ce ne fut que dans la journée du 20 janvier que l'abbé Edgeworth fut mandé au château, à quatre heures après midi, par le conseil exécutif qui y tenait ses séances. Il fut introduit dans la salle où les ministres étaient rassemblés, et fut extrêmement frappé de l'air de consternation et de stupeur qui était peint sur leur figure.

« Louis Capet demande à vous voir (lui dit le » ministre de la justice); voulez-vous vous rendre » au Temple ?

» Oui, sans doute (répondit l'abbé Edgeworth), » le desir du Roi est un ordre pour moi.

» Suivez-moi, je vais vous y conduire, » lui dit alors le ministre de la justice, qui partit en effet dans ce même moment pour aller notifier au Roi le décret qui venait d'être rendu sur les différentes demandes qu'il avait portées de sa part à l'assemblée, et lui annoncer que l'exécution de celui qui prononçait sa mort était fixée au lendemain à dix heures du matin. Il fit monter l'abbé Edgeworth dans sa voiture, et pendant le trajet des Tuileries au Temple, il s'écria plusieurs fois avec l'accent du plus profond désespoir : « Quelle affreuse commission ! »

» L'abbé Edgeworth, appelé pour remplir une des fonctions les plus augustes de son ministère, in-

sis ta fortement sur la nécessité de prendre l'habit de son état, et demanda qu'il lui fût permis de se procurer une soutane : « Cela est impossible » (lui répondit le ministre de la justice Garat).

» Lorsqu'ils arrivèrent au Temple, la tour était environnée d'un nombre de gardes nationales très considérable ; ils furent introduits dans une salle où ils trouvèrent douze ou quinze membres de la commune qui formaient l'espèce de tribunal appelé *Conseil de la commune séant au Temple ;* six ou sept d'entre eux allèrent accompagner le ministre de la justice dans la chambre du Roi, et les autres retinrent l'abbé Edgeworth malgré le ministre qui voulait le présenter lui-même à Sa Majesté.

» Ce conseil était composé sans doute des hommes les plus brutaux et les plus forcenés qu'on avait pu trouver dans les municipalités et dans les sections de Paris. Ils accueillirent le confesseur du Roi, non seulement avec insensibilité, mais avec une espèce de joie féroce qui lui fit horreur ; ils fouillèrent avidement ses poches, ouvrirent sa tabatière, sous prétexte de voir s'il y avait du poison, et examinèrent avec grand soin son crayon, prétendant qu'il pouvait contenir un stilet.

» On le fit monter ensuite dans l'appartement du Roi par un petit escalier très étroit, où il trouva de distance en distance des sentinelles ivres, chantant, criant et jurant comme s'ils eussent été au cabaret.

» Le ministre de la justice était encore dans la chambre du Roi avec les membres du conseil de la commune qui l'avaient accompagné et qui entouraient Sa Majesté, dont la physionomie calme et pleine de dignité formait le contraste le plus frappant avec l'air honteux et embarrassé qu'avaient ces scélérats.

» Aussitôt que le Roi aperçut l'abbé Edgeworth, il leur fit un signe de la main pour les congédier, et ils obéirent machinalement à ce geste. Sa Majesté ferma la porte sur eux, et s'avança vers l'abbé Edgeworth dont le premier mouvement fut de se jeter à ses pieds, de lui baiser les mains et de les arroser de ses larmes; le Roi en répandit aussi, et lui dit en le relevant : « *Monsieur l'abbé, je ne vois depuis long-temps autour de moi que des scélérats; et mes yeux y sont accoutumés; mais la vue d'un sujet fidèle me pénètre jusqu'au fond de l'ame; je ne puis plus retenir mes larmes.* »

» Ce premier moment d'émotion passé, le Roi conduisit l'abbé Edgeworth dans son cabinet, le fit asseoir et lui lut deux fois son testament sur le ton de voix le plus ferme, appuyant sur les phrases qu'il voulait faire sentir, et s'attendrissant seulement à celles où il parlait de la Reine, de ses enfants et de M[me]. Elisabeth.

» Où est le bon cardinal de la Rochefoucaud? (reprit-il après un moment de silence et de re-

» cueillement); et l'archevêque de Paris, en avez-
» vous des nouvelles? . . . . . je crains qu'il ne soit
» fâché contre moi; il m'a écrit pendant que j'étais
» aux Tuileries, je ne lui ai pas répondu, j'étais si
» obsédé . . . . il me le pardonnera : assurez-le bien
» que je meurs dans sa communion, et que je l'ai
» toujours considéré comme mon vrai pasteur. »

» Il serait bien difficile de rendre sans les affaiblir les sentiments religieux, sublimes, héroïques, que le Roi manifesta dans cet entretien relativement à sa position, aux malheurs de sa famille, et principalement à ceux de la France : « Ce peuple naturellement bon (disait-il), mais aujourd'hui égaré
» et opprimé par un petit nombre de scélérats, ne
» m'aurait jamais laissé accuser de tyrannie, s'il
» avait été à portée de connaître combien il m'a
» toujours été cher, combien j'ai toujours desiré
» de faire son bonheur; à mesure qu'on m'en a ôté
» les moyens et l'espérance, on m'a dégoûté de la
» vie, et il y a long-temps que j'en avais fait le sa-
» crifice . . . . Je sais bien que les Français me re-
» gretteront un jour : oui je suis sûr qu'ils me ren-
» dront justice quand ils auront la liberté d'être
» justes, mais en attendant ils sont bien mal-
» heureux ! »

» Cette réflexion si généreuse, si paternelle arrachait encore des larmes à cet infortuné monarque. En parlant du duc d'Orléans, il dit à l'abbé Edgeworth : « Je ne sais pas ce que j'ai fait à mon

» cousin pour le porter à me traiter comme il l'a
» fait; mais il faut le plaindre, il est bien plus mal-
» heureux que moi; je ne changerais certainement
» pas de position avec lui. »

Après cette conversation, il dit en se levant :
« Je vais voir ma famille pour la dernière fois; c'est
» l'épreuve la plus pénible de toutes, je ne veux
» plus m'occuper ensuite que de la grande affaire
» de mon salut. »

» Il laissa l'abbé Edgeworth dans son cabinet, et passa dans la pièce où la famille royale était venue l'attendre, et qui n'était séparée de la salle où se tenaient les deux commissaires qui étaient toujours de garde au Temple, que par une cloison vitrée du haut en bas, de manière que ces commissaires en voyaient entièrement l'intérieur, et pouvaient entendre tout ce qui s'y disait. C'est dans ce réduit que le Roi trouva sa famille éplorée, et que se passa la scène de douleur la plus attendrissante qu'on puisse concevoir. Pendant plus d'un quart-d'heure l'abbé Edgeworth entendit distinctement du cabinet du Roi, quoique la porte en fût fermée, les sanglots et les cris de désespoir les plus déchirants.

» Cette dernière entrevue du Roi avec sa famille dura environ une heure; il en revint dans un état d'émotion et d'accablement impossible à décrire.

« Pourquoi faut-il (s'écria-t-il en rentrant) que

» j'aime si tendrement et que je sois si tendrement » aimé? Mais voilà le plus grand sacrifice fait, ne » pensons plus qu'à mon salut. » En effet, après quelques moments de méditation interrompue par de profonds soupirs accompagnés de larmes, il ne s'entretint plus que des grandes vérités de la religion, et n'étonna pas moins l'abbé Edgeworth par la profondeur de son instruction et par la pureté de ses principes, qu'il ne l'édifia par ses sentiments de piété.

» A dix heures, Cléry, son fidèle valet-de-chambre, vint lui proposer et le presser de souper; le Roi y consentit bien moins par besoin que pour ne pas désobliger ce bon et digne serviteur qui lui faisait cette demande les larmes aux yeux. Il mangea fort peu, et ne fut qu'un moment à table. « Vous devriez aussi prendre quelque nourriture » (dit-il à l'abbé Edgeworth, en se levant); vous » êtes sûrement bien fatigué. »

» Après avoir fait un souper très léger, l'abbé Edgeworth parla au Roi de la journée du lendemain, et lui demanda s'il ne serait pas bien aise d'entendre la messe et de recevoir la communion. Le Roi lui répondit avec transport qu'il le desirait ardemment, mais il lui témoigna en même temps combien peu il espérait que cette faveur lui fût accordée : « Il faudrait avoir pour cela (dit-il) la » permission du conseil du Temple, et ils ne la

» donneront pas ; je n'en ai jamais rien obtenu que » ce qu'il leur était absolument impossible de me » refuser. »

» L'abbé Edgeworth descendit sur-le-champ pour aller en former la demande au conseil du Temple; elle y éprouva beaucoup de difficultés : « Il y a trop d'exemples dans l'histoire de prêtres » qui ont empoisonné des hosties (lui dit un des » membres de ce tribunal barbare). — Vous m'a- » vez fouillé assez rigoureusement quand je suis » arrivé au Temple (répondit l'abbé Edgeworth), » pour être bien sûrs que je n'ai point porté de » poison avec moi; fournissez-moi vous-même des » hosties, si elles se trouvent empoisonnées ce ne » sera pas à moi que vous pourrez vous en prendre. »

» Après cette réponse, à laquelle personne n'eut rien à répliquer, les membres du conseil passèrent dans la salle ordinaire de leurs séances ; la matière fut mise en délibération, l'abbé Edgeworth fut appelé et le président lui dit : « Citoyen ministre » du culte, la permission que demande Louis Capet » n'ayant rien de contraire à la loi, nous consentons » à la lui accorder; mais à deux conditions : la pre- » mière que vous signerez votre demande, la se- » conde que les cérémonies de votre culte seront » terminées demain matin avant sept heures, parce » qu'à huit heures Louis Capet doit partir pour le » supplice. »

» L'abbé Edgeworth se soumit à ces conditions

et alla annoncer le succès de sa démarche au Roi qui apprit avec la joie la plus touchante qu'il aurait la consolation d'entendre la messe et de recevoir la communion. Il se jeta à genoux pour en remercier Dieu, et commença sa confession. Lorsqu'elle fut finie, l'abbé Edgeworth, le voyant épuisé de lassitude, l'invita à prendre du repos : Sa Majesté y consentit, et l'engagea à se coucher lui-même dans le lit de Cléry qui était placé dans la même chambre et n'en était séparé que par une cloison de planches.

» Le Roi dormit du sommeil le plus paisible; le lendemain matin il appela Cléry de très bonne heure pour s'habiller; il entendit la messe et reçut la communion avec une piété inexprimable. Après avoir fini ses prières, il dit à l'abbé Edgeworth : « Que je » suis heureux d'avoir conservé mes sentiments de » religion; où en serais-je dans ce moment-ci, si » Dieu ne m'avait pas fait cette grâce ?..... Oui, » je leur montrerai que je sais mourir! .....»

» Quelques moments après, quatre ou cinq coups frappés à la porte firent frémir l'abbé Edgeworth qui craignait que le moment fatal ne fût déjà arrivé; mais le Roi ne parut pas en éprouver la moindre émotion, et conserva toujours l'air aussi calme : c'était la garde qui venait reprendre son poste ordinaire. Dans le nombre des scélérats dont elle était composée ce jour-là, il y en eut un qui eut la brutalité de répondre à un mot que le Roi venait de dire :

« Citoyen, c'était bon ça quand vous étiez Roi, mais » vous ne l'êtes plus. »

» Vous voyez comme on me traite (dit le Roi à » l'abbé Edgeworth, en se tournant vers lui), mais » à présent cela ne me fait plus rien..... Les voilà, dit alors Sa Majesté, entendant un bruit considérable dans l'escalier. C'était en effet les commissaires de la commune ayant à leur tête un prêtre nommé Jacques Roux, qui venaient lui annoncer que l'heure du supplice était arrivée; il était alors huit heures. « Cela suffit (répondit tranquillement le roi); je vais vous joindre dans un » moment; j'ai besoin d'être quelques minutes seul avec mon confesseur. » Ils sortirent tous; le roi ferma la porte, et dit en se jetant à genoux : «Tont » est consommé...... donnez-moi votre dernière » bénédiction. »

Le roi s'était toujours attendu que l'abbé Edgeworth se séparerait de lui au Temple, et la crainte des dangers auxquels il aurait été exposé en l'accompagnant à l'échafaud, l'avait empêché de le desirer; mais voyant que telle était la ferme résolution de ce courageux et vénérable ministre des autels, il en fut aussi attendri que satisfait. « Marchons » (dit-il à Santerre, d'une voix assurée, en ouvrant la porte).

Ce fut alors qu'il présenta au prêtre Roux le paquet qui contenait son testament et qu'il desirait

de faire remettre à la commune; mais ce monstre refusa de s'en charger, sous prétexte que sa mission se bornait à le conduire à l'échafaud; un de ses collégues, moins scélérat, reçut le paquet, et fut heureusement très exact à le remettre au conseil de la commune.

Avant d'arriver à l'escalier de la tour du Temple, le roi s'apercevant que les commissaires qui l'entouraient avaient tous le chapeau sur la tête, demanda le sien à Cléry, et s'en couvrit. Sa Majesté, escortée par un détachement très nombreux de la garde nationale, traversa à pied la première cour du Temple, et trouva dans la seconde cour, le fiacre qui lui était destiné; deux gendarmes de la plus mauvaise mine étaient à la portière; l'un d'eux monta le premier, le roi monta ensuite, et fit asseoir l'abbé Edgeworth à côté de lui; le second gendarme se mit sur le devant avec son camarade. L'abbé Edgeworth jugea par la physionomie atroce et par les regards inquiets de ces deux hommes, que leur consigne devait être d'assassiner le roi dans la voiture, dans le cas où il se ferait quelque tentative assez puissante pour le délivrer; et les papiers publics du lendemain prouvèrent que cette conjecture n'était que trop fondée. Mais le plus morne silence régna sur le chemin du Temple à la place de Louis XV; on ne voyait de tous côtés que des gardes nationales sous les armes,

et on n'entendait que le bruit des tambours qui avaient reçu l'ordre de battre jusqu'après l'exécution.

La marche de la voiture étant extrêmement lente, le roi demanda un livre de prières à l'abbé Edgeworth qui, n'en ayant d'autre que son bréviaire, le lui donna en lui indiquant les psaumes les plus analogues à sa situation; Sa Majesté les lut et les relut avec l'air le plus pénétré, jusqu'au moment où la voiture s'arrêta auprès de l'échafaud. Les bourreaux ayant ouvert la portière, le roi, avant de descendre, mit la main sur les genoux de l'abbé Edgeworth, et dit aux deux gendarmes qui l'accompagnaient : « Messieurs, je vous recommande » M. l'abbé. » Et comme ils ne répondirent rien, Sa Majesté ajouta : « Je vous charge de veiller à ce » qu'il ne lui arrive rien après ma mort. » — C'est bon, c'est bon, nous en aurons soin (lui répondit l'un d'eux sur un ton grossièrement ironique).

Le roi ayant ôté lui-même son habit, allait monter à l'échafaud, lorsqu'on lui saisit les mains pour les lui lier derrière le dos; comme il ne s'était pas attendu à cet outrage, son premier mouvement fut de le repousser avec indignation; mais il jeta les yeux sur l'abbé Edgeworth, qui, ne voyant que trop que toute résistance serait inutile, et ne ferait qu'exposer le roi à des violences et à des brutalités encore plus révoltantes, lui dit : Sire, cette nouvelle humiliation est un trait de ressemblance de plus

entre Votre Majesté et le Dieu qui va être sa récompense. Cette réflexion fit disparaître sur-le-champ toute sa répugnance, il présenta ses mains à ses bourreaux, avec l'air de dignité et de résignation le plus héroïque; et pendant que ces cannibales avaient la cruauté de le lier de manière à le blesser, il se contenta de leur dire avec une douceur extrême. « Vous n'avez pas besoin de serrer » si fort. » C'est dans le moment où il montait à l'échafaud, soutenu par l'abbé Edgeworth, que ce digne organe de la justice éternelle, sans doute inspiré par elle, lui adressa cet adieu si sublime, si prophétique: « Enfant de St.-Louis, montez au ciel (1). »

Aussitôt que le roi fut monté sur l'échafaud, il

(1) La modestie et l'exactitude de l'abbé Edgeworth sont telles que le grand succès de ces belles paroles lui a fait rechercher scrupuleusement dans sa mémoire s'il les avait réellement prononcées, et il m'a dit que son trouble et sa douleur profonde, dans ce moment, lui avaient fait oublier la plupart des choses qu'il avait dites au roi, et ne lui avaient laissé d'autre souvenir, relativement à cette phrase, que celui d'en avoir exprimé la pensée à Sa Majesté; mais que, quoiqu'elle lui eût toujours été répétée telle que je la rapporte, il n'était pas parfaitement sûr de l'avoir exprimée dans les mêmes termes. Néanmoins, comme cette version, généralement répandue dans la capitale dès l'instant de la mort du roi, et consignée dans tous les journaux, n'a été contredite par personne, j'ai cru pouvoir la regarder comme incontestablement exacte, malgré les scrupules respectables de l'abbé Edgeworth, qui, sans affaiblir ce fait, prouvent seulement avec quelle confiance on peut croire tous ceux qu'il affirme.

s'avança d'un pas ferme vers le bord du côté qui faisait face au château, imposa silence aux tambours qui lui obéirent malgré les ordres qu'ils avaient reçus, et là, il dit au peuple d'une voix assez forte et assez élevée pour être entendu du jardin des Tuileries :

« Je meurs innocent de tous les crimes qu'on m'a » imputés ; je pardonne à mes ennemis, je prie Dieu » de tout mon cœur de leur pardonner, et de ne pas » faire retomber sur la France le sang qu'on va ré- » pandre. » Il allait continuer, lorsque Santerre, le plus infâme, le plus atroce de tous ces scélérats, se précipita avec fureur vers les tambours, et les força de battre sans discontinuation ; au même instant les bourreaux s'emparèrent de leur victime, et l'attentat le plus horrible fut consommé. Il y a lieu de croire que les monstres, choisis par Santerre et par la commune pour commettre ce régicide, s'étaient déjà signalés par les plus horribles assassinats. Pour donner une idée de leur férocité, il suffit de dire qu'aussitôt que la tête du roi fut séparée du tronc, un jeune homme de dix-huit à vingt ans, qui faisait les fonctions de garçon-bourreau, la saisit par les cheveux, et dansa sur l'échafaud en la montrant au peuple, et en criant *vive la république*. L'abbé Edgeworth, qui s'était mis à genoux sur l'échafaud pendant l'exécution, et qui y était encore, aurait été couvert du sang du roi, si, par un mouvement involontaire, auquel il a eu de-

puis bien du regret, il ne s'était pas détourné en voyant approcher de lui le monstre qui brandissait dans sa main la tête de Sa Majesté. Ce spectacle horrible, et les cris répétés de *vive la nation*, le tirèrent de l'état de consternation et de stupeur où l'avait laissé la catastrophe exécrable dont il venait d'être témoin. Il se leva avec précipitation, descendit de l'échafaud, perça sans obstacle les rangs nombreux de garde nationale qui l'entouraient, et qui, au simple mouvement de sa main, s'ouvrirent pour le laisser passer. Il se mêla dans la foule sans être reconnu, et alla chez M. de Malesherbes, pour qui le roi lui avait donné plusieurs commissions, et entre autres celle de lui faire connaître en quelles mains était déposé le double de son testament, dans le cas où celui qu'il avait remis aux commissaires de la commune, ne serait pas rendu public. A l'aspect de ce dépositaire sacré des dernières pensées du roi, de ce témoin fidèle et courageux de ses derniers actes de vertu et de son martyr, ce vénérable vieillard fondant en larmes, s'écria en l'embrassant : « C'en est donc fait, mon cher abbé........, recevez » mes remercîments, et par mon organe ceux de » tous les bons Français présents et à venir, pour les » preuves de zèle et de dévouement que vous venez » de donner à notre bon maître. » L'abbé Edgeworth lui rapporta tout ce que le roi l'avait chargé de lui dire, et lui fit le récit de ce qui s'était passé au Temple et à la place Louis XV. A peine ce

vertueux vieillard l'eut-il entendu, que, transporté d'indignation et de douleur, il se déchaîna contre la révolution et contre les auteurs de la mort du roi, avec une véhémence étonnante, et avec une éloquence aussi sublime qu'il aurait pu le faire dans la vigueur de l'âge (1). « Les scélérats (disait-il), » ils l'ont donc fait périr !....... et c'est au nom de la » nation qu'ils ont commis cet exécrable parricide.... » au nom des Français qui, s'ils eussent été plus » dignes d'un aussi bon roi, auraient trouvé en lui » le meilleur qu'ils aient jamais eu......, oui, le » meilleur, car il était aussi religieux que Louis IX, » aussi juste que Louis XII, aussi bon qu'Henri IV, » et n'avait aucun de leurs défauts.........; ses plus » grands torts sont de nous avoir trop aimés...., de » s'être trop considéré comme notre père, et pas » assez comme notre roi; d'avoir attaché son bon- » heur à nous rendre plus heureux que nous n'é- » tions susceptibles de l'être......; mais tous ces » torts appartenaient à ses vertus, au lieu que les » nôtres sont la suite de nos vices..... C'est surtout » cette fausse philosophie dont j'ai moi-même à me » reprocher d'avoir été la dupe, qui a creusé l'a- » bîme effroyable qui nous dévora tous : c'est elle » qui, par une magie inconcevable, a fasciné les » yeux de la nation, au point de lui faire sacrifier

(1) « Vous auriez cru (m'a dit l'abbé Edgeworth) entendre » M. Burke lui-même. »

» au fantôme, au seul mot de *liberté politique*, la
» liberté sociale dont elle jouissait sous tous les
» rapports avec plus d'étendue qu'aucune autre
» nation, parce qu'elle avait poussé plus loin
» l'art d'en multiplier, d'en embellir les jouis-
» sances..... Le peuple, qui ne s'était pas encore
» douté qu'il manquât quelque chose à la liberté
» qu'il avait de faire tout ce qui était permis par la
» loi, n'a pas conçu que la liberté politique peut être
» autre chose que le droit de faire impunément tout
» ce que la loi lui défendait, et la France a été cou-
» verte de crimes. Enivré de l'idée de sa souverai-
» neté, il s'est laissé persuader que le renversement
» de la monarchie placerait tous les individus de
» la dernière classe des citoyens si non sur le trône,
» au moins dans les premiers emplois, que la con-
» fiscation et le partage des propriétés des riches
» de toutes les classes en serait la conséquence......
» Les scélérats les plus ardents à propager et à en-
» tretenir ces idées aussi absurdes que dangereuses,
» sont malheureusement parvenus à se faire nom-
» mer membres de l'assemblée, et leurs premiers
» attentats ont été dirigés contre notre malheureux
» roi..... Les monstres....., avec quelle cruauté basse
» et féroce ils l'ont traité......! Mais quel calme,
» quel courage il a montré......! Comme il a été
» grand dans ses derniers moments.....! Tous leurs
» efforts pour l'avilir ont été impuissants....; sa
» vertu l'a emporté sur leurs crimes! Il est donc

» vrai que la religion seule peut donner la force de » soutenir avec tant de dignité d'aussi terribles » épreuves..... ! Partez, mon cher abbé, je vous en » conjure; ne restez pas un moment à Paris, vous » n'y êtes pas en sûreté; et sortez du royaume le » plus tôt que vous pourrez; fuyez cette terre mau- » dite, vous n'y trouveriez pas un asyle où la rage » de ces tigres, altérés de votre sang, n'allât vous » chercher.... Quant à moi, je n'en ai rien à craindre, » ils savent que le peuple m'aime, ils n'oseront pas » toucher à mes cheveux blancs..... (1) Cependant » je me retirerai demain à la campagne pour ne pas » respirer plus long-temps un air infecté par le » souffle des régicides....... Adieu donc, mon cher » abbé, où que vous alliez, soyez bien sûr que mon » intérêt le plus tendre vous suivra....... »

Ainsi se séparèrent ces deux hommes respectables, si dignes de l'estime et de la confiance de Louis XVI.

Ce récit peut être considéré en quelque sorte comme dicté par l'abbé Edgeworth, puisque je l'ai rédigé de mémoire après plusieurs conversations que j'ai eues avec lui, et que je l'ai corrigé conformément à toutes les observations qu'il m'a faites après en avoir entendu la lecture.

(1) Hélas! ce bon vieillard, si intéressant, si respectable, ne pensait pas que les mêmes vertus qui lui méritaient l'amour et la vénération du peuple, étaient et devaient être des crimes irrémissibles aux yeux des tyrans forcenés qui opprimaient la France!

Pour remplir complètement le principal objet de ces Mémoires, il me suffira d'ajouter à ce récit l'interrogatoire du roi et son testament, parce que ces deux actes, dans lesquels il est bien constant qu'il n'a été dirigé ni conseillé par qui que ce soit, donnent la mesure exacte de son esprit et de son jugement, et sont en quelque sorte les pièces justificatives de tout ce que j'ai dit de son caractère et de ses vertus.

Je sais qu'on a regardé cet interrogatoire comme la dernière faute du roi, et qu'on lui reproche de s'être soumis aussi inutilement à une humiliation aussi avilissante; mais je répondrai à ceux qui lui font ce reproche, qu'ils ne font pas attention que si Louis XVI eût été doué de cette force de caractère, de ce sentiment énergique de sa dignité, dont il aurait eu besoin dans cette circonstance, pour oser déclarer à la barre de l'assemblée sur le ton le plus ferme et le plus imposant, qu'il n'avait rien à répondre à des sujets révoltés, et qu'il ne connaissait pour juge que Dieu seul; il eût été bien plus aisément capable, non seulement de prévenir ou de réprimer les attentats successifs qui l'avaient réduit à cette extrémité, mais encore d'empêcher toute espèce de révolution. Est-ce à Louis XVI qu'il faut s'en prendre, s'il avait reçu de la nature un caractère auquel il manquait en énergie tout ce qu'il avait de trop en bonté? Est-ce à lui qu'on peut reprocher les vices de son éducation....? Il eut des défauts sans

doute, et je n'ai pas cherché à les déguiser, mais ses malheurs sans exemple m'ont fait oublier ses fautes: je ne puis, je ne sais me souvenir que de ses vertus.

Quant à cet interrogatoire, j'avoue qu'en ne l'examinant que comme pièce du procès, abstraction faite de toute autre considération, il me paraît impossible de voir, sans une extrême surprise, avec quelle sagesse, quelle mesure, et quelle précision le roi a répondu sur-le-champ à presque toutes les questions qui lui ont été faites, et sur lesquelles il ne pouvait pas s'être préparé d'avance, parce qu'il était si étroitement gardé, qu'il ignorait absolument tout ce qui se passait hors de sa prison, ainsi que le prouve la lettre de M. de Malesherbes que j'ai déjà rapportée. Le jurisconsulte le plus habile, autorisé à aider Louis XVI de ses conseils dans une circonstance aussi critique, aurait eu peut-être bien de la peine à lui suggérer des réponses plus justificatives que celles qu'il a ainsi improvisées sans hésiter un moment; au moins il est certain que la simple lecture de cet interrogatoire et du testament de Louis XVI, suffit pour convaincre ceux-même qui n'ont jamais été à portée de le connaître, qu'il avait le sens très droit, l'esprit très juste, le cœur le plus vertueux, et cette vérité ne saurait être trop constatée, non seulement parce qu'elle dévoue pour jamais, à l'exécration de la postérité, les auteurs de tous les crimes qui ont produit cette hor-

rible révolution, mais parce qu'elle est un avertissement éternel pour toutes les têtes couronnées, de ne pas se flatter que la réunion de toutes les qualités dont Louis XVI était doué, puisse les mettre à l'abri de l'affreuse catastrophe dont ce prince a été victime.

Extrait du procès-verbal de la séance du 11 *décembre* 1792.

Louis entre à la barre; un profond silence règne dans l'assemblée.

Le président lui dit:

« Louis, la nation française vous accuse; la Convention nationale a décrété, le 3 décembre, que vous seriez jugé par elle; elle a décrété que vous seriez entendu aujourd'hui à sa barre, vous allez entendre la lecture de l'acte énonciatif des faits. Louis, asseyez-vous. »

Louis s'assied.

Un secrétaire lit l'acte énonciatif des faits.

Le président dit ensuite :

Louis, vous allez répondre aux questions que la Convention nationale me charge de vous faire.

Louis, le peuple français vous accuse d'avoir commis une multitude de crimes pour établir votre tyrannie, en détruisant sa liberté.

Vous avez, le 20 juin 1789, attenté à la souveraineté du peuple, en suspendant les assemblées de ses représentants, et en les repoussant, par la vio-

lence, du lieu de leurs séances. La preuve en est dans le procès-verbal dressé au jeu de paume de Versailles par les membres de l'assemblée constituante. Qu'avez-vous à répondre?

Réponse. Il n'y avait aucunes lois dans ce temps-là qui existassent sur cet objet.

Le président. Le 23 juin, vous avez voulu dicter des lois à la nation; vous avez entouré de troupes ses représentants, vous leur avez présenté deux déclarations royales, éversives de toute liberté, et vous leur avez ordonné de se séparer. Vos déclarations et les procès-verbaux de l'assemblée constatent ces attentats. Qu'avez-vous à répondre?

Même réponse que la précédente.

Le président. Vous avez fait marcher une armée contre les citoyens de Paris. Vos satellites ont fait couler leur sang, et vous n'avez éloigné cette armée que lorsque la prise de la Bastille et l'insurrection générale vous ont appris que le peuple était victorieux. Les discours que vous avez tenus les 9, 12 et 14 juillet, aux diverses députations de l'assemblée constituante, font connaître quelles étaient vos intentions; et les massacres des Tuileries déposent contre vous. Qu'avez-vous à répondre?

Réponse. J'étais le maître de faire marcher les troupes comme je le voulais, dans ce temps-là; jamais mon intention n'a été de faire répandre du sang.

Le président. Après ces évènements, et malgré

les promesses que vous aviez faites le 15, dans l'assemblée constituante, et le 17, dans l'Hôtel-de-ville de Paris, vous avez persisté dans vos projets contre la liberté nationale; vous avez long-temps éludé de faire exécuter les décrets du 11 août, concernant l'abolition de la servitude personnelle, du régime féodal et de la dîme. Vous avez long-temps refusé de reconnaître la déclaration des droits de l'homme; vous avez augmenté du double le nombre de vos gardes-du-corps, et appelé le régiment de Flandres à Versailles; vous avez permis que, dans des orgies faites sous vos yeux, la cocarde nationale fût foulée aux pieds, la cocarde blanche arborée, et la nation blasphêmée; enfin, vous avez nécessité une nouvelle insurrection, occasionné la mort de plusieurs citoyens, et ce n'est qu'après la défaite de vos gardes que vous avez changé de langage et renouvelé des promesses perfides; les preuves de ces faits sont dans vos observations du 18 septembre, sur le décret du 10 août, dans les procès-verbaux de l'assemblée constituante, dans les évènements de Versailles des 5 et 6 octobre, et dans les discours que vous avez tenus le même jour à une députation de l'assemblée constituante, lorsque vous lui dites que *vous vouliez vous éclairer de ses conseils, et ne jamais vous séparer* d'elle. Qu'avez-vous à répondre?

Réponse. J'ai fait les observations que j'ai pensé justes et nécessaires sur les décrets qui m'ont été

présentés. Le fait est faux pour la cocarde; jamais il ne s'est passé devant moi.

Le président. Vous aviez prêté, à la fédération du 14 juillet, un serment que vous n'avez pas tenu. Bientôt vous avez essayé de corrompre l'esprit public à l'aide de *Talon*, qui agissait dans Paris, et de *Mirabeau*, qui devait imprimer un mouvement contre-révolutionnaire aux provinces. Vous avez répandu des millions pour effectuer cette corruption, et vous avez voulu faire de la popularité même un moyen d'asservir le peuple. Ces faits résultent d'un mémoire de *Talon*, que vous avez apostillé de votre main, et d'une lettre que *Laporte* vous écrivait le 19 avril, dans laquelle, vous rapportant une conversation qu'il avait eue avec *Rivarol*, il vous disait que les millions qu'on vous avait engagé à répandre, n'avaient rien produit. Qu'avez-vous à répondre?

Réponse. Je ne me rappelle point précisément de ce qui s'est passé dans ce temps-là; mais le tout est antérieur à l'acceptation de la constitution.

Le président. N'est-ce pas par une suite d'un projet tracé par *Talon*, que vous avez été au faubourg Saint-Antoine, et que vous avez distribué de l'argent à de pauvres ouvriers; que vous leur avez dit que vous ne pouviez pas mieux faire. Qu'avez-vous à répondre?

Réponse. Je n'avais pas de plus grand plaisir

que de pouvoir donner à ceux qui en avaient besoin ; il n'y a rien en cela qui tînt à quelque projet.

Le président. N'est-ce pas par une suite du même projet, que vous avez feint une indisposition pour pressentir l'opinion publique sur votre retraite à Saint-Cloud ou à Rambouillet, sous prétexte du rétablissement de votre santé. Qu'avez-vous à répondre ?

Réponse. Cette accusation est absurde.

Le président. Dès long-temps vous aviez médité un projet de fuite. Il vous fut remis, le 23 février, un mémoire qui vous en indiquait les moyens, et vous l'apostillâtes. Le 28, une multitude de nobles et de militaires se répandirent dans vos appartements au château des Tuileries. Vous voulûtes, le 18 avril, quitter Paris pour vous rendre à Saint-Cloud; mais la résistance des citoyens vous fit sentir que la défiance était grande. Vous cherchâtes à la dissiper, en communiquant à l'assemblée constituante une lettre que vous adressiez aux agents de la nation auprès des puissances étrangères, pour leur annoncer que vous aviez accepté librement les articles constitutionnels qui vous avaient été présentés; et cependant, le 21 juin, vous preniez la fuite avec un faux passeport; vous laissiez une déclaration contre ces mêmes articles constitutionnels; vous ordonniez aux ministres de ne signer aucun des actes émanés de l'assemblée nationale, et vous défendiez à celui de la justice, de remettre les

sceaux de l'état. L'argent du peuple était prodigué pour assurer le succès de cette trahison, et la force publique devait la protéger sous les ordres de Bouillé, qui, naguères, avait été chargé de diriger le massacre de Nancy, et à qui vous aviez écrit à ce sujet, *de soigner sa popularité, parce qu'elle pouvait vous être bien utile.* Ces faits sont prouvés par le Mémoire du 23 février, apostillé de votre main; par votre déclaration du 20 juin, toute entière de votre écriture; par votre lettre du 4 septembre 1790, à Bouillé; et par une note de celui-ci, dans laquelle il vous rend compte de l'emploi des 993,000 livres données par vous, et employées en partie à la corruption des troupes qui devaient vous escorter. Qu'avez-vous à répondre?

Réponse. Je n'ai aucune connaissance du Mémoire du 23 février. Quant à tout ce qui concerne le voyage que j'ai fait à Varennes, je m'en rapporte aux réponses que j'ai faites à l'assemblée constituante dans ce temps-là.

Le président. Après votre arrestation à Varennes, l'exercice du pouvoir exécutif fut un moment suspendu dans vos mains, et vous conspirâtes encore. Le 17 juillet, le sang des citoyens fut versé au Champ-de-Mars. Une lettre de votre main, écrite en 1790, à Lafayette, prouve qu'il existait une coalition criminelle entre vous et Lafayette, à laquelle Mirabeau avait accédé. La révision commença sous ces auspices cruels; tous les genres de

corruption furent employés. Vous avez payé des libelles, des pamphlets, des journaux destinés à pervertir l'opinion publique, à discréditer les assignats, et à soutenir la cause des émigrés. Les registres de Septeuil indiquent quelles sommes énormes ont été employées à ces manœuvres liberticides.

Vous avez paru accepter la constitution le 14 septembre; vos discours annonçaient la volonté de la maintenir, et vous travailliez à la renverser avant même qu'elle fût achevée. Qu'avez-vous à répondre?

Réponse. Ce qui s'est passé le 17 juillet, ne peut, en aucune manière, me regarder; pour le reste, je n'en ai aucune connaissance.

Le président. Une convention avait été faite à Pilnitz, le 14 juillet, entre Léopold d'Autriche et Frédéric-Guillaume de Brandebourg, qui s'étaient engagés à relever en France le trône de la monarchie absolue, et vous vous êtes tû sur cette convention jusqu'au moment où elle a été connue de l'Europe entière. Qu'avez-vous à répondre?

Réponse. Je l'ai fait connaître aussitôt qu'elle est venue à ma connaissance; au reste, c'est une affaire qui regarde, par la constitution, les ministres.

Le président. Arles avait levé l'étendard de la révolte; vous l'avez favorisée par l'envoi des trois commissaires civils qui se sont occupés, non à réprimer les contre-révolutionnaires, mais à justifier leurs attentats. Qu'avez-vous à répondre?

Réponse. Les instructions qu'ont eues les commissaires, doivent prouver ce dont ils ont été chargés : je n'en connaissais aucun quand ils m'ont été présentés par les ministres.

Le président. Avignon et le comtat Venaissin avaient été réunis à la France : vous n'avez fait exécuter le décret qu'après un mois ; et, pendant ce temps, la guerre civile a désolé ce pays. Les commissaires que vous y avez successivement envoyés ont achevé de le dévaster. Qu'avez-vous à répondre?

Réponse. Ce fait-là ne peut pas me regarder personnellement. J'ignore quel délai on a mis dans l'envoi ; au reste, ce sont ceux qui en étaient chargés que cela regarde.

Le président. Nîmes, Montauban, Mende, Jalès, avaient éprouvé de grandes agitations dès les premiers jours de la liberté ; vous n'avez rien fait pour étouffer ce germe de contre-révolution, jusqu'au moment où la conspiration de du Saillans a éclaté. Qu'avez-vous à répondre?

Réponse. J'ai donné, sur cela, tous les ordres que les ministres m'ont proposés.

Le président. Vous avez envoyé vingt-deux bataillons contre les Marseillais, qui marchaient pour réduire les contre-révolutionnaires arlésiens. Qu'avez-vous à répondre?

Réponse. Il faudrait que je visse les pièces pour pouvoir répondre juste sur cela.

Le président. Vous avez donné le commandement du Midi à Wigenstein, qui vous écrivait le 21 avril 1792, après qu'il eut été rappelé : « Quelques » instants de plus, et je rappelais à toujours, autour » du trône de Votre Majesté, des milliers de » Francais redevenus dignes des vœux qu'elle forme » pour leur bonheur. » Qu'avez-vous à répondre?

Réponse. Cette lettre est postérieure à son rappel, il n'a pas été employé depuis. Je ne me souviens pas de la lettre.

Le président. Vous avez payé vos ci-devant gardes-du-corps à Coblentz, les registres de Septeuil font foi; et plusieurs ordres signés de vous constatent que vous avez fait passer des sommes considérables à Bouillé, à Rochefort, à la Vauguyon, à Choiseul-Beaupré, à d'Hamilton, et à la femme Polignac. Qu'avez-vous à répondre?

Réponse. D'abord que j'ai su que les gardes-du-corps se formaient de l'autre côté du Rhin, j'ai défendu qu'ils reçussent aucun paiement. Je n'ai pas connaissance du reste.

Le président. Vos frères, ennemis de l'État, ont rallié les émigrés sous leurs drapeaux; ils ont levé des régiments, fait des emprunts, et contracté des alliances en votre nom; vous ne les avez désavoués qu'au moment où vous avez été bien certain que vous ne pouviez plus nuire à leurs projets. Votre intelligence avec eux est prouvée par un

billet écrit de la main de Louis-Stanislas-Xavier, souscrit par vos deux frères, et ainsi conçu :

« Je vous ai écrit, mais c'était par la poste, » et je n'ai rien pu dire. Nous sommes ici deux » qui n'en font qu'un : mêmes sentiments, mêmes » principes, même ardeur pour vous servir. Nous » gardons le silence; mais c'est qu'en le rompant » trop tôt, nous vous compromettrions : mais nous » parlerons dès que nous serons sûrs de l'appui » général; et ce moment est proche. Si l'on nous » parle de la part de ces gens-là, nous n'écoute- » rons rien ; si c'est de la vôtre nous écouterons, » mais nous irons droit notre chemin; ainsi si l'on » veut que vous fassiez dire quelque chose, ne vous » gênez pas : soyez tranquille sur votre sûreté, nous » n'existons que pour vous servir; nous y travaillons » avec ardeur, et tout va bien; nos ennemis mêmes » ont trop d'intérêt à votre conservation pour com- » mettre un crime inutile et qui achèverait de les » perdre. Adieu.

» L.-S.-Xavier et Charles-Philippe. »

Qu'avez-vous à répondre?

Réponse. J'ai désavoué toutes les démarches de mes frères, aussitôt qu'elles sont parvenues à ma connaissance, comme la constitution me le prescrivait. Je n'en ai aucune de ce billet.

Le président. L'armée de ligne, qui devait être portée au pied de guerre, n'était forte que de cent

mille hommes à la fin de décembre; vous aviez ainsi négligé de pourvoir à la sûreté de l'État. Narbonne, votre agent, avait demandé une levée de cinquante mille hommes, mais il arrêta le recrutement à vingt-six mille hommes, en assurant que tout était prêt. Rien ne l'était pourtant. Après lui, Servan proposa de former auprès de Paris un camp de vingt mille hommes; l'assemblée législative le décréta, vous refusâtes votre sanction. Un élan de patriotisme fit partir de tous côtés des citoyens pour Paris, vous fîtes une proclamation qui tendait à les arrêter dans leur marche : cependant nos armées étaient dépourvues de soldats. Dumouriez, successeur de Servan, avait déclaré que la nation n'avait ni armes, ni munitions, ni subsistances, et que les places étaient hors de défense. Qu'avez-vous à répondre?

Réponse. J'ai donné au ministre tous les ordres qui pouvaient accélérer l'augmentation de l'armée, depuis le mois de décembre dernier. Les états en ont été remis à l'Assemblée. S'ils se sont trompés ce n'est pas ma faute.

Le président. Vous avez donné mission aux commandants des troupes de désorganiser l'armée, de pousser des régiments entiers à la désertion, et de les faire passer le Rhin, pour les mettre à la disposition de vos frères et de Léopold d'Autriche : ce fait est prouvé par une lettre de Toulongeon, commandant de la Franche-Comté. Qu'avez-vous à répondre?

Réponse. Il n'y a pas un mot de vrai à cette accusation.

Le président. Vous avez chargé vos agents diplomatiques de favoriser la coalisation des puissances étrangères et de vos frères contre la France, particulièrement de cimenter la paix entre la Turquie et l'Autriche, pour dispenser celle-ci de garnir ses frontières du côté de la Turquie, et de lui procurer par-là un plus grand nombre de troupes contre la France. Une lettre de Choiseul-Gouffier, ci-devant ambassadeur à Constantinople, établit ce fait. Qu'avez-vous à répondre?

Réponse. M. de Choiseul n'a pas dit la vérité: cela n'a jamais existé.

Le président. Vous avez attendu d'être pressé par une réquisition faite au ministre Lajard, à qui l'assemblée législative demandait d'indiquer quels étaient ses moyens de pourvoir à la sûreté intérieure de l'État, pour proposer par un message, la levée de quarante-deux bataillons.

Les Prussiens s'approchaient de nos frontières. On interpella, le 8 juillet, votre ministre de rendre compte de l'état de nos relations politiques avec la Prusse; vous répondîtes, le 10, que cinquante mille prussiens marchaient contre nous, et que vous donniez avis au corps législatif des actes formels de ces hostilités imminentes, aux termes de la constitution. Qu'avez-vous à répondre?

Réponse. Ce n'est qu'à cette époque-là que j'en

ai eu connaissance; toute la correspondance diplomatique passait par les ministres.

Le président. Vous avez confié le département de la guerre à Dabancourt, neveu de Calonne; et tel a été le succès de votre conspiration, que les places de Longwy et de Verdun ont été livrées aussitôt que les ennemis ont paru. Qu'avez-vous à répondre?

Réponse. J'ignorais que M. Dabancourt fût neveu de Calonne; au reste, ce n'est pas moi qui ai dégarni les places. Je ne l'aurais jamais fait.

Le président. Qui a dégarni Longwy et Verdun?

Réponse. Je n'ai aucune connaissance si elles l'ont été.

Le président. Vous avez détruit notre marine: une foule d'officiers de ce corps étaient émigrés; à peine en restait-il pour faire le service des ports: cependant Bertrand accordait toujours des passeports; et lorsque le corps législatif vous exposa, le 8 mars, sa conduite coupable, vous répondîtes que vous étiez satisfait de ses services. Qu'avez-vous à répondre?

Réponse. J'ai fait ce que j'ai pu pour retenir les officiers. Dans ces temps-là, l'assemblée nationale ne portait contre Bertrand aucun grief qui eût dû le mettre en accusation. Je n'ai pas jugé que je dusse le changer.

Le président. Vous avez favorisé dans les colonies le maintien du gouvernement absolu; vos agents

y ont partout fomenté le trouble et la contre-révolution, qui s'y est opérée à la même époque où elle devait s'effectuer en France : ce qui indique assez que votre main conduisait cette trame. Qu'avez-vous à répondre ?

Réponse. S'il y a des personnes qui se sont dites mes agents dans les colonies, elles n'ont pas dit vrai ; je n'ai jamais ordonné rien de ce que vous venez de me dire.

Le président. L'intérieur de l'état était agité par des fanatiques ; vous vous en êtes déclaré le protecteur, en manifestant l'intention évidente de recouvrer par eux votre ancienne puissance. Qu'avez-vous à répondre ?

Réponse. Je ne puis pas répondre à cela : je n'ai aucune connaissance de ce projet-là ?

Le président. Le corps législatif avait rendu, le 29 novembre, un décret contre les prêtres factieux : vous en avez suspendu l'exécution. Qu'avez-vous à répondre ?

Réponse. La constitution me laissait la sanction libre des décrets.

Le président. Les troubles s'étaient accrus : le ministre déclara qu'il ne connaissait dans les lois existantes aucun moyen d'atteindre les coupables. Le corps législatif rendit un nouveau décret : vous en suspendîtes encore l'exécution. Qu'avez-vous à répondre ?

Réponse. Même réponse que la précédente.

Le président. L'incivisme de la garde que la constitution vous avait donnée en avait nécéssité le licenciement. Le lendemain vous lui avez écrit une lettre de satisfaction; vous avez continué de la solder. Ce fait est prouvé par les comptes du trésorier de la liste civile. Qu'avez-vous à répondre?

Réponse. Je n'ai continué que jusqu'à ce qu'elle pût être recréée, comme le décret le portait.

Le président. Vous avez retenu auprès de vous les gardes-suisses; la constitution vous le défendait, et l'assemblée législative en avait expressément ordonné le départ. Qu'avez-vous à répondre?

Réponse. J'ai suivi le décret qui avait été rendu sur cet objet.

Le président. Vous avez eu dans Paris des compagnies particulières, chargées d'y opérer des mouvements utiles à vos projets de contre-révolution. D'Angremont et Gilles étaient deux de vos agents; ils étaient salariés par la liste civile. Les quittances de Gilles, chargé de l'organisation d'une compagnie de soixante hommes, vous seront présentées. Qu'avez-vous à répondre?

Réponse. Je n'ai aucune connaissance des projets qu'on me prête; jamais idée de contre-révolution n'est entrée dans ma tête.

Le président. Vous avez voulu, par des sommes considérables, suborner plusieurs membres des assemblées constituante et législative. Des lettres de Dufresne-Saint-Léon et plusieurs autres, qui vous

seront présentées, établissent ce fait. Qu'avez-vous à répondre ?

Réponse. J'ai eu plusieurs personnes qui se sont présentées avec des projets pareils : je les ai éloignées.

Le président. Quels sont les membres des assemblées constituante et législative que vous avez corrompus ?

Réponse. Je n'ai point cherché à en corrompre ; je n'en connais aucun.

Le président. Quelles sont les personnes qui vous ont présenté des projets.

Réponse. Ça était si vague, que je ne m'en rappelle pas.

Le président. Quels sont ceux à qui vous avez promis de l'argent ?

Réponse. Aucun.

Le président. Vous avez laissé avilir la nation française en Allemagne, en Italie, en Espagne, puisque vous n'avez rien fait pour exiger la réparation des mauvais traitements que les Français ont éprouvés dans ces pays. Qu'avez-vous à répondre ?

Réponse. La correspondance diplomatique doit prouver le contraire ; au reste, ça regarde les ministres.

Le président. Vous avez fait, le 10 août, la revue des Suisses, à cinq heures du matin, et les Suisses ont tiré les premiers sur les citoyens. Qu'avez-vous à répondre ?

Réponse. J'ai été voir toutes les troupes qui étaient rassemblées chez moi ce jour-là ; les autorités constituées y étaient, le département, le maire de Paris ; j'avais même fait demander à l'assemblée de m'envoyer une députation de ses membres, pour me conseiller ce que je devais faire ; et je vins moi-même avec ma famille au milieu d'elle.

Le président. Pourquoi avez-vous fait doubler la garde des Suisses dans les premiers jours du mois d'août ?

Réponse. Toutes les autorités constituées l'ont su ; et parce que le château était menacé d'être attaqué, j'étais une autorité constituée, je devais le défendre.

Le président. Pourquoi dans la nuit du 9 au 10 août, avez-vous fait mander le maire de Paris ?

Réponse. Sur les bruits qui se répandaient.

Le président. Vous avez fait couler le sang des Français. Qu'avez-vous à répondre ?

Réponse. Non, Monsieur, ce n'est pas moi.

Le président. N'avez-vous pas autorisé Septeuil à entreprendre un commerce en grains, sucres et cafés, à Hambourg et dans d'autres villes ? Ce fait est prouvé par des lettres de Septeuil.

Réponse. Je n'ai aucune connaissance de ce que vous dites là.

Le président. Pourquoi avez-vous mis votre *veto* sur le décret concernant la formation du camp sous Paris ?

Réponse. La constitution me laissait la libre sanction; et, dans ce temps-là, j'ai demandé un camp plus près des frontières, à Soissons.

Le président. Louis, avez-vous autre chose à ajouter?

Réponse. Je demande copie de l'acte d'accusation et la communication des pièces, et qu'il me soit accordé un conseil pour suivre mon affaire.

Testament de Louis XVI, tel qu'il a été envoyé par la Commune au Conseil exécutif.

Au nom de la très sainte Trinité, du Père, du Fils et du Saint-Esprit; aujourd'hui vingt-cinquième jour de décembre 1792, moi, Louis XVI du nom, roi de France, étant depuis plus de quatre mois enfermé avec ma famille dans la tour du Temple à Paris, par ceux qui étaient mes sujets, et privé de toutes communications quelconques, même depuis le 10 du courant, avec ma famille; de plus, impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue, à cause des passions des hommes, et dont on ne trouve aucun prétexte ni moyen dans aucune loi existante, n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées, et auquel je puisse m'adresser.

Je déclare ici, en sa présence, mes dernières volontés et mes sentiments.

Je laisse mon ame à Dieu, mon créateur; je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, de ne pas la

juger d'après ses mérites, mais par ceux de notre seigneur Jésus-Christ qui s'est offert en sacrifice à Dieu son père, pour nous autres hommes, quelque endurcis que nous fussions, et moi le premier.

Je meurs dans l'union de notre sainte mère l'église catholique, apostolique et romaine, qui tient ses pouvoirs par une succession non interrompue de Saint-Pierre, auquel Jésus-Christ les avait confiés; je crois fermement, et je confesse tout ce qui est contenu dans le symbole et les commandements de Dieu et de l'Église, les sacrements et les mystères, tel que l'église catholique les enseigne et les a toujours enseignés; je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manières d'expliquer les dogmes qui déchirent l'église de Jésus-Christ; mais je m'en suis rapporté et m'en rapporterai toujours, si Dieu m'accorde la vie, aux décisions que les supérieurs ecclésiastiques, unis à la sainte église catholique, donnent et donneront conformément à la discipline de l'Église, suivie depuis Jésus-Christ.

Je plains de tout mon cœur nos frères qui peuvent être dans l'erreur, mais je ne prétends pas les juger, et je ne les aime pas moins tous en Jésus-Christ, suivant ce que la charité chrétienne nous enseigne, et je prie Dieu de me pardonner tous mes péchés; j'ai cherché à les connaître scrupuleusement, à les détester et à m'humilier en sa présence; ne pouvant me servir du ministère d'un prêtre catholique, je

prie Dieu de recevoir la confession que je lui en ai faite, et surtout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom (quoique cela fût contre ma volonté) à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'église catholique, à laquelle je suis toujours resté sincèrement uni de cœur. Je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis, s'il m'accorde la vie, de me servir aussitôt que je le pourrai, du ministère d'un prêtre catholique pour m'accuser de tous mes péchés et recevoir le sacrement de pénitence.

Je prie tous ceux que je pourrais avoir offensés par inadvertance (car je ne me rappelle pas d'avoir fait sciemment aucune offense à personne), ou ceux à qui j'aurais pu avoir donné de mauvais exemples ou des scandales, de me pardonner le mal qu'ils croyent que je peux leur avoir fait.

Je prie tous ceux qui ont de la charité, d'unir leurs prières aux miennes, pour obtenir de Dieu le pardon de mes péchés.

Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont faits mes ennemis, sans que je leur en aie donné aucun sujet, et je prie Dieu de leur pardonner, de même que ceux qui, par un faux zèle ou par un zèle mal entendu, m'ont fait beaucoup de mal.

Je recommande à Dieu, ma femme et mes enfants, ma sœur, mes tantes, mes frères, et tous ceux qui me sont attachés par les liens du sang, ou par quelque autre manière que ce puisse être; je prie

Dieu particulièrement de jeter des yeux de miséricorde sur ma femme, mes enfants et ma sœur, qui souffrent depuis long-temps avec moi; de les soutenir par sa grâce, s'ils viennent à me perdre, et tant qu'ils resteront dans ce monde périssable.

Je recommande mes enfants à ma femme, je n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux; je lui recommande surtout d'en faire de bons chrétiens et d'honnêtes hommes, de ne leur faire regarder les grandeurs de ce monde-ci (s'ils sont condamnés à les éprouver), que comme des biens dangereux et périssables, et de tourner leurs regards vers la seule gloire solide et durable de l'Éternité; je prie ma sœur de vouloir bien continuer sa tendresse à mes enfants, et de leur tenir lieu de mère s'ils avaient le malheur de perdre la leur.

Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi, et les chagrins que je pourrais lui avoir donnés dans le cours de notre union; comme elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle, si elle croyait avoir quelque chose à se reprocher.

Je recommande bien vivement à mes enfants, après ce qu'ils doivent à Dieu, qui doit marcher avant tout, de rester toujours unis entre eux, soumis et obéissants à leur mère et reconnaissants de tous les soins et des peines qu'elle se donne pour eux, et en mémoire de moi. Je les prie de regarder ma sœur comme une seconde mère.

Je recommande à mon fils, s'il avait le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens; qu'il doit oublier toutes les haines et tous les ressentiments, et nommément tout ce qui a rapport aux malheurs et aux chagrins que j'éprouve; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples qu'en régnant suivant les lois; mais en même temps qu'un roi ne peut se faire respecter et faire le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire, et qu'autrement étant lié dans ses opérations, et n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile.

Je recommande à mon fils d'avoir soin de toutes les personnes qui m'étaient attachées, autant que les circonstances où il se trouvera lui en donneront les facultés; de songer que c'est une dette sacrée que j'ai contractée envers les enfants ou les parents de ceux qui ont péri pour moi, et ensuite de ceux qui sont malheureux pour moi. Je sais qu'il y a plusieurs personnes de celles qui m'étaient attachées qui ne se sont pas conduites envers moi comme elles le devaient, et qui ont même montré de l'ingratitude; mais je leur pardonne (souvent dans les moments de trouble et d'effervescence on n'est pas le maître de soi), et je prie mon fils, s'il en trouve l'occasion, de ne songer qu'à leur malheur.

Je voudrais pouvoir témoigner ici ma reconnaissance à ceux qui m'ont montré un attachement véritable et désintéressé; d'un côté, si j'étais sensi-

blement touché de l'ingratitude et de la déloyauté de ceux à qui je n'avais jamais témoigné que des bontés, à eux, à leurs parents ou amis; de l'autre, j'ai eu de la consolation à voir l'attachement et l'intérêt gratuit que beaucoup de personnes m'ont montrés. Je les prie de recevoir mes remercîments.

Dans la situation où sont encore les choses, je craindrais de les compromettre si je parlais plus explicitement; mais je recommande spécialement à mon fils de chercher les occasions de pouvoir les reconnaître.

Je croirais calomnier cependant les sentiments de la nation, si je ne recommandais ouvertement à mon fils MM. de Chamilly et Hue, que leur véritable attachement pour moi avait portés à s'enfermer avec moi dans ce triste séjour, et qui ont pensé en être les malheureuses victimes. Je lui recommande aussi Cléry, des soins duquel j'ai eu tout lieu de me louer depuis qu'il est avec moi; comme c'est lui qui est resté avec moi jusqu'à la fin, je prie MM. de la commune de lui remettre mes hardes, mes livres, ma montre, ma bourse, et les autres petits effets qui ont été déposés au conseil de la commune.

Je pardonne encore très volontiers à ceux qui me gardaient, les mauvais traitements et les gênes dont ils ont cru devoir user envers moi. J'ai trouvé quelques ames sensibles et compâtissantes, que celles-là jouissent dans leur cœur de la tranquillité que doit leur donner leur façon de penser.

Je prie MM. de Malesherbes, Tronchet et Desèze, de recevoir ici tous mes remercîments et l'expression de ma sensibilité, pour tous les soins et les peines qu'ils se sont donnés pour moi.

Je finis en déclarant devant Dieu, et prêt à paraître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi.

Fait double à la tour du Temple, le 25 décembre 1792.

Signé LOUIS.

CHAPITRE XXXVI.

CONCLUSION.

La révolution française est une leçon terrible pour les peuples et pour les rois. Puisse-t-elle n'être pas perdue pour l'humanité qui l'a payée de tant de sang, pour la France qu'elle a couverte de tant de crimes ! Puisse-t-elle apprendre aux rois, que la bonté, l'humanité, la piété, et toutes les vertus douces et aimables qu'on a vues souvent embellir les trônes, ne sont jamais celles qui les soutiennent!

La justice et la prudence pour commander, la force et la fermeté pour se faire toujours obéir : voilà les seules vertus avec lesquelles on règne, avec lesquelles on n'a jamais de révolutions à craindre.

Un roi constamment juste est toujours sûr d'être assez bon; un roi bienfaisant ne peut pas être sûr d'être toujours juste.

Puissent les peuples éclairés par nos désastres, regarder le gouvernement sous lequel ils sont nés comme leur propriété la plus précieuse, comme la sauve-garde la plus sûre de tout ce qui leur est cher.

Puisse l'expérience de tous les siècles, de toutes les nations, les convaincre qu'il n'a jamais existé de gouvernement sans abus; que ceux auxquels on est accoutumé sont toujours les plus aisés à supporter, et que les ambitieux, les scélérats ou les fous, qui, sous le prétexte spécieux de réformer ces abus, leur proposeront de changer la forme de leur gouvernement, seront toujours les ennemis les plus dangereux qu'ils puissent avoir.

C'est à leur doctrine perfide, à leurs manœuvres infernales, que la France doit les horribles catastrophes, les calamités innombrables qui l'accablent et la déshonorent. Combien ne doit-elle pas abhorrer aujourd'hui ces apôtres forcenés de la liberté et de la souveraineté du peuple, qui n'ont pu, ou qui n'ont voulu en faire résulter que la licence et l'anarchie; ces prétendus restaurateurs des droits de l'homme, qui les ont réduits à celui de violer impunément tous les droits, et de fouler aux pieds les lois les plus sacrées de l'humanité.

Ce serait s'abuser bien dangereusement sur la nature et sur les principes de notre révolution, que de croire que l'horreur des crimes et des malheurs qui l'ont accompagnée en arrêtera les progrès; il n'est que trop évident qu'elle menace encore toutes les nations civilisées, et qu'elle ne sera que le premier acte de la désorganisation sociale, si les gouvernements et les propriétaires de tous les pays, que le fanatisme de l'égalité, de la liberté, et de la sou-

veraineté du peuple n'a pas encore infectés, ne réunissent pas tous leurs efforts, tous les moyens possibles, pour se garantir de cette peste morale, mille fois plus meurtrière que la peste physique, et d'autant plus contagieuse qu'il est plus facile d'en déguiser le venin, en rejetant tous les forfaits qui ont souillé la révolution française sur l'impéritie ou sur la scélératesse de ses auteurs.

On ne fait pas assez d'attention à l'efficacité des différents moyens qu'ont les sectateurs adroits de la doctrine révolutionnaire, pour la rendre partout séduisante aux yeux de la multitude. Avec quelle hypocrisie et quelle fécondité n'employent-ils pas tous les prestiges de l'imagination, de l'enthousiasme, de l'éloquence? Avec quel art ne rallient-ils pas toutes les passions qui ont le plus d'empire sur les hommes, l'ambition, la vanité, l'amour de l'indépendance, des richesses, du pouvoir? Existe-t-il une nation sur la terre, dont la majorité soit assez sage, assez éclairée, pour résister à une pareille amorce, lorsqu'elle est employée avec adresse et présentée à chaque individu sous la forme la plus propre à l'entraîner?

Combien de gens honnêtes et bien intentionnés n'a-t-on pas vus en France, se laisser prendre à l'idée que nous avions besoin d'une révolution quelconque pour donner une constitution à notre monarchie qui n'en avait point (leur disait-on), et qui, par un hasard très remarquable sans doute,

avait existé pendant quatorze siècles sans être constituée. Pour donner à ce paradoxe aussi dangereux qu'absurde, toute la force d'une vérité simple et démontrée, nos publicistes modernes ont commencé par établir qu'une constitution monarchique ne pouvait exister que dans une grande charte, ou dans un contrat solennel passé entre le roi et la nation; la conséquence nécessaire de cette étrange définition, était que la France n'ayant ni grande charte, ni contrat solennel passé entre le roi et la nation, n'avait point de constitution.

Cette conséquence est sans doute la seule qui ait frappé les auteurs de cette définition, et tous ceux qu'elle a trompés; mais elle en présente deux autres également incontestables, qui méritaient bien quelque attention : l'une, que de tous les états qui existent, ou qui ont existé avec plus ou moins de puissance et de prospérité, l'Angleterre, et tout récemment le Danemarck et l'Amérique, étant les seuls qui aient une grande charte, ou un contrat solennel entre la nation et le gouvernement, tous ceux qui s'en sont passés depuis la création du monde jusqu'à ce moment pouvaient bien s'en passer encore. L'autre, que s'il était réellement démontré qu'aujourd'hui, par une suite naturelle des progrès de la civilisation, de la philosophie, des lumières, etc., etc., aucun gouvernement ne peut plus se soutenir sans une constitution, c'est-à-dire sans une grande charte, ou sans un contrat solennel entre la

nation et le gouvernement, il s'ensuivrait nécessairement que la révolution française doit faire le tour du monde et bouleverser tous les empires.

Ces erreurs, que le délire inconcevable qui égarait tous les esprits a rendues si funestes en France, n'avaient cependant pas le mérite ou le danger de la nouveauté. Voici, en effet, comment elles avaient été réfutées long-temps auparavant par Blackstone dans son ouvrage immortel sur les lois anglaises. L'opinion de ce jurisconsulte publiciste, qu'on ne cite jamais qu'avec vénération en Angleterre, peut sans doute être opposée avec avantage aux sophismes de nos Solons et de nos Lycurgues d'un jour.

« Ce n'est pas (dit-il) que nous puissions croire » avec quelques théoriciens, qu'il y ait jamais eu » une époque où les hommes, par un effort de raison, » par un sentiment de leurs besoins et de leur faiblesse, se soient assemblés dans une grande » plaine, aient choisi l'homme de la plus grande » taille pour les gouverner, et se soient engagés par » un contrat originel à lui obéir. Cette notion de » l'existence d'un état si peu conforme à la nature, » est trop absurde pour être sérieusement adoptée..... Mais quoique la société n'ait pas dû son » origine primitive à une convention réelle des individus, déterminée par leurs besoins, ou par leurs » craintes ; ce n'est pas moins le sentiment intérieur » de leur faiblesse et de leurs imperfections, qui » les lie les uns aux autres, et qui leur démontre la

» nécessité de cette union. Tel est donc le seul fon-
» dement solide et naturel, et l'unique ciment de la
» société. C'est ce que nous entendons par le pre-
» mier contrat social, *qui, sans avoir peut être
» été jamais formellement exprimé dans l'insti-
» tution d'aucun état, ne laisse pas d'être tou-
» jours sous-entendu, et renfermé dans l'acte
» même de l'association* ..... Car la société une
» fois formée, le gouvernement doit naturellement
» en résulter comme un moyen indispensable pour
» y conserver l'ordre : si on n'y constituait pas quel-
» que puissance supérieure, dont les ordres et les
» décisions dussent être observés par tous les in-
» dividus, ils se retrouveraient encore dans l'état de
» nature, sans avoir aucun juge pour définir leurs
» droits, pour les régler, et réparer les torts par-
» ticuliers .....

» L'origine des différentes formes de gouverne-
» ments que nous voyons aujourd'hui dans le monde,
» peut être la matière de beaucoup d'incertitudes
» et de disputes infinies ; mais quel qu'ait été le com-
» mencement de ces gouvernements, quel que soit
» le droit par lequel ils subsistent, ils ont tous de
» nécessité une autorité suprême, absolue, indé-
» pendante, dans laquelle les *jura imperii*, ou les
» droits de la souveraineté, résident. Cette autorité
» est confiée à ceux qui paraissent être le plus faits
» pour posséder cette sagesse, cette bonté, et ce
» pouvoir qu'exige la puissance souveraine ; telle

» fut au moins l'intention des premiers fondateurs
» de ces gouvernements. » (Blackstone, discours préliminaire, section IIe., *De la nature des lois en général.*)

« Il est incontestable (continue le même auteur, » chap. *Du Parlement*) que le parlement, ou le » conseil-général de la nation en Angleterre, date » du temps même de l'établissement de ce royaume. » Néanmoins ce n'est qu'en 1215 que la constitu- » tion du parlement, telle qu'elle existe aujourd'hui, » a été établie sous le règne du roi Jean, par la fa- » meuse grande charte accordée par ce prince. » Et ce qu'il y a de très remarquable, c'est que d'après le témoignage de Blackstone dans ce même chapitre, l'exécution de cette constitution si solennelle, paraît n'avoir commencé qu'en 1266, sous le règne d'Henri III.

Ces faits et plusieurs autres que fournit l'histoire d'Angleterre, et qu'il serait trop long de rapporter, constatent évidemment :

1°. Qu'un gouvernement quelconque peut avoir une constitution sans avoir une grande charte; car plusieurs siècles avant que la grande charte n'existât, l'Angleterre avait un roi, par conséquent un gouvernement monarchique, et par conséquent une constitution : car un gouvernement quelconque ne peut pas plus exister sans la constitution qui lui est propre, qu'un effet quelconque ne peut exister sans cause..

2°. Qu'une constitution consignée dans une grande charte, n'en est ni plus stable, ni mieux exécutée, car la grande charte de 1215 est restée d'abord cinquante-un ans sans exécution, et à l'époque où elle paraît avoir été exécutée pour la première fois, elle l'a été très imparfaitement. En effet, le roi Jean avait promis, par cette charte, d'inviter au parlement *tous les archevêques, évêques, abbés, comtes et grands barons personnellement, et tous les autres tenanciers de la couronne, par le shérif et les baillifs;* et le roi Henri III, par les ordonnances de 1266, dont Blackstone fait mention, n'y appela que les *chevaliers, les citoyens et les bourgeois.* Dans la constitution actuelle du parlement, la grande charte n'est exécutée qu'à l'égard de la chambre des pairs, parce que la convocation *des lords spirituels et temporels*, appelle nécessairement *les archevêques, évêques, comtes et grands barons;* mais la convocation des communes n'appelle pas *tous les tenanciers de la couronne*, elle ne peut s'appliquer qu'aux citoyens et bourgeois convoqués par les ordonnances de 1266.

Au reste, il est incontestable que celui qui, pour connaître le gouvernement anglais, tel qu'il existe aujourd'hui, ne l'étudierait que dans la grande charte, n'en aurait pas une idée plus exacte que celle qu'aurait du gouvernement français, tel qu'il existait avant la révolution, celui qui ne l'étudierait

que dans les capitulaires de la première et de la seconde race, qui avaient néanmoins autant d'authenticité que la grande charte, et dont plusieurs dispositions étaient encore exécutées.

« Cette grande charte (dit Blackstone) obtenue » l'épée à la main sous le règne de Jean, confirmée » ensuite, *avec quelques changements*, par celle » d'Henri III son fils, renferme peu de nouvelles » concessions; l'une et l'autre sont plutôt une recon- » naissance authentique des lois fondamentales de » l'Angleterre, que des actes de concession. Ces » chartes furent ensuite confirmées par le statut, » dont le titre est *Confirmatio cartarum*, qui, » ainsi que la grande charte du roi Jean et celle » d'Henri III, ont servi de base à la loi commune. » La grande charte a été corroborée *par* 32 *statuts*, » depuis Édouard Ier. jusqu'à Henri IV (depuis » 1273 jusqu'en 1413). Après un long intervalle » on a donné *la pétition de droit*, qui est une dé- » claration authentique du parlement. Cette décla- » ration a été confirmée par Charles Ier. à son avè- » nement au trône, ainsi que toutes les libertés du » peuple anglais, qui depuis ont encore été assu- » rées par l'acte d'*Habeas corpus* sous le règne de » Charles II. Lorsque le prince d'Orange et la prin- » cesse Marie sa femme, arrivèrent en Angleterre, » le parlement (qui leur déférait la couronne à l'ex- » clusion du roi légitime Jacques II) leur pré- » senta le fameux bill des droits par lequel les An-

» glais demandaient, *que leurs droits et notamment ceux antérieurs audit bill, leur fussent conservés comme droits et libertés à eux appartenants indubitablement et reconnus par le parlement; déclarant que tous ces droits et libertés réclamés par ledit bill, sont vrais de toute ancienneté, et sont bien véritablement les droits du peuple de ce royaume.*
» Le prince et la princesse d'Orange (que l'acceptation de ce bill investissait d'une couronne à laquelle ils n'avaient aucun droit) y adhérèrent, et le parlement lui donna force de loi le 13 février 1688. Ces chartes, bills et statuts, furent encore confirmés au commencement de ce siècle par l'acte d'accord *(settlement)* qui fut passé pour assurer la couronne dans la maison régnante, et dans cet acte on a fait quelques nouvelles additions pour assurer encore mieux notre religion, nos lois et nos libertés; il y est dit que les droits de la nation anglaise sont aussi anciens qu'elle, et qu'ils sont tous conformes à l'ancienne doctrine de la loi commune. » (Blackstone, liv. Ier. *Des droits des personnes*, chap. 1er., *Des droits absolus des individus*).

Ce n'est donc pas dans la grande charte du roi Jean, mais dans l'ensemble de toutes ces lois qu'il faut chercher la constitution anglaise; de même que l'ancienne constitution française ne consistait pas dans la loi salique, mais se composait des capi-

tulaires, des grandes ordonnances données sur les représentations des états-généraux, des contrats ou traités par lesquels certaines provinces avaient été réunies à la couronne; en un mot de toutes les lois dont nos rois juraient à leur sacre de maintenir l'exécution.

Ainsi, c'est l'ensemble des lois générales par lesquelles un état quelconque est régi, qui constitue essentiellement son gouvernement et forme par conséquent sa constitution. Toute autre définition ne peut être fondée que sur un sophisme, ou sur une absurdité.

Ces lois sont également fixes, également solennelles, soit qu'elles aient été consignées dans une grande charte, soit qu'elles existent séparément, parce que le sceau de la puissance souveraine dont elles émanent, imprime nécessairement à toutes le même degré de stabilité et d'authenticité.

La manière dont nos lois ont été établies, dans tous les pays, tient à la nature de leurs gouvernements respectifs, et en indique toujours la forme: c'est-à-dire que dans les gouvernements purement monarchiques, tels qu'était celui de France avant la révolution, ces lois émanent du roi seul, parce que le droit de faire de nouvelles lois et d'abroger les anciennes, appartient inséparablement à la puissance souveraine, dont il est seul investi. Dans les monarchies composées ou limitées, telles que l'Angleterre, où la puissance souveraine réside dans le

parlement, composé du roi, des pairs et des communes, ces lois émanent du parlement. « En effet, » on entend par la puissance souveraine (dit BLACKSTONE, discours préliminaire, section II) la puissance qui fait les lois ; car partout où cette puissance réside, toutes les autres doivent lui obéir, » quelle que soit l'apparence de la forme extérieure » et de l'administration du gouvernement ; car il » dépend du législateur de changer, quand il lui » plaît, cette forme et cette administration par un » nouvel édit ou réglement, et de mettre l'exécution des lois dans d'autres mains. Toutes les autres » puissances de l'état, dans leurs différentes fonctions, doivent également obéir à la législature, » sans quoi la constitution cesserait d'être. »

Ce principe est également reconnu et professé par Montesquieu, et par tous les publicistes dont l'opinion peut être de quelque poids ; il est d'autant plus important d'en bien saisir l'esprit, que les fausses conséquences qu'on en a tirées ont produit les erreurs qui ont amené la révolution française, et les crimes qui l'ont consommée. « Tout gouvernement (a-t-on dit) où le pouvoir absolu de faire » de nouvelles lois et d'abroger les anciennes, réside exclusivement et définitivement dans la main » d'un seul, est un gouvernement despotique. Or » tel est le pouvoir du roi en France ; car l'opposition des états-généraux, qu'il n'assemble que » quand il lui plaît, ou la résistance des parlements,

» que les lettres de jussion, les lits de justice ou les » lettres de cachet annulent toujours, ne peuvent » rendre ce pouvoir moins définitif, ni moins exclu- » sif; le gouvernement français est donc un gouver- » nement despotique. »

Je crois avoir présenté dans toute sa force cet argument funeste, avec lequel les ignorants ou perfides détracteurs de notre monarchie, ont voulu faire croire que nous n'étions pas libres, que la France n'avait pas de constitution, qu'il fallait lui en donner une, etc., etc.

Mais par quel aveuglement inconcevable n'a-t-on pas aperçu que ce raisonnement attaquait avec la même force tous les gouvernements existants, quelle que fût leur nature et leur forme, et les déclarait tous également despotiques. En effet, il n'existe et il ne peut exister un gouvernement quelconque, que là où il existe une autorité suprême, irrésistible, absolue et indépendante, dans laquelle les droits de la souveraineté résident, ainsi que l'établit Blackstone, dans le passage que j'ai déjà cité : « Et le droit exclusif de faire des lois (ajoute » le même auteur), constitue cette autorité su- » prême, cette puissance souveraine, soit qu'elle » soit placée dans une assemblée collective de tous » les membres de la communauté, ce qu'on appelle » *démocratie;* soit qu'elle réside dans un conseil » composé d'un certain nombre de personnes, ce » qu'on appelle *aristocratie;* soit qu'elle soit

» exercée par un seul individu, ce qui constitue la » monarchie (Blackstone, dis. prél., section II). Dans ces trois sortes de gouvernement, dont tous les autres sont nécessairement des dérivés, plus ou moins corrompus, la puissance souveraine est identiquement la même, c'est-à-dire, qu'elle est une, absolue, irrésistible, et que dans tous elle exerce définitivement, exclusivement et avec la même plénitude le droit de faire des lois nouvelles et d'abroger les anciennes. Ainsi, si cette puissance constituait le despotisme, tous les gouvernements seraient également despotiques, avec la seule différence que, dans la démocratie, ce serait le despotisme de la multitude; dans l'aristocratie, le despotisme de plusieurs; et dans la monarchie, le despotisme d'un seul. On aurait beau changer de gouvernement, on retrouverait dans tous le despotisme, parce qu'on y retrouverait la même autorité suprême, sans laquelle aucun gouvernement ne peut se soutenir.

Tous les raisonnements contraires à ces principes incontestables, sont fondés sur une méprise bien commune; on confond perpétuellement le pouvoir absolu avec le pouvoir arbitraire, quoique l'un soit l'attribut essentiel et nécessaire de tous les gouvernements, et que l'autre en soit la dégradation. La puissance souveraine doit toujours être absolue dans quelque gouvernement que ce soit; du moment où elle cesse de l'être, où elle éprouve une résis-

tance qu'elle ne peut pas surmonter, la force qui lui résiste devient nécessairement et de fait le pouvoir suprême; l'insurrection anéantit l'autorité légitime, le gouvernement n'existe plus. Le pouvoir arbitraire, ou plutôt l'exercice arbitraire et violent de la puissance souveraine, constitue le despotisme; car il n'en est pas de même du pouvoir essentiellement arbitraire de faire de nouvelles lois et de révoquer les anciennes, toutes les fois que celui ou ceux qui sont investis de l'autorité suprême le jugent nécessaire ou utile, et cette distinction est bien importante à saisir. En effet, si celui ou ceux auxquels l'autorité suprême est confiée, n'étaient pas exclusivement les arbitres souverains des motifs et des circonstances qui peuvent rendre telle loi plus avantageuse que telle autre, il serait indispensable qu'il existât une autre autorité supérieure, à laquelle ce droit serait dévolu : ce serait alors dans cette autorité supérieure que résiderait nécessairement la souveraineté, et par conséquent le pouvoir toujours arbitraire de faire de nouvelles lois et de révoquer les anciennes. Mais ce pouvoir arbitraire, considéré sous son véritable point de vue, n'a et ne peut avoir rien de despotique.

Pour ne laisser aucun doute sur ce point, je me contenterai d'ajouter que, si la faculté, nécessairement inhérente au pouvoir législatif, de faire de nouvelles lois et de révoquer arbitrairement les anciennes, était un attribut du *despotisme*, le

gouvernement anglais serait incontestablement le plus despotique de tous, car il n'en existe aucun où le pouvoir législatif soit plus complètement investi de cette faculté, ainsi que Blackstone l'a reconnu et déclaré dans les termes les plus positifs.

« Le pouvoir et la juridiction du parlement » (dit-il), sont sans bornes. Par son autorité souveraine et absolue, il peut confirmer, étendre, » restreindre, abroger, révoquer, renouveler et » expliquer les lois concernant toutes les matières » possibles...... C'est en lui que la constitution a » placé le pouvoir absolu qui, dans tous les gouvernements, doit résider quelque part. *Il peut* » *régler et intervertir l'ordre de la succession à* » *la couronne*, ainsi qu'il le fit sous Henri VIII » et Guillaume III. Il peut changer la religion » établie; il l'a fait plusieurs fois sous le même » Henri VIII et sous ses trois enfants. *Il peut* » *altérer et créer de nouveau la constitution du* » *royaume, et celle du parlement même.* L'acte » d'union avec l'Écosse le prouve, ainsi que plusieurs statuts qui ont rendu les élections tantôt » triennales, tantôt septenaires; enfin il peut faire » *tout ce qui n'est pas physiquement impos-* » *sible......* Le chef de justice (Halle) observe » aussi que, comme cette assemblée suprême ne » peut être contrôlée par aucune autre juridiction, » les sujets de ce royaume seront privés de tout » secours et ressources, si jamais elle adopte des

» principes contraires à la liberté. » (BLACKSTONE, Chap. 1er., *Du Parlement.*)

La distinction nouvellement imaginée du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif, que nos publicistes modernes ont regardée comme une des découvertes les plus précieuses de ce siècle, me paraît mériter au contraire une opinion très différente : plus j'ai voulu l'approfondir, plus je me suis convaincu qu'elle n'était qu'une erreur aussi dangereuse que subtile, et d'autant plus importante à combattre, que ses conséquences ne tendent à rien moins qu'à la désorganisation de tous les gouvernements. C'est sur cette distinction, en effet, que nos orateurs révolutionnaires ont appuyé toutes leurs déclamations, et qu'ils ont établi le prétendu principe : « que la réunion du pouvoir législatif et » du pouvoir executif dans la même main, consti- » tuait le despotisme. » Loin d'oser élever le moindre doute sur cette assertion, on l'a regardée comme une vérité fondamentale ; on en a généralement conclu que la France, où cette réunion existait, était sous le joug du despotisme, et que le seul moyen de la délivrer de ce joug honteux et insupportable, était de séparer le pouvoir législatif du pouvoir exécutif, par une ligne de démarcation qu'aucun d'eux ne peut enfreindre, et par conséquent de les placer dans des mains différentes ; mais au même instant où cette séparation, aussi simple en apparence qu'on la croyait juste et

avantageuse, s'est opérée, tous les ressorts du gouvernement ont été brisés à la fois, l'édifice antique de notre monarchie, ébranlé de fond en comble, s'est écroulé, et la plus horrible anarchie s'est élevée sur ses ruines.

Tel est le sort qu'éprouveraient successivement tous les empires où la même doctrine parviendrait à s'établir; car il n'y a pas un seul gouvernement, je dirai plus, il ne peut pas en exister un seul où le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif ne soient pas réunis dans la même main, à peu près au même degré qu'ils l'étaient en France; par la raison toute simple, qu'il ne peut pas exister de gouvernement sans une puissance suprême, et que ce qui constitue essentiellement et uniquement la puissance suprême, est le droit de faire des lois, uni au pouvoir nécessaire pour les faire exécuter. En effet, le pouvoir législatif, ou plutôt le droit de faire des lois, lorsqu'il est absolument séparé et isolé de la puissance de les faire exécuter, cesse d'être un pouvoir, et n'est plus qu'une faculté commune à tous les hommes d'un sens droit, celle d'écrire et de publier des préceptes qui, lorsqu'ils sont conformes aux principes de la morale et de la loi naturelle, sont adoptés et suivis par tous les gens raisonnables et justes, sans qu'aucune force coactive les y contraigne; mais ce n'est pas à leur égard que le pouvoir législatif a besoin d'être uni au pouvoir exécutif, c'est contre la classe trop nombreuse

d'hommes injustes et de mauvaise foi, qui n'obéissent qu'à la force, que cette réunion est indispensable; et voilà pourquoi elle a toujours été considérée comme la base nécessaire de tous les gouvernements, car l'objet primitif de leur institution a toujours été de forcer les individus de toutes les classes à exécuter les lois établies pour l'intérêt général.

Pour rendre cette vérité plus sensible, il suffit de définir bien clairement le pouvoir exécutif, c'est-à-dire, de déterminer avec précision le véritable sens de cette expression.

Il faut d'abord distinguer le pouvoir exécutif de la chaîne immense et nécessaire de ses agents d'exécution médiats et immédiats, depuis le chef de la justice et les ministres jusqu'à l'huissier, au sergent et au bourreau, qui, dans tous les gouvernements, exercent définitivement le pouvoir exécutif, ou consomment son dernier acte.

C'est à ces agents d'exécution que la fonction d'exécuter et de faire exécuter les lois est exclusivement dévolue, et, par conséquent, « le pouvoir » exécutif, considéré comme attribut de la puis» sance suprême, consiste dans le droit de donner » à ces agents l'ordre de faire exécuter les lois, » dans la faculté de leur fournir les moyens de » force nécessaires pour en assurer l'exécution, et » dans le pouvoir de les rendre responsables de » leur inexécution. »

Telle est la définition juste et précise du pouvoir exécutif. C'est ainsi que nos rois l'exerçaient en France, c'est ainsi qu'il est exercé en Angleterre et dans tous les gouvernements quelconques, parce qu'il est impossible qu'il le soit autrement.

Si ce pouvoir, tel que je viens de le définir, ne pouvait pas être réuni au pouvoir législatif sans que le despotisme en fût le résultat, il serait facile de démontrer qu'il n'existe pas un seul gouvernement qui ne soit despotique, à commencer par les républiques où le même corps, les mêmes hommes qui font la loi, sont incontestablement ceux qui donnent aux agents d'exécution les ordres et les moyens de force nécessaires pour la faire exécuter.

En Angleterre, où l'on se vante avec raison d'être parvenu à séparer ces deux pouvoirs, autant qu'ils pouvaient l'être, sans compromettre le salut de l'état, leur réunion dans la main du roi y est encore à peu de chose près aussi complète qu'elle l'était en France. La plénitude du pouvoir exécutif existe en effet dans la main du roi, sans partage et sans obstacle; il n'en était pas de même en France, où l'opposition et les remontrances des parlements et des états provinciaux, arrêtaient souvent l'exécution des lois et parvenaient quelquefois à les faire révoquer ou modifier. Le roi d'Angleterre ne fait pas les lois: elles doivent toujours lui être proposées par le parlement, mais il n'y a de lois que celles qu'il plaît

à S. M. d'approuver, et sa volonté seule les rend exécutoires ; c'est-à-dire qu'en Angleterre, comme en France, le roi est exclusivement investi du droit d'exercer l'acte de souveraineté qui constitue essentiellement la puissance suprême et le pouvoir législatif, celui de rendre les lois exécutoires ; car, comme je l'ai déjà observé, la faculté de rédiger des projets de loi n'est pas un pouvoir.

En France, le roi ne faisait pas plus les lois qu'en Angleterre ; elles lui étaient ordinairement proposées par son conseil, et quelquefois par les états-généraux, par les parlements, ou par les états-provinciaux. On peut dire à la vérité qu'en France, les ministres qui composent le conseil étant nommés par le roi, ne peuvent avoir d'autre volonté que la sienne quand il veut être obéi, et n'osent pas refuser de rédiger la loi qu'il lui plaît de leur demander, tandis qu'en Angleterre, le parlement qui est le seul conseil législatif, est composé de représentants de la nation, héréditaires ou électifs. Mais on peut répondre à cette objection, que la constitution anglaise en réduisant ainsi en apparence la portion du pouvoir législatif dévolue au roi, l'en a complètement dédommagé d'un autre côté, et lui a rendu en quelque façon plus qu'elle ne lui ôtait, en mettant à sa disposition des moyens d'influence suffisants pour avoir toujours la majorité dans les deux chambres du parlement ; les ministres peuvent donc y

proposer, ou y faire proposer par un de leurs affidés les lois qu'ils jugent nécessaires ou avantageuses et les faire adopter.

Ainsi, dans l'état actuel du gouvernement d'Angleterre la portion du pouvoir législatif exercée par le roi, est aussi étendue que celle que nos rois exerçaient en France. Il est vrai que si la réforme parlementaire proposée depuis long-temps et ajournée jusqu'après la paix avait jamais lieu, elle introduirait nécessairement un nouvel ordre de choses, en affaiblissant infiniment les moyens d'influence du roi. Mais ne peut-il pas arriver aussi (ce qu'à Dieu ne plaise) que la dissolution totale du gouvernement soit la suite prochaine de cette réforme. Quoi qu'il en soit, une des vérités politiques les plus évidentes à mes yeux, est què la prospérité et le salut des empires dépendent et dépendront toujours de l'union sagement combinée du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif, dans les maius auxquelles est confiée l'autorité suprême, qui consiste dans l'ensemble de ces deux pouvoirs, et j'en ai dit assez sans doute pour prouver que leur réunion ne peut jamais produire le despostime, que par conséquent la prétendue nécessité de les séparer, est un système aussi absurde que funeste. Il en est de même de nos idées et de nos frayeurs exagérées du despotisme, que nous avons eu la simplicité de croire inhérent à la nature de notre gouvernement, parce qu'il existait des prisons d'état en France, et que les ministres pou-

vaient abuser des lettres de cachet, comme s'il n'existait pas des prisons pour les criminels d'état dans les pays les plus libres, et comme si les actes particuliers du despotisme que les agents du pouvoir exécutif pouvaient se permettre avec plus ou moins d'impunité dans tous les gouvernements, étaient capables d'en changer la nature. A l'égard des lettres de cachet, comme elles n'étaient autorisées par aucune loi, rien n'était plus aisé que d'en abolir irrévocablement l'usage ; mais la peur ne raisonne pas, et c'est véritablement la terreur panique du despotime qui a livré la France à des milliers de despotes, plus atroces, plus sanguinaires que tous ceux dont l'histoire nous a transmis les forfaits.

Le despotisme n'est pas un gouvernement proprement dit, c'est un abus dont tous les gouvernements sont également susceptibles, et peut-être est-il moins à craindre dans ceux où l'autorité souveraine est entre les mains d'un seul individu, que dans ceux où elle est exercée par plusieurs.

La meilleure de toutes les constitutions est sans doute celle qui oppose le plus d'obstacles à l'introduction du despotisme, et qui offre le plus de moyens d'en réprimer les actes ; et peut-être l'ancienne constitution française, si calomniée et si peu connue, réunissait-elle ces deux avantages à un degré suffisant pour rallier à sa défense tous les esprits sages et raisonnables.

Ces deux propositions sont trop importantes pour ne pas exiger plus de développement.

J'ai dit que le despotisme était moins à craindre sous le gouvernement d'un seul que sous le gouvernement de plusieurs, et j'aurai dit une grande vérité, si je prouve qu'en effet le despotisme s'introduit plus aisément..... se perpétue davantage..... et s'exerce plus violemment sous le gouvernement de plusieurs que sous le gouvernement d'un seul.

1°. Les hommes sont tous naturellement avides de pouvoirs et de richesses; ceux qui n'en ont pas veulent en acquérir, ceux qui en ont veulent en acquérir encore.

2°. Ces passions, qui, à quelques nuances près, caractérisent également les hommes de tous les temps, de tous les pays, de toutes les classes, doivent naturellement avoir bien peu d'empire sur ceux qui, comme les rois, naissent investis de la plus grande puissance, de la plus grande richesse.

3°. C'est dans les passions des hommes, et surtout dans l'ambition et dans la cupidité, qu'il faut chercher le principe et la cause du despotisme; l'homme ambitieux, investi de quelque pouvoir, est toujours naturellement enclin à se permettre tous les abus, tous les actes de despotisme qui peuvent l'augmenter. L'homme avide de richesses, assez puissant pour dépouiller impunément les faibles, les dépouille. L'homme né violent, vindicatif, cruel, exerce tous les actes de despotisme qui peuvent

satisfaire l'une ou l'autre de ses passions, lorsqu'il a dans le caractère ce certain degré d'énergie et d'intrépidité, sans lequel on n'ose pas être despote: car n'est pas despote qui veut.

4°. Les mêmes hommes qui, séparément, s'effaroucheraient à la seule idée d'un acte de despotisme, réunis en corps, s'animent et s'enhardissent au point de ne pas balancer à le commettre, soit parce qu'alors l'énergie de chacun des membres de ce corps s'accroît de celle de tous, soit par la certitude qu'ont les plus timides, de partager également avec les plus forts l'accroissement de puissance ou de richesse qui peut résulter des actes de despotisme qui réussissent et d'être bien moins compromis qu'eux, par ceux qui ne réussissent pas.

Si, comme je le pense, ces propositions sont d'une vérité incontestable, il en résulte évidemment les conséquences suivantes:

1°. Que les rois sont moins enclins au despotisme que les autres hommes, parce qu'ils sont nécessairement moins susceptibles qu'eux des deux principales passions qui y conduisent, la cupidité et l'ambition. Je veux parler de l'ambition du pouvoir, car celle de la gloire, la seule qui puisse convenir aux rois, n'a rien de commun avec le despotisme.

2°. Qu'un roi ne peut être réellement despote, qu'autant qu'à lui seul, il réunit aux passions violentes qui enfantent le despotisme, l'intrépidité et l'énergie de caractère qui le mettent en action;

tandis qu'au contraire, dans les gouvernements où l'autorité suprême est exercée par plusieurs individus, le despotisme naît, presque toujours, de l'ensemble formé par les passions des uns et par l'énergie des autres; aussi voit-on presque tous les gouvernements aristocratiques, tendre toujours à augmenter leur puissance, parce que plus la masse en est grande, plus la portion qui en revient à chacun des co-souverains est considérable; ils emploient le pouvoir qui leur est légitimement dévolu à usurper celui qui ne leur appartient pas, et la puissance législative à consacrer ces usurpations par autant de lois.

Il peut arriver néanmoins qu'un roi très faible ait un premier ministre très despote, et notre histoire en fournit un exemple; mais, pour un cardinal de Richelieu qu'on peut citer dans le cours de près de quatorze siècles, combien, plus souvent, n'a-t-on pas vu en France, comme ailleurs, des rois faibles s'entourer par préférence de ministres aussi faibles qu'eux et aussi incapables de soutenir les rênes de l'État: c'est là qu'existe véritablement le plus grand danger de tous les gouvernements monarchiques. Si le chancelier Maupeou fût resté en place, il est plus que probable que la révolution française n'aurait pas eu lieu, parce que ni M. de Maurepas, ni M. Necker, n'auraient été appelés au ministère.

Je crois avoir suffisamment démontré que les

actes de despotisme sont et doivent être plus fréquents sous le gouvernement de plusieurs que sous le gouvernement d'un seul, et par conséquent que le despotisme s'introduit plus aisément sous le premier que sous le second. Il s'y soutient aussi et s'y perpétue bien davantage, parce que l'énergie et les passions, ou les vices qui produisent le despotisme, se trouvent trop rarement réunis dans le même individu, pour qu'on voie souvent deux despotes se succéder, et qu'ils le sont trop ordinairement dans les corps nombreux, pour que le despotisme, une fois introduit, ne s'y maintienne pas très longtemps. C'est ainsi qu'à Venise le despotisme se soutient en permanence constante, tandis qu'à Constantinople, on cite plusieurs sultans dont le règne n'a été souillé par aucun acte de violence.

Il n'est pas moins certain, et le gouvernement atroce qui osa s'intituler République française, n'a que trop prouvé par ses tribunaux révolutionnaires, par les réquisitions, par la loi du maximum, etc., que, sous le gouvernement de plusieurs, le despotisme s'exerce avec plus de violence que sous le gouvernement d'un seul.

J'ai dit aussi « que l'ancienne constitution fran» çaise était peut-être celle qui opposait le plus » d'obstacles à l'introduction du despotisme, et » qui offrait le plus de moyens d'en réprimer les » actes; » et je ne serai pas plus surpris qu'offensé, si les preuves dont je vais appuyer cette proposi-

tion, me font adresser le reproche de l'avoir énoncée avec trop de modestie.

Etablissons d'abord par des principes et par des faits incontestables quelle est la nature de l'ancien gouvernement français, et par conséquent quelles étaient les lois générales dont l'ensemble formait sa constitution.

« Le gouvernement monarchique (dit Montes- » quieu), est celui où un seul gouverne, mais par » des lois fixes et établies. (*Esprit des lois*, liv 2. chap. 1er.)

« Les pouvoirs intermédiaires, subordonnés et » dépendants, constituent la nature du gouverne- » ment monarchique. Le pouvoir intermédiaire » subordonné, le plus naturel, est celui de la » noblesse; elle entre en quelque façon dans l'es- » sence de la monarchie. Il ne suffit pas qu'il y ait » dans une monarchie des rangs intermédiaires, il » faut encore un dépôt de lois; il ne peut être que » dans les corps politiques qui annoncent les lois » lorsqu'elles sont faites, et les rappellent lorsqu'on » les oublie. » (*Ibid.* liv. 2. chap. 4.)

Il est si évident que c'est la monarchie française que Montesquieu a voulu définir dans ce passage, qu'il n'en existe pas une autre qui réunisse aussi exactement tous les caractères qui, selon l'opinion de ce savant auteur, constituent le gouvernement monarchique. En effet, les pouvoirs intermédiaires et *subordonnés* qu'il exige, existaient dans les

états-généraux dont la noblesse formait un des trois ordres, dans les états particuliers de quelques provinces, et dans les parlements qui étaient aussi chargés du dépôt des lois, de leur promulgation, et de les rappeler lorsqu'on les oubliait.

Il est vrai que depuis 1614 les états-généraux n'avaient pas été assemblés; le président Hénaut, beaucoup trop laconique sur un point aussi important de notre histoire, se contente de dire que « ces » états sont les derniers que l'on ait tenus, parce » qu'on en a reconnu l'inutilité. » Il aurait dû et pu aisément appuyer cette opinion par des motifs plausibles, en expliquant comment les parlements, depuis les états-généraux tenus à Blois en 1588, avaient été considérés, sinon comme représentant la nation, au moins comme ses organes permanents et fidèles, et comme suppléant avantageusement par leurs remontrances, les doléances des états-généraux. C'est sous ce rapport, en effet, qu'aux états de Blois, l'ordre du tiers articula formellement dans son cahier, que *les parlements étaient des états-généraux au petit pié.* Cette énonciation, qui ne fut contredite alors par aucun des deux autres ordres, fut depuis sanctionnée, en quelque sorte, soit par l'acquiescement du roi, soit par le consentement de la nation; consentement tacite à la vérité, mais incontestablement réel, puisque la nation assemblée par baillages, lors de la convocation des états de 1614, ne chargea ses députés

d'aucune réclamation à cet égard. Vainement dirait-on qu'une mission aussi importante aurait dû être déléguée d'une manière plus solennelle et plus expresse; les formes quelconques qu'une nation adopte, et contre lesquelles aucune des parties intéressées ne réclame, sont toujours aussi régulières, aussi authentiques qu'elles doivent l'être. C'est ainsi que dans nos premières assemblées nationales, ceux qui y assistaient exprimaient valablement leur consentement à la loi proposée, en frappant sur leurs boucliers; que dans les dernières, on votait par assis et levé; au parlement d'Angleterre, en passant d'un côté de la salle ou de l'autre, etc., etc.

La mission déléguée, ou au moins tacitement concédée aux parlements d'éclairer le roi par leurs remontrances, ne portait sans doute aucune atteinte au droit qu'avait la nation d'être assemblée en états-généraux; aussi ont-ils été convoqués aussitôt qu'elle en a exprimé le vœu par l'organe des parlements qui ont abdiqué en même temps les pouvoirs dont son consentement les avait investis. Cette abdication, qu'ils ont accompagnée très inconsidérément de la déclaration formelle qu'ils avaient usurpé ces pouvoirs, fait revivre de plein droit l'ordre des choses qui existait avant les états de Blois, c'est-à-dire, qu'on ne peut plus aujourd'hui regarder comme inutile la convocation des états-généraux; mais qu'au contraire, elle doit nécessairement suivre immédiatement le rétablissement de l'ordre et de

la tranquillité dans le royaume, soit pour concerter avec eux, conformément au vœu très probable de la nation rendue à elle-même, le moyen d'éviter le danger trop prouvé de les assembler souvent, soit pour rétablir sur des bases inébranlables toutes les lois protectrices de la liberté, de la sûreté des personnes et des propriétés, lois précieuses et salutaires, qu'il suffit de maintenir puissamment pour prévenir, avec la même efficacité, les abus du pouvoir et les horreurs de l'anarchie.

Ainsi, ces pouvoirs intermédiaires subordonnés et dépendants qui, suivant la définition de Montesquieu, constituent la nature du gouvernement monarchique, ont toujours existé en France, soit dans les états-généraux, soit dans les états provinciaux, soit dans les parlements qui, comme je l'ai déjà fait observer, étaient aussi chargés du dépôt, de la promulgation et du maintien des lois fixes et établies, par lesquelles l'état était gouverné et dont l'ensemble formait sa constitution. Car c'est encore là un des caractères essentiellement inhérents au gouvernement monarchique : les lois établies y sont seules obligatoires, et lient également le monarque et les sujets jusqu'à leur révocation, tandis que le despote n'en connaît d'autres que ses volontés, et punit souvent avec autant de sévérité le crime de ne pas les deviner, que celui de les enfreindre lorsqu'elles sont connues. C'est ce que Blackstone appelle « faire des lois *ex post facto*, c'est-à-dire, des

» lois qui déclarent criminelle une action passée, » indifférente en elle-même dans le moment où elle » a été commise, et en punissent l'auteur. » (Blacstone, disc. prélim., section 2.)

C'est cet exercice arbitraire et désordonné de la puissance suprême qui caractérise véritablement le despotisme, et qu'il faut bien se garder de confondre avec la faculté nécessairement dévolue au pouvoir législatif dans tout gouvernement quelconque, de faire de nouvelles lois et de révoquer les anciennes. Cette faculté, soit qu'elle soit exercée par plusieurs, soit qu'elle réside exclusivement dans les mains d'un seul, peut produire également des erreurs et des lois oppressives, mais non le despotisme, qui consiste toujours uniquement dans la violation arbitraire des lois existantes, et ne peut par conséquent avoir rien de commun avec le pouvoir d'en faire de nouvelles.

Ici se présentent les deux objections les plus fortes, ou au moins les plus spécieuses qui aient été faites contre notre ancien gouvernement. 1°. Il n'y a pas (disait-on) de lois fixes dans un état, lorsqu'il dépend de la volonté seule du souverain de changer toutes celles qui existent et de leur en substituer de nouvelles; or, le roi avait incontestablement ce droit en France, et l'a toujours exercé; donc il n'y avait pas de lois fixes en France, et par conséquent son gouvernement n'était pas monarchique, puisque, suivant la définition de Montes-

quieu, un gouvernement monarchique est celui où un seul gouverne par des lois fixes. 2°. Que signifient des pouvoirs subordonnés et dépendants, et que peuvent-ils faire en France contre la volonté du roi?

Montesquieu aurait dû peut-être s'exprimer moins laconiquement dans une définition aussi importante, et expliquer au moins ce qu'il entendait par des *lois fixes*. Mais ce qu'il y a de bien évident, c'est qu'il n'a certainement entendu ni pu entendre par des *lois fixes*, des lois qui ne pussent jamais être changées; car, dans ce sens, sa définition du gouvernement monarchique serait une erreur grossière. En effet, le plus mauvais, le plus ridicule de tous les gouvernements, serait sans doute celui dont les lois n'auraient pas changé depuis son origine. Le devoir constant du pouvoir législatif dans tous les gouvernements, quelle que soit leur forme, est au contraire de suivre et même d'accélérer par de nouvelles lois les progrès de la civilisation, des connaissances utiles, de l'industrie, du commerce, etc., etc. Les mœurs d'un siècle ne sont pas celles du siècle suivant; de nouveaux abus appellent de nouveaux moyens de répression, comme des maladies nouvelles exigent de nouveaux remèdes; le législateur doit étudier avec soin toutes ces variations, et s'en emparer, pour ainsi dire, afin de les diriger plus sûrement vers le bien général.

Ces vérités incontestables démontrent l'absurdité du système des lois fixes dans le sens que don-

nent à cette expression de Montesquieu, ceux qui emploient sa définition du gouvernement monarchique, pour prouver que la France n'était pas une monarchie.

Il est sans doute des lois fixes que la perversité des hommes peut enfreindre, mais qu'aucune puissance sur la terre ne peut changer. Ces lois immuables, qu'on peut regarder comme les lois fondamentales de tous les gouvernements, comme le code éternel du droit des nations, et que l'être suprême semble avoir gravées dans tous les cœurs, sont celles dont les préceptes servent de base à ce que nous appelons la morale ou la loi naturelle. « Cette loi de la nature (dit Blackstone, discours » préliminaire, section II) étant aussi ancienne que » le genre humain, et ayant été dictée par Dieu » même, est par conséquent plus obligatoire qu'au» cune autre. Elle règne sur tout le globe, dans » tous les pays et dans tous les temps. Toute loi hu» maine qui lui est contraire est mauvaise, et celles » qui sont bonnes lui doivent médiatement ou immé» diatement toute leur force et leur autorité. »

Mais cette loi n'est pas celle que Montesquieu a eue en vue dans sa définition, car elle n'est pas moins fixe dans les gouvernements aristocratiques ou démocratiques que dans le gouvernement monarchique; il n'a voulu parler que des lois positives, et personne ne savait mieux que lui que les lois positives sont par leur nature, et doivent être cons-

tamment révocables. Ainsi quand il a dit dans la définition du gouvernement monarchique, qu'il devait être régi par des lois fixes, le seul sens raisonnable qu'il ait pu attacher à ces expressions, est : 1°. Que ces lois doivent être revêtues de toutes les formes nécessaires pour assurer leur exécution constante, uniforme, et leur stabilité, jusqu'à ce qu'elles soient révoquées avec la même authenticité et les mêmes formes qui ont accompagné leur établissement. 2°. Que leurs dispositions obligatoires soient assez fixes, assez précises pour n'être jamais susceptibles d'aucune extension ou restriction arbitraire. Tel était en effet le gouvernement monarchique qui existait en France et que Montesquieu a voulu définir; tel est donc aussi le seul et véritable sens de sa définition.

La seconde objection n'est pas plus difficile à résoudre; en effet, il est d'autant plus aisé de concevoir ce que signifient des pouvoirs dépendants, dans un gouvernement monarchique, que cette forme de gouvernement est par sa nature essentiellement et nécessairement exclusive de tout pouvoir quelconque, égal ou supérieur à celui du roi; car dès le moment où le monarque cesserait d'être exclusivement investi de la plénitude de la puissance suprême, le gouvernement cesserait d'être monarchique.

« Mais (ajoute-t-on) si ces pouvoirs intermé» diaires sont subordonnés et dépendants, que » peuvent-ils contre la volonté du roi? » Rien,

sans doute, et très heureusement rien, lorsqu'il ne fait qu'un usage avantageux et légitime de sa puissance; beaucoup, lorsqu'il en abuse. En France, par exemple, les états-généraux pouvaient refuser leur consentement aux impôts qu'ils jugeaient inutiles ou trop onéreux, solliciter de nouvelles lois, demander la réforme de tels ou tels abus; et il serait aussi difficile de citer dans ce genre une demande raisonnable qui leur ait été refusée, qu'un impôt établi malgré leur refus de le consentir. Il est vrai qu'ils n'avaient pas été assemblés depuis 1614, mais l'autorité du roi loin d'y gagner n'en avait été que plus entravée par l'opposition et les remontrances continuelles des parlements. On ne peut même pas se dissimuler que la révolution française n'a eu lieu que parce que l'autorité royale n'avait plus la force nécessaire pour surmonter la résistance de ces pouvoirs dépendants et subordonnés qui tendent sans cesse à atténuer leur dépendance et leur subordination. S'ils eussent moins abusé de l'état de faiblesse auquel ils avaient réduit le gouvernement, le déficit, le fatal déficit, eût été comblé sans secousse, nous n'aurions eu ni assemblée de notables, ni états-généraux, ni république; nous aurions..... hélas! tout ce que nous avons perdu.

Ainsi à l'époque du rétablissement de la monarchie française (1), il faudra bien moins s'occuper

(1) Ceci a été écrit en 1797.

d'augmenter la force des pouvoirs intermédiaires, que de la régler et d'en fixer sagement et solidement les limites; de manière qu'ils puissent toujours éclairer l'autorité du roi sans jamais la combattre. C'est lorsqu'ils sont ainsi ordonnés, qu'ils attachent au gouvernement monarchique un avantage précieux dont aucune autre forme de gouvernement n'est susceptible, celui d'opposer une barrière puissante à toutes les lois oppressives, à tous les abus d'autorité quelconques, et c'est sous ce rapport, que j'ai déjà fait observer que le despotisme et la tyrannie s'introduisent beaucoup plus difficilement sous le gouvernement d'un seul que sous le gouvernement de plusieurs. Il est constant, en effet, que dans les gouvernements aristocratiques en général, les actes les plus tyranniques, les plus arbitraires, revêtus du caractère législatif par la même autorité dont ils émanent, s'exécutent immédiatement sans qu'aucune réclamation légale puisse s'élever pour en obtenir la révocation ou la modification; le peuple n'a que le choix de l'obéissance passive, ou de l'insurrection; et cette dernière ressource du désespoir ou du crime, produit toujours mille fois plus de mal qu'elle ne peut en réparer.

En Angleterre, chez cette nation si fière et si généralement idolâtre de sa constitution, qu'elle regarde comme la plus populaire et la plus libre qui existe, le peuple opprimé par des impôts trop onéreux, n'aurait d'autre voie pour exprimer son

mécontentement ou ses plaintes, que celle des pétitions individuelles, toujours impuissantes contre un bill passé, les vaines déclamations de quelques gazetiers, et définitivement l'insurrection; il est vrai que ce moyen extrême ne peut guère y avoir les mêmes dangers qu'ailleurs, soit parce que le ministère ayant nécessairement la majorité pour lui, son parti doit toujours être le plus fort; soit parce qu'une grande partie de la nation, convaincue qu'elle exerce par ses représentants une portion de l'autorité suprême, ne peut pas se révolter contre sa propre puissance, et contre ce qu'elle croit être son ouvrage. Heureusement que pour entretenir une opinion aussi précieuse, le gouvernement n'a besoin que de faire de temps en temps quelques sacrifices au parti de l'opposition, et de consentir à quelques unes des modifications qu'il demande.

Mais s'il n'existe pas en Angleterre de pouvoir intermédiaire entre le peuple et l'autorite suprême exercée par le parlement, composé du roi, des pairs et des communes, ce gouvernement a d'autres avantages bien dignes d'être appréciés, notamment celui de ne rien perdre de sa force sous le roi le plus faible, et de n'avoir jamais rien à craindre de l'incapacité des ministres. Sous le roi le plus faible comme sous le plus fort, les rênes de l'état sont également dans la main du principal ministre, qui est toujours nécessairement un des hommes les plus

habiles du royaume, et qui, ayant le choix des autres ministres, ne manque pas de s'associer ceux qu'il juge les plus capables de le seconder. Cet avantage est si considérable, qu'il dispense le ministre de regarder de très près aux talents et au mérite des personnes qu'il nomme aux différents emplois de l'administration, et dans le choix desquelles l'intérêt de placer un bon sujet est bien souvent au dessous de celui d'obliger ses amis ou d'en acquérir de nouveaux; l'habileté du principal ministre couvre ou répare toujours les erreurs et les fautes de ses subordonnés.

Si le soin le plus important du gouvernement ne devait pas toujours être de conserver et même d'étendre ses moyens d'influence, et si le plus puissant de tous n'était pas la nomination aux emplois, cette faculté d'y nommer des personnes peu capables de les bien remplir, serait un grand abus. En Angleterre il est toujours avantageusement compensé; au lieu qu'il existait malheureusement en France sans aucun intérêt pour le gouvernement, et sans aucune compensation quelconque. L'intrigue et la faveur y avaient la plus grande influence, non seulement dans la nomination à tous les emplois, mais même dans le choix des ministres, parce que le roi n'avait aucun moyen de connaître le mérite de ceux qu'on lui présentait; de-là cette succession rapide et funeste de mauvais ministres, dont l'im-

péritie a détruit successivement tous les ressorts du gouvernement et amené la dissolution de l'État. De tous les abus que la faiblesse du gouvernement avait laissé introduire dans notre ancien régime, celui-là était sans doute le plus considérable et le plus pernicieux; car il n'est que trop évident que la révolution française en a été l'horrible résultat. Il est aisé de vérifier, en effet, que l'époque à laquelle elle a éclaté, est précisément celle où les places les plus importantes de l'État étaient presque toutes remplies par des sujets incapables; mais cet abus ne tenait nullement à notre ancienne constitution; il y était même si étranger que jusque vers la fin du XVᵉ. siècle, la nomination aux places principales de la magistrature, et particulièrement à celle de chancellier, était faite par le roi, sur une liste de trois sujets élus à la pluralité des suffrages par leur compagnie, lorsqu'il s'agissait de nommer un premier président, et par des députés de toutes les cours de magistrature, pour l'élection d'un chancelier.

Il eût été, et il serait encore aussi facile qu'avantageux non seulement de rétablir cette forme et de la perfectionner infiniment, mais encore de l'étendre à tous les emplois, en les divisant en plusieurs classes, suivant leur nature, et en établissant entre eux une gradation invariable, nécessaire et si sagement combinée, qu'elle offrît à l'homme de mérite

la perspective assurée de parvenir graduellement, et toujours par voie d'élection, aux places les plus éminentes, sans autre protection ni recommandation que celle de ses talents et de ses vertus. Je sais bien que l'intrigue et la cabale ont eu souvent beaucoup d'influence dans les anciennes élections ; mais on n'aurait plus cet inconvénient à craindre, en imposant une responsabilité rigoureuse et sans exception, non seulement aux ministres et à tous les agents du gouvernement, mais aux électeurs eux-mêmes; telle que celle d'exclure de tout avancement ceux dont le suffrage aurait déterminé un mauvais choix, et de priver pour toujours du droit de voter aux élections ceux qui auraient fait nommer un sujet médiocre (1).

Si la loi qui établirait dans notre gouvernement cette amélioration importante, était déclarée irrévocable sur la demande des états-généraux, et que nos rois jurassent à leur sacre de ne jamais s'en écarter, on verrait toujours le ministère nécessairement composé des meilleures têtes du royaume, et

(1) Je me contente d'indiquer ici ce mode de procéder à l'élection des sujets à présenter au roi, pour la nomination aux emplois de toutes les classes ; de plus grands développements sur cet article, ainsi que sur la manière dont la responsabilité des ministres doit être établie et exercée pour qu'ils ne puissent jamais s'y soustraire, seraient trop considérables, et s'écarteraient trop du principal objet de ces Mémoires pour en faire partie.

tous les emplois remplis dans chaque classe par les sujets les plus capables. Nous acquerrions ainsi le principal avantage de la constitution anglaise, avec cette différence essentielle qu'en Angleterre cet avantage n'existe que relativement au choix du principal ministre; au lieu qu'en France il serait illimité et sans exception. Une conséquence nécessaire de cette même loi, serait l'anéantissement absolu des principaux abus que le temps avait introduits dans cet ancien gouvernement, sous lequel nous avions vécu pendant quatorze siècles, et qui, malgré tous les vices qu'on lui a reprochés, devait être bien approprié aux mœurs, au caractère et au génie de la nation, pour s'être soutenu aussi long-temps; c'est cependant celui dont quelques orateurs aussi imprudents qu'ambitieux, ont voulu nous dégoûter, pour nous faire adopter la constitution anglaise ou un gouvernement à assemblées, parce que cette forme avait le mérite d'offrir à leur égoïsme et à leur vanité, une carrière où le talent de la parole leur aurait acquis une existence plus intéressante.

Quels que soient les avantages de la constitution britannique, et l'attachement que lui doit la nation dont elle fait le bonheur, cette constitution n'existe telle qu'elle est que depuis cent huit ans; ainsi il n'est pas encore absolument démontré qu'elle ne renferme pas en elle-même des germes plus ou moins dangereux; j'aime à croire néanmoins qu'elle soutiendra avec succès une épreuve de plusieurs siècles,

et j'en conclus d'avance qu'il n'y a pas de constitution qui convienne mieux à l'Angleterre; mais j'en conclus aussi, par la même raison, qu'il n'y en a pas qui convienne moins à la France, à moins qu'on ne prétende que la situation topographique et le climat de l'Angleterre et de la France, sont absolument les mêmes, et qu'il n'y a aucune différence notable entre les mœurs, le génie, le tempérament et le caractère de ces deux nations; car il est généralement reconnu, et le bon sens indique que les lois d'un pays quelconque ne peuvent être bonnes qu'autant qu'elles sont exactement calculées sur toutes ces différences.

Si la constitution anglaise s'établissait jamais en France, il est aisé de prévoir quels en seraient les résultats.

Les Français ont généralement trop d'esprit, de vivacité et de pétulance, pour être capables de soutenir une discussion froide et méthodique, sur quelque matière que ce soit. Qu'on en voie dix ou douze seulement, choisis parmi les plus sages, s'entretenir sur quelque sujet intéressant; on peut être assuré d'avance que, dans moins d'un quart d'heure, la conversation s'échauffera, et que la discussion dégénérera en dispute; tous voudront parler à la fois, parce qu'il n'y en a pas un qui n'aime mieux et ne sache mieux parler qu'écouter. Qu'au lieu de dix ou douze interlocuteurs, on en suppose un plus grand nombre, la dispute de-

viendra, dans la même proportion, plus vive et plus bruyante. Ce sera encore bien pis dans une chambre des communes ou dans une assemblée nationale, composée des députés de tout le royaume; parce que, dans les élections, ceux qui parlent le plus ou le mieux, sont toujours assurés d'obtenir la majorité des suffrages. Ainsi le parlement de France serait d'abord composé des principaux bavards de la nation, et ses premières assemblées seraient nécessairement très orageuses, parce qu'indépendamment de leur composition, il n'a jamais existé une assemblée nombreuse en France qui n'ait été orageuse.

Il serait impossible d'attendre de bonnes lois des délibérations de ce parlement, parce que le génie qui les conçoit, la réflexion qui les combine, et la sagesse qui les juge, ne s'allient jamais avec la précipitation, la chaleur et le tumulte. L'État serait donc encore menacé d'une catastrophe nouvelle et très prochaine, à moins que le gouvernement ne fût investi de moyens assez puissants pour influencer efficacement la chambre des communes; et l'argent ou les places seraient évidemment les seuls qu'il pût employer : dès-lors les services rendus ou à rendre dans le parlement, seraient ceux auxquels seraient exclusivement réservées toutes les récompenses pécuniaires ou honorables, dont il faudrait même augmenter considérablement le nombre et les béné-

fices, pour qu'elles pussent suffire complètement à cet objet.

L'augmentation énorme des dépenses du gouvernement ne serait pas le résultat le plus fâcheux de ce nouvel ordre de choses. Combien plus funeste ne serait pas la dégradation des mœurs et du caractère national, qui en serait la suite inévitable. En effet, une fois qu'il serait établi et reconnu que les honneurs, les emplois et les moyens d'augmenter rapidement sa fortune, ne s'obtiennent ou plutôt ne s'achètent que par des services rendus ou procurés dans le parlement; qu'avec peu d'argent on parvient à se faire élire membre de la chambre des communes; qu'en en gagnant davantage, on peut acheter des seigneuries assez considérables pour avoir à sa disposition la nomination d'un certain nombre de députés; que, quand on a ainsi acquis le pouvoir de fortifier ou d'affaiblir de quelques voix le parti de l'opposition, on a assez de crédit, non seulement pour placer avantageusement ses parents et ses amis, mais pour parvenir à la pairie et au ministère; qu'en un mot, avec beaucoup d'argent on peut atteindre à tout, et que, sans beaucoup d'argent, on n'obtient rien, la cupidité et l'avarice deviendraient bientôt les passions généralement et exclusivement dominantes en France; elles asserviraient honteusement les citoyens de toutes les classes, et étoufferaient en eux toutes ces

affections nobles, généreuses et aimables, qui ont si long-temps caractérisé la nation française; les moyens les plus vils et les plus criminels de gagner de l'argent seraient employés avec aussi peu de répugnance que les plus honnêtes, lorsque le secret pourrait en couvrir l'opprobre, et l'impunité en assurer les profits. L'honneur, ce ressort si économique et si puissant dans les monarchies, ne serait plus qu'un vain nom; cette source si féconde d'actions héroïques, serait entièrement desséchée. L'amour de la patrie et l'amour du roi, ces sentiments si énergiques dans les cœurs français, lorsqu'ils y étaient inséparablement liés l'un à l'autre, ne survivraient pas à leur isolement; car il ne faut pas se le dissimuler, cet amour pur et sacré de la patrie, ce dévouement sublime dont la reconnaissance publique est le but et la seule récompense, n'est guère plus aujourd'hui qu'une vertu des temps fabuleux, qui peut produire encore beaucoup de belles phrases, mais fort peu de belles actions. L'état militaire, cette carrière illustre de la valeur et de la gloire, ne serait plus qu'une profession mercenaire, où la tactique des manœuvres de guerre ferait bien moins de progrès que celle du gaspillage et de la rapine; on ne servirait plus pour obtenir des croix et des cordons, mais pour gagner de l'argent; et combien n'en faudrait-il pas pour suppléer à tout celui qu'économisaient ces décorations honorables

auxquelles les chevaliers français attachaient tant de prix. Le magistrat vendrait la justice, l'homme en crédit sa faveur ; la corruption et le brigandage seraient énormes ; et comme le gouvernement ne pourrait pas y remédier sans affaiblir ses moyens d'influence, il serait forcé de les tolérer, et ne pourrait y pourvoir que par de continuelles augmentations d'impôts, d'autant plus onéreuses, que la France n'ayant pas les ressources incalculables qu'a l'Angleterre dans l'immensité de son commerce, ces taxes additionnelles ne pourraient être établies que sur les terres et sur les objets de première nécessité : car, après la dévastation effroyable que la révolution et la guerre ont portée dans toutes les fortunes, il faut s'attendre que, pendant bien longtemps, le produit de toutes les impositions sur les objets de luxe, sera presque nul ; il faut aussi considérer que la France, étant toujours forcée par sa position d'entretenir sur pied, en temps de paix, une armée huit fois plus nombreuse que celle de l'Angleterre, serait également obligée d'assigner à ce seul objet, des fonds huit fois plus considérables, soit pour les dépenses fixes, soit pour le gaspillage qu'on se garderait bien d'arrêter, parce que les emplois militaires étant le principal moyen d'influence du gouvernement, il ne pourrait pas en restreindre les profits, sans diminuer d'autant son efficacité.

Si ces considérations étaient insuffisantes pour faire renoncer les admirateurs de la constitution anglaise au desir d'en voir faire l'essai en France, il serait aisé de leur démontrer que ce royaume est, et sera toujours hors d'état de payer les frais d'une pareille épreuve. En effet, en supposant contre toute probabilité que cette forme de gouvernement, dès l'instant de son introduction en France, pût y acquérir le même degré de vigueur, de sagesse et de stabilité auquel elle n'est parvenue en Angleterre que par les modifications et les améliorations sans nombre que le temps et l'expérience ont successivement indiquées, les dépenses de l'administration, sous ce nouveau régime, évaluées au prorata de ce qu'elles coûtent en Angleterre, et dans la proportion double, d'un territoire deux fois plus étendu, et d'une armée de terre huit fois plus nombreuse (1), mon-

(1) Dans l'état des fonds accordés par le parlement pour le service de l'année 1785, c'est-à-dire, en pleine paix, la dépense de l'armée, composée de dix-huit mille cinquante-trois hommes effectifs, est fixée à. . . . . 2,286,263 liv.
Celle de l'artillerie, pour le service de terre. . . 350,820

TOTAL. . . . . 2,637,083 liv.

Une armée huit fois plus nombreuse ne monterait qu'à cent quarante-quatre mille quatre cent vingt-quatre hommes; et certainement l'armée française, en temps de paix, ne peut pas être réduite à moins : or, la dépense d'une armée de cent quarante-quatre mille quatre cent vingt-quatre hommes, calculée en raison

teraient à environ un milliard par an, c'est-à-dire, le double de ce qu'elles coûtaient avant la première assemblée ; et il n'est que trop prouvé sans doute que la France est absolument hors d'état de supporter une masse d'impositions aussi considérable ; il faut donc nécessairement abandonner toute idée de la possibilité d'y jamais établir la constitution anglaise.

Quel est donc le gouvernement qui convient à la France ?... Il n'y en a qu'un seul ;... c'est celui qu'elle avait et sous lequel elle a existé et prospéré pendant tant de siècles, celui que ses malheurs actuels lui rappellent sans cesse, et auquel la force irrésistible du temps, des évènements et des choses, doit tôt ou tard la ramener. Puisse le monarque, appelé à faire revivre cette ancienne constitution, en assurer à jamais la stabilité par une loi solennelle et irrévocable qui la mette à l'abri du danger qui menace sans cesse toutes les monarchies, celui de périr sous un gouvernement faible. Cette loi salutaire, dont la révolution française n'a que trop constaté la nécessité, et qui deviendrait le palladium de tous les gouvernements monarchiques où elle serait adoptée, serait celle qui n'admettrait

---

de celle d'une armée de dix-huit mille cinquante-trois, monterait par an à la somme de. . . . . 21,096,344 liv. sterl.
Livres tournois. . . . . 527,408,600 liv.

à prétendre aux différents emplois de l'administration que les sujets les plus notoirement capables de les remplir, et qui n'ouvrirait l'entrée au ministère qu'à ceux qui, dans toutes les places inférieures à celle-là, auraient montré le plus de talents et de mérite. Cette loi, par laquelle il faudrait aussi que tous les abus de l'ancien régime fussent entièrement proscrits, en préviendrait efficacement le retour, en imposant aux ministres une responsabilité sévère, et bien plus réelle qu'elle n'existe partout ailleurs. (1).

C'est alors que la France, vraiment régénérée, pourrait espérer encore de réparer une partie de ses désastres, et de voir renaître des jours de bonheur sous un roi dont la puissance serait toujours sans bornes pour faire le bien, toujours sans moyens pour faire le mal; car quel est le bien qu'un roi, secondé par des ministres habiles et bien intentionnés, ne peut pas opérer; et quel est le mal qu'il peut faire avec des ministres qui en seraient inévitablement responsables? Leurs lumières, leur sa-

(1) En Angleterre, le ministre n'en a rien à craindre tant qu'il a la majorité, et y échappe quand il la perd, parce qu'alors il est forcé de quitter le ministère, et qu'il a contre la responsabilité une sauve-garde assurée dans l'intérêt qu'a son successeur à empêcher qu'elle ne soit exercée contre les ministres déplacés, qui sont également protégés par le parti de l'opposition, dans lequel leur retraite les place toujours

gesse et leur fermeté annuleraient toujours l'effet des vices, ou des défauts du prince, et les envelopperaient de manière à ne les laisser apercevoir que sous le jour le plus favorable. Sous ce voile propice, la violence de son caractère ne serait aux yeux du peuple que de l'énergie, sa faiblesse serait de la modération, son avarice de l'économie, et sa prodigalité de la bienfaisance. Sous un gouvernement aussi heureux, aussi solidement rétabli, le culte de la royauté prenant de jour en jour de plus profondes racines, étoufferait bientôt tous les germes de révolution, et en détruirait pour jamais tous les éléments.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

DU SECOND VOLUME.

CHAPITRE XXXIII (Page 263).

CHAPITRE XXXIV (Page 286).

FIN DE LA TABLE DU SECOND VOLUME.




BIBLIOTECA